

RAPPORT FINANCIER ANNUEL
AU
31 DÉCEMBRE 2024

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA CAISSE RÉGIONALE ET DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	6
1.1. PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ	6
1.2. ORGANIGRAMME DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE	7
1.3. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	7
2. RAPPORT DE DURABILITÉ.....	11
2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	11
2.1.1. BASE DE PRÉPARATION DES DÉCLARATIONS	11
2.1.2. GOUVERNANCE DE LA DURABILITÉ.....	13
2.1.3. STRATÉGIE DE DURABILITÉ.....	20
2.1.4. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS.....	32
2.2. RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE	54
2.2.1. GOUVERNANCE	54
2.2.2. STRATÉGIE.....	57
2.2.3. ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES GROUPE EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE	59
2.2.4. MESURES DE PERFORMANCE	76
2.3. RESPONSABILITÉ SOCIALE.....	112
2.3.1. EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE.....	112
2.3.2. CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX	145
2.4. GOUVERNANCE DES ENJEUX DE DURABILITÉ.....	159
2.4.1. ASSURER LE RESPECT DES OBLIGATIONS RÈGLEMENTAIRES ET PROFESSIONNELLES	159
2.4.2. RELATION FOURNISSEURS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE DELAIS DE PAIEMENT	170
3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	182
3.1. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	182
3.1.1. PRÉSENTATION DU CONSEIL.....	183
3.1.2. PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS.....	213
3.1.3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	217
3.2. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL.....	219
3.3. MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	219
4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	222
4.1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE.....	222
4.1.1. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER GLOBAL	222
4.1.2. ENVIRONNEMENT LOCAL ET POSITIONNEMENT DE LA CAISSE RÉGIONALE SUR SON MARCHÉ	227

4.1.3.	ACTIVITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE AU COURS DE L'EXERCICE	228
4.1.4.	FAITS MARQUANTS.....	229
4.2.	ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS.....	229
4.2.1.	PRÉSENTATION DU GROUPE DE LA CAISSE RÉGIONALE.....	229
4.2.2.	CONTRIBUTION DES ENTITÉS DU GROUPE DE LA CAISSE RÉGIONALE	230
4.2.3.	RÉSULTAT CONSOLIDÉ.....	230
4.2.4.	BILAN CONSOLIDÉ.....	232
4.2.5.	ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DES FILIALES	234
4.3.	ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS.....	235
4.3.1.	RÉSULTAT FINANCIER SUR BASE INDIVIDUELLE.....	235
4.3.2.	BILAN ET VARIATION DE CAPITAUX PROPRES SUR BASE INDIVIDUELLE.....	236
4.3.3.	HORS BILAN SUR BASE INDIVIDUELLE	237
4.4.	LE CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION.....	237
4.4.1.	LES PARTS SOCIALES DES CAISSES LOCALES	238
4.4.2.	LES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS.....	238
4.4.3.	LES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT	238
4.5.	AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	238
4.5.1.	PRINCIPALES FILIALES NON CONSOLIDÉES.....	238
4.5.2.	PARTICIPATIONS	239
4.6.	TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	239
4.7.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES	239
4.7.1.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE.....	239
4.7.2.	LES PERSPECTIVES POUR 2025.....	239
4.8.	INFORMATIONS DIVERSES	240
4.8.1.	DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE	240
4.8.2.	INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT	242
4.8.3.	INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU RACHAT DE CCI AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	244
4.8.4.	INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS	247
4.8.5.	CHARGES NON FISCALEMENT DÉDUCTIBLES	247
4.8.6.	RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	247
4.8.7.	LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	247
4.8.8.	INFORMATION SUR LES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	247
4.8.9.	ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (R&D).....	247
4.8.10.	RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	247
4.8.11.	CALENDRIER DES PUBLICATIONS DES RÉSULTATS	247
5.	FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES	249
5.1.	INFORMATIONS PRUDENTIELLES.....	249
5.2.	FACTEURS DE RISQUE	249
5.2.1.	RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE.....	250

5.2.2.	RISQUES FINANCIERS.....	253
5.2.3.	RISQUES OPÉRATIONNELS ET RISQUES CONNEXES.....	257
5.2.4.	RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL LA CAISSE RÉGIONALE ÉVOLUE.....	260
5.2.5.	RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS DE LA CAISSE REGIONALE.....	266
5.2.6.	RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE.....	268
5.3.	GESTION DES RISQUES.....	271
5.3.1.	APPÉTIT POUR LE RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES.....	271
5.3.2.	DISPOSITIF DE STRESS TESTS.....	274
5.3.3.	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES.....	274
5.3.4.	RISQUES DE CRÉDIT.....	284
5.3.5.	RISQUES DE MARCHE.....	311
5.3.6.	GESTION DU BILAN.....	318
5.3.7.	RISQUES OPÉRATIONNELS.....	322
5.3.8.	RISQUES JURIDIQUES.....	328
5.3.9.	RISQUES DE NON-CONFORMITÉ.....	329
6.	COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024.....	336
7.	COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024.....	495
8.	PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2025.....	565
9.	ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION.....	573
10.	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	575

Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 24 avril 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le présent Document d'enregistrement universel faisant office de rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établi au format ESEF (European Single Electronic Format) et qui est disponible sur le site internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France.

1

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA CAISSE RÉGIONALE ET DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

1. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA CAISSE RÉGIONALE ET DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

UNE PERFORMANCE DURABLE AU SERVICE DE CHAQUE FRANCIEN :

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES DURABLE

Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de notre territoire



1.1. PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

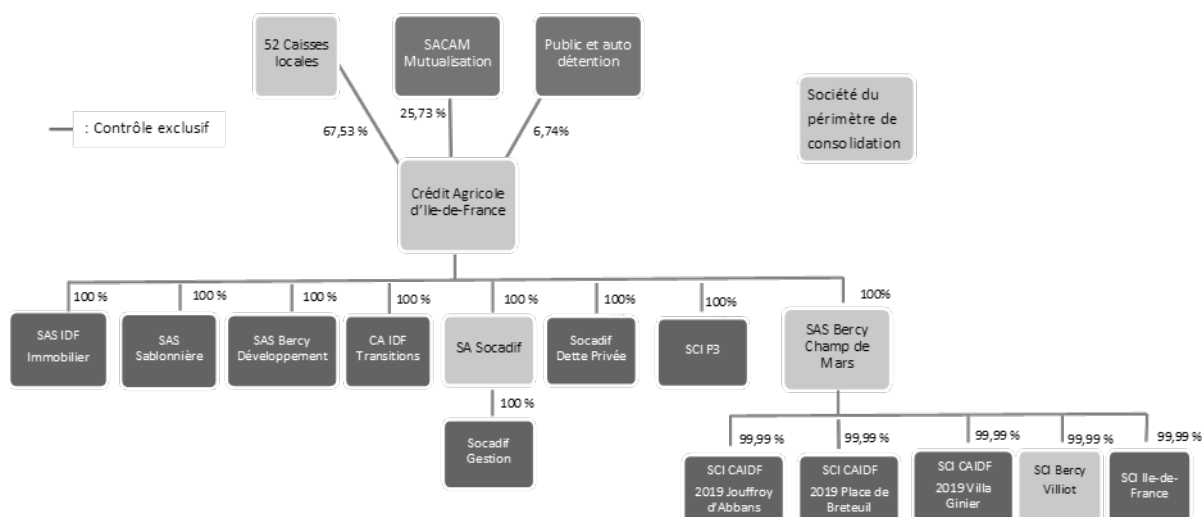
Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une société coopérative à capital variable, créée le 22 décembre 1901, régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et par le livre V du Code Rural, inscrite sur la liste des « Établissements de crédit agréés en qualité de banques mutualistes ou coopératives ». Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est également une société de courtage d'assurances.

Son siège social est situé au 26, Quai de la Rapée, 75012 Paris.

Son numéro d'immatriculation est 775 665 615 RCS Paris. Le code NAF est 651 D.

Le Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole d'Ile-de-France est coté depuis 1988 au second marché de la Bourse de Paris (devenu Eurolist hors SRD) sous le code ISIN FR0000045528.

1.2. ORGANIGRAMME DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE



La composition détaillée du capital au 31 décembre 2024 est présentée plus bas au paragraphe 4.4 ainsi que dans la note 6.14 « Capitaux propres » des annexes aux comptes consolidés (Titre 6).

1.3. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 12,1 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

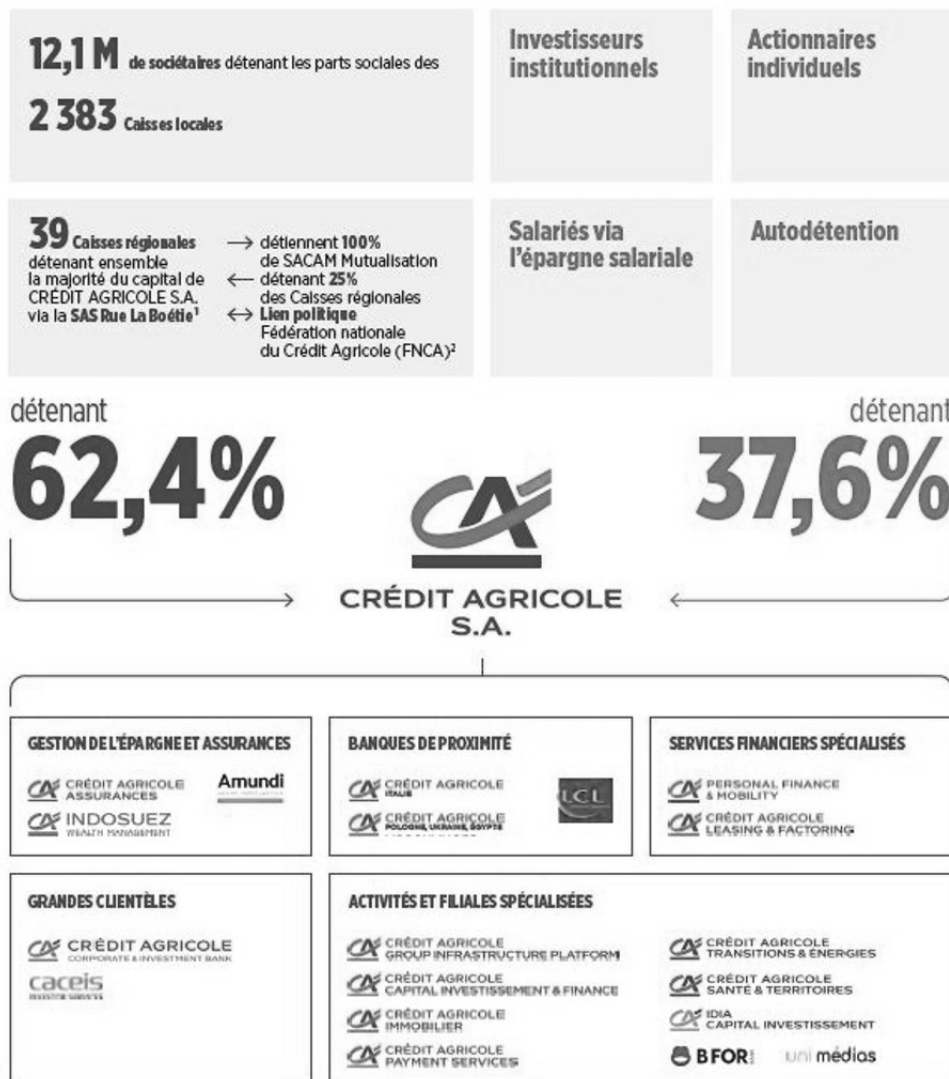
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

CAISSES RÉGIONALES

PUBLIC



¹ La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

² La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole d'Ile-de-France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole.

Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 62,4 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés et les actions d'autocontrôle) à hauteur de 37,6 %.

2

RAPPORT DE DURABILITÉ

2. RAPPORT DE DURABILITÉ

2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

2.1.1. BASE DE PRÉPARATION DES DÉCLARATIONS

2.1.1.1. BASE GÉNÉRALE DE PRÉPARATION DES DÉCLARATIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ

Le Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France, grand groupe tel que défini à l'article L. 230-2 du code du Commerce, établit la présente déclaration relative à la durabilité sur base consolidée.

Le périmètre des informations relatives à la durabilité sur base consolidée diffère de celui utilisé pour les états financiers consolidés. Les différences par rapport au périmètre des états financiers consolidés sont les suivantes :

- la filiale SOCADIF dette privée a été intégrée au périmètre du rapport de durabilité de la Caisse Régionale au titre de la matérialité d'impact. Ce choix méthodologique permet d'avoir la vision complète des impacts des activités des filiales de la Caisse Régionale sur les marchés non cotés ;
- les quatre SCI qui composent la foncière détenue par la Caisse Régionale (2019 Jouffroy d'Abbans, SCI 2019 Place de Breteuil, SCI 2019 Villa Ginier, SCI Ile-de-France) ont été intégrées au périmètre du rapport de durabilité de la Caisse Régionale au titre de la matérialité d'impact afin d'intégrer les impacts des activités de la foncière en globalité.

Les opérations propres du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont définies comme celles portant sur la Caisse Régionale constituant « l'entité de reporting » - et ses filiales sur lesquelles elle exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif selon la norme IFRS 10.

Les filiales détenues exclusivement mais non intégrées dans le périmètre de consolidation car elles sont non significatives d'un point de vue financier, ont fait l'objet d'une analyse complémentaire sous l'angle de la matérialité d'impact afin de statuer sur la nécessité de les intégrer dans le rapport consolidé de durabilité. Cette analyse a permis de conclure que les seuils appliqués au périmètre financier pouvaient être conservés dans la cadre du rapport de durabilité.

Au vu des critères et des seuils d'assujettissement applicables au 31 décembre 2024, l'analyse de périmètre du Crédit Agricole d'Ile-de-France et de ses filiales contrôlées exclusivement ou conjointement conclut qu'aucune filiale n'est assujettie à la publication d'un rapport de durabilité en propre pour l'exercice 2024.

Par ailleurs, l'état de durabilité couvre l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval telle que définie dans la partie « 1.3.1.2 Chaîne de valeur du Crédit Agricole d'Ile-de-France. »

Le reporting Taxonomie est produit sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, tel que requis par le Règlement 2021/2178.

2.1.1.2. PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES À DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Le présent rapport a été préparé conformément aux obligations fixées par la transposition en droit français de la directive européenne relative à la publication des informations en matière de durabilité (dite Directive « CSRD » 2022/2464/UE) et du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit règlement « Taxonomie »). La préparation des informations de durabilité s'est exécutée

dans un contexte d'incertitudes quant à l'interprétation des textes pour les acteurs du secteur financier, représentés par les métiers de financement, d'assurance ou de gestion d'actif au sein du groupe, en lien avec les différents relais au sein de la Caisse régionale.

S'agissant plus particulièrement d'une première publication et d'un premier exercice de mise en œuvre de la directive CSRD, le Crédit Agricole d'Ile-de-France, au travers des dispositifs Groupe, s'est trouvée confrontée à l'absence de référentiels établis, à la non-disponibilité de données et à la difficulté de collecte d'informations, particulièrement sur sa chaîne de valeur.

Dans ce contexte, la Caisse Régionale s'est attachée à respecter les exigences des ESRS en vigueur à la date d'établissement du rapport de durabilité, en s'appuyant sur les données à sa disposition dans les délais impartis à sa préparation.

Analyse de double matérialité

Concernant l'analyse de double matérialité, et plus particulièrement celle liée à la chaîne de valeur, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a été confrontée à des limites liées à la disponibilité des données, au degré de maturité des méthodologies d'évaluation et à leur capacité à couvrir la diversité de nos activités. Des hypothèses, projections et approximations structurantes, détaillées dans les sections pertinentes du rapport, ont été utilisées. Cette analyse fera l'objet d'une réévaluation lors des exercices futurs, en fonction de l'évolution du cadre (méthodologie, données disponibles, autres évolutions réglementaires impactant des acteurs de la chaîne de valeur) et, le cas échéant, des normes sectorielles, notamment sur les thèmes Nature (voir section 1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matérielles liés aux autres thématiques environnementales).

Informations présentées dans le rapport

Pour l'ensemble des informations figurant dans ce rapport, la Caisse Régionale, au travers des dispositifs Groupe, a retenu des approches applicables dès le premier exercice, en utilisant des méthodologies et des estimations pour plusieurs catégories de données, notamment celles relatives à la chaîne de valeur, comme le calcul des émissions de gaz à effet de serre. Lorsqu'une estimation a été utilisée, une mention spécifique le précise dans le paragraphe où la donnée est publiée. Par exemple, concernant les émissions de gaz à effet de serre, les informations nécessaires à la compréhension des données se trouvent en section 2.4.1. « Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales GES », à la suite du tableau « Emissions totales de GES ventilées par scope 1 et 2 et les émissions significatives de scope 3 ».

Plan de transition

Les informations relatives aux conditions spécifiques de publication relatives au Plan de transition sont présentées dans la section 2.1.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Disponibilité des données n-1

Les périmètres couverts par le rapport de durabilité et la déclaration de performance extra financière (DPEF) diffèrent de manière significative, que ce soit en termes d'entités incluses ou de règles de gestion des données. Ainsi, les indicateurs conformes aux attentes des normes de durabilité seront publiés pour l'année 2024. En revanche, les données de l'année 2023, reposant sur un périmètre distinct et des méthodes de reporting spécifiques à la DPEF, ne figureront pas dans ce rapport mais resteront consultables dans les rapports antérieurs. Cette approche vise à garantir la transparence tout en respectant les spécificités de chaque cadre réglementaire.

Incorporation par référence

Liste DP/DR	Référence dans le rapport de gestion	Référence dans le document
SBM-1 40 a) i) SBM-1 40 a) ii)	Chapitre 1 du RFA : "Présentation synthétique de la Caisse Régionale et du Groupe Crédit Agricole"	1. Présentation synthétique de la Caisse Régionale et du Groupe Crédit Agricole
SBM-1 42 a) SBM-1 42 b)	Chapitre 1 du RFA : "Présentation synthétique de la Caisse Régionale et du Groupe Crédit Agricole"	1. Présentation synthétique de la Caisse Régionale et du Groupe Crédit Agricole

2.1.2. GOUVERNANCE DE LA DURABILITÉ

2.1.2.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION ET DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du conseil d'administration

Voir chapitre 3, Rapport sur le gouvernement d'entreprise, 3.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, point « Composition du Conseil ».

Diversité du conseil d'administration

Voir chapitre 3, Rapport sur le gouvernement d'entreprise, 3.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, points « Concernant la diversité du Conseil d'administration ».

COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Prérequis en termes de compétence du conseil

Voir chapitre 3, Rapport sur le gouvernement d'entreprise, 3.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, point « Concernant la diversité du Conseil d'administration » sur la variété des parcours éducatifs et professionnels des administrateurs.

Évaluation annuelle du conseil d'administration

Voir chapitre 3, Rapport sur le gouvernement d'entreprise, 3.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, iii Le règlement intérieur du conseil d'administration, point « Évaluation du Conseil d'administration ».

Formation du conseil d'administration

Voir chapitre 3, Rapport sur le gouvernement d'entreprise, 3.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, iii Le règlement intérieur du conseil d'administration, point « Évaluation du Conseil d'administration » qui apporte des précisions sur les formations suivies par les administrateurs en 2024.

Le programme des formations du Conseil est établi en intégrant (i) les besoins et/ou demandes formulés par les administrateurs ainsi que (ii) les enjeux prioritaires de la Caisse Régionale. Il comprend un socle de formations obligatoires ainsi que des formations spécifiques en fonction des besoins et du profil des administrateurs, notamment pour les nouveaux arrivants et les administrateurs qui sont membres du comité d'audit.

En 2024, le socle commun obligatoire pour l'ensemble des administrateurs comprenait notamment des formations dans les domaines suivants en lien avec les impacts, les risques et opportunités matériels pour la Caisse Régionale :

- transition énergétique ;
- contrôle interne ;
- gestion des excédents de fonds propres ;
- abus de marché.

Les principes du plan de formation 2025 restent dans la continuité de l'année précédente avec des formations imposées et à la carte qui tiennent compte de l'auto-évaluation réalisée en fin d'année par les administrateurs.

Le plan de formation prévoit parmi les formations obligatoires de cette année :

- la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- les sanctions internationales ;
- les risques climatiques et environnementaux ;
- la gouvernance tous risques ;
- un webinaire comprenant une séquence sur les offres et services durables pour les clients.

Parmi les formations à la carte sont notamment proposées les formations suivantes :

- quelle banque aujourd'hui ?
- chocs économiques et impacts sur les banques ;
- l'intelligence artificielle au service de la relation client.

Ce programme de formation 2025 est susceptible d'être mis à jour en fonction de l'actualité. Il est indiqué que les formations collectives du Conseil d'administration sont dispensées par des experts internes et/ou externes.

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2024

Voir chapitre 3, Rapport sur le gouvernement d'entreprise, 3.1.1 PRESENTATION GENERALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, point « Composition du Conseil ».

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Voir chapitre 3, Rapport sur le gouvernement d'entreprise, 3.1.1 PRESENTATION GENERALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, point « Concernant la liste des mandats et fonctions exercés ».

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LA SURVEILLANCE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Répartition des responsabilités au sein de la gouvernance

Voir chapitre 3, Rapport sur le gouvernement d'entreprise, parties 3.1.2. PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES et 3.1.3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATIONS AU DIRECTEUR GENERAL

Intégration des enjeux de durabilité au sein du conseil d'administration et de ses comités spécialisés

Voir chapitre 3, Rapport sur le gouvernement d'entreprise, 3.1.1 PRESENTATION GENERALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, point « Concernant la responsabilité sociétale de l'entreprise ».

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef dans sa version de décembre 2022, la stratégie en matière de responsabilité sociétale et environnementale (et notamment sur la partie climatique) est décidée par le Conseil d'administration sur la base d'une proposition de la Direction générale qui est revue préalablement par plusieurs des Comités spécialisés (voir partie suivante sur l'intégration des enjeux RSE dans l'activité des comités spécialisés).

Intégration des enjeux RSE dans l'activité des comités spécialisés

Le Conseil d'administration, dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux :

- lors de l'examen des projets stratégiques, notamment dans le cadre du Projet d'entreprise UNIQUES qui est structuré autour de quatre piliers :
 - engagement Clients ;
 - engagement Collaborateurs ;
 - engagement Environnement ;
 - engagement Mutualiste & Sociétal ;
- lors de l'examen des Cadres de risques soumis à son adoption, lorsque le champ des activités concernées le justifie.

De surcroît, les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses sept Comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou lui soumettre leurs avis et recommandations.

Dans le domaine environnemental et social, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a fait le choix de confier l'examen de sa politique RSE à un Comité dédié, le Comité de l'Engagement Environnemental et Sociétal. A l'occasion de la création de ce nouveau comité en juillet 2024, le Conseil a décidé de lui attribuer des domaines de compétences propres (cf. partie 2.1 sur la gouvernance en matière de changement climatique), mais il a aussi réaffirmé son ambition de conserver une approche transversale des enjeux RSE impliquant, selon les sujets, la plupart des Comités spécialisés. Ainsi, ces Comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :

- le Comité des risques, sur les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
- le Comité d'audit pour l'information extra-financière publiée dans l'état de durabilité ;
- le Comité des nominations pour le déploiement d'une culture de l'éthique au sein de la Caisse Régionale ;
- le Comité des engagements sur l'intégration des critères ESG dans la politique d'octroi de crédits.

Activité du conseil d'administration et de ses comités spécialisés

L'ensemble de l'activité du Conseil d'administration dans le cadre de sa supervision est précisé dans le chapitre 3 du RFA section 3.1.1 Présentation du conseil – Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités.

En 2024, 4 sujets relevant de la politique RSE ont été présentés au Conseil d'administration du Crédit Agricole d'Ile-de-France :

- la création de la filière transition ;
- une présentation du dossier Reforest'Action dont le but est d'entretenir et valoriser la forêt du domaine de la Sablonnière ;

- une présentation de la stratégie « Santé & Bien vieillir » et de la filière portant cette stratégie ;
- un point sur les réflexions menées pour faire évoluer la politique RSE du Crédit Agricole d'Ile-de-France créée en 2021, la nouvelle stratégie RSE ayant été présentée en janvier 2025 au Conseil de l'Engagement Environnemental et Sociétal (CEES).

Toujours en lien avec la thématique ESG, un dossier sur Crédit Agricole Transitions & Energie, filiale du Groupe Crédit Agricole, et les modalités d'entrée au capital pour les Caisses régionales a été présenté au Conseil d'administration.

Par ailleurs, des points d'avancement réguliers sont réalisés concernant les travaux de la Caisse Régionale en matière de risques climatiques et environnementaux en lien avec les 13 attentes du guide BCE.

En 2024, deux commissions RSE comprenant des membres élus du CSE ont également été tenues. Lors de ces deux commissions, des points d'avancement sur la stratégie RSE de la Caisse Régionale ont été présentés.

Rôle du conseil dans la conduite des affaires

Voir chapitre 3, Rapport sur le gouvernement d'entreprise, parties 3.1.1 PRESENTATION GENERALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, 3.1.2. PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES et 3.1.3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATIONS AU DIRECTEUR GENERAL

2.1.2.2. GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

Les membres du Comité de direction sont au nombre de 16, composé des personnes suivantes :

Le Directeur général	Michel GANZIN
La Directrice générale adjointe	Clotilde L'ANGEVIN
Le Directeur général adjoint	Philippe CARPENTIER
Le Directeur Régional d'Etampes	Martin TUAL
La Directrice Régionale de Versailles	Agnès PREBET
Le Directeur Régional de Paris	Laurent TITREVILLE
Le Directeur Régional de Cergy	Martin LEPEU
La Directrice des Entreprises	Virginie GROUSELLE
Le Directeur Marketing & Marchés	Guy POYEN
Le Directeur du développement des services à la clientèle	Stéphane SAJOUS
Le Directeur des Ressources Humaines	Nicolas BONTEMPS
Le Directeur Transformation et L-BEST	Antoine CHOPARD
Le Directeur Technologies, Engagement et Crédits	Rémi de LAVEAUCOUPET

La Directrice du Développement Immobiliers & des Services aux Occupants	Sabine LIMOUSIN
La Directrice Finances et Recouvrement	Véronique LOZAC'H
La Directrice du Risque, Organisation et Qualité/ Secrétariat Général	Véronique MARTINEZ

Le Comité de direction est composé de 6 femmes et 10 hommes soit 37,5 % de femmes pour 62,5 % d'hommes

Au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France, le Comité de direction organise le développement opérationnel des orientations définies par le Conseil d'administration. Pour assurer ses missions de gestion, de contrôle et de surveillance des impacts, risques et opportunités, le Comité de direction s'est appuyé sur des comités déjà existants, qui se sont vu confier des missions et des rôles supplémentaires en matière de durabilité.

Par ailleurs, Le Comité exécutif est représenté dans chaque ligne métier par un comité spécialisé qui est en charge de surveiller et valider les impacts, risques et opportunités sur son périmètre ainsi que de superviser la déclinaison au niveau de la Caisse Régionale des politiques, plans d'action et objectifs qui en découlent. Ces différents comités sont des comités décisionnels sur leur métier et sont généralement présidés par le Directeur général ou les Directeurs généraux adjoints concernés. Les principaux comités des lignes métiers visées sont les suivants :

- les politiques RH du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont suivies par des instances décisionnelles tel que le Comité de développement du capital humain, qui déterminent et valident, les politiques en matière de Ressources Humaines (voir dans la partie 3.1.2. Politiques, plan d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH, pour des informations plus détaillées relatives à cette thématique).
- le Comité de Management de la Conformité de la Caisse Régionale est impliqué dans la déclinaison et le suivi des politiques de conformité définies par le Groupe sur les thématiques d'éthique, de prévention des conflits d'intérêts, de lutte contre la corruption, de lutte contre la délinquance financière, de protection des lanceurs d'alerte ou encore de détection des abus de marché. Cette instance est régulièrement tenue informée de l'effectivité de ces politiques, des incidents ou encore des évolutions et sont impliquées dans les processus de validation.
- la stratégie et les décisions affectant la politique d'Achats responsables relèvent du Comité Achats.

2.1.2.3. INDICATEURS LIÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ORGANES DE DIRECTION

Parité au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance

	2024
Membres du conseil d'administration	14
Femmes	6
Hommes	8
Ratio Femmes/Total	0,43
Membres des organes de direction	16
Femmes	6
Hommes	10
Ratio Femmes/Total	0,38

Part des administrateurs indépendants

	2024
Part d'administrateurs indépendants (en %)	N/A

Par construction du modèle coopératif propre aux caisses régionales du Crédit Agricole, les administrateurs de la Caisse Régionale sont des clients sociétaires des caisses locales. Lorsqu'ils rentrent au Conseil d'administration de la Caisse Régionale, les administrateurs doivent acquérir une part sociale émise par la Caisse Régionale. Par conséquent, la définition d'administrateur indépendant retenue pour le rapport de durabilité n'est pas applicable au modèle mutualiste. Cependant, des critères d'indépendance des administrateurs des Caisses Régionales ont été défini et sont consultables dans la partie 3.1.1 Présentation du Conseil du Chapitre 3 : Rapport sur le gouvernement d'entreprise du RFA.

2.1.2.4. INTÉGRATION DES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES SYSTÈMES D'INCITATION

Chaque Caisse régionale de Crédit Agricole dispose de sa propre politique de rétribution (cf. politique performance et rémunération) qui s'appuie notamment, pour les collaborateurs, sur la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole. En ce qui concerne les dirigeants et mandataires sociaux, cette dernière s'inscrit dans un statut collectif qui est soumis à la validation de l'organe central. Ainsi, la rétribution des mandataires sociaux suit ce statut collectif et fait l'objet d'une approbation du Conseil d'Administration de chaque entité chaque année. En alignement avec la raison d'être d'une banque coopérative de proximité, elle prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme sans pour autant disposer de mécanismes d'incitations spécifiques sur la durabilité et le climat dans la rémunération variable. Des précisions concernant la rémunération des mandataires sociaux sont apportée dans la partie 3.1.1 Présentation du Conseil du Chapitre 3 : Rapport sur le gouvernement d'entreprise du RFA.

2.1.2.5. DÉCLARATION SUR LA VIGILANCE RAISONNABLE

Concordance entre le rapport de durabilité et la vigilance raisonnable

ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA VILIGENCE RAISONNABLE	PARAGRAPHE DANS LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	ESRS 2 GOV 2 : • 1.2.1 Conseil d'administration • 1.2.2 Gouvernance exécutive ESRS 2 GOV 3 : 1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation SBM-3 : 1.3.3. Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
b) Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	ESRS 2 GOV 2 : • 1.2.1 Conseil d'administration • 1.2.2 Gouvernance exécutive SBM-2 : 1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes IRO-1 : 1.4.1.1. Description générale
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	IRO-1 : 1.4.1.1. Description générale

	SBM-3 : 1.3.3. Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	ESRS 2 MDR A / ESRS Thématiques : • 2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique • 2.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique • 3.2.2.1 Accessibilité des offres • 3.2.2.2. Cybersécurité • 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique • 4.1.4.3. Lutte contre la corruption • 4.2.5.1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	ESRS 2 MDR M / MDR T / ESRS thématique : indicateurs et cibles : • 2.4 Cibles et mesures de performance • 3.2.3. Indicateurs et objectifs • 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique • 4.1.4.3. Lutte contre la corruption • 4.2.6.2 Pratiques en matière de paiement

2.1.2.6. GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les informations en matière de durabilité s'entendent ici, au sens de la CSRD, comme l'ensemble des données publiées au sein du rapport de durabilité. Elles couvrent ainsi des données internes et externes sur le volet environnemental, social et gouvernance. Le processus de reporting des données liées à la CSRD étant nouveau, le cadre d'évaluation des risques et de contrôle doit également évoluer afin de couvrir les nouveaux processus CSRD et les nouvelles données le cas échéant. Le cadre de contrôle interne décrit ci-dessous présente le cadre général de la Caisse Régionale dans lequel s'inscriront progressivement les informations de la CSRD, au fur et à mesure de l'industrialisation des processus.

Principales caractéristiques du système de gestion des risques et de contrôle interne liés à l'information en matière de durabilité :

L'évaluation des risques opérationnels liés à l'information en matière de durabilité :

Les risques liés à l'information en matière de durabilité, ou leurs facteurs de risques liés, sont évalués dans le cadre de l'exercice de cartographies de risques opérationnels appliqués aux processus en cours de structuration encadré par une démarche et une méthodologie commune à l'ensemble du Groupe.

L'exercice de cartographie des risques opérationnels est une auto-évaluation par les directions opérationnelles, qui fait l'objet d'une actualisation qui relèvent de nouvelles activités et/ou de nouveaux produits ou lors d'événements importants impactant leurs activités, (réorganisations, migration informatique, externalisations éventuelles, évolution du périmètre de surveillance consolidé) en tenant compte des pertes opérationnelles enregistrées ou potentielles suite à la collecte des incidents et de leurs conséquences, de l'évolution des résultats de contrôles, de l'environnement réglementaire, des audits internes ou externes, et de la mise en œuvre des plans d'actions. Cette approche par les risques de l'exercice de cartographie des risques est une autoévaluation qui constitue un Risk & Controls Self-Assessment (RCSA). Cet exercice est réalisé en continu tout au long de l'année par chacune des directions, fonctions transverses et entités. Il évolue en fonction des événements importants impactant le périmètre considéré.

Les règles et principes de gestion des données :

L'amélioration continue de la qualité des données et de l'intégrité des données produites et utilisées au sein de la Caisse Régionale constitue un objectif stratégique d'excellence opérationnelle, de maîtrise et d'atténuation des risques.

La gestion de la qualité des informations repose sur une classification et une graduation de la criticité des données.

La qualité des données est conditionnée par le respect de trois types de principes suivants :

- principes liés à la qualité des données ;
- principes liés aux processus de calcul, agrégation et ajustements manuels ;
- principes liés aux contrôles et pistes d'audit.

La qualité de la donnée est une exigence qui s'impose à l'ensemble des périmètres d'activité, tout au long du cycle de vie de la donnée et au travers des traitements successifs.

Rôle du contrôle interne dans la gestion des risques concernant l'information en matière de durabilité :

Le cadre du contrôle interne s'appuie sur chaque collaborateur et implique les trois lignes de défense du Groupe à savoir :

- la 1^{re} ligne de défense, constituée des lignes métiers opérationnelles, réalise les contrôles de 1^{er} niveau (contrôles 1 et contrôles 2.1) ;
- la 2^e ligne de défense, constituée de la ligne métier risques et de la ligne métier conformité, réalise les contrôles de 2^{ème} niveau (contrôles 2.2.) ;
- la 3^e ligne de défense, constituée de la ligne métier audit-inspection, réalise les contrôles de 3^e niveau (contrôle périodique).

Ce cadre prévoit la mise en place d'un dispositif de contrôles permanents qui intègre des contrôles de la 1^{ère} et de la 2^e ligne de défense ainsi que des contrôles communs au Crédit Agricole d'Ile-de-France et ses filiales. Ces contrôles, qui couvrent toutes les natures de risques, font l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne.

2.1.3. STRATÉGIE DE DURABILITÉ

2.1.3.1. STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR

STRATÉGIE GÉNÉRALE ET MODÈLE ÉCONOMIQUE DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

Stratégie générale du Crédit Agricole d'Ile-de-France

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une banque coopérative et mutualiste qui défend des valeurs de responsabilité, de solidarité et de proximité. Guidé par sa Raison d'être « Agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de son territoire », Le Crédit Agricole d'Ile-de-France vise à répondre aux besoins de ses 1,6 million de clients, qu'ils soient particuliers, professionnels, PME, grandes entreprises, associations ou collectivités publiques. En tant que banque universelle de proximité, le Crédit Agricole d'Ile-de-France est animé par l'ambition constante d'être un acteur majeur dans le développement du territoire, en étant utile pour tous les franciliens.

La Caisse Régionale propose une vaste gamme de produits et services de banque, d'assurance et de prévoyance ainsi que des services extra-financiers en s'appuyant sur les métiers spécialisés du Groupe Crédit Agricole :

- comptes bancaires, solutions de paiement et de gestion des flux monétiques ;

- activités de financement : prêts immobiliers, prêts à la consommation, prêts d'équipement et de trésorerie ;
- solutions d'épargne et de placements : livrets, assurances-vie, produits de bourse ;
- assurances : assurances de biens, assurances de personnes, prévoyance ;
- activités de conseil : banque privée, banque du dirigeant, ingénierie financière, immobilier, transition énergétique ;
- services spécialisés : crédit-bail, affacturage, vente de biens immobiliers neufs.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France distribue l'ensemble de ces produits et services en s'appuyant sur la complémentarité entre son réseau commercial composé de 271 agences bancaires réparties sur tout le territoire de la Caisse Régionale, des plateformes en lignes et des applications mobiles.

En complément, le Crédit Agricole d'Ile-de-France développe des relais de croissance avec notamment :

- la création de deux filières : la filière Transitions et la filière Santé & Bien Vieillir ;
- des activités d'investissement en direct dans des entreprises franciliennes non cotées avec ses filiales SOCADIF et SOCADIF dette privée ;
- des investissements immobiliers gérés en direct sur le territoire francilien avec sa foncière.

Pour obtenir plus de détails sur notre modèle d'affaires, l'organigramme du Crédit Agricole d'Ile-de-France et du Groupe Crédit Agricole, voir le chapitre 1 « Présentation synthétique de la Caisse Régionale et du Groupe Crédit Agricole ».

Ventilation des recettes par secteurs (en k€)

À la lecture des points de données SMB-1-40-d-(i à iv) liés aux recettes par secteurs controversés (combustibles fossiles, produits chimiques, armes controversées, tabac), le Crédit Agricole d'Ile-de-France prend en considération uniquement le périmètre des Opérations Propres (à l'exclusion de la chaîne de valeur, notamment des financements et des investissements). Aucune donnée associée aux Opérations Propres du Crédit Agricole d'Ile-de-France n'est applicable pour les filiales relevant du périmètre de reporting. Ainsi, le tableau n'est pas publié.

Pour rendre concrète cette stratégie de durabilité, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé le 1^{er} décembre 2021 son Projet Sociétal, incarnant la dimension sociale et environnementale de sa vision stratégique. Ce plan ambitieux se déploie autour de trois piliers fondamentaux, reflétant l'engagement du Groupe à agir dans l'intérêt de la société :

- premièrement, le Groupe s'attaque au défi climatique en s'engageant à favoriser une économie bas-carbone. Il se positionne en acteur clé du financement de la transition énergétique, faisant évoluer ses métiers pour y intégrer la dimension de l'urgence climatique dans toutes ses activités et en soutenant des projets écoresponsables et innovants, tout en s'efforçant de réduire son empreinte carbone ;
- deuxièmement, le Crédit Agricole met l'accent sur la cohésion sociale et l'inclusion. Il œuvre pour l'accès aux services bancaires pour tous, en mettant en place des initiatives pour lutter contre la précarité financière et en renforçant son rôle de banque de proximité ;
- enfin, le Groupe s'engage à accompagner les transitions agricole et agro-alimentaire. Il soutient l'innovation et la compétitivité dans ces secteurs, essentiels pour l'économie et la souveraineté alimentaire, tout en promouvant des pratiques durables et respectueuses de l'environnement.

À travers ce Projet Sociétal dans lequel s'inscrit la Caisse Régionale, le Groupe Crédit Agricole réaffirme son rôle d'acteur engagé, conscient de ses responsabilités envers la société et déterminé à contribuer activement à un avenir plus durable et inclusif.

10 ENGAGEMENTS COLLECTIFS AU SERVICE DU PROJET SOCIÉTAL

Agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone

#1 Contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050 sur l'empreinte propre et sur les portefeuilles d'investissement et de financement.

#2 Conseiller et accompagner 100 % des clients dans leur transition énergétique.

#3 Intégrer des critères de performance extra-financière dans l'analyse de 100 % des financements aux entreprises et aux agriculteurs.

Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale

#4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique, et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales.

#5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales.

#6 Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation.

#7 Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa gouvernance.

Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaire

#8 Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable.

#9 Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique.

#10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire.

La stratégie de durabilité du Groupe Crédit Agricole s'inscrit dans le Projet Sociétal du Groupe et intègre pleinement son ambition d'utilité et d'universalité : rendre les progrès accessibles à tous et accompagner les grandes transformations sociétales. En formalisant ses « Ambitions 2025 », le Groupe a exprimé son engagement d'utilité à la société et défini sa feuille de route pluriannuelle. Celle-ci favorise la convergence entre les enjeux de courts et moyens termes et les enjeux de long terme et permet au Groupe de poursuivre sa trajectoire de développement en créant de la valeur durable pour ses clients et la société.

Ainsi le Groupe Crédit Agricole accompagne tous ses clients dans les transitions environnementales (énergie, logement, mobilité, etc.) et sociétales (inclusion, santé et bien vieillir, etc.) à travers toutes ses gammes de produits et services. La stratégie de durabilité s'articule autour de cinq axes :

- gouvernance dédiée à la stratégie du projet sociétal et sa mise en œuvre ;
- conformité dans l'intérêt des clients et la société ;
- stratégie environnementale fondée sur les faits scientifiques ;
- stratégie sociale portée par l'utilité et l'universalité ;
- stratégie d'accompagnement des secteurs agricole et agroalimentaire.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France décline le projet sociétal du Groupe au sein de sa propre stratégie RSE, en lien avec son projet d'entreprise. Retravaillée fin 2024, celle-ci se décline en quatre piliers :

1. Agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone en Île-de-France
2. Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale en Île-de-France
3. Favoriser la vitalité du territoire francilien
4. Agir en entreprise responsable

L'ambition du Crédit Agricole d'Ile-de-France en matière de stratégie de durabilité est double : accompagner tous les franciliens dans leurs transitions durables et agir en faveur d'un territoire responsable et inclusif.

Modèle économique du Crédit Agricole d'Ile-de-France

Le modèle économique du Crédit Agricole d'Ile-de-France repose sur l'emploi de ses différentes ressources pour créer de la valeur pour ses parties prenantes à travers les produits et services qui sont délivrés dans le cadre de sa stratégie de développement.

Les ressources du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont essentiellement constituées de capital financier, capital humain, et capital productif :

- le capital financier constitue une ressource composée des capitaux propres ;
- le capital humain se définit par les effectifs propres de l'entreprise. Au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France, les ressources humaines revêtent une importance particulière dans la création de valeur ;
- le capital productif se compose notamment de son réseau d'agences bancaires, des plateformes digitales, du réseau de distributeurs et partenaires.

L'utilisation de ces ressources permet la création de valeur pour les parties prenantes internes et externes, et notamment : collaborateurs, clients, sociétaires, administrateurs, société civile. Pour plus de détails sur le modèle d'affaires, se référer au chapitre 1 « Présentation synthétique de la Caisse Régionale et du Groupe Crédit Agricole.

Indicateurs volontaires en lien avec le projet d'entreprise du Crédit Agricole d'Ile-de-France

Dans le cadre du projet d'entreprise UNIQUES, la Caisse Régionale a défini des indicateurs clés autour de ses quatre engagements et en lien avec les impacts, les risques et opportunités matériels. Les performances 2024 sont indiquées dans l'infographie ci-dessous :

ENGAGEMENT CLIENTS	ENGAGEMENT COLLABORATEURS	ENGAGEMENT ENVIRONNEMENT	ENGAGEMENT MUTUALISTE & SOCIÉTAL
			
> 90 000 nouveaux clients	88% de collaborateurs fiers de travailler au Crédit Agricole d'Ile-de-France ⁽¹⁾	96 M€ de réalisations de crédits de rénovation énergétique et de mobilité verte	74/100 Notation EthiFinance ⁽²⁾
4,6/5 Avis des clients ⁽³⁾ +6 points taux d'utilisation de l'application Ma Banque (56%) Près de 11 Mds€ De nouveaux crédits : 4,2 Mds€ habitat 6,4 Mds€ entreprises et professionnels	53,1 heures de formation par collaborateur 6,03 % de personnes en situation de handicap parmi les salariés 99/100 Index égalité femmes/hommes	61 % des réalisations de crédit habitat concernent des logements peu énergivores ⁽⁴⁾ , soit 2,6 Mds€ 25,1kt CO₂eq Empreinte interne de fonctionnement ⁽⁵⁾	1,1 Md€ investi pour compte propre dans des supports à impact ESG ⁽⁶⁾ , soit 21,6% du portefeuille géré

1. Réponse à la question « Je suis fier/fière de travailler pour mon entreprise » extraite de l'enquête annuelle « Indice d'Engagement et de Recommandation ».

2. Note 2023 décernée en 2024 par l'agence de notation extra-financière EthiFinance ESG Ratings. Elle s'appuie sur un référentiel d'une centaine de critères sur les thèmes Gouvernance, Social, Environnement et Parties Prenantes Externes.

3. L'avis des clients (sur la base des 24 175 avis déposés en 2024) est recueilli via un mail ou un SMS, au fil de l'eau en fonction des parcours vécus par les clients, sur une échelle de 5 étoiles.

4. Logements avec un DPE (diagnostic de performance énergétique) égal ou meilleur que D.

5. Correspond au bilan carbone 2024 hors scope 3.15 Investissements (voir partie « 2.4.2. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES » pour le bilan carbone complet)

6. Sont retenus dans cet indicateur les obligations durables, sociales et vertes ainsi que les investissements non cotés à impact.

Avec un portefeuille de titres financiers (hors participations Groupe et titrisations auto-souscrites) de 5,1 Mds€ au 31/12/2024, le Crédit Agricole d'Ile-de-France est un investisseur visible, en faveur d'une croissance responsable, inclusive et respectueuse de l'environnement. La Caisse Régionale prend en compte la dimension extra-financière dans l'ensemble de ses investissements pour compte propre.

Pour les fonds, cela se matérialise par l'analyse systématique des engagements RSE des sociétés de gestion. Concernant les fonds non cotés, la Caisse Régionale investit exclusivement dans des supports promouvant les pratiques « ESG » avec une classification Article 8 ou Article 9 selon la Réglementation SFDR.

En complément, la Caisse Régionale s'est fixée depuis 2020 l'objectif d'allouer une part significative de son portefeuille à des actifs dont l'impact environnemental ou social est au cœur de leur stratégie. Ainsi, l'encours investi pour compte propre dans des supports à impact ESG s'élève à 1,1 Md€ au 31/12/2024, soit 21,6% du portefeuille géré.

Ces investissements sont suivis en comité financier à travers un indicateur calculé comme :

(A) la somme de :

(1) L'encours des obligations vertes, sociales et durables

(2) L'encours des autres titres et fonds répondant aux critères de l'impact :

a. Intentionnalité : volonté affichée de l'investisseur de générer un bénéfice social ou environnemental mesurable pour contribuer au développement durable

b. Additionnalité : contribution spécifique de l'investissement à impact

c. Mesurabilité : l'atteinte des objectifs définis doit faire l'objet d'une mesure auditable. Lorsqu'une rémunération de la performance existe, celle-ci doit intégrer des critères extra-financiers

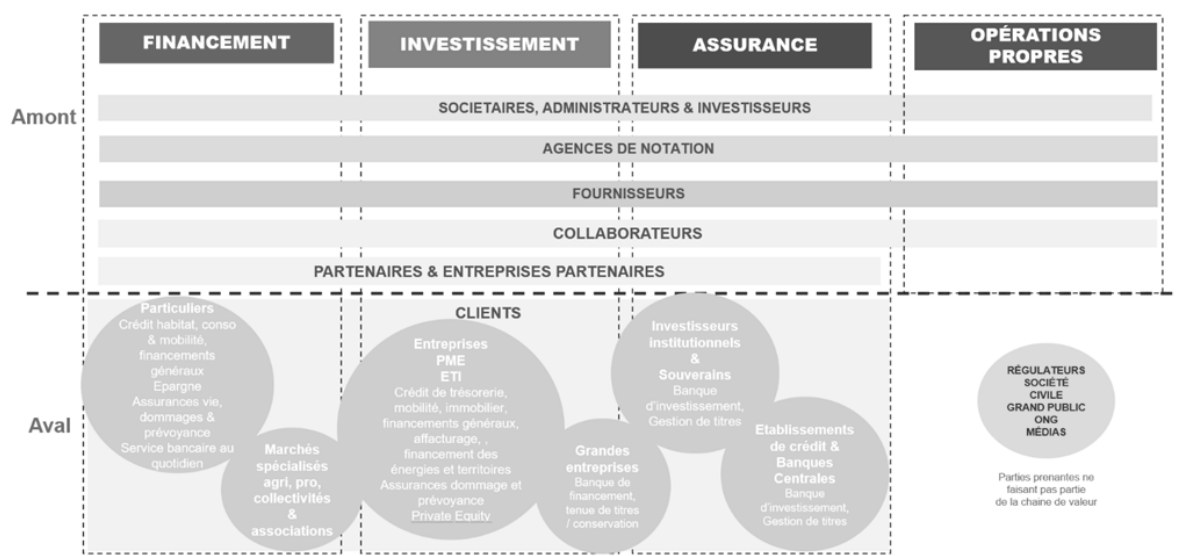
Rapportée à :

(B) l'encours du portefeuille géré par la Caisse Régionale, SOCADIF et SOCADIF Dette privée (hors participations Groupe)

CHAÎNE DE VALEUR DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France opère sur trois domaines d'activités principales : le financement, l'investissement et l'assurance pour l'ensemble des produits ou services. La Caisse Régionale distribue à ses clients finaux via son réseau commercial les offres conçues par les filiales du Groupe dont Crédit Agricole Assurances, Amundi et Crédit Agricole Personal Finance & Mobility. Aux offres Groupe s'ajoutent également des offres conçues directement par le Crédit Agricole d'Ile-de-France en réponse à des besoins clients identifiés sur le territoire de la Caisse Régionale. Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France propose des offres extra-financières en lien avec l'évolution des besoins et attentes de ses clients. Les opérations propres correspondent quant à elles aux activités nécessaires au fonctionnement interne de la Caisse Régionale telles que les achats de biens et services, le développement et la maintenance informatique, la gestion des bâtiments ou les déplacements domicile-travail des collaborateurs. Ces quatre dimensions constituent sa chaîne de valeur.

Le schéma ci-dessous permet de décrire la chaîne de valeur du Crédit Agricole d'Ile-de-France :



Pour assurer le bon fonctionnement de ses activités, le Crédit Agricole d'Ile-de-France fait appel à des fournisseurs relevant de trois grands domaines principaux à savoir les achats immobiliers, les achats de prestations de services ainsi que les matériels et logiciels IT.

La Caisse Régionale utilise différents canaux de distribution pour offrir une gamme étendue de services à l'ensemble de ses clients. Les agences physiques permettent un contact direct et personnalisé avec les conseillers. Les plateformes en ligne et les applications mobiles telles que Ma Banque représentent également des canaux de distribution des produits et services pour tous les types de clients.

2.1.3.2. INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

Les principales parties prenantes du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont les suivantes : clients, clients sociétaires, clients administrateurs, collaborateurs, les partenaires sociaux, les fournisseurs et sous-traitants, les Franciliens et l'Île-de-France, les autorités de supervision et de régulation et les agences de notation extra-financière.

COOPÉRATION DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE AVEC SES PARTIES PRENANTES

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France maintient une communication continue avec ses sociétaires et administrateurs. Ces échanges permettent à la Caisse Régionale de partager la vision élargie de ses activités et de sa stratégie, tout en recevant des retours de la part de ces interlocuteurs.

La coopération avec les représentants des employés de la Caisse Régionale vise à comprendre leurs attentes concernant la mise en responsabilité, le sens dans leur métier, l'environnement et les conditions de travail, ainsi que l'engagement des employés. Cette transparence et cette communication ouverte donnent l'opportunité à la Caisse Régionale d'assurer une compréhension mutuelle de la stratégie de cette dernière et des attentes de ses parties prenantes. Cette approche favorise la coopération et renforce la confiance entre l'entreprise et ces dernières.

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA COOPÉRATION DU CRÉDIT AGRICOLE D'ÎLE-DE-FRANCE AVEC SES PARTIES PRENANTES

Le Crédit Agricole d'Île-de-France échange régulièrement avec ses parties prenantes de diverses manières : des moments de dialogue dédiés avec les clients sociétaires, lors des assemblées générales de leur(s) caisse(s) locale(s) et lors d'événements qui sont organisés pour eux, comme les rendez-vous sociétaires ;

- des consultations régulières des clients, à travers notamment des dispositifs d'écoute client et des questionnaires de suivi de la satisfaction clients (indice de recommandation client – IRC) ;
- du dialogue avec les clients administrateurs lors des différentes instances liées à la gouvernance coopérative, notamment les conseils d'administrations et assemblées générales des caisses locales et de la Caisse Régionale, mais aussi lors des formations organisées pour les accompagner dans leurs fonctions, à travers l'application « Tous engagés by CA IDF » et le questionnaire de satisfaction donnant lieu à l'indice de recommandation par les élus ;
- des consultations des collaborateurs lors de l'enquête annuelle permettant de calculer l'indice d'engagement et de recommandation (IER) et des échanges avec les collaborateurs lors des instances de dialogue social et des séances de chats entre la direction générale et les collaborateurs ;
- des rencontres et échanges réguliers avec les fournisseurs de la Caisse Régionale lors de comités de pilotage des relations fournisseurs par exemple, ainsi que l'envoi d'une enquête auprès des fournisseurs sur l'efficacité de la comptabilité (délais de paiement, portail fournisseurs, etc.) ;
- le dialogue avec les autorités de supervision et de régulation bancaire et financière ;
- une consultation annuelle avec l'agence de notation extra-financière Ethifinance.

FINALITÉ ET IMPACT DE LA COOPÉRATION DU CRÉDIT AGRICOLE D'ÎLE-DE-FRANCE AVEC SES PARTIES PRENANTES

Les échanges avec ses parties prenantes permettent à la Caisse Régionale de prendre connaissance et de comprendre leurs priorités respectives, et d'intégrer leurs attentes dans ses réflexions stratégiques, et dans sa stratégie RSE.

L'écoute des clients permet au Crédit Agricole d'Île-de-France d'évaluer l'efficacité de sa relation clients en répondant à leurs divers besoins et attentes. Les retours des clients sur les questionnaires RSE aident le Crédit Agricole d'Île-de-France à comprendre leurs attentes et à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

La coopération continue entre le Crédit Agricole d'Île-de-France et ses collaborateurs vise à partager la stratégie de la Caisse Régionale tout en recueillant les priorités, attentes et besoins des employés. Ces échanges offrent aux collaborateurs l'opportunité de soulever les difficultés et problématiques rencontrées, aboutissant à des actions concrètes et adaptées pour les résoudre et les accompagner.

La relation entre le Crédit Agricole d'Île-de-France et ses sociétaires et administrateurs permet à la Caisse Régionale d'avoir un retour continu de la perception des administrateurs sur sa stratégie et ses actions.

Conscient que la performance de sa chaîne d'approvisionnement repose sur des relations solides avec ses fournisseurs, le Crédit Agricole d'Île-de-France privilégie un dialogue transparent et continu avec ses fournisseurs, s'attachant à prendre en compte les retours des enquêtes annuelles qu'il leur adresse dans un souci d'amélioration continue. Cette démarche collaborative permet d'optimiser le processus et de garantir la satisfaction de chaque partie prenante.

Des détails supplémentaires sur la manière dont les parties prenantes influencent directement la stratégie et le modèle économique du Crédit Agricole d'Ile-de-France, ainsi que l'impact de ces mesures sur les relations avec les parties prenantes et la façon dont les organes d'administration sont informés de leurs points de vue, seront communiqués lors du prochain rapport de durabilité, en raison d'informations insuffisantes pour cet exercice.

2.1.3.3. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Présentation des impacts, risques et opportunités

Les ESRS décomposent les impacts, risques et opportunités en deux volets :

- les impacts, positifs et négatifs, réels ou potentiels, en matière de durabilité, liés aux activités de l'entreprise. Ceci correspond à la matérialité d'impact ;
- les risques et opportunités financiers de l'entreprise générés par son environnement économique, social et naturel. Ceci correspond à la matérialité financière.

La double matérialité est un concept visant à allier la matérialité financière à la matérialité d'impact, dans le cadre de l'évaluation de la performance d'une entreprise.

Thématique	Liste des IRO	Référence dans le rapport
ENVIRONNEMENT		
Accompagnement des transitions des clients	Renforcement de l'image et de la réputation grâce à un engagement et positionnement fort sur les sujets ESG	2.1. Gouvernance 2.2.1 Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Risque réputationnel en cas de communication trompeuse liée aux sujets environnementaux et sociaux	2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Rentabilité moindre en raison des investissements nécessaires à la transformation du modèle économique du Groupe pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités)	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Impact positif dû à une réduction des GES et à une meilleure adaptation grâce à l'accompagnement des clients particuliers dans leurs transitions (rénovation, mobilité etc.)	2.3.1. Accompagnement de tous les clients 2.3.2 Plans d'actions sectoriels
Changement climatique	Impact positif sur le climat via les activités du Groupe (investissement, financement, assurance, mécénat / partenariats)	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Impacts sur les risques du Groupe (de crédit, financier, opérationnel) des facteurs de risques physiques liés au changement climatique	2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Impacts sur les risques du Groupe (de crédit, financier, opérationnel) des facteurs de risques de transition liés au changement climatique	2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Impacts négatifs des activités de financement et d'investissement sur le changement climatique	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Risques encourus par la banque liés à ses activités qui impactent le changement climatique : risques réputationnels et image, réglementaires	2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique

	Engagements en faveur du climat qui créent les conditions pour développer de nouveaux services et solutions pour nos clients (PNB pour la banque) nécessitant des financements importants et un accompagnement dédié	2.2.1 Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique 2.4.1. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et d'adaptation
Empreinte environnementale de fonctionnement	Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat	2.2.1 Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.3.4. Empreinte de fonctionnement 2.3.5. Contribution volontaire à la neutralité carbone
	Impacts positifs vis-à-vis des pressions exercées sur l'environnement à travers le développement de programmes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommations de ressources naturelles sur nos opérations propres	2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
SOCIAL		
Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale	Impact négatif sur certaines catégories de clients en cas d'exclusion et précarité financière à cause du manque de transparence et de lisibilité des offres	3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux population fragiles et la prévention du surendettement
	Impact positif sur les personnes fragiles économiquement et en situation de handicap grâce à l'accessibilité et l'inclusion des offres	3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux population fragiles et la prévention du surendettement
Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs	Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	3.1.1.1. Le Projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions du groupe
	Augmentation de la performance globale, rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses	3.1.2.1. Développement du capital humain Politique développement du capital humain
	Risques sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	3.1.2.1. Développement du capital humain Politique développement du capital humain
Diversité et inclusion	Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	3.1.2.3. Diversités
	Risques liés à la non-connaissance des caractéristiques des salariés	3.1.2.3. Diversités Politique des diversités
Droits humains, santé et sécurité des personnes	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains	3.1.2.4. Environnement de travail
	Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail	3.1.2.4. Environnement de travail Politique environnement de travail
	Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux disantes que les pratiques légales	3.1.2.4. Environnement de travail Gestion des impacts, risques et opportunités
	Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses	3.1.2.4. Environnement de travail Politique Environnement de travail
Gestion des compétences	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses	3.1.2.1. Développement du capital humain
Protection de la clientèle	Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)	3.2.2.3 Protection de la clientèle

	Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale	3.2.2.4. Protection des données personnelles
Protection des données personnelles	Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	3.2.2.4. Protection des données personnelles
	Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles	3.2.2.4. Protection des données personnelles
GOVERNANCE		
Achats responsables	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	4.2.5.4. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats
	Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe, notamment en termes de délais de paiement	4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités
Éthique des affaires et lutte contre la corruption	Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	4.1.4.1 Promotion d'une culture Ethique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption
	Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (ex. corruption)	4.1.4.1 Promotion d'une culture Ethique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption
Protection des lanceurs d'alertes professionnelles (Whistleblowing)	Impact positif sur la société en cas de mise en œuvre d'un dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques	4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte
SPÉCIFIQUE		
Cybersécurité	Impact négatif sur le bien être des clients en cas de cyberattaque	3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité
	Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité Plans d'action / dispositif Cyber incidents et plan de continuité d'activité
Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts	Impacts positifs sur la société des actions de l'entité dans la lutte contre la délinquance financière	4.1.4.5. Lutte contre la délinquance financière
	Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière	4.1.4.5. Lutte contre la délinquance financière
	Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêt et abus de marchés (intégrité des marchés)	4.1.4.2. Prévention des conflits d'intérêts 4.1.4.6 Prévention des Abus de Marché

Positionnement dans la chaîne de valeur et activités

Les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels sont principalement transverses à l'ensemble des activités de financement, d'investissement et d'assurance. En raison du modèle d'affaires, les IRO climatiques se situent majoritairement en aval de la chaîne de valeur, à l'exception des sujets liés à l'empreinte interne. Les IRO sociaux sont répartis entre les opérations propres, pour les sujets relatifs aux effectifs propres, et l'aval pour ceux concernant les clients. Enfin, les impacts, risques et opportunités liés à la gouvernance se trouvent en amont pour les sujets liés aux achats, et en aval / opérations propres pour les questions de conformité.

Effets sur le modèle d'affaires, la chaîne de valeur, la stratégie et le processus de décision

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés influencent la structure du modèle d'affaires et les processus décisionnels. La Caisse Régionale a intégré depuis plusieurs années des critères ESG, soutenus par des politiques spécifiques (climat, diversité et inclusion, éthique, lutte contre la corruption, achats responsables, etc). Cette intégration, régulièrement réévaluée

à court, moyen et long terme, permet d'anticiper les tendances du marché et une réponse aux attentes des parties prenantes tout en renforçant la résilience de la Caisse Régionale.

Actions ou plans stratégiques pour gérer les impacts, risques et opportunités

Des plans d'action couvrant l'ensemble des activités ont été mis en place. Sur le volet environnemental, les politiques et actions sur le changement climatique, la protection de la nature, et l'intégration des critères ESG renforcent la capacité de la Caisse Régionale à gérer ces enjeux. En matière sociale, les politiques et actions RH (développement du capital humain, diversité, environnement de travail, et performance et rémunération) favorisent l'inclusion et le bien-être. En gouvernance, les politiques et actions (éthique, protection des lanceurs d'alerte, lutte contre la corruption, protection des données, délinquance financière, abus de marché et gestion des conflits d'intérêts) assurent une conformité rigoureuse avec la réglementation. Dans le cadre des achats, le Groupe a une gestion responsable des relations avec les fournisseurs et des pratiques de paiement. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché et des attentes des parties prenantes.

Effets des impacts sur l'environnement et la société

Les effets des impacts sur l'environnement et la société sont décrits dans les parties thématiques de ce rapport. S'agissant de l'environnement, aucun élément identifié à ce jour ne permet d'établir un lien entre les impacts négatifs et la stratégie et le modèle économique du Crédit Agricole d'Ile-de-France. En revanche, bien que ces impacts négatifs ne découlent pas de la stratégie et du modèle économique, les activités peuvent entraîner (en vision brute, sans prise en compte des politiques et plans d'actions) des impacts sur le climat en raison des secteurs financés. S'agissant de la société (effectifs de l'entreprise, clients et fournisseurs), les impacts au travers de la stratégie et des activités de la Caisse Régionale sont déjà tangibles.

Effets financiers des risques et opportunités sur la position financière et les flux de trésorerie

Les analyses de matérialités financières conduites sur l'impact des risques physique et de transition à travers les grandes classes de risques ont permis d'identifier deux risques matériels selon les critères d'appréciation développés dans le cadre du rapport de durabilité. Pour autant, les impacts en coût du risque de ces facteurs ne sont pas significatifs à ce stade et n'appellent pas d'action de gestion. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise le phase-in autorisé par la norme sur cette exigence de publication.

Résilience de la stratégie et du modèle d'affaires

La résilience de la stratégie et du modèle d'affaires de la Caisse Régionale repose sur sa capacité à anticiper et s'adapter aux risques et impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour faire face aux risques importants et saisir les opportunités qui se présentent, des politiques et des plans d'action ont été mis en place, comme mentionné dans la section consacrée aux actions et plans stratégiques pour gérer les impacts, risques et opportunités. Ces politiques et actions couvrent des domaines clés tels que le changement climatique, la gestion des relations avec les fournisseurs, la diversité et l'inclusion, ainsi que la gouvernance éthique. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché, des attentes des parties prenantes, et des nouvelles régulations, garantissant ainsi une résilience à court, moyen et long termes.

Une analyse plus précise sur le changement climatique est disponible dans la partie 2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique.

2.1.4. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

2.1.4.1. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans le rapport de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont / aval) de l'entreprise. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités du Crédit Agricole d'Ile-de-France ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent le Crédit Agricole d'Ile-de-France et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

La méthodologie d'analyse de matérialité Groupe est sous la responsabilité de la Direction de l'Engagement sociétal. Elle est élaborée en collaboration avec la Direction des Risques Groupe, de la Direction de la Conformité, de la Direction des achats Groupe et de la Direction des Ressources Humaines Groupe qui sont les directions contributrices majeures. Cette méthodologie s'applique à l'ensemble des entités contributrices à l'exercice de Double matérialité, y compris le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La liste des impacts, risques et opportunités (IRO) est définie par les directions centrales de Crédit Agricole S.A. (Engagement sociétal, Risques, Conformité, Ressources Humaines, Achat, Affaires Publiques, Transformation Digitale & IT) en capitalisant sur les processus internes déjà en place au sein du Groupe (Cartographies des risques opérationnels, Devoir de Vigilance, travaux menés sur les risques en lien avec les attentes de la BCE, ...) et en tenant compte des activités (financement, investissement et assurance), de la chaîne de valeur du Groupe et du contexte réglementaire dans lequel le Groupe évolue. Certains risques ont été identifiés sur la base des impacts identifiés (exemple : un risque de réputation peut découler de l'impact négatif des activités du Groupe sur le climat) et de l'analyse des dépendances sur les sujets traités par les ESRS (exemple : exposition du Groupe à des secteurs pouvant être perturbés par les impacts du changement climatique, entraînant l'identification d'un risque physique sur la thématique changement climatique). La liste d'IRO couvre les ESRS actuels et les thèmes spécifiques identifiés par le Groupe, et pourra être amenée à évoluer afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre qui interviendraient au cours des prochains exercices.

Les ESRS imposent les critères qui doivent être considérés dans la mesure de matérialité.

Les **impacts négatifs** sont cotés selon deux dimensions :

- la **probabilité** (pour les impacts potentiels uniquement) ;
- la **gravité** qui est composée de :
 - l'ampleur : ampleur de l'impact négatif pour les personnes ou l'environnement ;
 - l'étendue : étendue des impacts ;
 - le caractère irrémédiable : si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés.

Les **impacts positifs** sont cotés selon deux dimensions :

- la **probabilité** (pour les impacts potentiels uniquement) ;

La **gravité** qui est composée de :

- l'ampleur : ampleur de l'impact positif pour les personnes ou l'environnement ;
- l'étendue : étendue des impacts.

Les **risques et les opportunités** sont cotés selon deux dimensions :

- la **probabilité** ;
- l'**ampleur** potentielle des effets financiers.

Les échelles de cotation ne sont pas prescrites par les ESRS. Elles ont été définies, en s'appuyant autant que possible sur les échelles existantes et sont appliquées par les entités en les adaptant à leur échelle ou seuil.

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO¹ et comparée au seuil de matérialité du Groupe. Par seuil de matérialité², on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. A noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/ non matériel.

Opérationnellement, à l'instar de chaque entité contributrice à l'exercice de double matérialité Groupe, le Crédit Agricole d'Ile-de-France procède à la cotation des IRO sur son périmètre en s'appuyant autant que possible sur les processus existants au sein de la Caisse Régionale (Cartographies des risques opérationnels, Devoir de Vigilance, ...) ou en ayant recourt à des études externes et à la consultation d'experts internes. Les résultats sont ensuite validés par la gouvernance de la Caisse Régionale.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels doivent être mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaire ou de périmètre intervenu depuis. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation.

Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques et sont intégrés dans le processus global de gestion des risques de la Caisse Régionale.

Le processus d'évaluation de la double matérialité fera l'objet d'évolutions pour le prochain exercice afin d'intégrer des modalités spécifiques de consultation des parties prenantes affectées.

DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le processus d'analyse de double matérialité du Crédit Agricole est décrit dans la partie ESRS 2 Informations générales du rapport de durabilité.

¹ Chaque critère de cotation est évalué sur une échelle de 1 à 4 puis une note est déterminée de la manière suivante :

- pour les risques, le score de probabilité est multiplié par le score d'ampleur potentielle des effets financiers, donnant ainsi une note maximale de 16

- pour les impacts, le score de probabilité est multiplié par le score de gravité, se définissant comme le maximum des scores d'ampleur, d'étendue et d'irréversibilité. La note ainsi obtenue atteint également un maximum de 16.

² Détail du seuil de matérialité : le seuil de matérialité est fixé à la moitié de la note maximale soit 8 (supérieur ou égal).

Les risques extra-financiers identifiés par le Crédit Agricole d'Ile-de-France

Cette partie vise principalement à appréhender les impacts financiers potentiels des risques climatiques et environnementaux sur les activités du Crédit Agricole d'Ile-de-France. L'identification des incidences négatives et dépendances liés aux risques environnementaux sont, quant à elles, traités au sein de la partie 2.2.2. du Rapport de Durabilité.

Le risque climatique et environnemental : définitions retenues

Les risques environnementaux sont définis comme le risque de toute incidence financière négative sur la Caisse Régionale, découlant de l'impact actuel ou prospectif, sur les contreparties de la Caisse Régionale ou sur ses actifs investis. Les risques environnementaux se décomposent en deux catégories :

- des facteurs de risques physiques : effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation) ;
- des facteurs de risques de transition : perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental.

Les risques environnementaux se matérialisent au sein des catégories traditionnelles des risques telles que le risque de crédit, le risque opérationnel, le risque de liquidité ou le risque de marché.

Les facteurs de risques climatiques et environnementaux identifiés par le groupe Crédit Agricole

Dans le but d'encadrer l'analyse et la mesure des impacts des facteurs de risques climatiques et environnementaux, une taxonomie Groupe a été élaborée. Ce système de classification se base sur des éléments partagés par tous les acteurs du marché, dont les régulateurs et les superviseurs, mais aussi sur l'expertise interne. Cette liste vise à répondre à la majeure partie des usages et est susceptible d'être mise à jour régulièrement, notamment pour tenir compte de l'amélioration de la connaissance des facteurs de risques climatiques et environnementaux et de l'évolution du dispositif interne de gestion de ces risques. En considérant les travaux scientifiques et les principaux facteurs de risques retenus, le Groupe considère que :

- les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus à court terme pour les risques aigus, moyen/long terme pour les risques chroniques ;
- les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus à court/moyen et long termes.

Méthode d'évaluation de la matérialité financière du risque environnemental et climatique

Cadre d'analyse

L'évaluation du caractère matériel des risques climatiques du Groupe Crédit Agricole nécessite de considérer à la fois différents horizons de temps et différents scénarios. Ces horizons de temps et scénarios servent également à la réalisation de tests de résistance, qui font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. En effet, les tests de résistances contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. Les scénarios climatiques permettent de mieux appréhender les impacts financiers du risque climatique dans le long terme, à partir d'hypothèses centrales et de versions stressées selon des trajectoires définies. Il s'agit d'une approche risque usuelle, prenant cependant des hypothèses de long terme, en complément de scénarios habituels qui considèrent des projections généralement plus courtes (trois à cinq ans environ). La matérialisation des risques climatiques est attendue dans un horizon de temps plus

lointain. Les régulateurs et superviseurs soutiennent ces approches, leurs résultats de ces analyses permettent également d'éclairer les instances de gouvernance.

Horizons de temps

Quatre horizons de temps ont été retenus pour les analyses conduites. Ces horizons de temps sont choisis non seulement pour s'aligner sur les cycles opérationnels et budgétaires actuels, mais aussi pour assurer la cohérence avec les objectifs stratégiques à plus long terme et les engagements globaux en matière de climat. De tels horizons temporels permettent d'élaborer une projection allant au-delà de la portée typique de la planification des activités sur trois à cinq ans, renforçant ainsi l'approche stratégique de la gestion des risques. Le choix de ces horizons de temps est également lié au profil de nos portefeuilles et à leur maturité moyenne effective au titre de nos activités de crédit.

L'horizon à court terme est fixé à 2025, en alignement avec l'horizon budgétaire actuel et le plan stratégique du groupe Crédit Agricole.

Le moyen terme est fixé à 2030, aligné sur nos engagements Net Zero Banking alliance (NZBA) intermédiaires.

L'horizon long terme est fixé à 2040 pour capturer la part long terme de nos expositions.

Le très long terme, défini à 2050, s'aligne sur les délais fixés dans nos engagements NZBA.

Scénarios climatiques

En évaluant l'efficacité et la pertinence de divers scénarios pour les analyses de sensibilité au sein du secteur financier, les scénarios définis par le Network for Greening the Financial System (NGFS) se révèle être un choix particulièrement approprié. Ses scénarios sont conçus pour traiter les risques spécifiques et les réalités opérationnelles auxquels les banques sont confrontées, offrant des informations sur les risques de transition, les risques physiques et les risques macro-financiers. En outre, le NGFS intègre les dernières mises à jour de la science du climat et des politiques, garantissant que les évaluations sont fondées sur les informations disponibles les plus récentes et les plus complètes.

Trois scénarios NGFS sont utilisés pour évaluer la matérialité des risques liés au climat pour le Groupe Crédit Agricole :

(iii) **Net Zéro 2050 (Ordonné)** esquisse un avenir ambitieux mais réalisable où les efforts mondiaux conduiront à des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre d'ici 2050, en visant à limiter le réchauffement à +1,5 degré Celsius d'ici 2100 (avec une probabilité de 50%).

(iii) **La transition retardée (désordonné)** présente un monde où les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont reportés, conduisant à une augmentation de +1,6 degrés Celsius d'ici 2100.

(iii) **Politiques actuelles (Hot House World)**, projette les résultats de la poursuite des trajectoires politiques actuelles, ce qui se traduira par une hausse de la température mondiale d'environ +3 degrés Celsius d'ici 2100.

Les facteurs de transmission du risque climatique

Afin d'établir la matérialité des risques climatiques, le Crédit Agricole a étudié et mesuré l'incidence des facteurs de risques climatiques (physique et transition) sur les risques de la banque. Une première phase a permis d'identifier le niveau de transmission des facteurs climatiques à travers les grandes catégories de risques de la banque (risque de crédit, risque de réputation, risque opérationnel, risque stratégique, risque de marché, risque de liquidité). Cette phase permet d'identifier les facteurs et canaux de transmission associés les plus sensibles pour chaque nature de risque, qui sont ensuite priorisés dans les analyses d'évaluation.

- Les facteurs de risques ont été identifiés de manière exhaustive en tenant compte à la fois des risques physiques et de transition, ainsi que des principaux horizons de temps

définis dans la méthode (cf. 4 horizons de temps). Ces risques ont été précisés sous l'angle géo-sectoriel. Les sources sous-tendant ces conclusions ont été explicitées dans le cadre de cette analyse de matérialité financière. Les premiers résultats des canaux de transmission démontrant un impact plus prononcé sur le risque de crédit, celui-ci a fait l'objet d'une analyse plus granulaire, sur les principaux secteurs exposés. Cela recouvre ainsi le portefeuille immobilier résidentiel, commercial, ainsi que les prêts aux grandes entreprises et PME à travers les grands secteurs d'exposition ; Le périmètre de l'analyse couvre ainsi à travers la vision sectorielle et portefeuille plus de 80% des encours du Groupe Crédit Agricole.

- Chaque nature de risque identifié de la banque est décomposé en sous-risques (couvrant le risque dans son ensemble) ;
- Pour chaque sous-risque et pour chaque facteur de risque climatique, est ensuite décrit le canal de transmission associé, en concertation avec les experts du Groupe Crédit Agricole du type de risque en question ;
- A partir des analyses détaillées par sous-risque, le niveau de sensibilité a été classifié selon une échelle standardisée : (i) absence de sensibilité au facteur climatique, (ii) sensibilité faible, (iii) sensibilité moyenne et (iv) sensibilité élevée. Cela permet de mettre en évidence les potentielles concentration de risque.

L'évaluation de la matérialité des risques climatiques a été réalisée sur les principaux risques de la banque, crédit, liquidité, marché, opérationnel, de réputation & de contentieux et stratégique, avec des impacts cependant plus marqués sur le risque de crédit.

À ce stade des travaux, et pour l'exercice 2023, cette évaluation n'a pas pris en compte d'éléments de probabilité d'occurrence des événements, et en ce sens ne peut pas être considérée comme conclusive et définitive, néanmoins elle fournit un premier cadre d'évaluation.

Impact de facteurs climatiques sur le risque de crédit.

Le risque de crédit au sein du Crédit Agricole englobe plusieurs dimensions, tant dans les segments Entreprises que Professionnels, Agriculteurs et Particuliers. Sur le périmètre des Entreprises, ce risque inclut le risque de défaillance, de migration, ainsi que les risques de concentration sectorielle et individuelle. En banque de proximité, sur les segments des Professionnels, Agriculteurs et Particuliers, ces risques sont similaires mais adaptés au contexte du marché de détail plus diversifié et surtout plus granulaire. Une attention particulière a été portée sur le secteur de l'immobilier résidentiel et commercial, ainsi que sur les portefeuilles des ETI et PME. Concernant l'immobilier résidentiel, une démarche granulaire et ascendante a été adoptée.

Les conséquences du risque physique et leurs impacts sur le risque de crédit

Les conséquences des risques physiques peuvent à court terme impacter les actifs physiques financés, pris en garantie ou assurés par les filiales du groupe Crédit Agricole, pesant ainsi directement sur les pertes encourues en cas de défaut. La probabilité de défaut pourrait ainsi se voir affectée directement ou indirectement par le risque physique.

Dans une démarche d'analyse scientifique du risque, le Crédit Agricole a entrepris une évaluation granulaire et détaillée rétrospective de l'historique des alertes et pour lesquelles un facteur climatique a participé à la dégradation du risque de crédit. Les encours associés ont été monitorés. Les résultats montrent une augmentation du volume des alertes entre 2022 et le 1^{er} trimestre 2024 avec une multiplicité des alertes sur un même client. Les principales causes de cette augmentation se révèlent liées aux conséquences de la crise sanitaire, la crise ukrainienne, la crise énergétique, l'inflation, la hausse des taux, ainsi que des problématiques opérationnelles. Le volume de clients impactés par des facteurs de risques climatiques a également évolué à la hausse de 2023 à 2024. Néanmoins, les volumes étant à l'origine faibles et en l'absence

d'historique plus complet (éléments ou données rétrospectives), cette hausse peut être considérée comme relative et sa matérialité restera à confirmer dans la durée.

L'analyse rétrospective des événements de défaut et d'insolvabilité quant à elle ne montre pas à ce stade de corrélation significative entre la probabilité de défaut et les événements climatiques, ni entre la probabilité de défaut et les facteurs de risque physique d'autre part. Cette analyse est également en ligne avec les résultats des analyses de la Banque de France. Cette analyse couvre en priorité les catégories de risques pertinentes pour la France, telles que les inondations, les vagues de sécheresse, les phénomènes de glissement de terrain ainsi que les orages cycloniques aigus. L'impact limité constaté peut être expliqué par le rôle des assureurs et ainsi que des politiques nationales d'indemnisation en cas de sinistre lié à des catastrophes naturelles.

En conséquence et au regard de ces résultats, à date, l'historique sur le risque physique ne peut être considéré comme significatif dans le cadre de son intégration dans les modèles de probabilité de défaut. Néanmoins cet exercice est intégré de manière pérenne dans les travaux du crédit agricole et permettra ainsi la réévaluation de ces résultats de manière périodique.

Le risque physique en lien avec l'immobilier résidentiel

La démarche adoptée sur l'immobilier résidentiel a permis d'évaluer les impacts directs des catastrophes naturelles sur les portefeuilles des particuliers ainsi que des petites et moyennes entreprises, couvrant ainsi 90% des encours de prêts avec hypothèque ou garantie au niveau du Groupe Crédit Agricole. Les effets des événements de sécheresse ainsi que les inondations fluviales, ont fait l'objet d'une analyse prioritaire en raison de leur impacts directs sur les structures des bâtiments. La méthode a permis de croiser deux indicateurs clés, le taux de retrait de gonflement des sols (RGA) ainsi que le taux d'humidité (SWI) afin d'identifier les zones où le risque physique est prédominant. Par ailleurs, le risque a été évalué à travers les différents horizons de temps court, moyen et long terme, en ligne avec les scénarios de référence du NGFS (cf. section Les scénarios NGFS, la référence des exercices de stress test climatiques ACPR et BCE). Concernant le risque d'inondation et de sécheresse, le scénario RCP 8.5 a été intégré. En complément, les impacts ont été analysés au niveau de certains pays permettant de mettre en exergue des différences géographiques parfois prononcées, sur le surcoût du risque en cas d'événements chroniques et aigus.

Ainsi les impacts sur le LGD³ et le coût du risque (CoR) ont été estimés en intégrant un taux de perte de valeur sur la propriété ainsi qu'un niveau de choc sur la valeur du collatéral. L'analyse conclut à des impacts relatifs et contenus.

Le risque physique en lien avec l'immobilier commercial, les ETI, les PME et les grandes entreprises

La méthode d'analyse choisie a consisté à prendre en compte la localisation et la répartition géographique des actifs. Par ailleurs, une étude sectorielle dédiée a été menée permettant d'établir une classification des secteurs et sous-secteurs, selon un degré de vulnérabilité, et d'identifier les poches de vulnérabilité plus localisées. Une analyse géographique par pays a été effectuée en utilisant des données macro-économiques se basant sur des différentes sources, telles que la Banque mondiale, Swiss RE, S&P. L'analyse de ces sources a permis d'établir une catégorisation du risque sur une échelle de 5 niveaux pour l'axe géographie » et 3 niveaux pour l'axe « secteur ». Cette approche a permis d'évaluer le niveau de sensibilité des portefeuilles aux risques climatiques aigus et chroniques, et d'observer les corrélations éventuelles entre la qualité de la notation crédit et la sensibilité au risque climatique physique.

Les résultats montrent une sensibilité légèrement accrue aux risques aigus, certaines combinaisons de géographies et secteurs montrent des sensibilités plus prononcées.

³ Loss Given Default

Les conséquences du risque de transition sur le risque de crédit

Le risque de transition a été évalué dans la continuité des stress tests climatiques de 2023, en tenant compte des trois horizons de temps court, moyen et long terme, pour les secteurs les plus émissifs et les plus sensibles aux effets de la transition climatique.

Sur la base des méthodologies appliquées par le Groupe, ainsi que des travaux conduits avec la supervision, une estimation de l'impact sur le coût du risque a conclu à un impact global limité, déjà couvert par les stratégies de provisions.

L'ensemble des analyses menées ont permis d'évaluer le coût du risque additionnel, engendré par les risques climatiques physique et de transition à travers les différents horizons de temps définis par les scénarios. À ce stade, de tous les risques analysés, les résultats montrent que le risque de transition est celui qui est considéré comme le plus significatif à moyen terme. Malgré tout, celui-ci reste en dessous des seuils de matérialité financière établis dans le cadre d'une méthodologie Groupe.

Impact de facteurs environnementaux et climatiques sur le risque opérationnel

Le Groupe Crédit Agricole définit les risques opérationnels comme les pertes potentielles dues à des défaillances ou des insuffisances des processus internes, du personnel, des systèmes ou du fait d'événements externes. Cette définition exclut les risques liés à la stratégie du Groupe et de réputation. La gestion de ces risques se structure autour de l'étude de 4 catégories clés du risque opérationnel : (i) les infrastructures physiques et informatiques de la Banque, (ii) les clients, (iii) les employés et (iv) les fournisseurs de la banque.

En 2023, en lien avec les travaux menés avec le superviseur, un examen détaillé de l'historique des pertes opérationnelles liées à un facteur climatique a permis d'en évaluer plus précisément la matérialité et l'impact financier. Par ailleurs, différentes catégories de risques climatiques ont été ajoutées dans les flux opérationnels afin d'identifier ces événements dans le cadre des analyses futures, avec un niveau de granularité poussé. Cette analyse fine de l'historique représente une première étape qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Par ailleurs, les mécanismes d'alertes déclenchant une revue par les équipes risque groupe intègrent désormais des événements spécifiques aux risques climatiques permettant de les intégrer de bout en bout dans la chaîne de contrôle.

Bien que pouvant représenter un volume significatif au niveau local ou régional, ces pertes sont, à ce stade, considérées comme peu significatives puisqu'elles représentent entre 0,1% et 0,5% du total des pertes liées aux risques opérationnels au niveau du groupe Crédit Agricole, et ne nécessitent pas à court terme de changement du cadre de gestion des risques opérationnels. Il est à noter que la plupart des pertes référencées par l'ensemble des institutions financières dans la base ORX sont issues d'événements d'inondations.

Analyse prospective des pertes en lien avec un facteur climatique et scénario « forward-looking »

Une analyse prospective a permis de compléter les résultats de l'analyse rétrospective à la fois en termes de périmètre couvert et de méthode. Cette analyse a été conduite en utilisant les 3 scénarios du NGFS sur les 4 horizons de temps décrits ci-dessus. L'analyse rétrospective des facteurs de risques climatiques a permis d'identifier l'inondation comme étant le risque prépondérant pour le Groupe. Par ailleurs, les données du Groupe lui ont permis de géolocaliser précisément ses actifs, afin d'alimenter cette analyse. Cette méthode a permis de cartographier les régions les plus impactées en termes de pertes opérationnelles liées aux risques physiques d'inondation, et d'en estimer les pertes prospectives selon les scénarios.

Impact de facteurs climatiques sur le risque de réputation et matérialité

Le Crédit Agricole communique depuis plusieurs années sur ses engagements sociétaux. La nature de ses activités, la composition du portefeuille d'entreprises et le rayonnement

international du Groupe l'exposent aux risques de réputation et de potentiels litiges liés aux thématiques climatiques et sociales.

Afin de gérer ces risques, le Crédit Agricole déploie un dispositif axé sur :

- la prévention de ces risques dans le cadre de son dialogue avec les clients. Les éléments de risques techniques sont analysés et les expositions concomitantes en termes de réputation prises en compte dans l'évaluation. Une analyse spécifique et détaillée est menée pour tous les clients confrontés à une exposition médiatique ou faisant l'objet de litiges et selon leur exposition, cette analyse prend en compte l'évolution de leur stratégie commerciale ;
- la gestion de ces risques : le Crédit Agricole s'est engagé dans un dialogue ouvert avec les parties prenantes de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les associations et répond systématiquement aux sollicitations d'explications qui lui sont transmises. En outre, un dispositif de gestion des crises réputationnelles est en place afin, le cas échéant, de gérer et de limiter les impacts de potentielles mises en cause.

Ce dispositif est déployé de manière transverse au sein des Directions engagement sociétal clients, juridiques, conformité, communication, risques, en lien permanent avec le management afin d'assurer une coordination optimale quant à la gestion des cas de controverses.

L'impact du risque physique sur la réputation est assez limité ; néanmoins la gestion du risque opérationnel dérivé peut avoir des effets indirects négatifs sur l'image du Groupe et de la qualité de ses opérations. Le risque de transition et la capacité du Crédit Agricole à accompagner ses clients les plus vulnérables et exposés au risque de transition pourrait avoir un effet plus direct sur l'image du groupe.

L'analyse de matérialité a pris en compte une revue détaillée et rétrospective des controverses auxquelles le Crédit Agricole a fait face sans pour autant avoir subi des poursuites. La plus grande partie de ces controverses sont issues d'ONG. Bien que le Crédit Agricole n'ait jamais fait l'objet de poursuite, l'environnement du risque de réputation climatique évolue avec une sophistication croissante de démarches des ONG ainsi que d'une augmentation de la sensibilité de l'opinion publique aux sujets climatiques. Celles-ci touchant principalement, et selon les analyses de bases de données extérieures, les secteurs des énergies fossiles, les allégations autour des pratiques de greenwashing, ainsi que le non-respect des engagements publics.

Tenant compte du dispositif de prévention et de l'absence du nombre de litiges liés à nos activités et engagements climatiques, le groupe Crédit Agricole considère les risques de réputation en lien avec les risques physiques et risques de transition environnement comme une conséquence de risques primaires et sont jugés limités à court terme (2025) et peuvent, sur la base des éléments connus à date, être modérés à moyen / long terme (2030 / 2050).

DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Introduction et ressources mobilisées

Dans son analyse de la double matérialité, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a pris en compte les thématiques E2, E3, E4, et E5 (pollution, ressources aquatiques et marines, biodiversité et écosystèmes, utilisation des ressources et économie circulaire) en s'appuyant sur les travaux menés au niveau du Groupe.

Les travaux d'analyse menés ont été conduits en conformité avec l'ESRS 1 « principes généraux », en s'appuyant sur le guide publié par l'EFRAG, en associant l'expertise interne à l'analyse de publications externes comme indiqué ci-dessous. Une approche mêlant top down

et bottom up a été utilisée pour tenter de mesurer et coter les impacts, les risques et les opportunités (IRO). Ces travaux ont été menés de manière conjointe par diverses fonctions au sein du Groupe Crédit Agricole : Direction de l'Engagement Sociétal, Direction des Risques, Direction des Finances Groupe. Ces fonctions revêtent une expérience professionnelle et des compétences appropriées afin de traiter les sujets en lien avec les impacts, risques et opportunités (IRO) et leurs effets financiers.

Absence de méthodologie sectorielle de place sur la matérialité permettant mesure et comparabilité

Contrairement à l'ESRS Climat, le secteur financier n'a pas encore à sa disposition une méthode universellement reconnue et pertinente pour mesurer l'impact de ses activités sur la Nature⁴ et permettre la comparabilité entre établissements financiers. La Fondation de la recherche sur la biodiversité qui dépend de l'Office français de la biodiversité reconnaît qu'il n'existe pas encore de méthodes consensuelles pour évaluer les impacts sur la biodiversité.

La réglementation CSRD précise que les acteurs de la chaîne de valeur sont les personnes ou les entités situées en amont ou en aval dans la chaîne de valeur. La notion de « chaîne de valeur » est essentielle car la matérialité se mesure à l'aune de ce périmètre. Toutefois, bien que la réglementation précise que la chaîne de valeur se réfère aux activités en amont et en aval liées à la production et à la distribution des biens ou services d'une entreprise, elle ne renvoie pas réellement à une définition explicite pour apprécier la façon par laquelle le secteur financier doit prendre en compte les impacts sur la Nature de sa clientèle, au travers de ses financements. Le Groupe a également consulté des institutions de conseil ou d'autorité pour obtenir des précisions sur le périmètre de la chaîne de valeur pour un établissement financier sans avoir de réponse précise à cette interrogation.

Sans une méthodologie de Place précise et robuste, bien établie et faisant l'objet d'un consensus au travers d'organisations indépendantes sur la mesure des impacts des activités de nos clients sur les thématiques Nature, le Groupe ainsi que la Caisse Régionale d'Ile-de-France ne peuvent pas prendre le risque de s'exposer à des analyses qui seraient biaisées par ce flou méthodologique.

Après de multiples travaux et diligences au niveau du Groupe, le Crédit Agricole d'Ile-de-France considère donc qu'il n'est pas possible de prendre en compte avec fiabilité l'impact de l'activité de ses clients sur la Nature dans sa chaîne de valeur et, partant, sur la matérialité des European Sustainability Reporting Standards (ESRS) Nature.

L'analyse de matérialité des thématiques Nature est déclarée non conclusive pour les activités de la Caisse Régionale, en cohérence avec la position du Groupe Crédit Agricole.

Précisions sur les travaux du groupe Crédit Agricole

Contrairement aux travaux relatifs aux trajectoires climatiques et aux méthodes retenues par les intervenants économiques, la démarche d'élaboration d'une méthode adoptée par la majorité des acteurs du secteur financier qui leur permettrait de mesurer la matérialité des impacts, risques et opportunités liés à la Nature fait face à la nécessité de déterminer des principes et des hypothèses scientifiques et opérationnelles.

Le Groupe a pris connaissance de l'étude du Forum Economique Mondial portant sur 163 secteurs et leurs chaînes de valeur, qui fait ressortir que la moitié du PIB mondial, soit 44 000 milliards de dollars, est moyennement ou fortement dépendante de la nature et de ses services écosystémiques. Pour pouvoir disposer de méthodes permettant de mesurer

⁴ La nature est un concept plus large que la biodiversité, qui inclut des éléments non vivants du monde physique, tels que l'eau, la terre, les minerais et l'air. La biodiversité fait partie de la nature, et fait référence à tout ce qui est vivant.

les impacts, risques et opportunités liés à la Nature, le Groupe Crédit Agricole a mené de très nombreux travaux exploratoires. Peuvent notamment être cités :

- en 2024, les équipes de Crédit Agricole S.A., organe central du Groupe, ont étudié les impacts et dépendances du portefeuille de financement du Groupe avec différentes catégories de facteurs liés à la Nature (par exemple disponibilité des ressources, pollution, espèces envahissantes, perte de biodiversité), notamment à partir de bases de données internationales disponibles citées plus bas (ENCORE). S'ils sont alignés avec des pratiques de Place (par exemple les travaux de la Banque de France publiés en 2021⁵ ou les travaux de la BCE publiés en 2024⁶), ces travaux présentent des limites importantes parmi lesquelles figurent le manque de scénarios prospectifs ou l'impossibilité d'étudier la transmission des risques jusqu'aux paramètres de risque de crédit pour réaliser une évaluation quantitative fine ;
- en 2023, les équipes de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont participé à deux pilotes de la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD) afin de tester le processus LEAP⁷ et fournir des commentaires sur le cadre de reporting proposé aux institutions financières. La limite de ces travaux est le fait d'avoir effectué ces premiers pilotes sur un premier échantillon non représentatif d'entreprises du secteur agri-agroalimentaire présents dans les portefeuilles de financement et d'investissement du Groupe ;
- en 2023, des travaux exploratoires sur l'agri-food ont été conduits avec les partenaires Iceberg Data Lab et I Care. Des travaux ont également été menés sur les secteurs agriculture et pêche avec UNEP FI et CDC Biodiversité⁸ ;
- en 2022, plusieurs outils sur la biodiversité ont été testés par différents métiers de Crédit Agricole S.A., à titre expérimental, tels que le BIA-GBS⁹, CBF¹⁰ et ENCORE¹¹ des Nations Unies afin de réaliser une première cartographie des impacts et dépendances potentiels sur la nature et la biodiversité, et ainsi de mieux guider la réflexion du Groupe sur le sujet. À titre d'exemple, les premiers résultats de ces travaux, conduits sur une partie du portefeuille hors Souverains et assimilés et hors Financières et assimilés, ont été publiés dans la Politique ESG-Climat du Groupe Crédit Agricole Assurances en 2023, au titre de l'exercice 2022 ;
- depuis 2021, Crédit Agricole CIB a travaillé à la définition de deux indices liés à la biodiversité en cours d'amélioration qui ont pour objectif d'apprécier la dépendance des clients à la biodiversité et l'impact des clients sur cette dernière pour les portefeuilles Entreprises. Cette analyse est complémentaire de celle réalisée avec l'outil ENCORE (impacts et dépendances, par secteur), puisqu'elle propose une approche par les risques avec une prise en compte de la localisation des activités financées.

Crédit Agricole S.A. et ses entités sont investies dans des coalitions nationales et internationales pour mieux appréhender les impacts et risques de la dégradation de la nature et de la biodiversité, ainsi que pour mieux comprendre les opportunités pour contribuer à sa préservation, conservation et restauration. Crédit Agricole S.A. participe notamment aux coalitions suivantes :

- en 2022, Crédit Agricole S.A. est devenu membre du Forum de la TNFD et fait aussi partie du Groupe de Consultation de la France avec l'Entreprise pour l'Environnement et

⁵ Publication : Perte de biodiversité et stabilité financière

⁶ Plan Climat Nature de la BCE

⁷ L'approche LEAP est conçue pour être utilisée par des organisations de toutes tailles, de tous secteurs et de toutes zones géographiques. Cette approche d'évaluation intégrée est appelée approche LEAP, ou « LEAP » en abrégé (Localiser, Évaluer, Analyser et Préparer).

⁸ Pilote TNFD réalisé en 2023-2024

⁹ Outil de mesure de l'impact de portefeuilles d'investissement sur la biodiversité.

¹⁰ Corporate Biodiversity Footprint : outil de mesure d'empreinte biodiversité pour les entreprises.

¹¹ Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure : outil d'évaluation des impacts et dépendances de secteurs d'activité.

l'Institut de la Finance Durable afin de mieux identifier, évaluer, gérer et reporter sur les risques et opportunités liés à la nature. En 2023, Crédit Agricole S.A. s'est vu confier la co-présidence du « Nature Target Setting Working Group » des Principes pour une banque responsable de l'UNEP FI¹² qui rassemble 36 banques au niveau mondial afin de développer un premier guide des objectifs recommandés pour les banques, aligné sur l'Accord de Kunming-Montréal (Global Biodiversity Framework).

À ce jour, le constat est fait que la biodiversité, avec son foisonnement d'espèces, d'écosystèmes et de processus écologiques, apparaît comme un sujet d'une très grande complexité, de sorte qu'elle ne peut être appréhendée par une unique méthode d'évaluation.

Les travaux ont par ailleurs été marqués par le manque caractérisé de données granulaires. La biodiversité ne connaît pas de frontières et connaît une diversité très importante changeant d'un lieu à l'autre, au gré des saisons et des années, exigeant des méthodes d'évaluation qui soient tout aussi dynamiques et adaptatives. Les impacts et dépendances liés à la biodiversité sont souvent le résultat d'un ensemble complexe d'interdépendances entre différents acteurs économiques, une chaîne d'effets où la cause et l'effet se brouillent, rendant l'attribution et la quantification des impacts et dépendances un exercice d'une grande complexité. L'absence de standardisation internationale en matière d'indicateurs ou de méthodologies complexifie la situation, entravant la comparabilité et l'adoption de méthodes uniformes par le secteur financier.

Ces multiples défis illustrent pourquoi le secteur financier n'a pas encore à sa disposition une méthode universellement reconnue et pertinente pour mesurer la matérialité des impacts, risques et opportunités liés à la Nature pour ses activités. Néanmoins, l'hypothèse d'y parvenir à terme demeure grâce aux efforts continus, aux initiatives internationales et à la collaboration entre les scientifiques, les institutions financières et les régulateurs pour forger les outils de demain. Sans méthode sectorielle suffisamment robuste, et malgré l'implication du Groupe au niveau international permettant des échanges avec ses pairs, il est à ce jour très difficile de déterminer avec précision et exhaustivité quels aspects de l'activité des clients – et par quels moyens – doivent être pris en compte dans l'évaluation de la matérialité et, par conséquent, dans le rapport de durabilité du Groupe et du Crédit Agricole d'Ile-de-France. Il est utile de rappeler que dans un rapport récent (FRB 2021¹³), la Fondation de la recherche sur la biodiversité qui dépend de l'Office français de la biodiversité, reconnaît qu'il « n'existe pas encore de méthodes consensuelles pour évaluer les impacts sur la biodiversité ». Selon ce rapport « une limite générale reconnue des modèles actuels (Teillard et al. 2016), et objet de nombreux travaux académiques, est la simplification des processus naturels dynamiques ».

À partir de la liste des enjeux identifiés, les travaux ont pris en compte les critères fournis par les ESRS afin de hiérarchiser ceux les plus matériels au regard de la société, l'environnement et de l'entreprise. L'absence de méthodologie et de données ne permet pas au Groupe d'appréhender la matérialité des enjeux Nature pour ses activités.

Des travaux qui vont se poursuivre sur les enjeux liés à la nature

Néanmoins, ces travaux ont permis au Groupe de définir des axes de travail pour améliorer les méthodes d'analyse, ces dernières se nourrissant également des travaux de Place, ce qui amènera le Groupe et le Crédit Agricole d'Ile-de-France à réévaluer régulièrement leur appréciation.

Dans le cadre de ses travaux en lien avec la supervision, en particulier la mise en adéquation au Guide relatif aux risques climatiques et environnementaux publiés par la BCE fin 2020, le Groupe a apprécié l'exposition de ses portefeuilles de financement aux risques liés à la Nature. Ces

¹² Initiative Financière du Programme des Nations unies pour l'Environnement

¹³ <https://www.fondationbiodiversite.fr/wp-content/uploads/2021/04/Publi-JFRB-Indicateurs-outils-mesure-Impact-biodiversite-1.pdf>

travaux ont été réalisés notamment à partir de bases de données internationales disponibles citées plus haut (ENCORE).

Là encore, ces travaux ont amené à constater l'existence de méthodologies permettant une première appréciation des risques liés à la Nature, mais avec des limites importantes et quoiqu'il en soit non validées dans le cadre de standards de Place, contrairement au climat.

Prise en compte de l'avis des parties prenantes

Le Groupe a également considéré l'avis de ses parties prenantes dans l'exercice de cotation de double matérialité des enjeux liés à la nature. Des interactions se sont opérées via plusieurs canaux, dont par exemple des questionnaires destinés aux agences de notation extra-financière pour lesquelles le poids de ces critères est peu significatif, ou encore lors de rencontres avec des investisseurs.

Enfin, les priorités des clients ont été considérées via le baromètre RSE en 2024, dans lequel les thématiques nature n'ont pas été retenues. Ce baromètre réalisé auprès d'un panel représentatif de clients français depuis une dizaine d'années par un institut de sondage indépendant montre que les sujets Nature ne ressortent pas de façon spontanée.

Stratégie du Crédit Agricole d'Ile-de-France et actions mises en place

Bien que le Crédit Agricole d'Ile-de-France estime ne pas être en situation de conclure sur la matérialité des thématiques / DIRO¹⁴ Nature au regard de la faible maturité des méthodes reconnues, il fait partie de la stratégie de la Caisse Régionale de promouvoir la Nature et sensibiliser les collaborateurs à cette question. Cependant, en l'absence de matérialité démontrée à ce jour, l'ensemble des ESRS E-2, E-3, E-4 et E-5 et les actions liées à ces derniers, ne seront pas mentionnés dans ce rapport de durabilité.

DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

Dans le cadre de la méthodologie de Double Matérialité Groupe, la Direction de la Conformité Groupe a défini les Impacts, Risques et Opportunités (IRO), à partir du corpus normatif existant, des cartographies des risques de non-conformité et des indicateurs quantitatifs disponibles.

Les IRO relatifs à la conduite des affaires sont regroupés autour de six thématiques matérielles : la promotion d'une culture éthique, la prévention des conflits d'intérêts, la protection des lanceurs d'alerte, la lutte contre la corruption, la lutte contre la délinquance financière, la prévention des abus de marché.

Les cotations consolidées des IRO ont été validées par les instances de gouvernance de la Conformité Groupe (Comité de Direction).

Sur la dimension des Achats, les IRO ont été identifiés à l'aide de la cartographie des risques de l'AFNOR, basée sur les normes ISO 31000 Management des risques, ISO 20400 Achats responsables et ISO 26000 Responsabilité sociétale, et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

¹⁴ Dépendances, Impacts, Risques et Opportunités.

2.1.4.2. EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE

COUVERTURE DES EXIGENCES DE PUBLICATION

Liste des DR	Référence
ESRS 2 - BP-1	1.1.1. Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité
ESRS 2 - BP-2	1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
ESRS 2 - GOV-1	1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive 1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 - GOV-2	1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive
ESRS 2 - GOV-3	1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
ESRS 2 - GOV-4	1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 - GOV-5	1.2.6. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
ESRS 2 - SBM-1	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 - SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 - SBM-3	1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS 2 - IRO-1	1.4.1. Description générale
ESRS 2 - IRO-2	1.4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise
EI - ESRS 2 - GOV-3	1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
EI-1	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
EI – ESRS 2 – SBM-3	2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique.
EI - ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique
EI-2	2.1. Gouvernance
EI-3	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
EI-4	2.4.1. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et d'adaptation
EI-5	2.4.2. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES

EI-6	2.4.2. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
EI-7	2.4.3. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
EI-8	2.4.4. Tarification interne du carbone
E2 - ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E3 - ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E4 - ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E5 - ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
S1 - ESRS 2 - SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S1 - ESRS 2 - SBM-3	3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH
S1-1	3.1.1. Stratégie 3.1.2. Politiques, Plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-4	3.1.2. Politiques, Plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-5	3.1.2. Politiques, Plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-6	3.1.1.4. Effectifs
S1-9	3.1.3.2. Diversité
S1-10	3.1.3.3. Salaires décents
S1-11	3.1.2.3. Environnement de travail
S1-12	3.1.3.4. Handicap
S1-13	3.1.3.5. Indicateurs de formation et du développement des compétences
S1-14	3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
S1-16	3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
S1-17	3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'Homme
S4 - ESRS 2 - SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S4 - ESRS 2 - SBM-3	3.2.1.2. Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique
S4-1	3.2.1. Stratégie 3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-2	3.2.1.1. Intérêts et points de vue des parties prenantes

S4-3	3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-4	3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-5	3.2.3. Indicateurs et objectifs
G1 - ESRS 2 - GOV-1	1.2.1.3. Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités
G1- ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.4. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires
G1-1	4.1.1. Gouvernance 4.1.2. Stratégie en matière de conformité 4.1.3. Cadre réglementaire 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte
G1-2	4.2.1. Stratégie 4.2.2. Gouvernance 4.2.3. Objectifs 4.2.4 Champ d'application 4.2.6.1. Gestion de la relation avec les fournisseurs
G1-3	4.1.1. Gouvernance 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-4	4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-6	4.2.6.2. Pratiques en matière de paiement

POINTS DE DONNÉES EXIGÉS PAR D'AUTRES LÉGISLATIONS EUROPÉENNES

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance	ESRS 2 GOV-1-21 d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5);		Obligatoire	1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants	ESRS 2 GOV-1-21 e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable	ESRS 2 GOV-4-30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				Obligatoire	1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable

ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	ESRS 2 SBM-1-40 d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6) tableau 1: Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2: Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	ESRS 2 SBM-1-40 d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées	ESRS 2 SBM-1-40 d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac	ESRS 2 SBM-1-40 d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020 / 1 818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 / 1 816, annexe II.		Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS EI-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050	EI-1-14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Matériel	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
ESRS EI-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris »	EI-1-16 g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 20 22 / 2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020 / 1 818		Matériel	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

ESRS EI-4 Objectifs de réduction des émissions de GES	EI-4-34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique: métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020 / 1818		Matériel	2.4.1. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et d'adaptation
ESRS EI-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat)	EI-5-38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				N/A	N/A
ESRS EI-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	EI-5-37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				Matériel	2.4.2. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS EI-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	EI-5-40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				Matériel	2.4.2. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS EI-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	EI-6-44	Indicateurs n°1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 24 53 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 / 1818		Matériel	2.4.2. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS EI-6 Intensité des émissions de GES brutes	EI-6-53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique: métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 / 1818		Matériel	2.4.2. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS EI-7 Absorptions de GES et crédits carbone	EI-7-56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Matériel	2.4.3. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat	E1-9-66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 / 1 818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020 / 1 816		Phase-in	N/A
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif	E1-9-66 a) E1-9-66 c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5: Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Phase-in	N/A
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique	E1-9-67 c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2: Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique: Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés			Phase-in	N/A
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat	E1-9-69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phase-in	N/A
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol	E2-4-28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines	E3-1-9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Politique en la matière	E3-1-13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	E3-1-14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	E3-4-28 c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A

ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres	E3-4-29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS 2- IRO 1 - E4 - 16 a) i)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 a) i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				Obligatoire	1.4.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS 2- IRO 1 - E4 - 16 b)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				Obligatoire	1.4.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS 2- IRO 1 - E4 - 16 c)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				Obligatoire	1.4.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières /agricoles durables	E4-2-24 b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	E4-2-24 c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation	E4-2-24 d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E5-5 Déchets non recyclés	E5-5-37 d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs	E5-5-39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé	ESRS 2- SBM3 - S1 - 14 f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail	ESRS 2- SBM3 - S1 - 14 g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	S1-1-20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Matériel	3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A.

ESRS SI-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	SI-1-21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Matériel	3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A. 3.1.2.1. Développement du capital Humain 3.1.2.2. Diversités 3.1.2.3. Environnement de travail
ESRS SI-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	SI-1-22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A.
ESRS SI-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	SI-1-23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.2.2. Dialogue social 3.1.2.4. Environnement de travail
ESRS SI-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	SI-3-32 c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS SI-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	SI-14-88 b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Matériel	3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS SI-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	SI-14-88 e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS SI-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	SI-16-97 a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Matériel	3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
ESRS SI-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général	SI-16-97 b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
ESRS SI-17 Cas de discrimination	SI-17-103 a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme
ESRS SI-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	SI-17-104 a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Matériel	3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme
ESRS 2- SBM3 - S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	ESRS 2 - SBM3 - S2-11 b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en	S2-1-17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur				Non matériel	N/A

matière des droits de l'homme		n° 11, tableau 1, annexe I					
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	S2-1-18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S2-1-19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 / 1 816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 / 1 818		Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	S2-1-19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 / 1 816		Non matériel	N/A
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	S2-4-36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme	S3-1-16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE	S3-1-17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 / 1 816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 / 1 818		Non matériel	N/A
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	S3-4-36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals	S4-1-16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S4-1-17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 / 1 816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 / 1 818		Non matériel	N/A
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	S4-4-35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A

ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption	G1-1-10 b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte	G1-1-10 d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	G1-4-24 a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 / 1 816		Matériel	4.1.4.3. Lutte contre la corruption
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	G1-4-24 b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				Matériel	4.1.4.3. Lutte contre la corruption

2.2. RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.2.1. GOUVERNANCE

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a créé une instance dédiée, accompagnée de comités dédiés afin d'assurer le suivi de la politique changement climatique du Groupe.

Au plus haut niveau de l'entreprise, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques climatiques, environnementaux et sociaux dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités. Il s'assure en particulier du suivi des engagements sociétaux, objets d'un reporting régulier. Pour faciliter l'inclusion des enjeux et risques sociaux, climatiques et environnementaux dans ses décisions, le Conseil d'administration s'est doté d'un Comité de l'engagement sociétal. Présidé par le président du Conseil d'administration, ce dernier joue un rôle clé en examinant la stratégie ESG du Groupe. Le déploiement opérationnel de la stratégie et le pilotage des risques ESG dans les métiers sont coordonnés au sein de comités transverses, placés sous l'autorité de dirigeants au plus haut niveau du Groupe Crédit Agricole. On notera enfin que les cibles, les trajectoires et les plans d'actions définis dans le cadre des travaux de décarbonation des portefeuilles de financement du Groupe, sont présentés chaque année au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Une gouvernance dédiée, se réunissant en général avec une fréquence trimestrielle, pour éclairer, approuver et piloter la politique changement climatique et le Plan de transition climatique du Groupe :

- le Comité Groupe Projet Sociétal, présidé par un président de Caisse Régionale, est constitué de 12 membres, pour moitié de directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole et examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG ;
- la Commission de l'Engagement Sociétal et de l'Identité Coopérative anime, coordonne et valorise les engagements sociétaux des Caisses régionales dans le cadre de leur politique RSE tout en suivant les avancées du Projet Sociétal et en assurant le secrétariat du Comité groupe projet sociétal ;
- le Comité de l'Engagement Sociétal du Conseil d'administration, présidé par le Président du Conseil d'administration, examine la stratégie ESG du Groupe et analyse le bilan de l'ensemble des politiques mises en œuvre et des actions conduites au regard de la performance extra-financière du Groupe. Il suit l'élaboration de l'information extra-financière ainsi que l'évolution des notations extra-financières ;
- le Comité de la stratégie ESG, présidé par le directeur général de Crédit Agricole S.A., examine les éléments constitutifs de la stratégie ESG (politiques sectorielles, normes, guidelines, position papers, méthodologies, trajectoires Net Zéro, etc.) pour les proposer à la validation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. avec l'avis du Comité de l'engagement sociétal et assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe ;
- le Comité des Directions de l'Engagement Sociétal, anime la Direction de l'Engagement sociétal, ligne métier constituée des directions de l'Engagement sociétal des entités de Crédit Agricole S.A. Rattachée au directeur général de Crédit Agricole S.A., elle a pour objectif de définir, promouvoir, suivre et coordonner la mise en œuvre des engagements du Crédit Agricole. Elle valorise son empreinte sociétale en veillant, notamment, à ce que les enjeux environnementaux et sociétaux soient placés au cœur de l'action stratégique du Groupe ainsi que dans les relations avec les parties prenantes ;

- le Comité Sponsor Net Zéro et CSRD. Créé en 2022, il est présidé par un président de Caisse Régionale et composé de directeurs généraux de Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A. Sa mission est de piloter la définition des trajectoires Net Zéro ;
- le Comité scientifique, pluridisciplinaire, composé de 11 scientifiques externes, experts reconnus des questions climatiques et environnementales, se réunit au moins trois fois par an. Il a pour mission d'éclairer les questions liées aux engagements et élaborer des recommandations sur les aspects ESG.

Le dispositif de gouvernance des risques s'appuie notamment sur :

- le Comité des Risques Individuels Groupe, présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est décisionnaire sur certains dossiers clients individuels nécessitant l'approbation de la Direction Générale et notamment les dossiers les plus sensibles au regard des risques liés aux changements climatiques ;
- le Comité des Risques Groupe, présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. définit la politique du Groupe en matière de risques, détermine les limites globales du Groupe, valide le cadre de risque des entités de Crédit Agricole S.A. ou des métiers et suit de manière transverse les grands risques du Groupe dont les risques environnementaux, y compris les risques liés aux changements climatiques ;
- le Comité des risques du Conseil d'administration a notamment pour mission d'examiner la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, ainsi que les stratégies risques, y compris les risques environnementaux, de conseiller le Conseil d'administration dans ces domaines. Il assiste également le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

Les membres du Comité Exécutif possèdent quant à eux les compétences et les expertises nécessaires dans leurs domaines pour appréhender les impacts des risques climatiques et environnementaux. Aussi, les autres membres, dans leurs domaines, intègrent à leurs portefeuilles de compétences des dimensions climatiques et environnementales :

- le pôle Pilotage et Fonctions de Contrôle, Finance & Risque, fortement mobilisé, par la gestion des risques, et les communications extra-financières ;
- le pôle Assurances, suivant de près les évolutions de la sinistralité des risques climatiques, et intégrant des due diligences sur les risques climatiques et environnementaux pour la partie Gestion d'actifs ;
- le pôle Gestion d'actifs, en pointe sur les sujets climatiques avec l'implication d'Amundi ;
- le pôle Crédit à la consommation et Leasing, dont la prise en compte des problématiques de transition est de plus en plus importante ;
- les pôles Grande Clientèle et Banque Universelle financent et investissent dans les énergies renouvelables et les infrastructures bas-carbone et accompagnent tous les clients dans leur transition.

La Direction de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire de Crédit Agricole SA vient en appui aux Caisses Régionales dans l'accompagnement de la transition agricole de leurs clients agriculteurs.

Une gouvernance dédiée est également en place au sein de la Caisse Régionale d'Ile-de-France :

- le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, présidé par le président de la Caisse Régionale, veille à la mise en œuvre des engagements environnementaux et sociétaux de la Caisse Régionale, qui font l'objet d'un volet dédié du Projet stratégique d'entreprise, ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole ;
- le comité de l'Engagement Environnemental et Sociétal, présidé par un des Vice-Présidents de la Caisse Régionale rend un avis au conseil d'administration sur la

politique RSE du Crédit Agricole d'Ile-de-France, c'est-à-dire la stratégie globale, sa mise en œuvre et le suivi des indicateurs extra-financiers ;

- la commission RSE, organisée deux fois par an pour les membres du CSE (comité social et économique), suit la stratégie RSE de la Caisse Régionale et examine les actions mises en œuvre par et pour les collaborateurs au regard des ambitions de la banque. Elle suit l'élaboration de l'information extra-financière ainsi que l'évolution de la notation extra-financière ;
- le Comité Stratégique, présidé par le directeur général du Crédit Agricole d'Ile-de-France, est chargé de suivre l'avancement du Projet stratégique d'entreprise. Dans ce cadre, il examine régulièrement le volet ESG du Projet stratégique et analyse le bilan de l'ensemble des actions mises en œuvre. Il suit l'évolution de la notation extra-financière et des indicateurs clés liés à la stratégie RSE, ainsi que les engagements et investissements de la Caisse Régionale en faveur de l'environnement ;
- le Comité de pilotage Transitions Clients, présidé par les directeurs généraux adjoints, examine les éléments constitutifs de la stratégie ESG relative à la clientèle (analyses marché, besoins clients, trajectoires Net Zero, politiques d'engagement...) et s'assure de la déclinaison dans la Caisse Régionale des engagements du Groupe sur le pilier Environnement/Climat. Cette instance a pour objectif le suivi à 360° du volet Transitions clients du Crédit Agricole d'Ile-de-France et le pilotage du plan d'actions Transitions Clients, sur l'ensemble des marchés, des particuliers aux grandes entreprises. Le Comité de Pilotage Transitions Clients peut prendre des décisions sur des projets ou les soumettre au Comité Stratégique ;
- le Comité de pilotage RSE, présidé par l'un des directeurs généraux adjoints, a pour objectif de définir, promouvoir, suivre et coordonner la mise en œuvre des engagements RSE de la Caisse Régionale. L'instance anime, coordonne et pilote les actions mises en place pour réduire son empreinte de fonctionnement et pour développer son action d'entreprise responsable. Le Comité de pilotage RSE a pour objectif également le suivi opérationnel de l'empreinte carbone de la Caisse Régionale sur l'ensemble des scopes 1, 2 et 3 ainsi que des principaux indicateurs extra-financiers. Ce comité de pilotage peut également prendre des décisions sur des projets ou les soumettre au Comité stratégique.

Le dispositif de gouvernance des risques, incluant les risques liés au changement climatique, s'appuie notamment sur :

- le Comité des engagements, présidé par un Vice-Président de la Caisse Régionale, qui est l'instance de décision en matière de financement de crédit, au-delà des délégations octroyées au Directeur Général par le Conseil d'administration ;
- le Comité de Contrôle Interne, présidé par le Directeur Général de la Caisse Régionale, qui est l'instance de coordination de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne au sein de la Caisse Régionale. Il propose toute mesure permettant de renforcer la cohérence, l'exhaustivité et l'efficacité du système de contrôle interne. Les thématiques environnementales y sont présentées, notamment les cartographies du risque physique et du risque de transition ainsi que le niveau de déploiement par la Caisse Régionale du plan d'action Groupe en réponse au Guide BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement ;
- le Comité des risques du Conseil d'administration, qui a notamment pour mission d'examiner la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de la Caisse Régionale, ainsi que les politiques, y compris celles adressant la thématique des risques environnementaux, et de conseiller le Conseil d'administration dans ces domaines. Il assiste le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

Les membres du Comité de Direction possèdent quant à eux les compétences et les expertises nécessaires dans leurs domaines pour appréhender les impacts des risques climatiques et environnementaux.

2.2.2. STRATÉGIE

2.2.2.1. PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France ne dispose pas à l'échelle de son propre périmètre d'un plan de transition ou de politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, comme le demande maintenant la CSRD. En effet, la Caisse Régionale d'Ile-de-France s'inscrit dans le plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole¹⁵, pour l'ensemble de ces sujets.

2.2.2.2. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Impacts, Risques et Opportunités matériels

Au regard de l'analyse de la double matérialité validée par les instances de gouvernance (voir partie ESRS 1 « Informations générales »), le Crédit Agricole d'Ile-de-France a identifié les principales sources d'Impacts, Risques et Opportunités liés au changement climatique suivantes :

- des impacts positifs et négatifs liés à l'accompagnement des transitions de ses clients dans l'atteinte de la neutralité carbone ;
- la gestion des impacts positifs et négatifs des émissions de GES en lien avec son empreinte de fonctionnement et de ses métiers de financement et d'investissement ;
- l'impact des facteurs de risques climatiques (physiques et transition) sur le profil de risque des clients de la Caisse Régionale ;
- la poursuite des opportunités commerciales créées par la finance durable sur les enjeux climatiques ainsi que la transition énergétique et écologique.

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impacts positifs	
Changement climatique : Impact positif sur le climat via les activités du Groupe (investissement, financement, assurance, mécénat / partenariats)	Ensemble de la chaîne de valeur
Empreinte environnementale de fonctionnement : Impacts positifs vis-à-vis des pressions exercées sur l'environnement à travers le développement de programmes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommations de ressources naturelles sur nos opérations propres	Opérations propres
Accompagnement des transitions des clients : Impact positif dû à une réduction des GES et à une meilleure adaptation grâce à l'accompagnement des clients particuliers dans leurs transitions (rénovation, mobilité, etc.)	Chaîne de valeur aval

¹⁵ Pour plus d'informations sur le Plan de transition du Groupe Crédit Agricole, voir le Rapport de Durabilité du Groupe Crédit Agricole et le Guide : destination 2050, notre plan de transition climat (flippingbook.com)

Impacts négatifs	
Changement climatique : Impacts négatifs des activités de financement et d'investissement sur le changement climatique	Chaîne de valeur aval
Empreinte environnementale de fonctionnement : Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat	Opérations propres
Risques	
Accompagnement des transitions des clients : Rentabilité moindre en raison des investissements nécessaires à la transformation du modèle économique du Groupe pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités)	Chaîne de valeur aval
Changement climatique : Impacts sur les risques du Groupe (de crédit, financier, opérationnel) des facteurs de risques physiques liés au changement climatique	Chaîne de valeur aval
Changement climatique : Impacts sur les risques du Groupe (de crédit, financier, opérationnel) des facteurs de risques de transition liés au changement climatique	Chaîne de valeur aval
Changement climatique : Risques encourus par la banque liés à ses activités qui impactent le changement climatique : risques financiers, réputationnels et image, réglementaires...	Chaîne de valeur aval
Opportunité	
Changement climatique : Engagements en faveur du climat qui créent les conditions pour développer de nouveaux services et solutions pour les clients du Groupe (PNB pour la banque), nécessitant des financements importants, un accompagnement dédié	Chaîne de valeur aval

Les travaux qualitatifs et quantitatifs décrits ci-dessous permettent d'identifier les risques majeurs impactés par le facteur de risque climatique et nécessitant donc une priorisation dans le développement du dispositif de gestion du risque. Cette hiérarchisation a également considéré des travaux externes, notamment des superviseurs et des régulateurs, guidant la priorité dans la conduite d'analyses renforcées. À ce stade, le risque à court terme pouvant avoir un impact le plus significatif, sans qu'il soit possible de le quantifier davantage, est le risque de crédit, notamment s'agissant des risques physiques et de transition sur les portefeuilles entreprise pour les secteurs les plus vulnérables. Les risques climatiques ont présenté des impacts très limités sur le risque de marché dans les deux exercices de stress test, en cohérence avec la nature des activités de marché du Groupe. Ces impacts très limités des facteurs environnementaux sur le risque de marché sont régulièrement réévalués mais n'appellent pas d'actions à horizon d'un an, tout comme le risque de transition pour les activités assurantielles.

Interaction avec la stratégie et le modèle économique (y/c résilience du modèle d'affaires face aux risques physiques / de transition)

La matérialité financière et la résilience du modèle d'affaires sont traitées dans la partie « Impacts, risques et opportunités matériels » ci-dessus. Les analyses des scénarios climatiques permettent également d'évaluer la résilience du modèle d'affaires (voir partie « 1.4.1.2. Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés au changement climatique »).

2.2.3. ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES GROUPE EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les actions et ressources allouées par le Groupe Crédit Agricole pour répondre aux objectifs de la politique Groupe, en accord avec son Projet Sociétal initié depuis décembre 2021 reposent sur six piliers afin de capturer les différents enjeux de ses lignes métiers : l'accompagnement des clients dans la transition écologique et énergétique, la mise en œuvre de plans d'action sectoriels, le déploiement de plans d'action d'investissements, une réduction de son empreinte de fonctionnement, la contribution volontaire à la neutralité carbone ainsi que la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des risques climatiques et environnementaux ambitieux. Dans le cadre de son modèle relationnel par une approche globale des besoins de ses clients, des spécificités du secteur bancaire et de l'interdépendance des leviers de décarbonation, les initiatives de décarbonation du Groupe constituent un ensemble d'actions sur les émissions de GES. La contribution des leviers de décarbonation à la réalisation des objectifs au niveau Groupe de réduction des émissions de GES est ainsi à considérer de manière globale.

2.2.3.1. ACCOMPAGNEMENT DE TOUS LES CLIENTS

Dans le cadre de son Projet Sociétal initié en décembre 2021, le Crédit Agricole a adopté une approche volontariste d'accompagnement à la transition de ses clients sur tous les marchés (particuliers, entreprises, collectivités publiques, professionnels, agriculteurs) en mettant à disposition des solutions adaptées à leurs besoins afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. En équipant tous ses clients en produits et services accompagnant la transition énergétique et environnementale et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

Cet accompagnement se traduit par des actions concrètes au sein de ses activités telles que :

- la création en 2023 d'une entité dédiée à la transition énergétique et environnementale
 - Crédit Agricole Transitions & Énergies en 2023, autour de trois métiers complémentaires pour accompagner et faciliter les transitions énergétique et environnementale de ses clients et des territoires (financement de projets d'énergies renouvelables ou de transition énergétique, production et commercialisation d'énergie renouvelable, conseils et solutions en transitions) pour accompagner et faciliter les transitions énergétiques et environnementales de ses clients et des territoires ;
- la formation de tous ses collaborateurs et ses dirigeants aux enjeux RSE, et l'animation d'un réseau d'experts en énergie et de conseillers en transition énergétique ;
- la sensibilisation de ses clients aux enjeux de durabilité et de transitions environnementale et énergétique ;
- l'accompagnement bancaire sur les projets de transition des clients à travers la mise en place de nombreuses solutions de financement, tels que des prêts fléchés, des financements indexés, des solutions d'épargne durable ;
- l'accompagnement non bancaire sur les projets de transition tels que la production et fourniture d'électricité d'origine renouvelable, les solutions de mobilité durable et en faveur de la réparation ;
- l'identification et le suivi des financements dans les secteurs les plus émissifs (cf. partie sur les plans d'action sectoriels).
- la création de la plateforme CARBIOZ®, solution de commercialisation de certificats carbone porteurs du « Label bas-carbone », issus de la transition des exploitations agricoles françaises.

En complément des initiatives du Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale d'Ile-de-France a créé dans le cadre de son projet d'entreprise une Filière Transitions afin de coordonner et

d'accélérer ses actions en appui des métiers, pour accompagner tous les Franciliens dans leurs projets de Transitions et agir concrètement en faveur d'un territoire résilient et inclusif.

Ainsi, la Filière est garante de la bonne mise en place des actions validées en comités de pilotage RSE et Transitions Clients. Ses axes stratégiques s'articulent d'une part, autour des solutions bancaires et extra-bancaires à proposer pour accompagner les clients tous marchés de la Caisse Régionale, et d'autre part, autour d'actions internes dédiées à la sobriété, à la réduction de l'impact environnemental ou à la contribution volontaire afin de piloter la trajectoire carbone dans le respect des engagements pris par la Caisse Régionale.

La Filière s'appuie également sur une communauté de Référents Transitions dans l'ensemble des directions pour diffuser les enjeux de durabilité au sein de la Caisse Régionale.

Accompagner la transition des clients entreprises, secteur public et économie sociale à travers une approche globale

Le dispositif national Crédit Agricole transitions & Energies

Le Groupe Crédit Agricole, à travers Crédit Agricole Transitions & Energies, a l'ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables en France et de devenir énergéticien des territoires, et d'accompagner l'ensemble des clients dans leurs démarches de sobriété énergétique et environnementale.

Crédit Agricole Transitions & Energies lance en 2024 avec le cabinet R3, son partenaire stratégique dont il est actionnaire de référence, des offres conseil et solutions sur les trois grands domaines des transitions : RSE, décarbonation et performance énergétique. Ces solutions sont destinées aux PME, ETI ou grandes entreprises et adaptées à leur degré de maturité. Ces offres permettent d'accompagner les entreprises de bout en bout, du diagnostic à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies. Crédit Agricole Transitions & Energies s'appuie également sur des partenaires commerciaux de dimension nationale. Son ambition est d'accélérer le changement, d'inciter les entreprises à se transformer, en développant des solutions concrètes pour les aider à agir efficacement et durablement.

La démarche du Crédit Agricole Ile-de-France

En lien avec la filiale Crédit Agricole Transitions & Energies et ses partenaires nationaux, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a mis en place une organisation spécifique au sein de différentes directions afin d'accompagner massivement tous ses clients entreprises (grands comptes, ETI, PME).

Au sein de la Filière Transitions, d'une part, une nouvelle activité d'Experts en Transitions Environnementales a été créée pour être en appui des chargés d'affaires afin d'accompagner leurs clients sur leurs projets Transitions (anticipation de la réglementation, détection des besoins clients, mise en relation avec des partenaires extra-bancaires et analyses techniques des projets). D'autre part, des Coordinateurs Transitions ont été nommés pour coordonner en transverse les projets, faciliter la création de nouvelles solutions bancaires et la mise en place de partenariats extra-bancaires afin d'être un réel partenaire de confiance sur les sujets Transitions.

Par ailleurs, la Direction des Entreprises a souhaité également renforcer ses équipes en lien avec les enjeux ESG :

- une activité dédiée à l'accompagnement des transitions des entreprises franciliennes a été créée courant 2022. Le dispositif repose notamment sur un entretien ESG, mené par les chargés d'affaires avec l'ensemble des clients, afin d'appréhender les niveaux de maturité et détecter les éventuels besoins d'accompagnement. A l'issue de l'entretien ESG et en fonction du niveau de maturité du client, les chargés d'affaires proposent un accompagnement spécifique reposant sur des solutions bancaires et/ou non bancaires

- via différents partenariats noués avec des sociétés spécialisées (comme Carbometrix, R3, Perfesco, etc.) ;
- une équipe « Financements Durables » a été créée, début 2024, au sein du Département Financements Structurés et Durables afin d'accompagner davantage les sujets ESG des clients les plus matures et notamment lors de la définition des critères extra-financiers sur mesure et des objectifs associés.

Organisation de la montée en compétences du réseau pour accompagner la transition

Pour assumer son rôle de conseil et d'accompagnateur des transitions, le Groupe Crédit Agricole organise la montée en compétences à tous les niveaux. Ainsi l'IFCAM, l'université du Groupe Crédit Agricole, met à disposition de toutes les entités du Groupe des modules génériques sur l'épargne et les financements durables et sur la démarche RSE commerciale.

Création et animation de réseaux d'experts et conseillers en transition énergétique :

Des réseaux d'experts sont structurés dans certaines entités du Groupe. Ils ont une vocation d'animation commerciale, et peuvent intégrer également des rôles de référents, de formateurs ou de veille.

Crédit Agricole Transitions & Energies dispose d'équipes dédiées pour une présence renforcée dans les territoires, qui assure l'animation d'un réseau de Conseillers en Transition Energétique qui viennent en appui des Chargés d'Affaires Entreprises, ainsi que celle d'un réseau d'experts de la Filière Energie et Environnement du Groupe.

Au niveau de la Caisse Régionale, en 2024, la filière s'est dotée de deux Experts en Transitions Environnementales qui permettent une montée en compétences des chargés d'affaires Entreprises et PME sur les enjeux de durabilité lors des rendez-vous Transitions Clients. Ils aident aussi à l'intégration des enjeux de durabilité par les collaborateurs de la direction Engagements en leur fournissant des analyses techniques pour certains dossiers de financement liés à des projets de transitions, permettant ainsi de sécuriser et tracer les financements de la Caisse Régionale.

Par ailleurs, la Filière Transitions anime et coordonne une communauté de Référents Transitions pour acculturer les collaborateurs sur les nouveaux enjeux environnementaux et apporter une vision transverse des projets/actions à mettre en place. Des « Matinales des Transitions » sont également proposées à tous les collaborateurs de la Caisse Régionale sur des thématiques spécifiques (17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU, ville durable & risques climatiques, finance responsable, finance inclusive).

Sensibilisation des clients

Le Groupe a mis en place une démarche commerciale Transitions avec la mise à disposition d'un « Guide d'Entretien ESG », dont l'ambition est d'initier un dialogue stratégique sous l'angle des transitions en identifiant les leviers d'accompagnement des clients sur les marchés Entreprises, Collectivités locales et Logement social.

Afin de favoriser la réflexion, la prise de conscience sur un sujet donné, ou le partage de bonnes pratiques, de multiples initiatives sont mises en œuvre à destination des clients : webinaires, formations, conférences et programmes dédiés.

Crédit Agricole Transitions & Energies organise des webinaires à l'attention des clients entreprises des Caisses régionales portant sur des thématiques d'actualité (CSRD, marché de l'énergie, autoconsommation, montages déconsolidants,...).

Pour la Caisse Régionale Ile-de-France, sur l'exercice 2024, 651 entretiens ESG ont été réalisés sur la Clientèle Entreprise (vs 479 en 2023) et 395 entretiens ESG ont été réalisés sur la Clientèle Banque des PME (vs 142 en 2023).

130 mises en relations avec les partenaires sur la clientèle Entreprises et 14 sur la Clientèle Banque des PME ont été initiées par les équipes commerciales, à l'issue de l'entretien ESG.

La Caisse Régionale a également proposé ses propres webconférences à l'attention des clients entreprises sur des thématiques majeures comme la CSRD, ou encore les sujets relatifs à la mesure de l'empreinte carbone. Elle organise aussi régulièrement des rdv clients/prospects pour les sensibiliser sur ces sujets comme les leviers apportés par les Transitions pour les PME.

Accompagnement bancaire Sur les projets de transition des clients

Accompagnement par les financements

Le Groupe Crédit Agricole propose de nombreuses solutions de financements durables permettant d'accompagner les clients dans leurs projets de transition. La Caisse Régionale d'Ile-de-France s'inscrit totalement dans la démarche du Groupe et propose à ses clients les solutions suivantes :

- les financements de projets d'énergies renouvelables s'inscrivent dans le premier axe de la stratégie globale.
Crédit Agricole Transitions & Energies finance des projets de production d'énergie renouvelable (EnR) et d'efficacité énergétique en lien avec les Caisses régionales, via une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). De 2020 à 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Energies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement apportés par les entités du groupe Crédit Agricole en France ;
- les prêts fléchés sont des financements destinés à financer des projets qui font l'objet d'un pilotage actif-passif sur les thématiques environnementales (objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique de la Taxonomie Européenne) et sociales. La possibilité de proposer un avantage tarifaire est laissée à l'appréciation de chaque entité ;
- les financements indexés à la performance ESG ou Sustainability-Linked Loans (SLL) sont des opérations de financement dont le taux est indexé à des critères de performance ESG propres à l'entreprise, ce qui permet aux clients d'aligner leur stratégie RSE avec le financement de leur développement ou de leur exploitation ;
- les offres bas carbone en leasing - les Green Solutions - proposées par l'intermédiaire de Crédit Agricole Leasing & Factoring pour financer les équipements de la transition énergétique des entreprises, professionnels et agriculteurs qui souhaitent réduire leur facture énergétique et leur empreinte carbone et anticiper les réglementations environnementales ;
- les enveloppes de financement transition BEI et BPI France sont des mécanismes financiers visant à soutenir la transition énergétique et écologique en France. En tant qu'acteur majeur du secteur bancaire en France, le Crédit Agricole agit comme facilitateur, distributeur de prêts, et conseiller, rendant les ressources de la BEI et de BPI France plus accessibles aux entreprises et aux collectivités locales... ;
- la Caisse Régionale d'Ile-de-France accompagne les opérations de CA-TE sur son territoire francilien et décline à son niveau les offres de financements fléchés (lancement effectué sur le 2nd semestre 2024) ou indexés :
 - ainsi, en 2024, 32 % de la production de financements de son Département Financements Structurés & Durables intègrent des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), soit un montant de 760 M€ (vs 866 M€ en 2023), auxquels s'ajoutent les 384 M€ de crédits structurés mis en place avec un engagement de définir des critères ESG dans les prochains mois (vs 423 M€ en 2023) ;
 - par ailleurs, la Caisse poursuit le déploiement du Crédit Trajectoire Décarbonation. Cette solution de financement novatrice et engagée,

construite par la Caisse Régionale, intègre un critère extra-financier environnemental unique lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de la chaîne de valeur afin d'accompagner les entreprises franciliennes sur la mise en place d'objectifs de décarbonation, inauguraux et ambitieux, compatibles avec les recommandations scientifiques pour limiter le réchauffement climatique. En 2024, 17 Crédits Trajectoire Décarbonation ont été mis en place pour un montant global de 219,5 M€ (vs 7 Crédits Trajectoire Décarbonation pour 37,8 M€ en 2023).

Accompagnement par l'épargne durable

Amundi, gestionnaire d'actif du groupe, a lancé en 2023 une gamme complète de fonds « Net Zero Ambition » pour guider l'épargne vers des solutions d'investissement capables d'accompagner la transition des émetteurs, tout en offrant les moyens à ses clients de mettre leurs portefeuilles en adéquation avec leurs propres engagements climatiques. Cette gamme a vocation à couvrir les principales classes d'actifs, style de gestion et zones géographiques. Amundi a développé un cadre d'investissement propre qui définit les conditions minimales à respecter pour qu'un produit de gestion active puisse être estampillé « Net Zero Ambition » :

- un objectif global de réduction de l'intensité carbone afin de suivre les progrès du portefeuille au regard des trajectoires de réduction de l'univers de référence, compatibles avec une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport au niveau préindustriel ;
- une contrainte d'exposition minimale aux secteurs à fort impact climatique pour encourager la transition dans ces secteurs clés.

Des exclusions ciblées d'émetteurs dans des secteurs jugés non compatibles avec l'objectif de transition vers une économie bas carbone

Accompagnement assurances par la prévention climat

Lancée fin 2023, une campagne de communication Pacifica, filiale d'assurance dommage du Crédit Agricole, permet de sensibiliser les clients qui souhaitent installer des panneaux photovoltaïques dans le cadre de leur démarche de transition énergétique.

Accompagnement non bancaire sur les projets de transition

Production et fourniture d'électrons d'origine renouvelable

Crédit Agricole Transitions & Energies travaille à la conception de nouvelles solutions **en production d'EnR** destinées aux **collectivités publiques** et qui s'ouvriront à moyen terme aux grandes entreprises.

Une offre d'agrégation et de fourniture d'EnR en circuit court est en cours d'expérimentation : elle vise à favoriser l'émergence d'actifs de production par la priorisation de cette énergie décarbonée dans la consommation globale d'une collectivité. Cette offre est opérée par Selfee, filiale de Crédit Agricole Transitions & Energies, qui est un opérateur du marché de l'électricité permettant à un consommateur de sourcer en direct auprès d'un producteur à prix local l'électricité produite en étant l'unique intermédiaire avec le producteur et le consommateur pour l'ensemble de ses besoins d'approvisionnement.

Mobilité durable

Agilauto a pour objectif de développer une filière métier pour délivrer des solutions de mobilité douce clés en main aux clients entreprises la banque de proximité en France (voir partie « Accompagner la transition des particuliers - Des solutions en faveur de la mobilité bas carbone »)

Economie de l'usage

Le Crédit Agricole accentue le développement d'offres liées à l'économie de l'usage en proposant des solutions locatives qui répondent également aux exigences en matière d'économie circulaire, l'usage préemptant sur la propriété. Crédit Agricole Leasing & Factoring propose à travers de ses filiales Olinn et Agilauto des offres répondant au principe de la seconde vie, comme :

- l'offre « LOI as a Service » est une offre de financement (location longue durée) avec des services et assurances liés à l'usage de l'actif IT ;
- l'offre de Location Longue Durée LLD Agilauto et Watea propose aux clients une solution complète de mobilité électrique (location de véhicules bas carbone, accès à l'énergie, services digitaux et accompagnement).

Contribution Volontaire : Offre Carbioz

Pour les acteurs ayant réalisé leur bilan carbone et défini leur trajectoire et leurs actions de décarbonation, la contribution carbone volontaire consiste à soutenir des projets de captation dans l'agriculture et la forêt et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en dehors de leur chaîne de valeur. La contrepartie de cette contribution est l'obtention de Certificats de réduction d'émissions (« crédits carbone »). Le Crédit Agricole a lancé en mars 2024 la plateforme Carbioz®, conçue pour mettre en relation et finaliser des transactions entre des acteurs économiques souhaitant contribuer à la neutralité carbone collective, et des agriculteurs engagés dans des projets agricoles de décarbonation certifiés « Label bas-carbone » par l'Etat français.

En complément, la Caisse Régionale a également noué des partenariats avec des sociétés spécialisées afin de proposer un accompagnement sur des thématiques spécifiques, dont notamment :

Mesure de l'empreinte carbone

Carbometrix, entreprise à mission francilienne, accompagne les entreprises pour la mesure de l'empreinte carbone sur l'ensemble de la chaîne de valeur (scopes 1, 2 & 3) selon la méthodologie du Greenhouse Gas Protocol (reconnue internationalement). Membre de l'Association pour la transition Bas Carbone, les solutions proposées par Carbometrix privilégient des émissions calculées à partir de données d'activités physiques, intègrent la mise à disposition de benchmark des émissions carbone et peuvent aller jusqu'à la définition d'un plan de décarbonation.

Conseil en Financement Public

Acteur français de référence du conseil opérationnel en financement public, ABF décisions accompagne toutes les entreprises et collectivités dans l'identification des aides publiques mobilisables pour la réalisation de leurs projets de développement, la sollicitation de ces aides, ainsi que la sécurisation et le suivi des subventions obtenues.

Tiers Investissement de projets d'efficacité énergétique

Adossé à deux grands groupes engagés dans la transition énergétique, EDF et DWD, Perfesco propose une solution innovante, clé en main pour optimiser la consommation énergétique, et réduire ainsi l'empreinte carbone, des installations industrielles. Via la conception, le développement et le financement de projets d'efficacité énergétique, en tant que tiers investisseur, Perfesco permet aux entreprises de générer des économies d'énergie pérennes.

Accompagner la transition des clients particuliers

Pour diminuer les émissions de GES, le Crédit Agricole propose une gamme d'offres et de solutions pour ses clients particuliers. Les plus emblématiques sont décrites dans la partie ci-dessous.

Rénovation énergétique des logements, Installation d'Energies renouvelables

Sensibilisation de la clientèle et animation

La Caisse Régionale s'implique fortement au sein de son territoire. Elle a à cœur d'être acteur et de s'engager dans les enjeux locaux et territoriaux. Ainsi, dans le cadre de la rénovation du parc immobilier, la Caisse Régionale sensibilise les clients et les prospects lors des entretiens.

La Caisse Régionale propose également à ses clients sociétaires des « rendez-vous sociétaires » animés par la Filière Transitions afin d'aborder les enjeux liés à la Loi Climat & Résilience.

Accompagner les clients dans leur rénovation énergétique via une plateforme « tout en un »

Crédit Agricole Transitions & Energies propose une plateforme internet : J'éco rénove mon Logement pour la Caisse Régionale et un ensemble de services pour informer, guider et rendre possible les projets de ses clients. Cette plateforme cumule déjà sur l'année plus de 650 000 visites.

Ce dispositif permet aux prospects ou clients de la Caisse Régionale souhaitant rénover leur bien, de construire leur projet : les services permettent d'identifier les travaux à réaliser en priorité, d'estimer leur coût, les aides et besoins en financement, de trouver un artisan. Le conseiller prend ensuite le relais en proposant les différentes offres de financement du Groupe.

Développement des énergies renouvelables

Pour encourager le développement des installations d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, éoliennes) Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages au sein des contrats multirisques habitation. Ces offres prévoient sans surcoût, une responsabilité civile producteur d'énergie en cas de préjudice causé à un tiers.

La nouvelle offre multirisque habitation lancée en juin 2024 garantit les panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, les trackers solaires (suiveurs solaires), déclarés à la souscription, les pompes à chaleur, les éoliennes domestiques de moins de 12 mètres de hauteur ainsi que les bornes de rechargement électriques.

Offre de financements

Redynamiser la distribution de toutes les formules de l'éco-PTZ

L'éco-PTZ est un prêt à taux zéro bonifié par l'Etat français pour financer les travaux d'amélioration énergétique de l'immobilier résidentiel. La liste des travaux finançables est établie par les pouvoirs publics. Le Crédit Agricole est le premier distributeur des éco-PTZ avec une part de marché de 37,5 % au 30 septembre 2024.

La Caisse Régionale s'attache à valoriser les différentes formules du prêt réglementé comme l'Eco-PTZ Ma Prime Rénov'. La mise en place fin 2024 de l'éco-PTZ complémentaire permettra par ailleurs aux clients ayant déjà bénéficié d'un éco-PTZ sans avoir épuisé le montant total de demander le montant complémentaire pour d'autres travaux.

Une gamme de prêts liés à la transition plus lisible et enrichie pour appréhender tous les besoins

En plus du prêt éco-PTZ, la Caisse Régionale propose une gamme de prêts pour aider les clients particuliers dans la transition de leur logement :

- le prêt Transition Logement : il est accessible aux clients non-éligibles à l'éco-PTZ ou souhaitant un complément à l'éco-PTZ et permet de financer des projets de rénovation énergétique (ex : isolation par l'extérieur) ou d'acquisition d'équipement en transition énergétique (ex : acquisition d'une pompe à chaleur, ...) ;
- le prêt Avance Aides à la rénovation : il permet aux clients d'enclencher les premiers travaux avant de percevoir les aides qui sont versées à la fin des travaux.

Cette nouvelle gamme est distribuée par la Caisse Régionale depuis le 5 septembre 2024.

Ces solutions de prêts sont cumulables et accessibles pour tous les clients de la Caisse Régionale, dans le cadre d'une acquisition + travaux ou dans la rénovation de leurs biens (locatifs ou résidence principale).

Au-delà des offres adaptées aux travaux de rénovation énergétique, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a lancé une offre privative : le prêt Immo Durable en 2022 afin d'encourager l'acquisition de biens peu énergivores par les Franciliens. A fin décembre 2024, 3 186 clients du Crédit Agricole d'Ile-de-France ont pu bénéficier de ce financement.

Des solutions en faveur de la mobilité bas carbone

Les métiers du Groupe développent une offre en faveur de la mobilité bas carbone au travers de différents dispositifs.

Crédit Agricole Personal Finance & Mobility s'est fixé au niveau mondial l'objectif de financer un véhicule neuf sur deux véhicules neufs financés en motorisation hybride ou électrique et un véhicule neuf sur trois en motorisation 100 % électrique à horizon 2025.

Agilauto délivre des solutions de mobilité clés en main aux clients particuliers, pros et entreprises auprès de la Caisse Régionale au travers d'offres de LOA et de LLD.

À son niveau, la Caisse Régionale propose, via les Prêts Transition Mobilité, des taux de crédit plus avantageux que son barème standard pour l'achat de véhicules émettant moins de 50g d'émissions de CO₂/km, de vélos et d'EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés) et de bornes de recharge. Le réseau des agences distribue également des contrats d'assurance favorisant l'achat de véhicules électriques, le co-voiturage et les petits rouleurs.

Des solutions en faveur de la réparation

En cas de sinistre, l'offre multirisques habitation de Pacifica, filiale de Crédit Agricole Assurances, distribuée par la Caisse Régionale encourage la réparation ou le remplacement par du matériel reconditionné des appareils électriques et électroniques et le réemploi des pièces automobiles.

Des solutions d'épargne en faveur de la transition

Les supports d'épargne responsable incluant la thématique climat sont proposés dans une gamme « Engagée et Responsable » de solutions d'investissement aux clients de la banque de proximité en France. Selon les cas, ces supports sont éligibles aux contrats d'assurance-vie, au PEA et / ou au compte titre ordinaire. Par exemple, Predica, filiale de Crédit Agricole Assurances, propose des unités de compte issues de cette gamme "engagée et responsable" dans les contrats d'assurance vie multi-supports distribués par ses réseaux.

Le Groupe fait partie des premiers grands établissements à proposer une offre d'épargne bancaire accessible à tous, souple, sans risque à capital garanti porteuse d'une promesse forte et vérifiable : un euro présent sur ce livret finance un projet éligible.

À cet égard, le Livret Engagé Sociétaire, lancé en octobre 2022 par les Caisses régionales, permet au client d'investir dans des projets durables, notamment pour la décarbonation du parc immobilier (e.g., logements neufs correspondants aux réglementations RT2012 et RE2020, financements d'Eco-PTZ) et d'être informé des projets soutenus par le Livret Engagé Sociétaire. Pour la Caisse Régionale, le nombre de livrets s'élève à 64 826, pour un montant global de 978 M€ d'encours.

L'appliquatif Trajectoires Patrimoine, soutien de la Démarche de Conseil Groupe, permet aux conseillers d'accompagner leurs clients dans les solutions pouvant répondre à leurs problématiques de constitution et de développement patrimonial (placements, immobilier, prévoyance). La proposition de placement financier faite au client est construite en tenant compte de sa connaissance et de son expérience en matière d'instruments financiers et de

l'horizon de placement, du niveau de diversification et d'intensité de risque souhaités pour ce placement. Depuis 2024, cette proposition tient également compte de l'appétence du client en matière d'épargne durable.

Accompagner la transition des clients entrepreneurs/pros

Le marché des entrepreneurs recouvre une grande diversité de clients du fait de la multitude et disparité de secteurs d'activité (artisans, commerçants, professions libérales, ...), du volume de chiffre d'affaires, des besoins de conseils et d'accompagnement qui peuvent aller de besoins simples à des besoins complexes et des usages très différents. Ce marché est toujours en développement, porté par les micro-entrepreneurs et les entreprises individuelles, avec des comportements et des attentes clients qui évoluent et qui, sous l'impulsion des transformations technologiques, sociétale et réglementaire, va se recomposer à horizon 2030 avec des nouveaux profils d'entrepreneurs qui émergent : « slashers » (professionnels qui cumulent plusieurs activités), des salariés qui ont également une activité professionnelle, des jeunes, des seniors etc..

Plans d'actions pour les clients entrepreneurs et Professionnels

Ces plans d'actions s'appuient sur la formation des collaborateurs et la sensibilisation des clients et sur un développement des partenariats.

Démarche conseil : guide d'entretien Transition PRO

Au sein de la Caisse Régionale, un guide d'entretien a été mis à disposition des conseillers fin 2024. Ce guide a vocation à évaluer la maturité des clients en matière de RSE au travers de plusieurs questions.

Comme pour les entreprises, le Crédit Agricole d'Ile-de-France propose un support technique des Experts Transitions Environnementales aux conseillers et chargés d'affaires PRO afin d'accompagner leurs clients sur leurs projets liés aux Transitions. Cette démarche conseil fait suite aux entretiens ESG réalisés par les conseillers. En effet, ces experts en Transitions accompagnent la clientèle professionnelle en les informant sur les réglementations en cours ou à venir, en préconisant des actions autour de la décarbonation de leurs activités et/ou bâtiments, et si le client le demande, en leur proposant des partenaires extra-bancaires afin de faciliter leurs démarches.

Prêts Transitions

Dans la continuité de l'offre prêts transitions fléchés du marché des entreprises, une déclinaison pour les clients professionnels est en cours d'étude pour un déploiement au cours de l'année 2025. Adaptée à la réglementation, cette offre permettra dans un premier temps d'accompagner les clients autour de 4 univers : rénovation énergétique, énergies renouvelables, transports et mobilités propres (y.c. infrastructures) et bâtiments économes en énergie. Un dispositif de formation, associé au déploiement de l'offre, a été proposé aux collaborateurs.

Assurance

Dans le domaine de l'assurance, Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages à destination des installations d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes) au sein des contrats multirisques professionnelles et agricoles distribués par la banque de proximité en France. Ces offres prévoient, sans surcoût, une responsabilité civile producteur d'énergie en cas de préjudice causé à un tiers.

Partenariats extra-bancaires avec Crédit Agricole Transitions & Energies

La Caisse Régionale développe un réseau de partenaires nationaux ou locaux afin de proposer à ses clients des solutions extra-bancaires (bilan carbone, efficacité énergétique, panneaux photovoltaïques...), en tant que facilitateur et partenaire de confiance. D'autres offres de conseil et solutions en transitions destinées aux entrepreneurs / pros sont également à l'étude.

Accompagner l'adaptation au changement climatique

Clients particuliers

Si les dispositifs destinés à financer et accompagner les particuliers dans leurs projets d'efficacité énergétique adressent en premier lieu la problématique de l'atténuation du changement climatique, ils couvrent également celle de l'adaptation aux effets du changement climatique, et notamment à la hausse des températures. En renforçant l'isolation des logements, les travaux de rénovation thermique contribuent également à améliorer le confort d'été, et peuvent permettre aux particuliers d'accroître leur résilience face à des phénomènes climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur.

Prévention

Pacifica, filiale assurance dommages de Crédit Agricole Assurances, accompagne ses assurés en les prévenant de la survenance d'événements climatiques (tempête, risque d'inondation, grêle...) et en leur indiquant les gestes préventifs à adopter afin de limiter leurs impacts. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France, comme l'ensemble des caisses régionales du Groupe Crédit Agricole, est distributeur des produits Pacifica auprès de ses clients.

Lancé en 2020, le service d'alertes météo en partenariat avec Predict, le leader français dans ce domaine, poursuit son déploiement : 28 Caisses régionales proposent ce service gratuit aux clients détenteurs de différents contrats auto, habitation ou multirisques. Après une année 2022 de forte intensité climatique, avec plus de 13 millions de SMS d'alertes envoyés (43% de plus qu'en 2021), l'année 2023 s'inscrit dans la même tendance avec 12,6 millions d'alertes envoyées. Ces SMS ont sensibilisé plus de 2,8 millions de clients en zones touchées par un aléa climatique pour qu'ils se mettent en sécurité et bénéficient de conseils de prévention adaptés à l'épisode climatique qu'ils subissent (tempête, orage, neige/gel, inondation et canicule pour les personnes âgées de plus de 70 ans).

En 2023, Pacifica a engagé une réflexion avec les Caisses régionales pour compléter son dispositif et envisager des communications clients ciblées sur la prévention des risques naturels en fonction de l'exposition aux risques, selon les données de place ou internes disponibles, et du type de logement. Cette réflexion vise à tester des démarches de communication client sur les risques inondation et sécheresse en répondant à deux enjeux :

- favoriser l'adoption des bons comportements de prévention ;
- assurer l'accès des conseils au plus grand nombre et faciliter la mise en œuvre des mesures d'adaptation.

En parallèle, Pacifica participe à « Initiative sécheresse », un projet lancé en septembre 2023 par France Assureurs, la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) et la Mission Risques Naturels (MRN) qui vise à protéger les maisons individuelles face à la sécheresse. D'une durée de 5 ans, ce projet expérimente en conditions réelles différentes solutions de prévention et de remédiation du risque Retrait Gonflement Argiles (RGA).

Structuration des travaux sur l'adaptation au sein de Crédit Agricole

Le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A a décidé en mars 2024 de lancer des travaux sur « le rôle du Crédit Agricole dans une France à +4°C », en cohérence avec le chantier lancé par le gouvernement français « la France s'adapte » autour de la trajectoire nationale de référence définie à +4°C à horizon 2100.

L'adaptation au changement climatique concernant tous les métiers et tous les marchés du Groupe, l'objectif de ces travaux est de structurer une stratégie de niveau Groupe, déclinée à l'échelle des différentes entités. La première étape passe par la définition des principaux enjeux pour le Groupe - en termes de risques et opportunités - dans une projection du réchauffement climatique à + 4°C en France. La seconde étape consiste à définir les principaux axes constitutifs

de la feuille de route : cadrage stratégique, mesure des risques physiques sur les portefeuilles et les clients, analyse des opportunités commerciales, coopération et dialogue parties prenantes. La troisième consistant à prioriser, au sein de chacun de ces axes, les enjeux et les mesures d'adaptation que le Groupe entend mettre en œuvre.

Par ailleurs, pour nourrir ce chantier sur l'adaptation, le Crédit Agricole s'appuie à la fois sur des travaux de recherche et des actions de formation et sensibilisation.

En ce qui concerne le volet formation et sensibilisation, le Groupe fait appel aux « Ateliers de l'adaptation au changement climatique » (Adacc), structurés sur le modèle de la Fresque du climat, dans le cadre d'actions ponctuelles de sensibilisation ou d'actions de formation en lien avec l'IFCAM qui travaille à la conception d'une session de formation sur l'adaptation des territoires dans le cadre d'un cycle de perfectionnement à destination des Directeurs de services bancaires de Caisses régionales.

La Caisse Régionale a également proposé dans le cadre des Sessions inspirationnelles Transitions aux membres du comité de direction et des comités de pilotage RSE/Transitions Clients ces « Ateliers de l'adaptation au changement climatique afin de découvrir cette méthodologie et de mettre en pratique des cas spécifiques pour notre territoire ; un client ayant un bien éligible à un risque RGA et une agence du Crédit Agricole d'Ile-de-France inondée de façon régulière.

Par ailleurs, le Comité scientifique du Crédit Agricole a choisi de consacrer ses travaux de recherche en 2024 à la question de l'adaptation. Dans le cadre de ce comité, ont été présentés les travaux de ses membres (Philippe Drobinski¹⁶, Hervé LeTreut¹⁷, Matthieu Brun¹⁸), notamment sur les synergies entre les options d'atténuation et d'adaptation en région Méditerranée.

2.2.3.2. PLANS D'ACTIONS SECTORIELS

Dans le cadre de son Plan de transition climatique et de son adhésion à la Net Zero Banking Alliance, le Groupe Crédit Agricole a élaboré et met en œuvre les plans d'action et leviers de décarbonation sectoriels spécifiques suivants afin d'atteindre au niveau Groupe les cibles définies sur ses portefeuilles de financement. Ces leviers répondent aux impacts, risques et opportunités liés au changement climatique identifiés comme matériels par le Groupe.

La Caisse Régionale contribue à l'atteinte de ces ambitions pour les cinq secteurs qui la concernent de la façon la plus significative parmi les dix secteurs prioritaires retenus par le Groupe Crédit Agricole.

Production d'électricité

- participer activement au développement des ENR et à l'évolution du mix énergétique de notre territoire francilien en intensifiant d'une part, nos financements bancaires pour nos clients et d'autre part, via nos financements en fonds propres. Pour intensifier le financement des énergies renouvelables, la Caisse Régionale a lancé une nouvelle activité au sein de sa filière Transitions en recrutant des Conseillers en Transition Energétique qui conseillent les clients de la Caisse Régionale sur leurs projets autour des Transitions. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'attèle également à investir dans des fonds de Private Equity sur des projets environnementaux dans les départements franciliens où la Caisse Régionale est présente. Par ailleurs, la Caisse Régionale peut faire également appel aux expertises de la filiale du Groupe CATE pour développer cet accompagnement. En raison des spécificités propres au territoire francilien, la Caisse

¹⁶ *Special Report Interlinking climate change with the Water - Energy - Food - Ecosystems (WEFE) nexus in the Mediterranean Basin - MedECC*

¹⁷ <https://www.acclimaterra.fr/>

¹⁸ *Livre Blanc : L'urgence de l'adaptation – Fondation FARM (fondation-farm.org)*

Régionale est engagée dans le développement du photovoltaïque, particulièrement en toiture, ainsi que de la biomasse, des réseaux de chaleur et de la géothermie ;

- élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur.

Automobile

Le périmètre de déclinaison de la Net Zero Banking Alliance en caisse régionale est focalisé au démarrage sur les véhicules légers et limité aux utilisateurs. Cependant, compte tenu de ses spécificités territoriales, comme la zone à faibles émissions mobilité du Grand Paris, la Caisse Régionale d'Ile-de-France a choisi d'élargir ses actions auprès de l'ensemble des marchés qu'elle adresse. Parmi les actions menées, on retrouve les actions suivantes :

- promouvoir la transition des particuliers et des professionnels vers les véhicules plus vertueux et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations court et long terme, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, Agilauto-partage, etc.) ;
- soutenir les constructeurs automobiles dans les investissements nécessaires à l'électrification de leurs véhicules ;
- accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge.

La Caisse Régionale conseille et sensibilise sur la réglementation qui s'applique auprès de certains clients via le conseiller en transition énergétique. C'est le cas par exemple, sur la loi LOM (Loi d'orientation des mobilités) qui oblige les entreprises et collectivités publiques à électrifier une partie de leur stock de véhicules.

Immobilier commercial

- Jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation et/ou d'efficacité énergétique, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation. Les chargés d'affaires avertis ou les conseillers en transition énergétique conseillent et sensibilisent les clients sur les enjeux des réglementations qui s'appliquent à certains biens. C'est le cas par exemple du décret tertiaire.
- Mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments.
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a notamment pris l'initiative de demander les données OPERAT¹⁹ à ses clients Entreprises.

Sur la promotion immobilière, la Caisse Régionale finance des programmes immobiliers, qui sont maintenant tous bas carbone car respectant la Réglementation Environnementale 2020 pour le résidentiel, et diverses labellisations volontaires, dont le HQE, pour l'immobilier d'entreprise.

Immobilier résidentiel

- Systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un diagnostic de performance énergétique (DPE) E, F et G.

¹⁹ L'Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire (OPERAT) est une plateforme de recueil et de suivi des consommations d'énergie du secteur tertiaire

- Développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière. C'est par exemple l'objet de la plateforme « J'écorénove mon logement ».
- Adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation.
- Capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients.
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients. Dans notre politique d'engagement, il est demandé de récupérer systématiquement le DPE pour tout financement immobilier.
- Disposer d'offres différenciées pour l'acquisition d'un bien en fonction de sa performance énergétique pour accompagner les clients dans leur transition. Pour les biens avec notes DPE « F » ou « G » : une estimation du montant des travaux de mise aux normes nécessaires en fonction de la note est demandée. Il est également préconisé de remettre aux clients souhaitant financer un bien immobilier avec un DPE notés « E », « F » ou « G », un document les informant des mesures clés de la loi climat et résilience.
- Construire une stratégie de conseil et d'accompagnement des clients. Pour cela, aménager les outils d'aide à la vente, sensibiliser / former les réseaux, valoriser les solutions de financement de façon récurrente en particulier l'éco-PTZ. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a par exemple enrichi son dispositif d'acculturation et de formation des conseillers en intégrant les enjeux et les solutions de la rénovation énergétique dans les formations liées aux crédits Immobiliers (DCI 7H, journée complémentaire Habitat dédiée à la rénovation).

Agriculture

- Accompagner la Ferme France²⁰ au niveau national à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire via la plateforme Carbioz, le soutien à l'innovation et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière (lancement de fonds dédiés aux transitions agri-agro avec une cible de 1 Md€ pour financer les stratégies de transition des acteurs des secteurs).
- Renforcer au niveau territorial l'accompagnement par la Caisse Régionale des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions- notamment au travers d'une solution digitale « Trajectoires agricole », en les accompagnant dans leurs démarches via des solutions et des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (méthanisation, solaire, etc.).
- Diffuser la démarche « Nouvelles Pratiques environnementales » : fin 2021, la Caisse Régionale a étendu son offre dédiée à l'agriculture biologique à d'autres certifications agroécologiques, et labels à l'échelle nationale ou régionale (HVE, Agriculture de Conservation des Sols, Label Bas Carbone...), notamment à travers une offre spécifique de financement « Nouvelles Pratiques Agro-Environnementales » A noter que cette offre sera revue par le Groupe en 2025 afin de tenir compte des évolutions des pratiques et du contexte réglementaire.
- Déployer les fonds dédiés aux transition agri-agro : dans le cadre de son Projet Sociétal, le Groupe Crédit Agricole a alloué une enveloppe d'1 milliard d'euros à quatre Fonds (capital investissement, dette privée, capital innovation et garantie) destinés à financer et investir dans le développement d'un système agricole et alimentaire compétitif et durable. La thèse d'investissement qui guide les décisions de financement et d'investissement a été construite sur la base du « Socle des Transitions Agricole et Alimentaire » qui couvre les sujets d'adaptation au changement climatique, d'atténuation, de préservation des ressources naturelles, de bien-être animal, d'économie circulaire mais aussi de renouvellement des générations, d'évolution des

²⁰ La Ferme France désigne l'ensemble de l'écosystème agricole français.

modes alimentaires. À ce titre, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est engagé à investir 15 millions d'euros dans le fonds de capital investissement Ambition Agri-Agro (dont 5 millions d'euros comptabilisés au 31/12/2024) et 6 millions d'euros dans le fonds de capital innovation Ambition Agri-Agro Tech.

Suivi opérationnel de la stratégie et pilotage Net-Zéro et pilotage carbone

Le Groupe Crédit Agricole a établi une stratégie climat qui se concrétise notamment à travers l'intégration des trajectoires Net Zéro (NZBA) dans sa planification stratégique globale, et les indicateurs de performance relatifs à ces objectifs ont été formalisés et validés au niveau de la gouvernance du Groupe. Parallèlement, le Groupe met progressivement en place un budget carbone (CO2) qui sera appliqué pour l'exercice 2025, renforçant ainsi le dispositif du Groupe encadrant ses ambitions et son alignement avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre en Europe et dans le monde.

2.2.3.3. EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

Les actions coordonnées au niveau du Groupe sont organisées en 3 grandes catégories :

- l'exploitation des bâtiments à travers des actions de sobriété (contrôles des températures en hiver et en été), d'efficacité énergétique et de rénovation ;
- le numérique responsable à travers l'exploitation des data centers (amélioration continue de l'optimisation énergétique du data center ; free-cooling indirect) et la diminution de l'empreinte carbone du système d'information (SI) Crédit Agricole (SI de comptabilité environnementale (GreenPact) pour piloter la transformation bas carbone de l'IT du Groupe en couplant les approches de sobriété et d'éco-efficience ; promotion de bonnes pratiques d'écoconception ; procédure de gestion de fin de vie des équipements informatiques). Ces actions permettent de réduire les émissions liées à l'énergie consommées par les installations informatiques ;
- les déplacements liés aux voyages d'affaires (recours accrus aux réunions à distance ; politique voyage limitant les trajets en avion) et à la flotte automobile (électrification de la flotte de véhicules de fonction et de service ; bornes de recharge pour les collaborateurs ; formation à l'écoconduite). Ces actions permettent de réduire les émissions liées à l'utilisation des véhicules détenus par l'organisation et celles dues aux déplacements des collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle.

Au-delà des actions coordonnées par le Groupe, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a construit un plan d'actions complémentaire pour réduire son empreinte carbone de fonctionnement, dont les principales réalisations en 2024 sont :

- énergie :
 - atteinte de l'objectif de 100 % d'électricité renouvelable en 2024 et ce pour la deuxième année consécutive, sur l'ensemble de ses sites ;
 - diminution des consommations d'énergie, en maintenant son plan de sobriété pour ancrer ces nouveaux comportements dans le temps. Depuis l'automne 2022, la Caisse Régionale a mis en œuvre des mesures de sobriété énergétique qui se sont traduites par une baisse des consommations d'énergie de 21% en 2024 par rapport à 2022 ;
 - travaux de rénovation énergétique – en 2024, la Caisse Régionale a commencé son plan pluriannuel en six ans de rénovation énergétique de son réseau d'agences. Dix agences ont été rénovées avec des travaux qui ont permis d'améliorer l'enveloppe des bâtiments et la performance des systèmes techniques. Enfin, ces travaux s'accompagnent de la mise en place d'un système de pilotage à distance des installations permettant ainsi un meilleur contrôle des consommations. Ces actions permettent

- de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie des bâtiments ;
- déplacements domicile-travail :
 - possibilité pour les collaborateurs du réseau d'agences de télétravailler un jour par semaine (sous réserve de la validation du manager)
 - adoption d'un Plan de Mobilité d'Entreprise (PME) avec notamment un forfait mobilité de 700 € (ou 800 € selon les cas) pour les salariés qui s'engagent à utiliser les mobilités douces ;
 - poursuite du remboursement à 75% du Pass Navigo en 2024 (vs. 50% avant 2023) pour tous les collaborateurs usagers des transports en commun en Ile-de-France ;
- mobilier et déchets :
 - réemploi après reconditionnement de toutes les assises clients en agence (émissions évitées).

2.2.3.4. CONTRIBUTION VOLONTAIRE À LA NEUTRALITÉ CARBONE

En période de transition vers l'objectif Net Zéro et parallèlement à ses actions de diminution de ses émissions, le Crédit Agricole contribue à la neutralité carbone grâce à une politique de contribution volontaire d'une partie de ses émissions résiduelles, en finançant des projets environnementaux qui favorisent la réduction de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ou leur séquestration. Le Crédit Agricole a ainsi investi plus de 12 millions d'euros, depuis leur lancement en 2011, dans les Fonds Carbone Livelihoods finançant des projets qui contribuent à la lutte contre le dérèglement climatique, à la restauration d'écosystèmes naturels et à l'amélioration des conditions de vie des communautés rurales. Les fonds Livelihoods financent des projets de reforestation, de restauration d'écosystèmes dégradés, d'agroforesterie, d'agriculture régénératrice et de petite énergie rurale (foyers améliorés) en Afrique, Asie, Amérique latine et, depuis 2021, en France (projet Sols de Bretagne).

En 2024, le Groupe a lancé la Solution Carbioz@ qui permet aux Caisses régionales et entités qui le souhaitent de contribuer à la neutralité carbone de la France en finançant des projets de décarbonation portés par des exploitations agricoles françaises qui bénéficient de la certification « Label Bas Carbone ». Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas encore utilisé la Solution Carbioz@ mais envisage d'y recourir dès lors que des projets de décarbonation en Ile-de-France seront disponibles sur la plateforme. Cependant, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a souhaité amorcer en 2024 une démarche de contribution volontaire par l'acquisition de Crédits Carbone certifiés Label Bas-Carbone via le financement d'une exploitation agricole dans l'Essonne proposée par notre partenaire Resoil, qui vise à réduire ou séquestrer des émissions de gaz à effet de serre.

2.2.3.5. GESTION DES RISQUES

Plan d'actions et démarche d'amélioration continue

Conscient des impacts potentiels des risques environnementaux sur ses activités, le Groupe intègre la prise en compte de ces risques dans l'ensemble de ses dispositifs de gestion du risque dans une approche d'intégration de bout en bout et dans une démarche d'amélioration continue.

En effet, le Crédit Agricole s'appuie sur les cadres de risques et processus du Groupe existants, en les faisant évoluer pour intégrer les risques climatiques et environnementaux. Le Groupe Crédit Agricole a établi en mai 2021, sur base consolidée, un plan d'actions relatif au déploiement du dispositif de gestion des risques liés au climat et à l'environnement, conformément aux attentes du guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement. L'avancement

de la mise en œuvre de ce plan d'actions fait l'objet d'un suivi présenté aux instances des entités du Groupe.

Ce plan d'actions est décliné au niveau de la Caisse Régionale d'Ile-de-France et est suivi dans les instances de gouvernance. La dernière présentation du suivi a été faite au Comité de Contrôle Interne de juillet 2024, au Comité des Risques d'août 2024 et au Conseil d'Administration de septembre 2024.

Gouvernance et appétence pour le risque

Afin de renforcer la prise en compte par les instances de Gouvernance des risques liés au climat et à l'environnement, le Crédit Agricole intègre progressivement la thématique environnementale dans les cadres de risque sectoriels, en complément du cadre de risques sur les risques climatiques et environnementaux, soumis au Comité des Risques Groupe puis à la gouvernance non exécutive (Comité des risques du Conseil puis Conseil d'administration pour validation finale). En outre, le cadre d'appétence au risque du Groupe Crédit Agricole a été revu afin d'intégrer les dimensions climatiques et environnementales, notamment concernant l'inventaire des risques et les indicateurs de risques.

Le Groupe Crédit Agricole a engagé des actions pour compléter son dispositif afin de refléter la responsabilité de chacune des trois lignes de défense vis-à-vis des risques liés au climat et à l'environnement.

Ainsi, en 2024, la Caisse Régionale d'Ile-de-France a décliné ces attentes en intégrant la cotation du suivi du plan d'actions relatif au déploiement du dispositif de gestion des risques liés au climat et à l'environnement comme indicateur dans le tableau des limites internes et réglementaires qui fait partie intégrante du dispositif d'appétit pour le risque et est présenté à fréquence trimestrielle à la gouvernance exécutive et non exécutive de la Caisse Régionale.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a également intégré le risque climatique et environnemental dans le dispositif d'identification annuel des risques.

Par ailleurs, le dispositif de formation a été renforcé en mettant à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe deux modules de formation aux risques climatiques et environnementaux sur leur espace de formation en accès libre

La gestion de la donnée et les dispositifs de reporting ont fait l'objet de travaux d'adaptation. Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des mesures concrètes afin de déclarer les risques climatiques et environnementaux sur ses activités et les différentes actions préventives. Dans le but de permettre l'interopérabilité et l'agrégation cohérente et comparable des données au sein du Groupe, les outils et procédures IT ont été revus, notamment (dictionnaire des données, outil répondant aux besoins Taxonomie et Pilier III ESG, procédure de collecte des données, etc.).

L'identification et la classification des données environnementales font l'objet d'un suivi régulier au sein de la Caisse Régionale.

Dispositif de gestion des risques

Le cadre de gestion des risques se renforce avec notamment :

- des analyses de matérialité des risques climatiques et environnementaux sur les différents risques du Groupe réalisées au premier semestre 2024 et la définition d'un plan d'actions visant à améliorer ou compléter le cadre méthodologique de ces analyses ;
- l'évaluation de l'impact des risques climatiques et environnementaux sur l'adéquation en capital économique et le développement des méthodes afin de prendre en compte les risques climatiques et environnementaux, lorsque pertinent ;

- l'intégration de ces risques dans le dispositif de contrôle permanent avec un référentiel commun de contrôles couvrant les risques inhérents à la thématique ESG et qui s'enrichira progressivement.

La Caisse Régionale d'Ile-de-France a pris connaissance de ces travaux et devra décliner en 2025 les attentes du Groupe en la matière notamment s'agissant du dispositif de contrôle permanent Groupe.

Le Groupe a pris des mesures pour intégrer les risques climatiques et environnementaux dans ses processus d'octroi de crédit, notamment :

- l'intégration des risques climatiques et environnementaux dans le processus de décision d'octroi développé sur le portefeuille grande entreprise via un score ESG sur les contreparties ;
- le déploiement de questionnaires ESG sur la banque de détail en France et en Italie ;
- l'ajustement des processus d'escalade pour les projets/transactions sensibles ;
- la mise en place d'analyses trimestrielles sur l'identification des facteurs environnementaux dans les alertes crédit.

Pour pallier les impacts négatifs potentiels des événements climatiques et environnementaux sur ses risques opérationnels, le Groupe a revu sa Politique de Continuité d'Activités et s'assure que ses fournisseurs disposent eux-mêmes de tels plans de continuité d'activités, notamment pour les prestations essentielles. Pour approfondir l'évaluation des risques et mettre en place des mesures préventives sur ses vulnérabilités, le Groupe Crédit Agricole a appuyé son analyse de matérialité sur l'identification des risques climatiques et environnementaux dans les incidents de risque opérationnel pour mieux redéfinir son dispositif d'évaluation et de suivi des impacts des risques climatiques et environnementaux. Cette analyse a été déclinée par la Caisse Régionale d'Ile-de-France.

Concernant le risque de réputation et le risque de contentieux liés aux risques climatiques et environnementaux, le Groupe intègre un volet « ESG » dans ses processus de nouveaux produits et services, s'est doté d'un dispositif de gestion de la communication de crise, et développe un cadre de gestion sur les risques de réputation liés aux dimensions ESG (intégrant les aspects climatiques et environnementaux).

S'agissant du risque de marché et de liquidité, les analyses de matérialité concluent un impact faible des facteurs de risques climatiques et environnementaux sur ces deux catégories de risques, tout horizon de temps confondu. Un processus de revue périodique de la matérialité des facteurs climatiques et environnementaux sur ces risques est défini afin de détecter l'évolution des risques et adapter l'encadrement des risques en conséquence. Ce faible niveau de matérialité concerne également la Caisse Régionale d'Ile-de-France.

Le Groupe Crédit Agricole a défini un dispositif de test de résistance climatique interne et a mené un premier exercice interne fin 2024. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a présenté les conclusions de ce test à sa gouvernance exécutive et non-exécutive en novembre et décembre 2024.

En parallèle, des travaux sont lancés visant à faire évoluer les modèles pour une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux.

2.2.4. MESURES DE PERFORMANCE

2.2.4.1. ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES PÉRIMÈTRES 1, 2, 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES

Émissions totales de ges ventilées par scope 1 et 2 et les émissions significatives de scope 3

	Données rétrospectives		Jalons et années cibles			
	Année de référence	2024	2025	2030	2050	Cible annuelle en % / base de référence
Émissions de GES de Scope 1	-	-	-	-	-	-
Émissions brutes de GES du scope 1 (TeqCO2)	-	319,96	-	-	-	-
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	-	-	-	-	-	-
Émissions de GES de Scope 2	-	-	-	-	-	-
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (TeqCO2)	-	585,65	-	-	-	-
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (TeqCO2)	-	165,46	-	-	-	-
Emissions significatives de GES de scope 3	-	-	-	-	-	-
Émissions totales brutes indirectes de GES fondées sur la localisation (périmètre 3)	-	1 093 017,84	-	-	-	-
Émissions totales brutes indirectes de GES fondées sur le marché (périmètre 3) (teqCO2)	-	1 092 940,26	-	-	-	-
1. Biens et services achetés	-	12 798,36	-	-	-	-
[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]	-	-	-	-	-	-
2. Biens d'investissement	-	3 653,29	-	-	-	-
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie fondées sur la localisation (non incluses dans les scopes 1 et 2)	-	272,79	-	-	-	-
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie fondées sur le marché (non incluses dans les scopes 1 et 2)	-	195,21	-	-	-	-
4. Transport et distribution en amont	-	846,73	-	-	-	-
5. Déchets produits lors de l'exploitation	-	199,66	-	-	-	-
6. Voyages d'affaires	-	743,74	-	-	-	-
7. Déplacements domicile - travail des salariés	-	4 255,62	-	-	-	-

8. Actifs loués en amont	-	-	-	-	-	-
9. Autres émissions indirectes	-	1 916,32	-	-	-	-
10. Transformation des produits vendus	-	-	-	-	-	-
11. Utilisation de produits vendus	-	-	-	-	-	-
12. Traitement de fin de vie des produits vendus	-	-	-	-	-	-
13. Actifs loués en aval	-	-	-	-	-	-
14. Franchises	-	-	-	-	-	-
15. Investissements	-	1 068 331,33	-	-	-	-
Emissions totales de GES	-	-	-	-	-	-
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO2)	-	1 093 923,45	-	-	-	-
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO2)	-	1 093 425,68	-	-	-	-

Le tableau présente les émissions de GES ventilées par scope 1, 2 et 3 sur le périmètre de la Caisse Régionale (incluant ses filiales).

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France, à l'instar des autres entités du Groupe, a choisi de collecter la plupart des données d'entrée nécessaires au calcul sur une année glissante du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis. Les mesures effectuées sur l'année civile 2024 concernent la prestation de CA Technologies et Services facturée une fois par an, les biens d'investissement, qu'ils soient achetés ou loués neufs sur l'exercice (matériel informatique et de sécurité, meubles, véhicules, etc.) et les déplacements domicile-travail des salariés. Le scope 1 inclut les émissions liées à l'utilisation du gaz et du fioul dans un nombre limité d'agences (63), aux émissions fugitives des systèmes de froid et à la flotte de véhicule détenue par l'entreprise (1 seul véhicule détenu en 2024). Les émissions du scope 2 liées à l'énergie, sont calculées de deux manières différentes (émissions fondées sur la localisation et émissions fondées sur le marché). Dans la méthode de calcul des émissions fondées sur le marché, le scope 2 se limite aux émissions liées aux réseaux de chaud et de froid qui alimentent certains sites administratifs (principalement le Siège de la Rapée), l'électricité achetée par la Caisse Régionale étant quant à elle couverte à 100% par des Garanties d'Origine renouvelable (essentiellement hydraulique). Les émissions du scope 3.6 correspondent aux émissions de déplacements professionnels en train, en avion, en bateau, en autocar et en véhicules personnels.

Les émissions du scope 3.15 sont calculées selon la méthodologie Single Accounting of Financed Emissions (SAFE). Cette méthodologie, développée à la demande du Groupe par la chaire Finance et Développement durable de l'université Paris IX Dauphine et de l'École polytechnique, et mise en œuvre depuis 2011, permet de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions de GES associées à ses portefeuilles de financement, et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci. Elle s'appuie sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'ABC et l'ORSE, qui recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une approche macroéconomique (méthodologies dites top-down). Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales,

contrairement à d'autres méthodologies sur le marché, qui peuvent aboutir à une somme égale à plusieurs fois ce niveau. Les émissions de gaz à effet de serre sont ensuite affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) et « par enjeu », par opposition à l'allocation usuelle « par scope ». Le périmètre de cette méthodologie prend en compte uniquement les encours de prêts relatifs à la clientèle hors particuliers composée des entreprises, des professionnels et agriculteurs et de la clientèle spécialisée. Les prêts aux particuliers dont les prêts immobiliers et les prêts à la consommation, y compris les prêts automobiles sont exclus du périmètre. Sur l'exercice 2024, les encours couverts par la méthodologie SAFE représentent 32,6% des prêts à la clientèle au bilan de la Caisse Régionale.

Bien que la méthodologie SAFE soit pionnière au moment de sa mise en œuvre en 2011, elle est aujourd'hui concurrencée par la méthodologie PCAF qui fait l'objet d'un consensus au niveau international. Selon le principe de permanence des méthodes par rapport à leurs précédentes publications, les Caisses Régionales ont décidé collectivement de conserver la méthodologie SAFE pour le premier exercice de publication. Par conséquent, à compter de l'exercice 2025, le Crédit Agricole d'Ile-de-France appliquera la méthodologie PCAF pour le chiffrage de ses émissions de gaz à effet de serre sur ses financements, conformément au GHG Protocol. La méthodologie PCAF couvre les scopes 1, 2 et 3 tandis que la méthodologie SAFE ne comptabilise que les émissions relatives aux scopes 1 et 2. Pour cette raison, les émissions de gaz à effet de serre des financements devraient être revues à la hausse de façon significative en utilisant la méthodologie PCAF.

Le périmètre organisationnel considéré pour le chiffrage des émissions de gaz à effet de serre des financements (catégorie 3.15 Investissements) exclut les filiales SOCADIF et SOCADIF Dette privée et diffère donc par rapport à celui précisé en partie 1.1.1. de ce rapport.

Par ailleurs, le périmètre opérationnel n'intègre pas les immeubles loués (catégorie 3.13).

Émissions de GES liées aux financements

	Unité	2024
Total des émissions liées à l'empreinte indirecte	MtCO ₂ e	1,07
Intensité des émissions liées à l'empreinte indirecte	ktCO ₂ e/M€	0,06

Le tableau présente l'historique des émissions liées à l'empreinte indirecte selon la méthodologie Single Accounting of Financed Emissions (SAFE) sur le périmètre de la Caisse Régionale. Le dénominateur retenu pour le calcul correspond aux encours couverts par SAFE.

Focus - empreinte de fonctionnement (en tco₂e)

Indicateurs	2024
Scope 1	319,96
dont gaz	232,11
dont fioul	8,16
dont flotte de véhicules	1,54
dont émissions fugitives	78,15
Scope 2 (market-based)	165,46
dont électricité	-
dont électricité data centers	-
dont réseau de chaleur	163,75
dont réseau de froid	1,72

Le tableau présente les émissions de GES du scope 1 et du scope 2 détaillées par poste d'émission, sur le périmètre de la Caisse Régionale. Il a été préconisé aux entités de reporter sur une année glissante du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis. Les émissions du scope 2 présentées ici sont fondées sur le marché, se limitant aux émissions liées à l'électricité non couverte par des Garanties d'Origine renouvelable.

Bilan des émissions de GES liées aux énergies et aux déplacements professionnels

		2024
Émissions GES liées aux énergies/m ² *	Teq CO ₂ /m ²	0,01
Émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP**	Teq CO ₂ /ETP	0,19

* Numérateur : Indicateur : Emissions de gaz à effet de serre (GES) - scope 2 + Consommation de gaz + Consommation fioul domestique (hors voiture) + Catégorie : Scope 3: Consommation d'énergies // Dénominateur : Indicateur : Surface occupée

** Numérateur : Catégorie : Scope 3 / Tout indicateur sauf : Déplacements Domicile - Travail, Déplacements flotte automobile électrique/hybride/thermique // Dénominateur : total ETP

Le tableau présente des ratios d'intensité d'émissions de GES sur le périmètre de la Caisse Régionale.

Production d'énergie

En 2024, le Crédit Agricole d'Ile-de-France et ses filiales intégrées au périmètre de reporting ne détiennent pas d'installations leur permettant de produire de l'énergie, qu'elle soit renouvelable ou non renouvelable. Par conséquent, le point de donnée E1-5-39-T1 relatif à la production d'énergie n'est pas publié.

Consommation d'énergie et mix énergétique

En première année de publication CSRD, la donnée liée à la consommation d'énergie et au mix énergétique n'a pas pu être fiabilisée. En effet, le processus de production mis en place au niveau du Groupe Crédit Agricole ne permet pas à ce stade la collecte de l'ensemble des points de donnée E1-5 (E1-5-AR-34), ainsi que leur alignement complet aux exigences réglementaires CSRD. Le Groupe, dont fait partie la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France, travaille à l'amélioration de ce processus afin de publier cette donnée à terme.

2.2.4.2. PROJETS D'ABSORPTION ET D'ATTÉNUATION DES GES FINANCES AU MOYEN DE CRÉDITS CARBONE

Crédits carbone annulée au cours de la période de référence

	2024
Montants relatifs aux projets d'absorption et de réduction (en tCO ₂ eq)	-
dont VERRA (en tCO ₂ eq)	-
dont Gold Standard (en tCO ₂ eq)	-
dont Label Bas-Carbone (en tCO ₂ eq)	-

Crédits carbone dont l'annulation est prévue à l'avenir

	Montant Crédits Carbone
Total (tCO ₂ eq)	790

Le tableau présente la quantité de crédits carbone dont l'annulation est prévue à l'avenir, tous labels confondus sur le périmètre d. Sont comptabilisés le nombre de Crédits Carbone issus de projets vérifiés par Verra et Gold Standard, mais pas encore livrés (identifiés par les documents Livelihoods ou autre), ainsi que le nombre de « Réductions d'Emissions de GES » prévisionnelles en cours de financement mais pas encore « Reconnues » (inscrites sur le registre LBC²¹), c'est à dire dont l'attribution par le Préfet pour le compte du financeur n'a pas encore été effectuée.

2.2.4.3. TARIFICATION INTERNE DU CARBONE

Le Groupe Crédit Agricole n'a pas opté pour le déploiement d'un mécanisme de tarification interne du carbone.

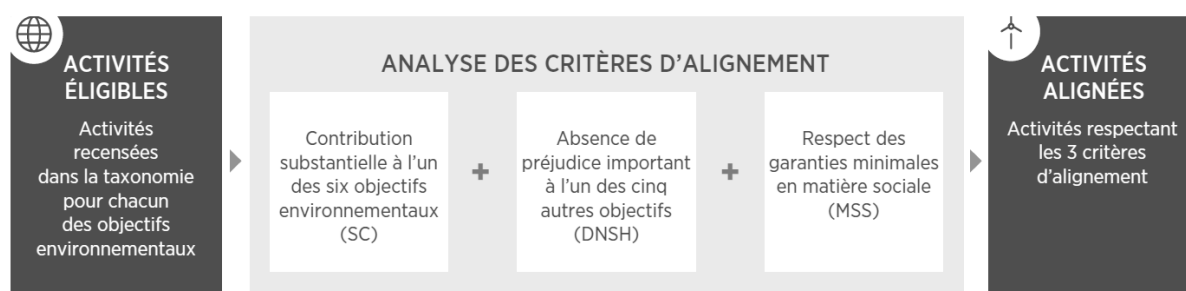
2.2.4.4. INFORMATIONS PUBLIÉES SUR LES ACTIVITÉS LIÉES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Cadre et exigences réglementaires

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- i) Elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental ;
- ii) Elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement ;
- iii) Elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la Taxonomie ».



Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

²¹ Label Bas Carbone

Le règlement Taxonomie a été complété par 4 actes délégués :

- **l'acte délégué – Article 8 – 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD ;
- **l'acte délégué – Climat – 2021/2139** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examens techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des deux objectifs climatiques « atténuation du changement climatique » et « adaptation du changement climatique ». Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31/12/2025) ;
- **l'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques ;
- **l'acte délégué – Environnemental – 2023/2486** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examens techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des quatre autres objectifs environnementaux (alignement applicable à partir de l'arrêté du 31/12/2025 pour les établissements de crédit).

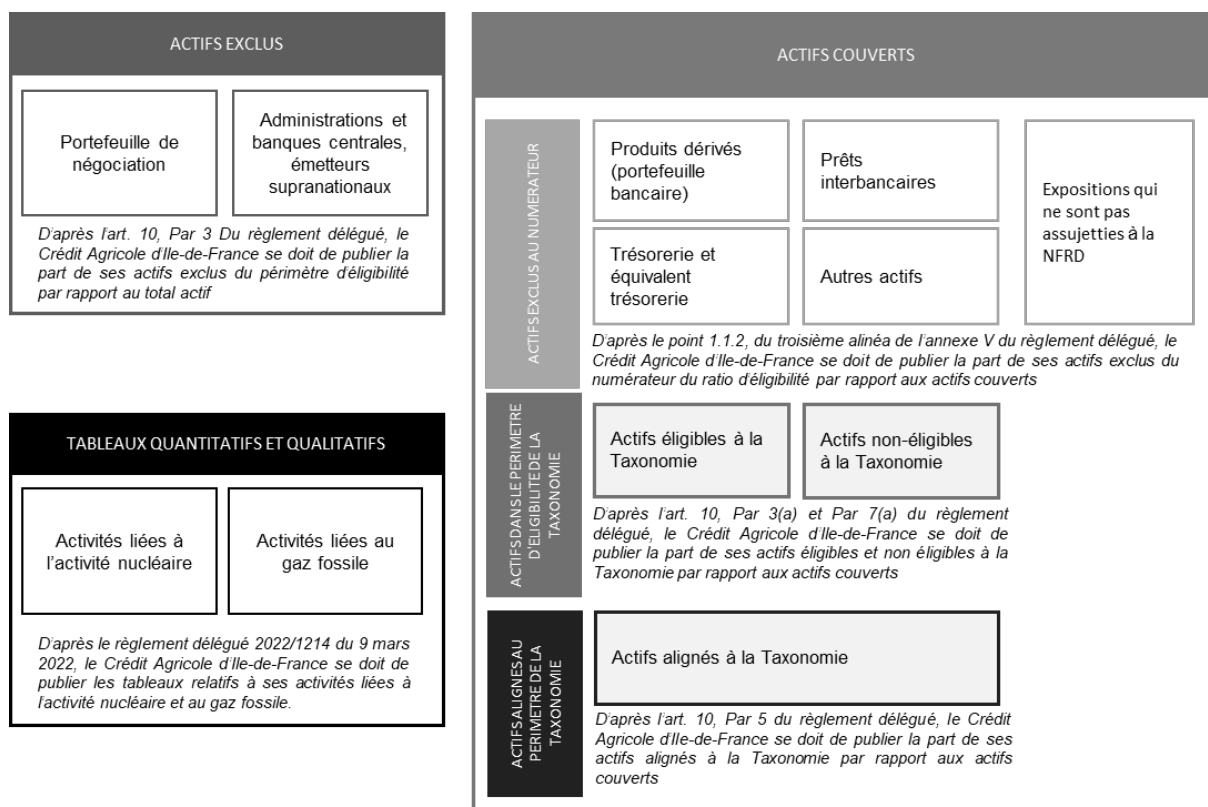
Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- depuis l'année de reporting 2022 (sur la base des données au 31 décembre 2021), le crédit Agricole d'Ile-de-France doit publier annuellement (i) la part des actifs « éligibles » (c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie ;
- par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France publie depuis l'exercice du 31 décembre 2023, la proportion des actifs « alignés » (le « Green asset ratio » ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base (i) des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD) à partir de la publication sur les données du 31 décembre 2025, (ii) ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.
- la Caisse Régionale publie également un indicateur complémentaire :
 - ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxinomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordées à des entreprises ;
- enfin, à partir du 1^{er} janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025) la Caisse Régionale devra publier un indicateur complémentaire, relatif aux frais et commissions perçus pour des services autres que les prêts et la gestion d'actifs.

En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie depuis le 31 décembre 2023.

De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.

Le schéma ci-dessous présente l'ensemble des informations à publier.



Pour cette publication sur les données du 31/12/2024, le Crédit Agricole d'Ile-de-France publie pour la première fois ses ratios d'éligibilités aux quatre objectifs environnementaux complémentaires ainsi que le GAR Flux en visions chiffre d'affaires et CAPEX. De plus, les GAR publiés par les entreprises financières sont pris en compte pour la première fois dans le calcul du ratio d'alignement.

Par ailleurs, le 21 décembre 2023, la Commission européenne a publié un projet de communication dédié aux entreprises financières sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'Union européenne sur la taxonomie.

Cette communication a été publiée officiellement dans le Journal Officiel de l'Union Européenne le 8 novembre 2024. Elle précise notamment les modalités de calcul de l'alignement et définit par ailleurs de nouvelles informations à publier. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France se met en capacité de satisfaire progressivement aux évolutions des exigences complémentaires. Les dispositions qui n'auraient pas pu être prises en compte, font l'objet d'un narratif explicatif.

Méthodologie de détermination des actifs alignés

Depuis l'exercice du 31 décembre 2023, le Crédit Agricole d'Ile-de-France est assujetti à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat » et le règlement délégué « Environnement ».

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1^{er} janvier 2022) pour les ménages ;
- financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales ;
- sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- expositions sur les contreparties financières et non financières assujetties à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD) et/ou à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), dont le ratio éligible est disponible dans leurs publications et dont les données ont pu être collectées ;
- sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée via deux angles :
 - pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières NFRD/CSRD, notamment les ratios d'actifs verts (Green asset ratio), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement vertes, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI ou, le cas échéant, récupérées de façon bilatérale directement auprès des clients ;
 - pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

Les prêts immobiliers considérés comme alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15% les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire a été déposé avant le 31 décembre 2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10% au seuil fixé par la réglementation NZEB- Nearly zero-emission building, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31 décembre 2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement de l'immobilier résidentiel en France et sur la base d'une part, des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable et d'autre part, de la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15% les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens qui ont une consommation d'énergie primaire inférieure à 135 kWhEP/m².an. Le Groupe Crédit Agricole considère également que les biens construits selon la Réglementation thermique RT2012 respectent ce critère, car la RT2012 fixe un plafond de consommation énergétique de 50 kWhEP/m².an, ce qui est inférieur à 135 kWhEP/m².an. t

Les prêts immobiliers qui financent des bâtiments résidentiels neufs dont le premier tirage a eu lieu entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2020 (date de fin du critère de contribution substantielle) correspondent à des constructions relevant de la norme RT2012. La raison est que la réglementation RT2012 a été mise en application en 2013, mais les permis de construire délivrés jusqu'en janvier 2016 avaient une durée de validité de 2 ans qui pouvait être prolongée deux fois pour une année supplémentaire, ce qui entraînait un délai maximum de 4 ans entre la date de délivrance du permis et la date d'octroi du prêt immobilier/la date du premier tirage du prêt immobilier. Entre le 1^{er} janvier 2013 (date d'entrée en vigueur de la réglementation RT2012) et le 31 décembre 2016, un bâtiment pouvait donc être construit avec un permis de construire

non conforme à la RT2012. Par ailleurs, conformément à la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent de facto le critère NZEB-10%.

L'identification et l'évaluation des risques physiques, dans le cadre du DNSH « Adaptation au changement climatique », ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le tableau 5 « Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique » du Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les aléas pris en compte dans la méthodologie sont les inondations par débordement de cours d'eau ou par vague submersive, le retrait-gonflement des argiles et la hausse du niveau de la mer. La part des biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation. En appliquant donc cette méthodologie sur les biens immobiliers résidentiels, 320,1 millions d'euros d'encours sont exclus du GAR.

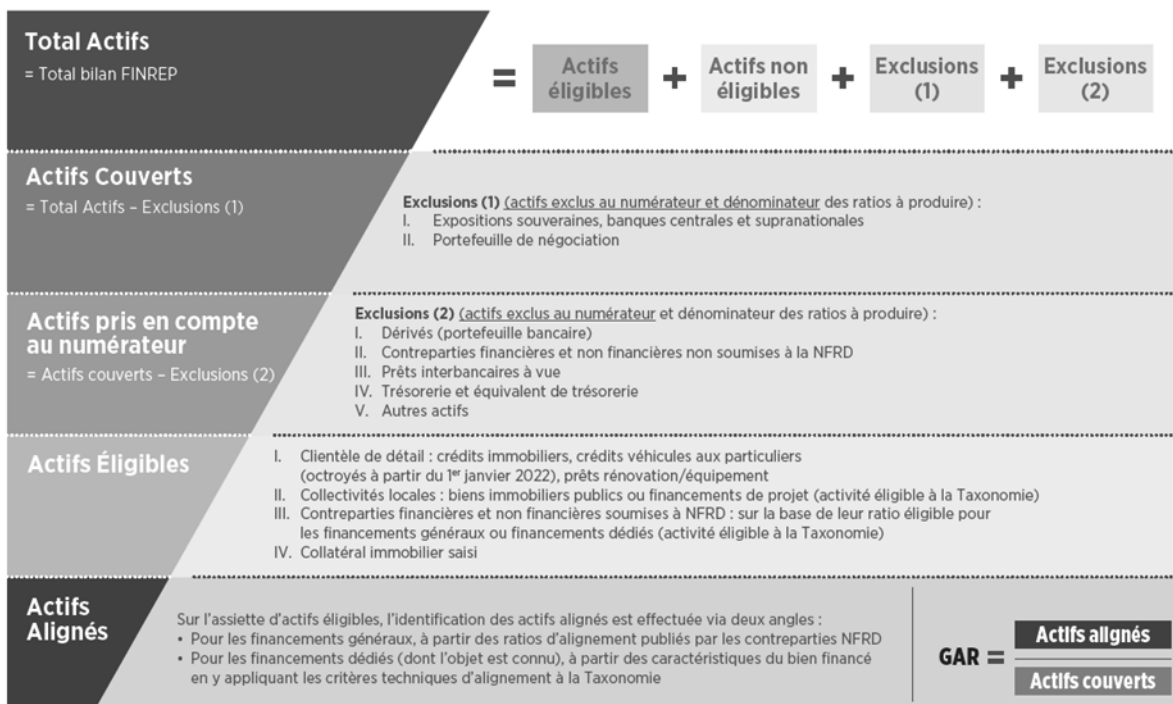
Les prêts automobiles et à la rénovation n'ont pas été pris en compte dans le calcul du GAR par manque de preuves collectées auprès des clients pour respecter les critères environnementaux. De plus, l'analyse des Minimum social safeguards (MSS) n'a pas été réalisée financièrement par financement dans les activités de détail car le Crédit Agricole d'Ile-de-France considère que les MSS sont de facto respectés sur son portefeuille qui est principalement un portefeuille de prêts immobilier résidentiel en France dont la réglementation en vigueur permet de respecter les critères de minimum sociaux. Par ailleurs le rapport de la Plateforme de Finance Durable²² d'octobre 2022 précise que les minimums sociaux ne s'appliquent pas aux ménages.

Le montant **d'actifs alignés** est rapporté au montant **d'actifs couverts** qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

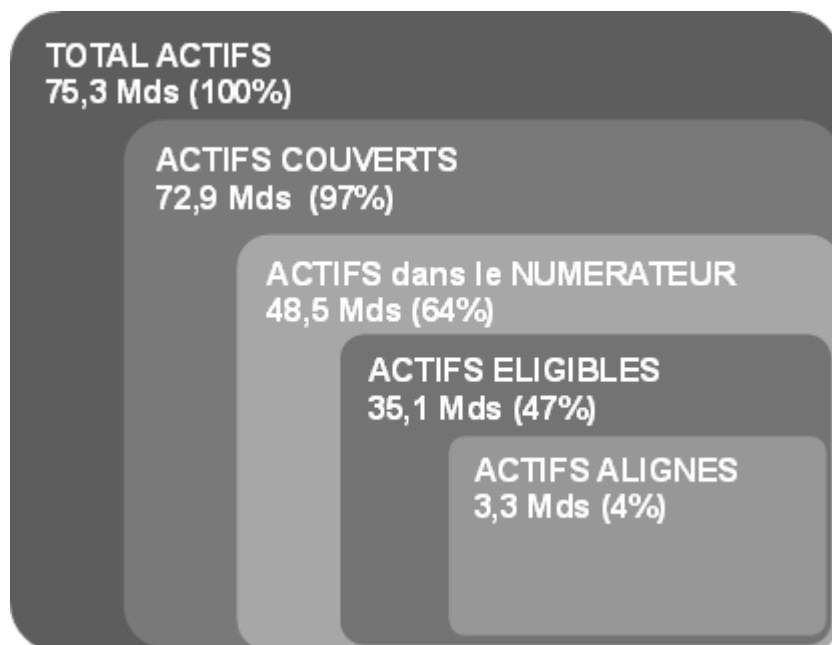
- les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD/CSRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs²³ ;
- les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD/CSRD, la clientèle de détail et les collectivités locales.

²² [Plateforme de Finance Durable](#)

²³ Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.



Chiffres sur le périmètre du Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre 2024



Le schéma ci-dessus indique les encours d'actifs éligibles et alignés par rapport au chiffre d'affaires vert des contreparties. Les encours d'actifs éligibles et alignés par rapport aux dépenses d'investissement (CAPEX) verts des contreparties s'élèvent à 35,2 milliards d'euros et 3,5 milliards d'euros respectivement.

Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement taxonomie

Le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, expression de la stratégie RSE / ESG du Groupe, intègre trois dimensions clés : agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ; renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ; réussir les transitions agricoles et agroalimentaires.

Aussi, les critères d'alignement à la Taxonomie européenne, réglementation qui couvre à date uniquement le volet environnemental, ont été intégrés dans le processus de conception et de validation de certains produits et la formalisation d'engagements pris auprès de clients et de contreparties, plus particulièrement sur les volets suivants :

- sur la partie passifs, un nouveau cadre d'émissions d'obligations vertes (« green bonds ») a été publié en novembre 2023, remplaçant le cadre mis en place en 2018 à l'occasion de l'émission inaugurale de « green bonds » de Crédit Agricole S.A. Il fixe un cadre harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et sert de référence pour les émissions de titres « verts » du Groupe, distribués aux investisseurs institutionnels ou particuliers. Le développement rapide de l'écosystème de la finance durable depuis 2018, l'introduction de la Taxonomie européenne et le renforcement de la stratégie environnementale et climatique du Groupe Crédit Agricole ont en effet conduit à cette mise à jour de ce cadre d'émissions Groupe. Concrètement, le critère de contribution substantielle est retenu comme un des critères de sélection des gisements éligibles à un financement par ces émissions de titres verts ;
- afin d'accompagner les clients du Groupe dans leurs transitions vers une activité plus durable et de développer les offres de financement et d'épargne durables de manière structurée et sécurisée, le Groupe a décidé de bâtir une norme définissant les actifs durables du Groupe Crédit Agricole, i.e. le Cadre des Actifs Durables de Référence (CADR). Ce CADR consiste en une matrice qui croise les engagements du Groupe et les niveaux de durabilité. Ainsi les actifs sont répartis par pilier du Projet Sociétal et sont ensuite organisés en 3 niveaux concentriques de durabilité, le premier répondant aux critères d'alignement à la Taxonomie Européenne, i.e. qui respectent a minima les critères de contribution substantielle des 2 premiers objectifs environnementaux publiés (l'atténuation et l'adaptation au changement climatique). Ce cadre permet ainsi d'identifier aussi les actifs éligibles au financement par des passifs durables ;
- en termes de gouvernance produits, toute entité souhaitant commercialiser un nouveau « produit durable », et qui ferait référence à un alignement à la Taxonomie le cas échéant, doit obtenir l'autorisation préalable et explicite de son Comité nouveaux produits/nouvelles activités (Comité NAP) chargé de vérifier que l'ensemble des conditions nécessaires à la distribution ont bien été réunies, tant sur le plan de la conformité juridique et réglementaire que sur le plan opérationnel, mais aussi s'assurer de la conformité de son offre aux standards du cadre de référence du Groupe (« CADR ») précité, enfin de démontrer sa capacité à appliquer les règles collectives en vigueur et soumettre son dossier à un processus de validation de Crédit Agricole S.A.

Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

Modèle 0 - récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental (en millions d'euros)	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principale	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	3 341	4,58%	4,83%	96,86%	35,57%	3,14%
		Total des activités durables sur le plan environnemental (en millions d'euros)	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)	454	3,28%	3,66%	96,79%	29,23%	3,21%
	Portefeuille de négociation*						
	Garanties financières	189	14,77%	13,19%			
	Actifs sous gestion	-	-	-			
	Frais et commissions perçus**						

* Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1 (qui n'ont pas, selon les critères définis, un portefeuille de négociation de petite taille), ou de l'article 325 bis, paragraphe 1 (qui n'ont pas, selon les critères définis, des activités exposées au risque de marché considéré suffisante pour être exempté des obligations de déclaration spécifiques pour risque de marché), du CRR

**Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

*** % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

**** sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

***** sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

Les ICP relatifs aux frais et commissions ne s'appliquent qu'à partir de 2026, sur les données du 31 décembre 2025.

Sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires vert des contreparties, le GAR (encours) s'établit à 4,58% au 31 décembre 2024, un niveau quasiment stable par rapport à l'année dernière (4,61% au 31 décembre 2023).

Sur la base de l'ICP des CapEx verts des contreparties, le GAR (encours) s'établit à 4,83% au 31 décembre 2024, en légère progression par rapport à l'année dernière (4,60% au 31 décembre 2023).

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France publie pour la première fois le GAR Flux sur l'arrêté du 31 décembre 2024 selon la méthodologie qui consiste à retenir uniquement les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements. Le niveau du GAR flux plus faible que le GAR Encours s'explique en partie par un ralentissement du marché de l'immobilier résidentiel neuf sur 2024.

Modèle 1 – actifs entrants dans le calcul du GAR (sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	o	s	w
Million EUR		Valeur comptable [brute] totale	Date de référence des informations T												
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)									
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant				
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	48 485	34 981	3 340	2 763	44	68	40	1	-	1	0	33	31	3
2	Entreprises financières	9 797	2 660	289	-	8	10	9	0	-	0	-	1	-	-
3	Établissements de crédit	9 724	2 654	288	-	8	10	8	0	-	-	-	1	-	-
4	Prêts et avances	9 417	2 560	278	-	8	9	6	-	-	-	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	307	94	10		0	1	2	0		-	-	1	-	-
6	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0	0	0		-	-	-	-	-
7	Autres entreprises financières	73	6	1		0	0	1	0		0	-	0	-	-
8	Dont entreprises d'investissement	8	1	0	-	0	0	1	0	-	0	-	-	-	-
9	Prêts et avances														
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	6	-	-		-	-	1	0		0	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	2	1	0		0	0	0	-		-	-	-	-	-
12	Dont sociétés de gestion	22	0	0	-	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-
13	Prêts et avances	21	0	0		0	0	0	-		-	-	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15	Instruments de capitaux propres	1	-	-		-	-	-	-		-	-	-	-	-
16	Dont entreprise d'assurance	0	-	-	-	-	-	0	0		-	-	-	-	-
17	Prêts et avances														
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
19	Instruments de capitaux propres	0	-	-		-	-	0	0		-	-	-	-	-
20	Entreprises non financières	2 354	763	287	-	36	57	31	1	-	1	0	33	31	3
21	Prêts et avances	2 072	669	249	-	30	40	31	1	-	1	0	22	25	2
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	277	94	38		6	18	0	0		0	0	10	6	0
23	Instruments de capitaux propres	5	1	0		0	0	0	0		0	0	0	1	0
24	Ménages	35 126	30 965	2 763	2 763	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	31 572	30 930	2 763	2 763	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	35	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	108	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	Financement d'administrations locales	1 208	593	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29	Financement de logements	8	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	1 200	586	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)														
33	Entreprises financières et non financières	18 275													
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	18 232													
35	Prêts et avances	12 933													
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 615													
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	51													
38	Titres de créance	467													
39	Instruments de capitaux propres	4 832													
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	42													
41	Prêts et avances	0													
42	Titres de créance	41													
43	Instruments de capitaux propres	1													
44	Dérivés	755													
45	Prêts interbancaires à vue	2 472													
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	91													
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	2 815													
48	Total des actifs du GAR	72 893	34 981	3 340	2 763	44	68	40	1	-	1	0	33	31	3
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR														
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	2 115													
51	Expositions sur des banques centrales	2													
52	Portefeuille de négociation	247													
53	Total des actifs	75 257													
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD															
54	Garanties financières	1 282	393	189		6	159	2	0		0	1	19	0	0
55	Actifs sous gestion														
56	Dont titres de créance														
57	Dont instruments de capitaux propres														

Modèle 1 – actifs entrants dans le calcul du GAR (sur la base des capex verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	o	s	w
Million EUR		Valeur comptable [brute] totale	Date de référence des informations T												
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont utilisation du produit	Dont habilitant						
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant										
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	48 485	35 125	3 516	2 763	51	89	71	3	-	1	1	38	10	
2	Entreprises financières	9 797	2 646	314	-	9	19	0	0	-	-	-	6	-	
3	Établissements de crédit	9 724	2 627	310	-	9	18	0	0	-	-	-	-	-	
4	Prêts et avances	9 417	2 549	301	-	8	17	-	-	-	-	-	-	-	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	307	77	9		0	1	0	0		-	-	-	-	
6	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0	0	0		-	-	-	-	
7	Autres entreprises financières	73	19	4		0	1	-	-		-	-	6	-	
8	Dont entreprises d'investissement	8	5	0	-	0	0	-	-	-	-	-	-	-	
9	Prêts et avances														
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	6	4	-		-	-	-	-		-	-	-	-	
11	Instruments de capitaux propres	2	1	0		0	0	-	-		-	-	-	-	
12	Dont sociétés de gestion	22	1	0	-	0	0	-	-	-	-	-	-	-	
13	Prêts et avances	21	1	0		0	0	-	-		-	-	-	-	
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15	Instruments de capitaux propres	1	0	-		-	-	-	-		-	-	-	-	
16	Dont entreprise d'assurance	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
17	Prêts et avances														
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
19	Instruments de capitaux propres	0	-	-		-	-	-	-		-	-	-	-	
20	Entreprises non financières	2 354	922	439	-	42	71	71	3	-	1	1	32	10	
21	Prêts et avances	2 072	787	381	-	35	44	71	3	-	1	0	28	4	
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	277	133	58		7	27	0	0		0	0	3	5	
23	Instruments de capitaux propres	5	1	1		0	0	0	0		0	0	0	1	
24	Ménages	35 126	30 965	2 763	2 763	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	31 572	30 930	2 763	2 763	-	-	-	-	-	-		-		
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	35	35	-	-	-	-	-	-	-	-		-		
27	dont prêts pour véhicules à moteur	108	0	-	-	-	-	-	-	-	-		-		
28	Financement d'administrations locales	1 208	593	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
29	Financement de logements	8	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
30	Autres financements d'administrations locales	1 200	586	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)														
33	Entreprises financières et non financières	18 275													
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	18 232													
35	Prêts et avances	12 933													
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 615													
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	51													
38	Titres de créance	467													
39	Instruments de capitaux propres	4 832													
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	42													
41	Prêts et avances	0													
42	Titres de créance	41													
43	Instruments de capitaux propres	1													

[illegible]

					17 443																			
					13 226																			
					3 926																			
					0																			
					366																			
					3 850																			
					42																			
					0																			
					41																			
					7																			
					912																			
					3 968																			
					93																			
					494																			
35 246	3 519	2 763	51	91	71 897	32 682	3 307	3 167	12	35	6	0	-	0	-	-	-	-	-	32 688	3 308	3 167	12	35
					-																			
					1 855																			
					2																			
					264																			
					74 018																			
402	169	-	4	140	982	143	56	-	1	3	3	0	-	0	-	-	-	-	-	146	56	-	1	3
					-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
					-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
					-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Modèle 2 – GAR informations par secteur (sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	k	m	o	q	s	u	w	y	z	aa	ab
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)		Economie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
146	2110 - MANUFACTURE OF BASIC PHARMACEUTICAL PRODUCTS	-	-			-	-			-		-		6		-		6	-		
147	2120 - MANUFACTURE OF PHARMACEUTICAL PREPARATIONS	-	-			-	-			-		2		25		-		26	-		
167	2351 - MANUFACTURE OF CEMENT	2	2			-	-			-		-		-		-		2	2		
216	2651 - MANUFACTURE OF INSTRUMENTS AND APPLIANCES FOR MEASURING, TESTING AND NAVIGATION	2	0			-	-			-		7		-		-		9	0		
230	2790 - MANUFACTURE OF OTHER ELECTRICAL EQUIPMENT	3	2			0	-			0		1		-		-		5	2		
252	2910 - MANUFACTURE OF MOTOR VEHICLES	17	2			-	-			-		0		-		-		17	2		
254	2931 - MANUFACTURE OF ELECTRICAL AND ELECTRONIC EQUIPMENT FOR MOTOR VEHICLES	6	-			-	-			-		-		-		-		6	-		
255	2932 - MANUFACTURE OF OTHER PARTS AND ACCESSORIES FOR MOTOR VEHICLES	3	2			-	-			-		0		-		-		3	2		
259	3030 - MANUFACTURE OF AIR AND SPACECRAFT AND RELATED MACHINERY	5	-			0	-			-		-		-		-		5	-		
263	3099 - MANUFACTURE OF OTHER TRANSPORT EQUIPMENT N.E.C.	4	0			-	-			-		-		-		-		4	0		
286	3511 - PRODUCTION OF ELECTRICITY	47	42			-	-			-		-		-		-		47	42		
287	3512 - TRANSMISSION OF ELECTRICITY	3	3			-	-			-		-		0		-		3	3		
289	3514 - TRADE OF ELECTRICITY	2	1			-	-			-		-		-		-		2	1		
294	3600 - WATER COLLECTION, TREATMENT AND SUPPLY	3	2			-	-			0		0		0		-		3	2		
301	3832 - RECOVERY OF SORTED MATERIALS	7	7			-	-			-		-		-		-		7	7		
303	4110 - DEVELOPMENT OF BUILDING PROJECTS	8	1			0	0			-		-		-		-		8	1		
305	4211 - CONSTRUCTION OF ROADS AND MOTORWAYS	51	27			5	0			-		12		-		-		68	27		
311	4299 - CONSTRUCTION OF OTHER CIVIL ENGINEERING PROJECTS N.E.C.	4	2			0	0			0		0		-		-		4	2		
417	4920 - FREIGHT RAIL TRANSPORT	13	8			11	0			-		0		-		-		24	8		
418	4931 - URBAN AND SUBURBAN PASSENGER LAND TRANSPORT	16	7			-	-			-		-		-		-		16	7		
420	4939 - OTHER PASSENGER LAND TRANSPORT N.E.C.	8	4			0	0			0		1		-		-		9	4		
421	4941 - FREIGHT TRANSPORT BY ROAD	6	-			-	-			-		-		-		-		6	-		
431	5210 - WAREHOUSING AND STORAGE	0	0			10	0			-		0		-		-		11	0		
437	5310 - POSTAL ACTIVITIES UNDER UNIVERSAL SERVICE OBLIGATION	3	1			-	-			-		-		-		-		3	1		
439	5510 - HOTELS AND SIMILAR ACCOMMODATION	-	-			0	-			-		-		-		2		2	-		
460	6020 - TELEVISION PROGRAMMING AND BROADCASTING ACTIVITIES	0	0			3	0			-		0		-		-		3	0		
469	6311 - DATA PROCESSING, HOSTING AND RELATED ACTIVITIES	0	0			1	-			-		-		-		-		1	0		
475	6420 - ACTIVITIES OF HOLDING COMPANIES	2	1			0	-			-		0		0		-		2	1		
491	6810 - BUYING AND SELLING OF OWN REAL ESTATE	17	6			-	-			-		-		-		-		17	6		
492	6820 - RENTING AND OPERATING OF OWN OR LEASED REAL ESTATE	505	164			1	0			-		0		-		0		506	164		

508	7320 - MARKET RESEARCH AND PUBLIC OPINION POLLING	2	0	-	-	-	-	-	-	-	-	2	0
515	7712 - RENTING AND LEASING OF TRUCKS	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	-
543	8230 - ORGANISATION OF CONVENTIONS AND TRADE SHOWS	8	-	-	-	-	-	11	-	-	-	19	-
572	8710 - RESIDENTIAL NURSING CARE ACTIVITIES	1	-	4	1	-	-	-	-	-	-	5	1
574	8730 - RESIDENTIAL CARE ACTIVITIES FOR THE ELDERLY AND DISABLED	8	-	1	0	-	-	-	-	-	-	9	0
587	9200 - GAMBLING AND BETTING ACTIVITIES	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-
	AUTRES SECTEURS	9	2	1	0	0	1	-	-	0	-	11	2

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	n	r	v	aa	ab	ac	ad	ae	af
% (du total des actifs couverts au dénominateur)		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (Bio)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					Part du total des actifs couverts
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant																	
	CAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																			
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	72,15%	6,89%	5,70%	0,09%	0,14%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,07%	0,06%	0,01%	72,37%	6,89%	5,70%	0,09%	0,14%	46,62%
2	Entreprises financières	27,15%	2,95%	0,00%	0,08%	0,10%	0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	27,25%	2,95%	0,00%	0,08%	0,10%	3,55%
3	Établissements de crédit	27,29%	2,96%	0,00%	0,08%	0,10%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	27,38%	2,96%	0,00%	0,08%	0,10%	3,54%
4	Prêts et avances	27,18%	2,95%	0,00%	0,08%	0,10%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	27,24%	2,95%	0,00%	0,08%	0,10%	3,41%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	30,76%	3,20%	0,00%	0,01%	0,19%	0,67%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,17%	0,00%	0,00%	31,60%	3,25%	0,00%	0,01%	0,19%	0,13%
6	Instruments de capitaux propres	26,62%	0,71%		0,00%	0,00%	0,19%	0,02%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	26,82%	0,73%		0,00%	0,00%	0,00%
7	Autres entreprises financières	8,50%	1,74%	0,00%	0,09%	0,33%	1,14%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,21%	0,00%	0,00%	9,86%	1,74%	0,00%	0,09%	0,34%	0,01%
8	Dont entreprises d'investissement	7,83%	0,86%	0,00%	0,02%	0,03%	10,18%	0,04%	0,00%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	18,01%	0,90%	0,00%	0,02%	0,07%	0,00%
9	Prêts et avances																			0,00%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	14,31%	0,06%	0,00%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	14,31%	0,06%	0,00%	0,00%	0,06%	0,00%
11	Instruments de capitaux propres	27,01%	2,96%		0,08%	0,10%	0,06%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	27,07%	2,96%		0,08%	0,10%	0,00%
12	Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																			0,00%
15	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	20,20%	1,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	20,20%	1,01%	0,00%	0,00%	0,00%
17	Prêts et avances																			0,00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																			0,00%
19	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	20,20%	1,01%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	20,20%	1,01%		0,00%	0,00%	0,00%
20	Entreprises non financières	32,43%	12,19%	0,00%	1,55%	2,44%	1,33%	0,04%	0,00%	0,03%	0,01%	1,39%	1,32%	0,11%	36,60%	12,23%	0,00%	1,55%	2,47%	1,14%
21	Prêts et avances	32,26%	12,01%	0,00%	1,45%	1,91%	1,49%	0,04%	0,00%	0,03%	0,01%	1,09%	1,19%	0,12%	36,16%	12,05%	0,00%	1,45%	1,94%	1,00%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	34,02%	13,67%	0,00%	2,32%	6,42%	0,13%	0,04%	0,00%	0,00%	0,05%	3,64%	2,11%	0,05%	40,00%	13,71%	0,00%	2,32%	6,42%	0,15%

23	Instruments de capitaux propres	13,80%	5,78%		0,07%	3,44%	0,04%	0,00%		0,00%	0,14%	4,85%	12,44%	0,02%	31,30%	5,78%		0,07%	3,44%	0,00%
24	Ménages	88,15%	7,87%	7,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			88,15%	7,87%	7,87%	0,00%	0,00%	41,15%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,97%	8,75%	8,75%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			97,97%	8,75%	8,75%	0,00%	0,00%	41,10%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			99,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,05%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%									0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28	Financement d'administrations locales	49,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	49,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,79%
29	Financement de logements	90,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	90,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%
30	Autres financements d'administrations locales	48,80%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	48,80%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,78%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux																			0,00%
32	Total des actifs du GAR	47,99%	4,58%	3,79%	0,06%	0,09%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,05%	0,04%	0,00%	48,14%	4,58%	3,79%	0,06%	0,09%	46,62%

Modèle 3 – ICP GAR encours (sur la base des capex verts des contreparties)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	n	r	v	aa	ab	ac	ad	ae	af		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T																				
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts	
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant												Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																					
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	72,45%	7,25%	5,70%	0,11%	0,18%	0,15%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,08%	0,02%	0,00%	72,69%	7,26%	5,70%	0,11%	0,19%	46,83%		
2 Entreprises financières	27,01%	3,20%	0,00%	0,09%	0,19%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	27,07%	3,20%	0,00%	0,09%	0,19%	3,52%		
3 Établissements de crédit	27,01%	3,19%	0,00%	0,09%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	27,01%	3,19%	0,00%	0,09%	0,18%	3,49%		
4 Prêts et avances	27,07%	3,19%	0,00%	0,09%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	27,07%	3,19%	0,00%	0,09%	0,18%	3,39%		
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	25,25%	3,04%	0,00%	0,06%	0,29%	0,02%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	25,28%	3,04%	0,00%	0,06%	0,29%	0,10%		
6 Instruments de capitaux propres	27,02%	1,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,21%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	27,23%	1,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
7 Autres entreprises financières	26,19%	4,91%	0,00%	0,65%	1,16%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	8,40%	0,00%	0,00%	0,00%	34,59%	4,91%	0,00%	0,65%	1,16%	0,03%		
8 Dont entreprises d'investissement	55,01%	0,93%	0,00%	0,03%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	55,01%	0,93%	0,00%	0,03%	0,05%	0,01%		
9 Prêts et avances																			0,00%		
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	66,48%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	66,48%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%		
11 Instruments de capitaux propres	26,90%	3,20%	0,00%	0,09%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	26,90%	3,20%	0,00%	0,09%	0,18%	0,00%		
12 Dont sociétés de gestion	2,60%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,60%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
13 Prêts et avances	2,60%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,60%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																					
15 Instruments de capitaux propres	2,59%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,59%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
16 Dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
17 Prêts et avances																					
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																					
19 Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
20 Entreprises non financières	39,16%	18,64%	0,00%	1,79%	3,00%	3,02%	0,14%	0,00%	0,06%	0,02%	1,34%	0,41%	0,06%	44,03%	18,78%	0,00%	1,79%	3,06%	1,38%		
21 Prêts et avances	38,00%	18,37%	0,00%	1,71%	2,12%	3,42%	0,15%	0,00%	0,07%	0,00%	1,37%	0,21%	0,07%	43,07%	18,52%	0,00%	1,71%	2,18%	1,19%		
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	48,07%	20,80%	0,00%	2,45%	9,63%	0,11%	0,01%	0,00%	0,00%	0,16%	1,10%	1,77%	0,05%	51,25%	20,81%	0,00%	2,45%	9,64%	0,19%		
23 Instruments de capitaux propres	27,51%	10,63%	0,00%	0,30%	3,91%	0,01%	0,00%	0,00%	0,07%	1,37%	10,46%	0,13%	0,00%	39,56%	10,63%	0,00%	0,30%	3,91%	0,00%		
24 Ménages	88,15%	7,87%	7,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	88,15%	7,87%	7,87%	0,00%	0,00%	41,15%		
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,97%	8,75%	8,75%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	97,97%	8,75%	8,75%	0,00%	0,00%	41,10%		
26 dont prêts à la rénovation de	99,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	99,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,05%		
27 dont prêts pour véhicules à moteur	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
28 Financement d'administrations locales	49,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	49,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,79%		
29 Financement de logements	90,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	90,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%		
30 Autres financements d'administrations locales	48,80%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	48,80%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,78%		
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux																					
32 Total des actifs du GAR	48,19%	4,82%	3,79%	0,07%	0,12%	0,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,05%	0,01%	0,00%	48,35%	4,83%	3,79%	0,07%	0,12%	46,83%		

ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	at	ax	bb	bf	bg	bh	bi	bj	bk					
Date de référence des informations T-1																							
Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					Part du total des actifs couverts					
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)										
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)								Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)										
66,77%	6,76%	6,47%	0,02%	0,07%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	66,78%	6,76%	6,47%	0,02%	0,07%	44,16%					
10,59%	0,02%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,59%	0,02%	0,00%	0,00%	0,01%	1,28%					
10,24%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,24%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%	1,22%					
10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,16%					
17,40%	0,28%	0,00%	0,03%	0,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	17,40%	0,28%	0,00%	0,03%	0,26%	0,07%					
39,29%	0,02%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	39,29%	0,02%		0,00%	0,00%	0,00%					
54,90%	1,88%	0,00%	0,46%	0,56%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	54,90%	1,88%	0,00%	0,46%	0,56%	0,05%					
0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					
0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					
0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					
0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					
0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					
0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					
100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%					
100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%					
0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					
100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					
0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					
0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					
0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					
0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					
0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					
0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					
34,68%	8,69%	0,00%	0,73%	2,06%	0,35%	0,01%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	35,03%	8,70%	0,00%	0,73%	2,07%	0,76%					
33,48%	7,70%	0,00%	0,65%	0,96%	0,41%	0,01%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	33,89%	7,71%	0,00%	0,65%	0,97%	0,63%					
42,18%	14,78%	0,00%	1,27%	8,77%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	42,19%	14,80%	0,00%	1,27%	8,77%	0,13%					
27,05%	8,21%		0,17%	3,01%	0,10%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	27,15%	8,21%		0,17%	3,01%	0,00%					
87,82%	9,09%	9,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%		87,82%	9,09%	9,09%	0,00%	0,00%	41,22%					
96,89%	10,03%	10,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			96,89%	10,03%	10,03%	0,00%	0,00%	41,19%					
99,94%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			99,94%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%					
0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%									0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					
18,23%	0,26%	0,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	18,23%	0,26%	0,26%	0,00%	0,00%	0,91%					
100,00%	25,93%	25,93%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	25,93%	25,93%	0,00%	0,00%	0,05%					
17,38%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	17,38%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,86%					
0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					
45,46%	4,60%	4,40%	0,02%	0,05%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	45,46%	4,60%	4,40%	0,02%	0,05%	44,16%					

Modèle 4 – ICP GAR flux (sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	n	r	v	aa	ab	ac	ad	ae	af	
% (des flux de tous les actifs éligibles)	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					Part du total des nouveaux actifs couverts	
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)								Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant							Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																				
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	33,52%	3,28%	1,59%	0,04%	0,16%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,00%	0,01%	33,58%	3,28%	1,59%	0,04%	0,16%	32,50%	
2 Entreprises financières	11,62%	1,27%	0,00%	0,03%	0,04%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	11,65%	1,27%	0,00%	0,03%	0,04%	11,28%	
3 Établissements de crédit	11,62%	1,27%	0,00%	0,03%	0,04%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	11,64%	1,27%	0,00%	0,03%	0,04%	11,27%	
4 Prêts et avances	11,43%	1,25%	0,00%	0,03%	0,04%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	11,46%	1,25%	0,00%	0,03%	0,04%	11,09%	
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,19%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,19%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,18%	
6 Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
7 Autres entreprises financières	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	
8 Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
9 Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
11 Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
12 Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
13 Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
15 Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
16 Dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
17 Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
19 Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
20 Entreprises non financières	1,04%	0,42%	0,00%	0,00%	0,12%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%	0,00%	0,01%	1,07%	0,42%	0,00%	0,00%	0,12%	1,04%	
21 Prêts et avances	0,81%	0,32%	0,00%	0,00%	0,06%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,01%	0,84%	0,32%	0,00%	0,00%	0,06%	0,82%	
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,23%	0,10%	0,00%	0,00%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,23%	0,10%	0,00%	0,00%	0,06%	0,22%	
23 Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
24 Ménages	20,85%	1,59%	1,59%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			20,85%	1,59%	1,59%	0,00%	0,00%	20,18%	
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	20,76%	1,59%	1,59%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			20,76%	1,59%	1,59%	0,00%	0,00%	20,10%	
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%	
27 dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%									0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
28 Financement d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
29 Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
30 Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
32 Total des actifs du GAR	33,52%	3,28%	1,59%	0,04%	0,16%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,00%	0,01%	33,58%	3,28%	1,59%	0,04%	0,16%	32,50%	

Modèle 4 – ICP GAR flux (sur la base des capex verts des contreparties)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	n	r	v	aa	ab	ac	ad	ae	af	
% (des flux de tous les actifs éligibles)	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					Part du total des nouveaux actifs couverts	
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)								Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant							Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																				
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	33,94%	3,66%	1,59%	0,07%	0,25%	0,13%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,00%	0,01%	34,06%	3,66%	1,59%	0,07%	0,25%	32,97%	
2 Entreprises financières	11,52%	1,37%	0,00%	0,04%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	11,52%	1,37%	0,00%	0,04%	0,08%	11,15%	
3 Établissements de crédit	11,49%	1,37%	0,00%	0,04%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	11,50%	1,37%	0,00%	0,04%	0,08%	11,13%	
4 Prêts et avances	11,39%	1,35%	0,00%	0,04%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	11,39%	1,35%	0,00%	0,04%	0,08%	11,02%	
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,11%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,11%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,11%	
6 Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
7 Autres entreprises financières	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%	
8 Dont entreprises d'investissement	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	
9 Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	
11 Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
12 Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
13 Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
15 Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
16 Dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
17 Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
19 Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
20 Entreprises non financières	1,57%	0,70%	0,00%	0,03%	0,18%	0,13%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,00%	0,01%	1,70%	0,70%	0,00%	0,03%	0,18%	1,64%	
21 Prêts et avances	1,21%	0,54%	0,00%	0,02%	0,10%	0,12%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%	0,00%	0,01%	1,34%	0,55%	0,00%	0,02%	0,10%	1,29%	
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,35%	0,16%	0,00%	0,00%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,36%	0,16%	0,00%	0,00%	0,08%	0,34%	
23 Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
24 Ménages	20,85%	1,59%	1,59%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			20,85%	1,59%	1,59%	0,00%	0,00%	20,18%	
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	20,76%	1,59%	1,59%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			20,76%	1,59%	1,59%	0,00%	0,00%	20,10%	
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%	
27 dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%									0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
28 Financement d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
29 Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
30 Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
32 Total des actifs du GAR	33,94%	3,66%	1,59%	0,07%	0,25%	0,13%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,00%	0,01%	34,06%	3,66%	1,59%	0,07%	0,25%	32,97%	

Modèle 5 – ICP des expositions de hors bilan (sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	n	r	v	aa	ab	ac	ad	ae
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)								Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habitant	Dont utilisation du produit			Dont transitoire						Dont habitant			
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	30,69%	14,76%	0,00%	0,50%	12,40%	0,13%	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%	1,46%	0,03%	0,00%	32,37%	14,77%	0,00%	0,50%	12,41%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)																		

Modèle 5 – ICP des expositions de hors bilan (sur la base des capex verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	n	r	v	aa	ab	ac	ad	ae
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)																			
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
														Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
	Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit			Dont habilitant	Dont utilisation du produit					Dont transitoire	Dont habilitant			
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	29,67%	13,19%	0,00%	0,30%	10,89%	0,20%	0,01%	0,00%	0,01%	0,00%	1,38%	0,07%	0,02%	31,33%	13,19%	0,00%	0,30%	10,90%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)																		

Modèle 5 – ICP flux des expositions de hors bilan (sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	n	r	v	aa	ab	ac	ad	ae
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)							Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant											
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	42,93%	22,26%	0,00%	0,39%	19,63%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,08%	0,50%	0,04%	0,00%	43,56%	22,26%	0,00%	0,39%	19,63%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)																		

Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités liées a l'énergie nucléaire et au gaz fossile spécifiquement

Conformément aux dispositions du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, le Crédit Agricole d'Ile-de-France publie les tableaux relatifs aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. S'agissant des ICP d'alignement, les tableaux présentés concernent les ratios d'actifs verts (GAR) en vision CA et CAPEX. Les autres indicateurs (GAR flux, GAR hors bilan) ne sont pas publiés du fait de la non significativité des encours concernés par rapport à la taille du bilan.

Modèle 1 – activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Y
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Y
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Y
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Y
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Y
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Y

Modèle 2 – activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur, sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant (Mio EUR)	%	Montant (Mio EUR)	%	Montant (Mio EUR)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	16	0,02%	16	0,02%	-	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	3 325	4,56%	3 324	4,56%	1	0,00%
8	Total ICP applicable	72 893	100,00%	72 893	100,00%	72 893	100,00%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole d'Ile-de-France présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 2 – activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur, sur la base des capex vert des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant (Mio EUR)	%	Montant (Mio EUR)	%	Montant (Mio EUR)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0,00%	2	0,00%	-	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	13	0,02%	13	0,02%	-	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	3 503	4,81%	3 500	4,80%	3	0,00%
8	Total ICP applicable	72 893	100,00%	72 893	100,00%	72 893	100,00%

Dans ce tableau, la Caisse Régionale présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

**Modèle 3 – activités économiques alignées sur la taxonomie
(numérateur, sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique	
		Montant (Mio EUR)	%	Montant (Mio EUR)	%	Montant (Mio EUR)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	16	0,47%	16	0,47%	-	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	3 325	99,53%	3 324	99,50%	1	0,03%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	3 341	100,00%	3 340	99,97%	1	0,03%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole d'Ile-de-France présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

**Modèle 3 – activités économiques alignées sur la taxonomie
(numérateur, sur la base du capex vert des contreparties)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique	
		Montant (Mio)	%	Montant (Mio)	%	Montant (Mio)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2	0,06%	2	0,06%	-	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	13	0,38%	13	0,38%	-	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	3 503	99,55%	3 500	99,46%	3	0,09%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	3 519	100,00%	3 516	99,91%	3	0,09%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole d'Ile-de-France présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 4 – activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique	
		Montant (Mio)	%	Montant (Mio)	%	Montant (Mio)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0,00%	1	0,00%	-	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5	0,01%	5	0,01%	-	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	31 674	43,45%	31 635	43,40%	39	0,05%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	31 680	43,46%	31 642	43,41%	39	0,05%

Dans ce tableau, la Caisse Régionale présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires éligible mais non aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre le chiffre d'affaires éligible et le chiffre d'affaires aligné publiés par les clients).

Modèle 4 – activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base du capex vert des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique	
		Montant (Mio)	%	Montant (Mio)	%	Montant (Mio)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0,00%	2	0,00%	-	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	31 675	43,45%	31 607	43,36%	68	0,09%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	31 678	43,46%	31 610	43,36%	68	0,09%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole d'Ile-de-France présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles mais non alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre les dépenses d'investissement éligibles et les dépenses d'investissement alignées publiés par les clients).

**Modèle 5 – activités économiques non éligibles à la taxonomie
(sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)**

Ligne	Activités économiques	Montant (Mio)	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	2	0,0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	37 870	52,0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	37 872	52,0%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole d'Ile-de-France présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires non éligible sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 5 – activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base du capex vert des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant (Mio)	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	14	0,0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	2	0,0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	37 681	51,7%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	37 697	51,7%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole d'Ile-de-France présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement non éligibles sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

2.3. RESPONSABILITÉ SOCIALE

2.3.1. EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

2.3.1.1. STRATÉGIE

LE PROJET HUMAIN, UN LEVIER MAJEUR POUR PORTER LES AMBITIONS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Afin d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société, le Groupe Crédit Agricole a organisé son action autour du Plan Moyen Terme, du Projet Client, du Projet Sociétal et du Projet Humain.

Cette transformation organisationnelle, managériale et culturelle repose sur des actions portées par les collaborateurs, avec pour le Projet Client des travaux sur l'excellence relationnelle, pour le Projet Humain, le développement de la responsabilité en proximité et enfin l'amplification de l'Engagement sociétal.

Le Projet Humain est centré sur la responsabilité humaine en proximité pour offrir aux clients un accès permanent à un interlocuteur formé, autonome et agissant dans un cadre de délégation clair. Il repose sur une conviction profonde : « l'Humain responsable est une exigence ». Des actions de formation et d'expérimentations ont été menées au niveau des équipes et des individus pour les accompagner dans le développement du Projet Client et du Projet Sociétal.

Le Projet Humain place la responsabilité individuelle et collective au cœur de la transformation managériale, culturelle et humaine du Groupe. Il reconnaît l'engagement et la performance individuelle et collective des collaborateurs. Il favorise le développement des compétences des collaborateurs et leur offre de larges opportunités de carrières et de mobilité, par sa culture d'entreprise apprenante.

Dans un environnement en évolution constante et face à de nombreuses mutations (numérique, environnementale, sociale), le Groupe Crédit Agricole agit en tant qu'employeur responsable auprès de l'ensemble de ses collaborateurs présents dans le monde ²⁴.

Par ailleurs, à travers la signature de l'Accord mondial UNI Global Union, le Groupe Crédit Agricole réaffirme son engagement à respecter toutes les lois sur l'emploi, la liberté d'association, les conventions collectives, les réglementations en matière de santé et sécurité au niveau national ainsi que les lois applicables et les droits humains internationalement reconnus, sur tous les marchés où il est actif. Il s'engage également à promouvoir la formation des salariés comme un élément clé du dispositif de gestion des risques liés aux droits humains. Crédit Agricole S.A. rappelle dans sa Charte Ethique qu'elle exerce son activité partout dans le monde dans le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux. Le code de conduite précise également « que ce soit dans les relations entre collaborateurs de l'entreprise ou avec toute partie prenante, le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux doit être rigoureusement appliqué ». En conséquence, dans le cadre du présent accord, Crédit Agricole S.A. confirme qu'il continuera à :

- respecter les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- mettre en œuvre les mesures raisonnables propres à prévenir, atténuer et, le cas échéant, à s'efforcer de remédier aux effets néfastes éventuels de ses activités et ses métiers sur les droits humains selon les orientations données par les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;

²⁴ Pour plus d'informations sur les spécificités des salariés de Crédit Agricole S.A., voir la partie 3.1.1.4 Effectifs.

- respecter les dispositions de la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et les conventions correspondantes et, en particulier, le droit de tous les salariés à s'organiser, à adhérer à un syndicat et à entreprendre des négociations collectives ;
- adhérer aux principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales (2011) ainsi que la Déclaration de principe tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (OIT 5ème édition 2017).

Enfin, le Groupe Crédit Agricole s'engage à respecter les législations internationales et nationales ainsi que les dispositions conventionnelles dans tous les pays où il opère et à assurer des conditions d'emploi et de travail équitables à l'ensemble de ses salariés.

LES DIFFÉRENTS AXES DE LA POLITIQUE RH

Dans un environnement en constante évolution et afin de renforcer et pérenniser sa promesse d'Employeur responsable, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'engage autour de cinq axes principaux :

- 1. Développement du capital humain :** Dans un contexte de transformations profondes en constante accélération, le Groupe Crédit Agricole veille à son capital humain et à l'employabilité sur le long terme de ses collaborateurs. Le Groupe favorise la formation continue et le développement des compétences pour assurer l'employabilité et la mobilité fonctionnelle des collaborateurs, ainsi que l'affirmation du leadership.
- 2. Dialogue social :** Le Groupe encourage un dialogue social riche, constructif et respectueux des droits humains, de la liberté d'association et du droit syndical, ainsi que l'écoute active des collaborateurs.
- 3. Diversité et inclusion :** le Groupe mène une politique inclusive déployée à tous les niveaux de l'organisation permettant de s'opposer fermement à toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances. Cet axe s'inscrit dans le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole.
- 4. Environnement de travail :** La politique sociale du Groupe veille à offrir des conditions de travail et d'emploi garantissant la sécurité et préservant la santé et la qualité de vie et les conditions de travail des collaborateurs ²⁵.
- 5. Performance et rémunérations :** En tant qu'acteur de premier plan du marché bancaire, tant sur le plan national qu'international, le Groupe Crédit Agricole applique une politique de rémunération qui vise à aligner les intérêts des Clients, des Actionnaires et des Collaborateurs, dans un marché toujours plus concurrentiel et réglementé. La politique de rémunération du Groupe repose sur des valeurs de responsabilité et de transparence et permet de récompenser la performance des collaborateurs du Groupe de façon équitable, dans le respect des standards de chaque pays. Cet axe participe à la mise en action des trois principes fondateurs du Projet Humain, leviers de la Raison d'Être : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité clients et développement d'un cadre de confiance.

MANAGEMENT ET GOUVERNANCE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS AU SEIN DE LA FILIÈRE RH

La stratégie RH du Crédit Agricole d'Ile-de-France est influencée par des impacts, risques et opportunités qui concernent l'ensemble des collaborateurs sans distinction.

²⁵ Pour plus d'informations sur les spécificités des salariés de Crédit Agricole S.A., voir la partie 3.1.1.4 Effectifs.

Afin de répondre aux impacts, risques et opportunités (IRO) identifiés comme étant matériels pour la Caisse Régionale, le Crédit Agricole d'Ile-de-France décline à son niveau les quatre politiques Groupe suivantes qui sont détaillées dans la partie 3.1.2 Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH :

1. Développement du capital humain
2. Diversités
3. Environnement de travail
4. Performance et Rémunérations.

Ainsi, les impacts positifs identifiés nourrissent nos opportunités et sont portés par le Projet Humain :

1. une bonne gestion des talents associée à la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences et de rémunérations améliorent l'attractivité du Crédit Agricole d'Ile-de-France et la rétention des collaborateurs,
2. la mise en œuvre de politiques volontaristes de bien-être des collaborateurs (au et hors travail), de diversités et d'inclusion sont gages d'amélioration de la santé et de la sécurité des collaborateurs.

Ensemble, ces impacts positifs influent sur la stratégie et le modèle économique du Groupe Crédit Agricole et sont in fine gages de l'augmentation de sa performance globale.

Gouvernance

Les politiques en matière de ressources humaines des Caisses régionales et entités associées sont portées par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accord locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche dont le Crédit Agricole d'Ile-de-France fait partie. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'organisation professionnelle d'employeurs représentative qui négocie les accords collectifs pour la branche du Crédit Agricole, c'est-à-dire les Caisses régionales et entreprises associées.

Les Caisses régionales dont le Crédit Agricole d'Ile-de-France sont donc contributrices dans la négociation collective des accords de branche en étant représentées par une délégation de leurs dirigeants. Cela permet de définir un cadre de méthode et d'orientation pour les Caisses régionales et entités associées, que ces dernières ont vocation à décliner en fonction de leurs contraintes propres. Les modalités d'organisation des négociations des accords de branche sont précisées dans les paragraphes dédiés à la gouvernance pour les quatre politiques RH (Développement du capital humain, Diversités, Environnement de travail, Performance et rémunération).

EFFECTIFS

Effectifs par genre

Genre	Nombre de salariés (effectifs)	% de salariés (effectifs)
Féminin	2 308,19	59,71%
Masculin	1 557,69	40,29%
Autres*	-	-
Non déclaré	-	-
Total Salariés	3 865,88	100%

* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux conformément au périmètre défini en partie 1.1.1. de l'état de durabilité, hors administrateurs), exprimés en Équivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024.

Définitions :

Mandataires sociaux : un dirigeant mandataire social (DG ou DGA) est une personne qui détient un mandat social au nom de l'entité juridique qu'il représente et qui est rémunérée pour ce mandat.

CDD : hors stagiaires, hors alternants (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation), hors CIFRE, hors VIE, hors auxiliaires de vacances, hors intérimaires (les intérimaires sont des travailleurs non-salariés).

Salariés inactifs : salariés percevant une rémunération mais n'étant plus en activité, ou salariés ne percevant plus de rémunération et n'étant plus en activité, mais étant toujours liés à l'entité par un contrat de travail.

Equivalent temps plein (ETP) : correspond au taux d'activité de chaque salarié en CDI et CDD présent au 31/12/N-1, sur la base de leur temps de travail théorique. Exemple : un salarié présent à temps partiel de 50% aura un taux d'activité de 0,5. Ne pas confondre « taux d'activité » et « taux de présence » : un salarié à temps plein avec un contrat suspendu aura un taux de présence à 0 mais un taux d'activité à 1, un salarié bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique aura un taux d'activité < 1.

Personne physique (PP) : Un salarié compte pour une personne physique.

Genre H/F/O/U : les genres « Autre » (O : Other) et « Non déclaré » (U : Undeclared) ne s'appliquent que dans les pays dans lesquels la législation l'autorise. La France ne l'autorise pas.

Répartition des salariés par pays

(seuil de 50 salariés représentant au moins 10% du total)

Pays	Nombre de salariés (effectifs)	% de salariés (effectifs)
France	3 866	100%
Total Salariés	3 866	100%

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux selon le périmètre défini en partie 1.1.1. de l'état de durabilité, hors administrateurs), exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024. La Caisse Régionale opérant l'ensemble de ses activités en Ile-de-France, 100% de ses salariés exercent leurs métiers en France.

Salariés par type de contrat, ventilés par genre

	Période de référence : du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024				
	Femme	Homme	Autres (*)	Non déclaré	Total
Salariés					
En effectif/ETP	2 308,19	1 557,69	0,00	0,00	3 865,88
En %	59,71%	40,29%	0,00%	0,00%	100,00%
Nombre de salariés permanents (CDI)					
En effectif/ETP	2 269,19	1 542,69	0,00	0,00	3 811,88
En %	59,53%	40,47%	0,00%	0,00%	100,00%
Nombre de salariés temporaires (CDD)					
En effectif/ETP	39,00	15,00	0,00	0,00	54,00
En %	72,22%	27,78%	0,00%	0,00%	100,00%
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
En effectif/ETP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
En %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Nombre de salariés à temps plein					
En effectif/ETP	2 146,10	1 550,80	0,00	0,00	3 696,90
En %	58,05%	41,95%	0,00%	0,00%	100,00%
Nombre de salariés à temps partiel					
En effectif/ETP	162,09	6,89	0,00	0,00	168,98
En %	95,92%	4,08%	0,00%	0,00%	100,00%

* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) à temps plein et à temps partiel au 31/12/2024. Le nombre de salariés au nombre d'heures non garanti prend par exemple en compte le contrat zéro heure. Il s'agit d'un type de contrat de travail qui s'est développé dans l'Union Européenne, comme au Royaume-Uni et en France (contrat de vacation à l'université ou contrat « à la tâche » des correcteurs à domicile, dans l'édition par exemple). Sa caractéristique principale est que l'employeur ne mentionne dans le contrat aucune indication d'horaires ou de durée minimum de travail. Le salarié est rémunéré uniquement pour les heures travaillées, et doit pouvoir se rendre disponible à n'importe quel moment de la journée.

Salariés par type de contrat, ventilés par région

	Période de référence : du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024							
	Europe occidentale	Europe orientale	Proche et Moyen-Orient	Afrique	Asie - Océanie	Amérique du Nord	Amérique centrale et du Sud	TOTAL
Nombre de salariés (en effectif/ETP)	3 865,88	-	-	-	-	-	-	3 865,88
Nombre de salariés permanents (CDI) (en effectif/ETP)	3 811,88	-	-	-	-	-	-	3 811,88
Nombre de salariés temporaires (CDD) (en effectif/ETP)	54,00	-	-	-	-	-	-	54,00
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (en effectif/ETP)	0,00	-	-	-	-	-	-	0,00
Nombre de salariés à temps plein (en effectif/ETP)	3 696,90	-	-	-	-	-	-	3 696,90
Nombre de salariés à temps partiel (en effectif/ETP)	168,98	-	-	-	-	-	-	168,98

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) à temps plein et temps partiel en CDI et CDD selon le périmètre défini en partie 1.1.1 de l'état de durabilité (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024.

Rotation des effectifs

	2024
Taux de rotation des effectifs	10,33%

Cet indicateur couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI selon le périmètre défini en partie 1.1.1. de l'état de durabilité (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques. Le statut CDI a été utilisé pour calculer cet indicateur, car il ne semble pas pertinent de calculer un taux de rotation sur des salariés dont le contrat est à durée déterminée. Les salariés dits « inactifs » sont exclus du périmètre.

Les motifs d'entrée pris en compte sont : recrutements externes, consolidations en CDI.

Les motifs de départ pris en compte sont : démissions, retraites, licenciements, autres départs (rupture conventionnelle, rupture période d'essai, décès, autres). Un salarié qui est présent le 31/12/N, mais qui quitte l'entreprise ce jour-là, aura son mouvement de sortie le 01/01/N+1.

La formule de calcul utilisée est : $[(\text{Nombre d'entrées CDI année N} + \text{Nombre de départs CDI année N}) / 2] / \text{Nombre de salariés CDI actifs au 01/01/N (à défaut, au 31/12/N-1)}$.

La consolidation en CDI prend en compte les effectifs dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année si leur embauche en CDI a eu lieu dans les 3 mois qui suivent la fin de leur précédent contrat et si elle concerne la même entité que celle de leur précédent contrat.

Motifs des départs (effectifs en CDI)

	2024			
	France	International	Total	%
Démission	110	-	110	32,07%
Retraite	24	-	24	7,00%
Licenciement	37	-	37	10,79%
Décès	4	-	4	1,17%
Autres	168	-	168	48,98%
Total départs CDI	343	-	343	100,00%

Ce tableau couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI selon le périmètre défini en partie 1.1.1. de l'état de durabilité (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en nombre de salariés. Les salariés dits « inactifs » sont exclus du périmètre.

2.3.1.2. POLITIQUES, PLANS D'ACTIONS ET RESSOURCES MOBILISÉS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RH

DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

Gouvernance

La politique de développement du capital humain des Caisses régionales et entités associées est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accord locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche.

Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière de formation professionnelle et de développement des compétences est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part.

Elle permet de définir un cadre de méthode et d'orientation pour les Caisses régionales et entités associées, que ces dernières ont vocation à décliner en fonction de leurs contraintes propres.

Au niveau de la branche, un suivi annuel de l'accord sur la formation professionnelle est présenté dans le cadre de la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle).

Cadres et références

Au niveau de la branche :

- l'avenant du 1^{er} décembre 2020 à l'accord du 21 décembre 2018 sur la formation professionnelle dans les Caisses régionales de Crédit Agricole et les organismes adhérant à la Convention collective du Crédit Agricole.

Gestion des impacts, risques et opportunités

Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) identifiés et traités au travers de la thématique du développement du capital humain, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impact positif	
Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses	N/A
Opportunités	
Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices ²⁶	N/A
Augmentation de la performance globale et rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses	N/A

Politique développement du capital humain

Contexte/ambitions

Avec pour objectif d'impacter positivement ses collaborateurs et de contribuer au développement de leurs compétences, les Caisses régionales et les entités associées identifient et proposent régulièrement de nouvelles solutions pour accélérer le développement des compétences. Les Caisses régionales et les entités associées sont ainsi très actives dans la recherche de nouvelles offres de développement des compétences et d'opportunités de mobilité professionnelle pour répondre aux attentes des collaborateurs.

Depuis 2019, la mise en place du Projet Humain Groupe encourage la mise en responsabilité, le discernement, la confiance, le courage et la prise d'initiative. Sur le plan des compétences, cela favorise une culture de la curiosité, de la formation et de la mobilité. Ce Projet Humain Groupe permet à chaque collaborateur d'être pleinement acteur de son parcours, de progresser et de développer ses compétences tant sur la dimension managériale que sur l'expertise métier. Une équipe de 5 experts, dédiée au déploiement du Projet Humain, a été constituée en 2024 au Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Ces opportunités favorisent une l'employabilité durable, augmentent la performance globale des collaborateurs et renforcent l'attractivité de l'entreprise dans l'intérêt de nos clients.

Au Crédit agricole Ile-de-France, il a été conçu et diffusé en 2024 une Politique de Gestion des Carrières réaffirmant et affinant ces grands principes.

Champ d'application

La politique de développement du capital humain s'applique à l'ensemble des Caisses régionales, y compris le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

²⁶ L'opportunité « Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices » est transverse à toutes les politiques RH de Crédit Agricole S.A. et se réfère donc au Développement du capital Humain, Dialogue social, Diversités, Environnement de Travail, Rémunérations. Au niveau des ressources humaines, l'attractivité de Crédit Agricole S.A. est mesurée tous les ans au travers de classements de marque employeur. En particulier, l'étude Universum RSE 2023 distingue Crédit Agricole S.A. notamment comme n°1 des services financiers selon les jeunes diplômés, pour ses engagements sociétaux et environnementaux.

Contenu et plans d'action

La formation

Grands principes de la formation

Pour les Caisses régionales et les entités associées, l'accompagnement dynamique et innovant des collaborateurs et la mise en place de politiques de développement des compétences sont un enjeu majeur. Ainsi, les Caisses régionales et les entités associées investissent sur le développement professionnel et la formation tout au long de la vie de leurs collaborateurs. Elles mettent l'accent sur des parcours diversifiés au sein de leurs métiers, de leurs territoires et géographies.

Elles offrent ainsi de larges opportunités de développement des compétences, articulées autour de 2 axes clés :

- favoriser le **développement continu des compétences** et l'adaptation permanente pour faire face à l'évolution des métiers et assurer l'employabilité durable des collaborateurs ;
- soutenir **l'acquisition de nouvelles compétences** et anticiper les changements.

L'accompagnement des collaborateurs

Pour accélérer la transformation à travers le Projet Humain Groupe par la **mise en responsabilité et la transformation managériale et culturelle**, les Caisses régionales et les entités associées proposent des parcours dynamiques de plus en plus personnalisés permettant le développement des compétences.

Les Caisses régionales et les entités associées s'appuient notamment sur l'IFCAM, Université du Groupe Crédit Agricole, pour proposer à tous ses collaborateurs en CDI (temps complet et temps partiel) une offre de certifications professionnelles sur les nombreux métiers de la banque et des marchés spécialisés.

Certains parcours inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), au Répertoire spécifique ou en Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF) et sont reconnus par l'État français.

• *Accompagner le Projet Sociétal*

Conscient des enjeux environnementaux, sociétaux et climatiques, les Caisses régionales et les entités associées développent avec l'IFCAM un écosystème de formation autour de 2 objectifs :

- anticiper l'évolution des métiers pour favoriser la montée en compétences des collaborateurs ;
- former à la Responsabilité Sociétale et Environnementale, pour comprendre les enjeux et insuffler une mise en mouvement collective.

Au centre de ce dispositif il y a le module « Au cœur du Projet Sociétal » qui met en lumière les engagements des Caisses régionales et des entités associées pour l'environnement, l'inclusion sociale et la transition agricole et agro-alimentaire. Ce module, accessible à tous, est la base des programmes dédiés selon les métiers et a été déployé pour la quasi-intégralité des collaborateurs du Crédit Agricole d'Ile-de-France en 2024.

Pour assurer le développement des connaissances de l'ensemble des collaborateurs des Caisses régionales et des entités associées, les ressources proposées sont variées et conçues pour mobiliser les différents systèmes d'apprentissage : podcasts, webinars, e-learning, vidéos, articles et glossaires.

La transformation managériale et culturelle

- *Développer de nouvelles pratiques managériales*

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle portée par le Projet Humain depuis 2019 contribue à développer de nouveaux modes de travail et à renforcer le collectif.

Les Caisses régionales et les entités associées accompagnent cette démarche avec la mise en place de programmes dédiés aux équipes sur la base des fondamentaux du Projet Humain. Au Crédit agricole Ile-de-France, le programme déployé s'intitule le projet L-BEST (pour « Leadership Bienveillant, Exigeant, Solidaire et Transformant »).

L'évaluation professionnelle

Les collaborateurs des Caisses régionales et des entités associées bénéficient d'une campagne d'évaluation et de développement professionnel au service de la performance individuelle et globale. Cette campagne est annuelle mais sa périodicité peut être ajustée aux exigences réglementaires.

Cette campagne permet à chacun d'être acteur de son développement, de sa performance et contribue à fidéliser les collaborateurs.

Évaluation en Responsabilité

Cette évaluation repose sur une auto-évaluation, une appréciation par le manager direct, des échanges continus et du feedback.

Cette évaluation permet de partager avec son manager/collaborateur l'appréciation des compétences, l'évaluation de la performance, et d'évoquer la charge de travail. Les compétences managériales sont également évaluées le cas échéant.

Entretien Professionnel

L'objectif de cet entretien obligatoire est d'échanger sur le développement professionnel du collaborateur et ses souhaits de formation. C'est un moment dédié, dans un cadre formalisé et constructif, centré sur les perspectives d'évolution du collaborateur, ses compétences, ses besoins en formation et ses souhaits d'évolution professionnelle et de mobilité.

Au sein des Caisses régionales et des entités associées, un entretien professionnel est proposé à minima tous les ans conformément aux obligations légales.

Dans le respect des normes sociales françaises, un entretien professionnel récapitulatif du parcours du collaborateur a lieu tous les six ans.

La gestion des carrières au sein des Caisses régionales et des entités associées

Les Caisses régionales et les entités associées adoptent une approche holistique du développement des compétences des collaborateurs en créant un cercle vertueux d'apprentissage constant qui démarre par la définition d'une trajectoire professionnelle personnalisée et qui mène à une mobilité concrète grâce à un parcours de formation permettant une réussite dans la prise de prochaines responsabilités.

Trajectoires Professionnelles personnalisées

En interaction avec les équipes des Ressources Humaines et le management, chaque collaborateur peut construire sa carrière, préparer sa mobilité, se former et développer son potentiel au travers de dispositifs innovants. Ainsi, tous les collaborateurs des Caisses régionales et des entités associées sont en responsabilité pour se développer et développer les autres.

La relève des dirigeants

Les **Parcours Directeur, Directeur Général Adjoint et Directeur Général** du Crédit Agricole ont vocation à :

- identifier et sélectionner les dirigeants qui assureront la transformation des Caisses régionales et des entités associées en portant ses valeurs ;
- assurer une diversité des profils dirigeants porteurs de performance et de richesse collective ;
- favoriser l'émergence de dirigeants des Caisses régionales et des entités associées pour contribuer à renforcer les synergies ;
- renforcer un sens commun sur la base d'un modèle de leadership.

Ces parcours dirigeants sont un outil d'évaluation et d'aide à la définition d'un plan de développement individuel pour être performant dans une fonction de dirigeant.

Ils donnent la chance à chacun de mieux se connaître, de développer son ouverture et d'accroître sa connaissance des Caisses régionales et des entités associées.

Durant ces parcours, des dirigeants des Caisses régionales et des entités associées sont impliqués dans les différentes étapes.

C'est un dispositif inclusif puisqu'il intègre l'ensemble des Caisses Régionales, l'ensemble des entités du Groupe en France et à l'international ainsi que les futurs dirigeants internes et externes au Groupe.

Les Parcours du Crédit Agricole sont universels au groupe et permettent ainsi de favoriser le développement de la citoyenneté groupe des dirigeants par des mobilités interbassins régulières (CASA / Caisse Régionales) au service d'un collectif commun.

Les Caisses régionales et des entités associées accompagnent aussi leurs potentiels féminins en proposant différents programmes.

Au Crédit agricole Ile-de-France, deux programmes sont mis en œuvre :

- « l'Effet A », qui permet à des collaboratrices à potentiel de travailler sur leur mental et leur posture pour valoriser leur leadership ;
- le mentorat avec deux cohortes organisées chaque année : l'une permettant à 5 à 6 femmes managers de proximité d'être « mentorées » par des cadres de direction volontaires, et l'autre associant des potentielles non managers accompagnées en mentorat par des cadres supérieurs.

DIVERSITÉS

Gouvernance

La politique des Diversités des Caisses régionales et entités associées est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accords locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche.

- Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière de diversité est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, élus au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part.
- Au niveau de chacune des Caisses régionales et entités de la branche Crédit Agricole, et conformément à la réglementation sociale, une négociation est notamment organisée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, portant notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération, et la qualité de vie et des conditions de travail.

- Au Crédit agricole Ile-de-France, un accord d'entreprise spécifique en faveur de l'emploi des personnes handicapées et sur la solidarité a été conclu pour la période 2023-2025.

Cadres et références

Les engagements en matière de Diversités des Caisses régionales et entités associées reposent sur :

- la politique active et pérenne en faveur des personnes en situation de handicap des entreprises de la branche Crédit Agricole ;
- le 5ème accord de branche sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap et la solidarité dans les entreprises de la branche du Crédit Agricole, signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives et conclu pour la période 2023-2025 en vertu de l'article 67 de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » applicable au 1^{er} janvier 2024. Porteur d'une politique sociale ambitieuse, pérenne et autonome en matière d'emploi des travailleurs en situation de handicap, l'accord de branche relatif à l'Emploi des travailleurs en situation de handicap et à la Solidarité dans la branche du Crédit Agricole, permet de concrétiser également l'engagement responsable, mutualiste et solidaire de la branche, auquel les parties réitèrent leur fort attachement ;
- les accords successifs ont fait évoluer les pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs, comme le regard porté par chacun sur l'importance de la diversité des profils et des compétences comme facteur de cohésion, de progrès, d'innovation sociale et managériale.

Gestion des impacts, risques et opportunités

Les IROs identifiés et traités par la thématique des diversités sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Risques	
Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	N/A
Opportunité	
Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	N/A

Politique des diversités

Contexte/ambitions

Les Caisses régionales et entités associées ont déployé une politique des diversités ambitieuse. Au cœur du Projet Humain Groupe, elle amplifie le Projet Sociétal et renforce la Raison d'être. Elle constitue un levier pour attirer et fidéliser les collaborateurs, répondre aux défis et préparer l'entreprise de demain. Son déploiement permet de limiter le risque d'image et de réputation des entreprises de la branche Crédit Agricole du fait de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination.

Les Caisses régionales et entités associées amplifient l'égalité professionnelle en donnant à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances.

A travers cette politique, la culture de la valeur et de la méritocratie est encouragée en favorisant la mixité, dans tous les métiers et à tous les niveaux de notre organisation. Elle place par exemple l'inclusion des personnes en situation de handicap, au cœur de la responsabilité sociale et sociétale des Caisses régionales et entités associées.

La politique des Diversités des Caisses régionales et entités associées adresse toutes les diversités (genre, âge, handicap, orientations sexuelles, ethnie, origines socio-culturelles) par des initiatives à l'échelle des entreprises de la branche Crédit Agricole.

Elle s'articule autour de cinq engagements :

- égalité des chances : donner à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices, les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances ;
- ouverture et curiosité : s'intéresser aux autres, s'ouvrir à la différence, faire connaître et comprendre la politique des diversités et mettre en avant ses bénéfices pour accélérer et renforcer une culture d'entreprise inclusive ;
- représentativité : être à l'image des clients et de la société en constante évolution, en prenant en compte un certain nombre de critères (âge, handicap, parité femme-homme), dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation ;
- solidarité : placer l'entraide et la collaboration au cœur des politiques, par le biais d'actions en interne ou d'initiatives tournées vers l'externe ;
- responsabilité : faire de la promotion des diversités l'affaire de chacun.

Champ d'application

La politique des diversités s'applique à l'ensemble des Caisses régionales et entités associées de la branche Crédit Agricole, y compris le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Soutenue par l'ensemble des Conseils d'Administration des Caisses régionales et entités associées, la politique des Diversités est déclinée à tous les niveaux de l'organisation. Ainsi, tous les acteurs de l'entreprise, dirigeants, managers et collaborateurs sont impliqués et mis en responsabilité pour porter et déployer les engagements en matière de diversités et inclusion.

Contenu et plans d'action

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'égalité professionnelle, la mixité entre les femmes et les hommes sont des enjeux d'efficacité pour nos organisations et sont portés par le Projet Humain Groupe.

Pour les Caisses régionales et entités associées, la mixité des équipes dans un contexte en forte mutation est un levier de performance, d'engagement et d'attractivité.

Les Caisses régionales et entités associées œuvrent pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : équité dans le recrutement, formation, promotion, rémunération ou encore équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Par ailleurs, une attention particulière est portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. L'apparition d'éventuels écarts de rémunération fait l'objet d'une vigilance accrue et des mesures sont prises pour y remédier, le cas échéant. Chaque entité publie son index de l'égalité professionnelle permettant de suivre l'évolution de l'égalité femmes/hommes.

Pour plus de précisions sur l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes, consulter la partie 3.1.2.4 de ce rapport abordant la politique CSRD « Performance et Rémunérations » et le chapitre 3 du RFA, partie 3.1.1. Présentation du Conseil, concernant la politique de mixité au sein des instances dirigeantes

L'intergénérationnel

Dans la continuité de son approche historique en matière d'inclusion et d'égalité des chances, les Caisses régionales et les entités associées amplifient leur engagement vis-à-vis des jeunes en lançant son Plan Jeunesse.

Vecteur d'intégration, il accompagne les nouvelles générations vers l'emploi pour leur permettre de trouver leur place dans une société durable.

La découverte des métiers des Caisses régionales et entités associées leur permet d'acquérir des compétences et d'affiner leur projet professionnel pour s'insérer dans la vie professionnelle. C'est aussi, au sein de Caisses régionales entités associées l'opportunité pour chacune de leurs expertises, de faire évoluer les connaissances et les pratiques face à des usages en perpétuelle évolution, grâce à la diversité des profils et formations des jeunes.

Les Caisses régionales et entités associées entendent rester un modèle d'inclusion de toutes les générations dans la création de valeur. Ainsi, dans son accord sur les modalités d'information et de consultation du Comité Social et Economique sur la stratégie de l'entreprise et aux orientations en vue de la mise en place d'un dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, une attention particulière est portée à la gestion de la seconde partie de carrière et aux aménagements de fin de carrière. Cet accord flèche pour les Caisses régionales et entités associées des dispositifs d'information et d'anticipation (telles que des réunions d'information et de préparation sur la retraite en lien avec les organismes externes spécialisés, la présence d'un correspondant retraite...) ainsi que des dispositifs de transition emploi-retraite (pratiques de co-investissement, congés de fin de carrière, retraite progressive, assouplissement du CET, etc...). Le Crédit agricole Ile-de-France a ainsi conclu en décembre 2024 un accord d'entreprise spécifique sur l'accompagnement des plus de 50 ans et sur l'accompagnement des toutes fins de carrière, qui précise et complète ces principes par une organisation, des processus et des mesures complémentaires.

Le Handicap

Les Caisses régionales et entités associées mènent une politique volontariste en faveur de l'égalité des droits et des chances et placent l'inclusion des personnes en situation de handicap au cœur de la responsabilité sociale et sociétale du Groupe.

La politique Handicap des Caisses régionales et entités associées doit permettre de reconnaître les compétences de chacun, quelle que soit leur singularité. Elle conduit à créer un environnement de travail qui révèle le meilleur du potentiel de chacun et définit la diversité et l'inclusion comme des moteurs essentiels de la performance et de la croissance des entreprises de la branche Crédit Agricole. Cette ambition conduit à déployer les actions de lutte contre les discriminations et les stéréotypes, lancées lors des précédents accords Handicap et qui concernent tous les niveaux de responsabilité au sein des Caisses régionales et entités associées, ainsi que des actions d'accessibilité renforcée des outils nécessaires à l'exercice de tous nos métiers.

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Gouvernance

Politique relative à l'environnement de travail des Caisses régionales et entités associées

La politique relative à l'environnement de travail des Caisses régionales et entités associées est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accords locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche.

Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière d'environnement de travail est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part. Dans le cadre de ses travaux relatifs à la sécurité et la sûreté physiques, elle s'appuie sur les travaux des Responsables sécurité dans l'objectif d'établir et de veiller à la mise en œuvre d'une stratégie commune aux Caisses régionales et entités associées, déclinée en fonction des contraintes propres à chaque site.

Les thèmes de la santé, de la sécurité et des conditions de travail relèvent des modes organisationnels propres à chacune des Caisses régionales et entités associées. En France, la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), issue du Comité économique et social, est compétente dans chaque entreprise pour traiter des questions portant sur ces thèmes. Cette Commission veille à la protection de la santé des collaborateurs, contribue à la prévention des risques en milieu professionnel et participe à l'amélioration des conditions de travail.

Santé et équilibre de vie professionnelle/personnelle :

Les lignes directrices des politiques de santé et d'équilibre vie personnelle/professionnelle sont définies au niveau de la branche Crédit Agricole et mises en œuvre par chaque Caisse Régionale et entité associée, dans le cadre de leur dialogue social.

Cadres et références

La politique Environnement de travail des Caisses régionales et entités associées est encadrée par plusieurs documents de référence :

- l'accord du 31 mars 2021 sur les conditions de travail au sein des entreprises de la branche du Crédit Agricole ;
- l'accord du 31 mars 2021 sur les incivilités au sein des Caisses régionales de Crédit Agricole et entités associées ;
- l'accord national du 8 novembre 2023 sur les orientations de la branche relatives au « droit à la déconnexion » en vue des négociations dans les Caisses régionales de Crédit Agricole et les organismes adhérant à la Convention Collective du Crédit Agricole ;
- l'accord de branche du 4 décembre 2023 sur la durée et l'organisation du temps de travail dans les entreprises de la branche du Crédit Agricole.

Gestion des impacts, risques et opportunités

Pour rappel, les IRO identifiés et traités par la thématique Environnement de travail sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impacts positifs	
Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail	N/A
Risques	
Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains	N/A
Opportunité	
Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	N/A

Politique environnement de travail

Contexte/ambitions

En tant qu'employeur responsable, les engagements des Caisses régionales et entités associées en matière de Santé, Sécurité et Sûretés des collaborateurs sont les suivants :

- veiller à préserver la santé, la sécurité et la sûreté des salariés présents sur les différentes implantations ;
- être conforme aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité ;
- s'adapter aux nouveaux modes de travail ;
- faciliter la conciliation de la vie professionnelle et personnelle.

Champ d'application

La politique Environnement de travail s'applique à l'ensemble des Caisses régionales et entités associées, y compris le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Contenu et plans d'action

Santé au travail

Les risques professionnels peuvent impacter la santé des salariés et se traduire par une maladie ou un accident. Il appartient à l'employeur de supprimer ou de réduire ces risques afin d'assurer la sécurité des salariés et de protéger leur santé physique et mentale.

Les Caisses régionales et entités associées s'engagent à assurer de bonnes conditions de travail et d'emploi et à protéger leurs salariés contre toute forme de violence, d'abus, de harcèlement lié au travail ou de discrimination, et mettent en place des procédures propres à prévenir, détecter et résoudre ces agissements dans le respect du droit des personnes.

Ces engagements sont rappelés dans l'Accord de branche du 31 mars 2021 sur les incivilités au sein des Caisses régionales de Crédit Agricole et entités associées, signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de la branche. En effet, les incivilités sont un phénomène sociétal par nature et une composante de l'activité commerciale en proximité des clients dans les Caisses régionales. Historiquement, les partenaires sociaux ont ainsi fait le choix de préempter le sujet, en parallèle des travaux ayant conduit à un autre accord emblématique, sur les conditions de travail.

Dès 2007, les Caisses régionales ont ainsi pu s'appuyer sur un accord de branche recensant notamment les dispositifs de prévention possibles en matière d'incivilités, et les modalités d'accompagnement des salariés victimes. Un nouvel accord a été signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de la branche Crédit Agricole le 31 mars 2021 pour une durée de cinq ans. Ce nouvel accord a permis d'intégrer :

- la prise en compte de nouvelles formes d'incivilités, commises en ligne ou sur les réseaux sociaux ;
- un recueil de bonnes pratiques recensant un ensemble de dispositifs de prévention adaptés aux contextes locaux, ainsi que des exemples de communication interne sur le sujet (aux salariés comme aux clients) ;
- l'association du dialogue social de proximité au choix des dispositifs de prévention adaptés dans les entreprises, par exemple via un échange sur l'identification des agences présentant un risque particulièrement accru d'incivilités.

Pour prévenir la santé physique et mentale des collaborateurs :

- les Caisses régionales et entités associées mettent en œuvre des actions de sensibilisation (dépistage, harcèlement, éthique, biais) ;
- les Caisses régionales et entités associées sont dotées de procédures, outils, chartes et formations en lien avec le harcèlement et la médiation. Le Crédit agricole Ile-de-France a notamment conçu et diffusé en 2024 une charte relative à la prévention et au traitement du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des agissements sexistes.

L'ensemble des entreprises de la branche Crédit Agricole se conforment aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité, afin de développer et maintenir un environnement et des conditions de travail garantissant la santé physique et mentale ainsi que la sécurité des salariés au travail, y compris dans un contexte numérique et/ ou de travail à distance.

Ces principes sont mis en œuvre et complétés par les entités en fonction de leur environnement, leurs activités, leurs enjeux et leur culture propres. Les Caisses régionales et entités associées sont dotées d'un Document Unique d'Evaluation des Risques professionnelles (DUERP) qui est mis à jour chaque année en concertation avec leur CSSCT. En se fondant sur ce document, elles définissent leur Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact) afin de réduire les risques physiques et mentaux auxquels pourraient être exposés leurs collaborateurs.

Certaines Caisses régionales et entités associées ont choisi de se doter d'un préventeur en santé et sécurité au travail pour construire et déployer un plan d'action pour la gestion et la prévention des risques psycho-sociaux. C'est le cas au Crédit agricole Ile-de-France depuis septembre 2020.

La sécurité et la sûreté au travail

La sécurité

La Sécurité recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés pour faire face aux risques techniques, physiques, chimiques et environnementaux d'origine non intentionnelle à l'encontre des personnes et des biens (incendie accidentel, aléas climatiques, accident du travail).

La stratégie des Caisses régionales et entités associées en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques notamment par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquérir des réflexes appropriés en matière de sécurité.

L'information des collaborateurs est également un objectif majeur.

La sûreté physique

La Sûreté recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés à la lutte contre les risques d'origine intentionnelle liés à des actes ayant pour but de nuire ou de porter atteinte à des personnes et des biens matériels et immatériels (intrusion, vol, dégradations, incivilités, agressions verbales et physiques).

Les Caisses régionales et entités associées font le choix des dispositifs adaptés à leur organisation et leur territoire, en lien avec le dialogue social de proximité. La stratégie de sûreté physique des Caisses régionales et entités associées repose sur le triptyque : anticiper, prévenir, former/informer.

- Anticiper avec la veille sécuritaire (évaluer l'état des menaces susceptibles d'impacter les activités et la sécurité des personnes et des infrastructures des Caisses régionales et entités associées) et les relations avec les services de l'Etat chargés du renseignement territorial, de la lutte contre le terrorisme et du maintien de l'ordre public.
- Prévenir avec des systèmes de contrôle d'accès aux sites conformes aux recommandations de l'ANSSI et des dispositifs techniques de sûreté adaptés aux enjeux.
- Proposer une formation adaptée aux participants et aux contextes de travail, en présentiel et/ou en e-learning, à l'attention des salariés et des managers afin de permettre aux salariés d'adapter leurs comportements aux circonstances. Ces formations font partie des formations obligatoires pour les nouveaux embauchés et les salariés affectés sur des métiers de relation clientèle, y compris dans les services du Siège, dans le cadre de mobilités. Elles sont accessibles à la demande du salarié ou du manager pour toute situation particulière, et dans le cadre de sessions périodiques à la main des Caisses régionales permettant de rappeler les principes de gestion de ces situations.

Au-delà de l'accompagnement managérial mis en place et de l'appui des Directions Ressources Humaines, les Caisses régionales et entités associées mettent en place des processus d'accompagnement adaptés aux différentes situations tels que :

- appui médical : recours à un médecin, déclaration d'accident du travail auprès de la MSA en fonction de la nature de l'agression (en particulier en cas d'agressions physiques ou autres agressions graves, pour préserver l'intérêt des salariés), recours à des cellules d'appui psychologique ;
- appui juridique : dépôt de plainte, prise en charge des frais inhérents aux différentes procédures, recherche d'avocats...

L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle

Parentalité

La branche du Crédit Agricole a pris un engagement fort envers la parentalité puisqu'elle s'est engagée dans l'Accord du 7 juin 2021 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans les Caisses régionales de Crédit Agricole et les entités associées de la branche Crédit Agricole à accorder aux nouveaux pères un congé paternité de 28 jours calendaires, rémunéré à 100%. Ces jours s'ajoutent aux trois jours accordés au titre de la naissance d'un enfant en application de la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

Facteur d'égalité professionnelle, cet engagement est le pendant du maintien de salaire pour une durée de quatre mois pour le congé maternité en application de la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

Ces mesures traduisent l'ambition des entreprises de la branche Crédit Agricole envers l'égalité femmes/hommes et l'équilibre vie personnelle, vie professionnelle.

Travail à distance

Les Caisses régionales et entités associées s'appuient sur le socle commun fixé par l'Annexe 2 annexée à la Convention Collective nationale, afin de décliner le sujet du travail à distance dans le cadre de leur dialogue social de proximité.

Le socle de branche constitue pour les entreprises de la branche un cadre de référence, qui pose un certain nombre de principes relatifs à la mise en place du travail à distance (définitions, double volontariat, période d'adaptation, orientations de méthode pour mettre en place le travail à distance).

Dans le cadre de la mise en place du travail à distance, la définition des modalités pratiques d'organisation relève de l'entreprise, en cohérence avec les principes directeurs relatifs au travail à distance dans les entreprises de la branche Crédit Agricole.

Au Crédit Agricole Ile-de-France, un accord d'entreprise d'expérimentation relatif au Travail A Distance a été renouvelé début 2024 pour une durée de 18 mois, il donne accès à l'ensemble des personnels à des jours de travail à distance pour une durée de 4 à 8 jours par mois, sous réserve que cela soit compatible avec l'organisation du travail de l'entité.

Les conditions de travail

L'accord sur les conditions de travail au sein des entreprises de la branche Crédit Agricole a permis aux entreprises de la branche de positionner ce sujet à un niveau stratégique et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de leurs salariés.

Cette démarche, par la recherche de solutions équilibrées, a ainsi donné tout son sens au triptyque de la performance durable du Crédit Agricole inhérente à son modèle mutualiste : satisfaction des clients, amélioration continue des conditions de travail et bonne marche de l'entreprise. Les entreprises de la branche se sont ainsi engagées à mettre le travail et les conditions d'exercice de l'activité des salariés au cœur de leurs systèmes, de leurs organisations et de leurs projets de transformation, ainsi qu'à permettre le dialogue sur le travail.

Les Caisses régionales et entités associées réaffirment que la réussite des transformations passe par l'engagement de tous les acteurs dans une culture d'attention aux conditions de travail et à la prévention. Elle repose sur une stratégie prenant en compte de manière pluridisciplinaire les situations de travail réelles dans les transformations du travail.

Le droit à la déconnexion

La branche Crédit Agricole s'est dotée depuis 2017 d'un cadre d'orientations et de bonnes pratiques visant à alimenter les négociations locales obligatoires sur ce thème.

En 2023, ce référentiel a été pérennisé de façon unanime par les organisations syndicales représentatives de branche afin d'inciter le dialogue social de proximité à investir l'enjeu central de l'équilibre vie-professionnelle/vie personnelle dans un contexte d'hybridation du travail, par exemple via le suivi des connexions dites « excessives ».

Cet accord d'orientations a été relayé auprès des équipes, des managers et des acteurs du dialogue social dans la mesure où il conforte un modèle social respectueux de l'équilibre et de la santé des salariés.

La protection sociale

Un dispositif de mutualisation des régimes de prévoyance collective (garanties décès, invalidité et incapacité temporaire de travail) est mis en place au sein des entreprises de la branche Crédit Agricole dans le cadre d'un régime d'adhésion commun régi par CCPMA-AGRICOLA, dans une démarche de responsabilité sociale commune. Ainsi, 100% des collaborateurs en France sont couverts par des dispositifs de prévoyance avec une prise en charge partielle des cotisations selon les entités.

En complément, les Caisses régionales et entités souscrivent pour leurs salariés une garantie complémentaire santé, conformément à la réglementation. Ainsi, 100% des collaborateurs en France sont couverts par un contrat responsable pour leur mutuelle santé.

Les Caisses régionales et entités associées analysent les dispositifs de prévoyance existants et identifient les domaines où des ajustements sont nécessaires ou pertinents. Elles sont encouragées, dans le cadre de leur dialogue social de proximité et de leur contexte national interne et externe, à échanger sur les dispositifs de prévoyance pour s'aligner avec les pratiques de marché.

PERFORMANCE ET RÉMUNÉRATIONS

Gouvernance

La structure de rémunération des Caisses régionales est définie par la Convention Collective du Crédit Agricole, socle conventionnel propre à la branche professionnelle formée par les 39 Caisses régionales et 5 entités associées (CATS, CAGIP, IFCAM, CA Titres et FNCA).

Les processus tenant à l'évolution de la rémunération sur ce périmètre, sont ainsi régis à un double niveau :

- au niveau de la branche Crédit Agricole, une négociation salariale est organisée chaque année dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale.

Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, élus au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche ;

- au niveau de chacune des Caisses régionales et entités de la branche Crédit Agricole, et conformément à la réglementation sociale, une négociation est organisée sur les salaires et le partage de la valeur, avec les organisations syndicales reconnues représentatives localement.

Dans ce cadre, la politique de rémunération de la Caisse Régionale est revue annuellement par la Direction Générale, sur proposition de la Direction des Ressources Humaines, avec la contribution des fonctions de contrôle et avant approbation par le Conseil d'administration.

Cadres et references

Les Caisses régionales et les entités associées s'appuient sur un socle commun, à savoir la Convention collective nationale du Crédit Agricole et son Annexe 1, pour définir leur politique de rémunération :

- l'article 26 de la Convention collective nationale du Crédit Agricole définit à la fois la structure de rémunération conventionnelle applicable à l'ensemble des Caisses régionales et entités, ainsi que le niveau de rémunération de classification appliqué à chaque emploi selon sa position de classification ;
- l'Annexe 1 de la Convention collective nationale du Crédit Agricole, relative aux classifications et à la rémunération, pose le cadre des deux niveaux de négociation salariale rappelé ci-dessus et prévoit certains dispositifs de garantie d'évolution de la rémunération conventionnelle, par exemple en cas de promotion ou d'expertises supplémentaires reconnues.

Dans ce cadre et conformément à la réglementation sociale, les Caisses régionales et les entités associées définissent leur politique de rémunération dont l'enveloppe budgétaire est

déterminée localement par la négociation d'un accord d'entreprise ou, à défaut, une décision unilatérale.

Le Crédit Agricole Ile-de-France est doté d'une politique de rémunération avec des compléments aux dispositifs nationaux, cette politique spécifique a été formalisée en janvier 2024.

Gestion des impacts, risques et opportunités

Faisant référence à la thématique Performance et Rémunérations, les risques et opportunités suivants ont été jugés matériels par les Caisses régionales et entités associées :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Risques	
Risques sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	N/A
Opportunité	
Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	N/A

La politique de rémunération des Caisses régionales et entités associées adresse les opportunités et les risques identifiés ci-dessus.

Politique performance et remunerations

Contexte/ambitions

Les Caisses régionales veillent à développer une politique de rémunération fondée sur les valeurs du mutualisme, assurant l'équité interne entre les salariés, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ainsi que la compétitivité sur les territoires afin de garantir l'attractivité, l'engagement et la fidélisation des compétences nécessaires à leurs activités.

Aussi, elles s'attachent à faire vivre un système de rémunération adapté à leur modèle et attractif favorisant la performance à long terme, facteur de cohésion.

Cette politique de rémunération s'applique dans le respect des exigences réglementaires en vigueur sur l'encadrement des rémunérations applicables aux établissements de crédit.

La politique de rémunération spécifique au Crédit Agricole Ile-de-France est totalement conforme à ces principes.

Champ d'application

La politique Performance et rémunérations s'applique à l'ensemble des Caisses régionales et entités associées de la branche Crédit Agricole. A ce titre, elle s'applique à tous les salariés en CDI et CDD, quelle que soit leur activité ou fonction.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France ainsi que chaque Caisse Régionale et entité associée la décline selon des modalités adaptées à son contexte propre et son organisation.

Contenu et plans d'action

Rémunérations

La branche Crédit Agricole organise une politique de rétribution responsable et porteuse des valeurs mutualistes du Groupe, fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs.

La politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de l'expertise et de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. À noter que cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à réduire les écarts de rémunération, dans le cadre de l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes régulièrement renégocié au niveau de la branche Crédit Agricole.

La rétribution des collaborateurs de la branche Crédit Agricole est ainsi constituée :

- d'éléments fixes liés d'une part à la classification de l'emploi occupée et d'autre part au niveau de compétences individuelles reconnu ;
- d'éléments variables liés à l'atteinte d'objectifs, éléments dits « extra-conventionnels » et déterminés au niveau de chaque entité ;
- et de périphériques, correspondant à des objets différents. Au Crédit Agricole Ile-de-France, il existe notamment un « Complément de Salaire Ile-de-France » qui permet d'adapter la rémunération fixe pour qu'elle tienne compte du coût de la vie dans la région et des conditions de salaires à l'embauche nécessaires pour attirer les meilleurs talents.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

En matière de rétribution variable collective, les accords d'intéressement et participation, généralement assortis de mécanismes d'abondement de l'employeur permettent d'associer très directement les collaborateurs aux résultats annuels de l'entreprise. Au Crédit Agricole Ile-de-France, la formule d'intéressement permet aussi d'associer en complément les collaborateurs à l'amélioration de l'Indice de Recommandation Client et de l'Indice ESG de l'entreprise. C'est l'un des piliers de son pacte social.

L'égalité professionnelle femmes-hommes en termes de rémunération

La politique de rémunération de la branche Crédit Agricole est neutre du point de vue du genre, avec une attention particulière portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. Pour mesurer ces écarts, elle s'appuie sur l'index d'égalité professionnelle, mis en place par le gouvernement français, en calculant et suivant :

- l'écart de rémunération femmes hommes ;
- l'écart de répartition des augmentations individuelles par genre ;
- l'écart de répartition des promotions par genre ;
- le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ;
- le nombre de personnes du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Cet index est soutenu par une approche volontariste : en fonction des résultats et d'éventuels écarts identifiés, l'accord de branche sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes impose aux Caisses régionales et entités d'allouer une enveloppe dédiée pour œuvrer à la réduction de ces écarts. La branche Crédit Agricole est également attentive à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses implantations et respecte à cet égard les exigences locales dans ce domaine.

De plus, elle poursuit son engagement dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes autrement que par le seul levier de la

rémunération, notamment grâce à des engagements au sein de l'accord de branche sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en matière de recrutement, d'accompagnement de la parentalité, de conciliation vie personnelle / vie professionnelle, de levée des freins dans la progression de carrière, ou encore de mixité sur les emplois à responsabilité, enjeu pour lequel la branche Crédit Agricole s'est fixée des objectifs précis.

Le Crédit Agricole Ile-de-France bénéficie d'un accord d'entreprise local relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, conclu pour la période 07-2023 à 2025, et définissant des processus spécifiques pour rétablir l'équilibre des rémunérations entre les femmes et les hommes quand des écarts sont identifiés ou risquent de se produire.

Ratio d'équité

Le ratio d'équité du périmètre des Caisses Régionales du Crédit Agricole est calculé au niveau de chaque entité. Puis, à partir de ces données, afin d'obtenir un ratio unique, une moyenne pondérée est calculée.

Les indicateurs relatifs à l'écart de salaire entre la médiane et le salaire le plus élevé sont disponibles dans la section « 3.1.3 Eléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

Le salaire décent

La branche Crédit Agricole entend offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont les Caisses régionales et entités associées ont besoin tout en étant alignées avec ses ambitions stratégiques et les intérêts de ses différentes parties prenantes. Ainsi, au travers du Projet Humain au cœur de ces ambitions, les Caisses régionales et entités associées portent une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec ses pairs.

Elle assure également un niveau de salaire répondant aux critères du « salaire décent » tel que défini par Fair Wage Network et sur lequel s'est appuyé plus largement le Groupe Crédit Agricole S.A. dans le cadre d'un groupe de travail en 2022 (rappel de la définition du salaire décent : *« salaire permettant aux travailleurs et à leurs familles, selon leur situation géographique, d'avoir un niveau de vie acceptable tout en participant à la vie sociale et culturelle. Il tend à couvrir les besoins essentiels d'une famille comprenant tous les domaines de dépenses nécessaires, et en particulier : le logement (selon les critères d'ONU-Habitat), l'alimentation (qui est suffisante pour assurer 2.200-3.000 kilocalories/adulte/jour), les soins aux enfants, l'éducation, les soins de santé, le transport, la communication et un pourcentage restant pour les loisirs et/ou pour des économies de précaution afin de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues »*).

2.3.1.3. ÉLÉMENTS QUANTITATIFS 2024 ET CIBLES

DIVERSITÉ

Répartition par sexe au sein de l'encadrement supérieur

	2024	
	En nombre de personnes physiques	En %
Répartition dans le Top Management*	16	100,00%
Femmes	6	37,50%
Hommes	10	62,50%
Autres	0	0,00%
Non déclarés	0	0,00%

*Au niveau du Crédit Agricole d'Ile-de-France, le Top Management est représenté par les membres du Comité de direction, à savoir le Directeur Général, les deux Directeurs Généraux Adjointes et les Directeurs labelisés par les processus internes.

Répartition par âge parmi ses salariés (en ETP)

	2024
Moins de 30 ans, dont :	759,05
< 25 ans	138,00
25-30 ans	621,05
Entre 30 et 50 ans, dont :	2 241,67
30 - 35 ans	643,86
35 - 40 ans	615,39
40 - 45 ans	551,24
45 - 50 ans	431,18
Plus de 50 ans, dont :	865,16
50 - 55 ans	366,25
55 - 60 ans	338,60
60 - 65 ans	148,32
> 65 ans	12,00
Non communiqué :	0
Total	3865,88
Age moyen	40,60

Ce tableau couvre, pour chaque tranche d'âge, tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD selon le périmètre défini en partie 1.1.1. de l'état de durabilité (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024. La ligne « non communiqué » indique les pays dans lesquels la collecte des données liées à l'âge est interdite (États-Unis notamment). L'ensemble des effectifs de la Caisse Régionale opérant en Ile-de-France, la Caisse Régionale n'est pas concernée par ce cas de figure. Pour l'âge moyen, les calculs sont effectués sur la base de personnes physiques.

Pour l'âge, la formule de calcul utilisée est : (Date de référence - Date de naissance) / 365.25 (la date de référence étant le dernier jour du mois). Pour l'âge moyen, la formule de calcul utilisée est : (Âge au dernier jour du mois * Nombre de personnes de cet âge) / Effectif total.

Indicateurs liés à l'international

	2024
Effectifs par zone géographique	3 865,88
Europe occidentale	3 865,88
Proche et Moyen-Orient	-
Asie - Océanie	-
Afrique	-
Europe Orientale	-
Amérique du Nord	-
Amérique centrale et du Sud	-

Ce tableau couvre, pour chaque zone géographique, les salariés actifs en CDI et CDD selon le périmètre défini en partie 1.1.1. de l'état de durabilité (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024.

Indicateurs du plan jeunesse

	2024
Nombre total de jeunes accueillis	398

Cet indicateur comptabilise pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France le nombre de jeunes de moins de 30 ans au 31/12/2024 (date de naissance supérieure au 01/01/1995) accueillis en contrats hors CDI (alternants, stagiaires, CIFRE, VIE, auxiliaires de vacances, et CDD). Le chiffre est exprimé en personnes physiques.

La formule de calcul utilisée est : effectifs jeunes à fin janvier 2024 + entrées entre février et fin décembre 2024.

SALAIRES DÉCENTS

Salariés ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays (en %)

	2024
Pourcentage de salariés actifs ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays	100,00%
Pourcentage de salariés (actifs et inactifs) ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays	100,00%

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD selon le périmètre défini en partie 1.1.1. de l'état de durabilité (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

Définitions :

1. Le salaire : il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année. Pour les collaborateurs à temps partiel ou entrés dans l'entité en cours d'année, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100% (équivalent temps plein).

2. Le salaire décent : à défaut de définition légale, la Caisse Régionale a retenu la définition de Fair Wage Network, organisme externe reconnu internationalement (pour plus d'informations

sur le salaire décent, se référer à la politique Performance & Rémunérations de ce rapport). Le salaire décent retenu par la Caisse Régionale et le Groupe correspond au salaire décent pour une famille de 2 adultes et un nombre d'enfants qui correspond au taux de fécondité du pays, ajusté au nombre de travailleurs dans le ménage.

Salariés ne percevant pas un salaire décent conformément aux indices de référence applicables

	2024	
	En personnes physiques	En % des effectifs du pays
France	0	0,00%
Total	0	0,00%

Ce tableau couvre exclusivement les salariés inactifs en CDI et CDD selon le périmètre défini en partie 1.1.1. de l'état de durabilité (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimé en personnes physiques au 31/12/2024.

HANDICAP

Salariés en situation de handicap

	2024
Salariés en situation de handicap	5,04%

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD selon le périmètre défini en partie 1.1.1. de l'état de durabilité (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), en France, exprimés en personnes physiques au 31/12/2024. Les règles de calcul et le périmètre de l'indicateur diffèrent par rapport à la méthodologie utilisée dans le cadre de la DOETH française (Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés). En effet, le calcul de la DOETH valorise les collaborateurs âgés de 50 ans et plus à hauteur de 1,5 au numérateur. Le taux de salariés en situation de handicap s'élevait ainsi à 6,03% en 2023, dépassant le seuil légal de 6% fixé par la réglementation française. Le taux 2024 sera connu en mai 2025.

INDICATEURS DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Évaluation des performances et développement de carrières

	2024
Part des salariés* participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)	En %
Femmes	81,42%
Hommes	84,78%
Autres	-
Non déclarés	-
Part des salariés actifs participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)	En %
Femmes	83,49%
Hommes	85,53%
Autres	-
Non déclarés	-

* comprend les salariés actifs et inactifs (arrêts de longue durée, année sabbatique etc.) liés par une relation de travail avec le Crédit Agricole d'Ile-de-France

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD selon le périmètre défini en partie 1.1.1. de l'état de durabilité (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimé en personnes physiques au 31/12/2024.

Les indicateurs sont calculés du 1^{er} janvier au 31 décembre, étant entendu que, au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France, les campagnes d'évaluation s'échelonnent de décembre à mars. Les inactifs représentent 1,4 % des effectifs. Les nouveaux arrivants (moins de 3 mois d'ancienneté) ne sont pas inclus dans les campagnes d'évaluation, et représentent 2,5 % des effectifs (recrutements externes, hors mobilités Groupe).

A noter qu'au Crédit Agricole d'Ile-de-France, la « population de campagne d'entretiens annuels » correspondait en 2024 aux effectifs CDI, présents au 1^{er} jour d'ouverture de la campagne. Par exemple, si la campagne d'entretiens annuels est ouverte du 15 décembre 2023 au 15 mars 2024, les collaborateurs concernés sont les CDI dans les effectifs au 1^{er} décembre 2023. Les CDI entrés après le 1^{er} décembre 2023 n'ont pas participé à un entretien annuel en 2024. En recalculant l'indicateur sur la population éligible, la part des collaborateurs en CDI actifs ayant réalisé un entretien validé par son manager ressort à 97,4% en 2024.

En synthèse, le rapport est calculé sur la base des effectifs au 31 décembre de l'année N, alors que la population évaluée est celle présente au 1^{er} décembre de l'année N-1.

Par ailleurs, à compter de février 2025, un entretien de fin de CDD sera poussé aux managers 15 jours avant la fin du contrat.

TEMPS DE FORMATION

	2024
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur, dont :	42,14
Femmes	40,30
Hommes	44,92
Autres	-
Non déclarés	-
Nombre total d'heures de formation	165 489,29

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD selon le périmètre défini en partie 1.1.1. de l'état de durabilité (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

La formation comprend les formations en présentiel, en e-learning et les formations réglementaires. Dès lors qu'une action cumule les deux critères suivants, elle est comptabilisée en tant qu'action de formation : un objectif de compétence clairement identifié et une traçabilité minimale (réelle ou forfaitaire).

Le nombre total d'heures de formation suivies par les collaborateurs de la Caisse Régionale en 2024 a été relevé fin janvier 2025. Cependant, le processus de mise à jour des données 2024 se poursuit dans la mesure où les organismes de formation externes remontent dans le SIRH de la Caisse Régionale des informations relatives au suivi de formations réalisées en 2024 après la date d'arrêté. Le nombre total d'heures de formation mentionné dans le tableau ci-dessus est donc légèrement minoré et ne tient compte que des formations qui ont été suivies et dont les preuves d'audit ont pu être remontées au moment du relevé réalisé fin janvier 2025.

Ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur les heures de formation réalisées par les collaborateurs ayant quitté l'entreprise au cours de l'année 2024. En réintégrant la totalité des heures de formation suivies au cours de l'année 2024, le nombre moyen d'heures de formation par collaborateur ressort à 53,1, tous collaborateurs confondus.

Promotions en France

	2024	
	Total	%
Total promotions France*	1163	100,00%
Dont femmes	686	58,99%
Dont hommes	477	41,01%

*Le nombre de promotions concerne 29,6% des effectifs en France

Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI selon le périmètre défini en partie 1.1.1. de l'état de durabilité (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), en France, exprimés en personnes physiques au 31/12/2024. À noter que les salariés ayant quitté l'entreprise au cours de l'année mais ayant eu une promotion sont inclus : il s'agit d'une comptabilisation du nombre de promotions et non pas du nombre de promus, un collaborateur pouvant être promu plusieurs fois dans l'année. Pour la convention collective nationale des Caisses régionales du Crédit Agricole, les promotions sont des changements de position ascendants (PCE = Position de Classification de l'Emploi). Le nombre de promotions se situe à un niveau exceptionnellement élevé en 2024 en lien avec la revalorisation du PCE sur des métiers ciblés du réseau commercial qui représentent un poids significatif dans les effectifs de la Caisse Régionale.

Recrutements et mobilités

	2024					
	Femmes	Hommes	Autres	Non-déclarés	Total (PP)	Total (%)
Recrutements en CDI	239	188	-	-	427	100,00%
Dont recrutements externes	199	161	-	-	360	84,31%
Dont recrutements faisant suite à un contrat précédent dans le Groupe (CDD, alternance, stage etc.)	40	27	-	-	67	15,69%
Dont moins de 30 ans	142	110	-	-	252	59,02%
Dont entre 30 et 50 ans	91	76	-	-	167	39,11%
Dont plus de 50 ans	6	2	-	-	8	1,87%
Dont âge non communiqué	0	0	-	-	0	0,00%
Dont recrutements en France	239	188	-	-	427	100,00%
Dont recrutements hors France	0	0	-	-	0	0,00%
Mobilités internes en CDI (inter et intra entités)	918	568	-	-	1 486	100,00%

* Taux de mobilité interne = Mobilités internes en CDI / (Mobilités internes en CDI + Recrutements en CDI)

Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI selon le périmètre défini en partie 1.1.1. de l'état de durabilité (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

Définitions :

- *recrutements en CDI* : il s'agit des recrutements externes directs d'effectifs en CDI et des consolidations de stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD en CDI = effectifs stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année. Cette conversion doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent la fin de leur contrat de stage, d'alternance, d'auxiliaire de vacances, VIE, CIFRE, CDD, si elle concerne la même entité que celle de leur précédent contrat ;
- *mobilités en CDI* : il s'agit des mobilités intra et inter-entités :
 - *Mobilités intra-entité* : changement d'emploi et/ou d'affectation au sein de la même entité (hors réorganisation, hors modification administrative, hors changement de référentiel emploi, hors déménagement...);
 - *Mobilité inter-entités* au sein du Groupe Crédit Agricole.

Thèmes de formation

	2024			
	Total heures	%	Dont France	Dont international
Formations Hard Skills	75 288	81,38%	75 288	0
Formations Soft Skills	8 626	9,32%	8 626	0
Formations Réglementaires	4 027	4,35%	4 027	0
Formations RSE & Développement durable	4 573	4,94%	4 573	0

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD selon le périmètre défini en partie 1.1.1. de l'état de durabilité (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

Les formations Hard Skills regroupent toutes les formations métier ; les formations Soft Skills regroupent les formations relatives à l'efficacité et le développement personnel ; les formations réglementaires regroupent toutes les formations obligatoires liées aux métiers, mais également à l'éthique, à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme etc. Enfin, les formations de RSE & Développement durable regroupent toutes les formations suivies par les métiers dans ces domaines.

INDICATEURS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Couverture du système de gestion de la santé et de la sécurité, incidents liés aux accidents du travail et problèmes de sante du personnel

	2024
Part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité (en %)	100,00%
Nombre de décès dus à des accidents ou maladies professionnels (salariés)	0,00
Nombre d'accidents du travail	56,00
Taux de fréquence : Nombre d'accidents de travail pour 1000000 d'heures travaillées	9,51
Nombre de cas de maladies professionnelles	0,00
Nombre de jours d'absences pour accidents du travail et maladies professionnelles	2 456,50
Taux de gravité : Nombre de journées perdues en raison d'accidents de travail et de maladies professionnelles pour 1000 heures travaillées	0,42

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD selon le périmètre défini en partie 1.1.1. de l'état de durabilité (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimé en personnes physiques au 31/12/2024.

Définitions :

- *jours d'absence* : en jours ouvrables. Le nombre de jours perdus est comptabilisé en y incluant les premier et dernier jours complets d'absence. Il convient de tenir compte des jours calendaires. Les jours pendant lesquels la personne concernée n'est pas censée travailler (par exemple : week-ends, jours fériés) ne sont donc pas considérés comme des jours perdus ;
- *accidents de travail rejetés par la MSA / Sécurité sociale* : si l'accident de travail a été rejeté par la MSA / Sécurité sociale et qu'il n'y a pas de recours, celui-ci n'est pas inclus dans les statistiques. En revanche, si la MSA / Sécurité sociale ne s'est pas encore prononcée ou bien si la décision de rejet de la MSA / Sécurité sociale est contestée, l'accident de travail est inclus dans les statistiques car celui-ci a finalement bien été déclaré.

	2024
Taux d'absentéisme maladie	4,33%
Taux d'absentéisme accident	0,39%
Taux d'absentéisme Maternité, paternité, allaitement	1,69%
Taux d'absentéisme congé autorisé	1,81%
Taux d'absentéisme autres	0,89%
Taux d'absentéisme global	9,12%
Taux d'absentéisme hors maternité, paternité, allaitement*	7,43%

* Indicateur suivi dans le cadre du PMT

INDICATEURS DE RÉMUNÉRATION

Écart de rémunération entre les hommes et femmes

	2024
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes	9,50%

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD selon le périmètre défini en partie 1.1.1. de l'état de durabilité (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), hors entités en cours de cession au 31/12/2024. L'indicateur est exprimé en pourcentage d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC), ainsi que les primes récurrentes. Pour les collaborateurs à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100% (équivalent temps plein).

Le taux de couverture de cet indicateur est de 90%.

La formule de calcul utilisée est : $(\text{Niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés hommes} - \text{niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés femmes}) / \text{Niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés hommes} * 100$

L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France est de 9,50 %. Cet écart se situe essentiellement sur la catégorie des cadres. Cela s'explique par une proportion plus élevée des hommes dans les niveaux les plus hauts de classification au sein de cette catégorie. Cependant, lorsque l'on regarde par niveau de classification et non pas par catégorie les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes sont plus faibles (cf. détail de l'index égalité femmes/hommes évalué à 99/100 qui attribue la note de 39/40 pour l'écart de rémunération entre femmes et hommes, 40 étant la meilleure note possible).

Définitions :

- rémunération Fixe Annuelle (RFA) : il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année ;
- rémunération Variable Collective (RVC) : correspond aux rémunérations variables collectives (participation, intéressement, abondement) versées sur l'année au titre de l'année précédente par les collaborateurs présents en fin de période ;
- rémunération Variable individuelle (RVI) : correspond aux rémunérations liées à la performance individuelle du collaborateur telle que les bonus, les commissions sur ventes ou autres éléments variables sur objectifs.

Écart de salaire entre la médiane et le salaire le plus élevé

	2024
Ratio entre le salaire annuel de la personne la mieux payée et la médiane de salaires des autres salariés	7,86

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD selon le périmètre défini en partie 1.1.1. de l'état de durabilité (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), hors entités en cours de cession au 31/12/2024. L'indicateur est exprimé en ratio d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC). Pour les collaborateurs à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100% (équivalent temps plein).

Le taux de couverture de cet indicateur est de 90%.

La formule de calcul utilisée est : (salaire fixe brut + variable individuel + variable collectif de la personne la mieux payée) / rémunération annuelle totale médiane (RFA+RVI+RVC) de tous les salariés (CDI, CDD, hors dirigeants mandataires sociaux, à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).

Le ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'élève à 7,86 fois. Ce ratio reflète une politique de rémunération modérée.

CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

Incidents et sanctions liés au travail en matière de droits de l'homme au sein des effectifs

	2024
Nombre total d'incidents de discrimination et harcèlement signalés (avérés ou non)	0
Nombre de plaintes et réclamations déposées concernant les conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous ainsi que les autres droits liés au travail, à l'exclusion des incidents de discrimination et harcèlement	0
Par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations / réclamations :	0
Auprès des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées suite à des dommages résultant des plaintes et réclamations décrits ci-dessus	0
Dont montant lié à des incidents survenus en 2024	0
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges Générales d'Exploitation des « Notes annexes aux états financiers » du Chapitre 6 de DEU relatif aux Comptes Consolidés)	0
Nombre d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme affectant les effectifs de l'entreprise	0
Dont nombre de cas de non respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'i	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées pour les problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme	0
Dont montant lié à des incidents survenus en 2024	0
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges Générales d'Exploitation des « Notes annexes aux états financiers » du Chapitre 6 de DEU relatif aux Comptes Consolidés)	0

Seuls les incidents et plaintes ayant donné lieu à une enquête sont remontés dans ce tableau, via des sources multiples (outil dédié, contentieux, référents dédiés, DRH etc.). A défaut d'enquête, les cas ne sont pas mentionnés.

Concernant les montants, seuls les montants des dossiers terminés de façon définitive sont mentionnés ici, selon le calcul suivant : montant net + charges sociales. Les montants à déclarer sont hors dossiers faisant l'objet d'une transaction, sauf si l'indemnité transactionnelle vise à réparer des faits de harcèlement/ou le non-respect de nos obligations en matière de conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous ainsi que les autres droits liés au travail. Il peut s'agir de transactions conclues après la rupture du contrat de travail ou pendant l'exécution du contrat de travail

Définition d'« incidents graves recensés » : cas de discrimination, de harcèlement ou d'atteinte(s) aux droits de l'homme (travail forcé, traite des êtres humains ou travail des enfants par exemple). Ces cas résultent de procédures judiciaires, plaintes formelles ou allégations graves qui concernent les effectifs de l'entreprise (CDI, CDD et stagiaires, hors prestataires/achats) et dont l'entreprise ne conteste pas les circonstances par quelque voie que ce soit (communiqué de presse, contentieux, etc.). Ces cas doivent avoir un impact fort en termes d'image/risque de réputation pour l'entité et provenir d'une source externe (tel que par

ex : rapports publics, articles de presse, émissions de TV, plainte déposée par une association de défense des droits à l'encontre de l'entité...).

2.3.2. CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

2.3.2.1. STRATÉGIE

Au cœur du modèle du groupe Crédit Agricole depuis sa création, l'utilité et l'universalité se révèlent aujourd'hui des valeurs essentielles dans un contexte de changements sociétaux profonds et générateurs d'incertitudes qui nécessitent l'accompagnement et l'inclusion de tous.

Les clients du Crédit Agricole d'Ile-de-France désignent notamment les particuliers, les professionnels, les entrepreneurs, les entreprises, les associations et les collectivités. Ils se répartissent en diverses catégories dont des personnes plus vulnérables, telles que les clients financièrement fragiles, les jeunes ou encore les personnes âgées. Les produits et services proposés reflètent la diversité des besoins de cette clientèle variée. Cette section aborde deux thématiques principales : l'accessibilité des offres auprès de tous les clients et la protection des clients et de leurs données.

L'utilité sociétale, qui a présidé l'émergence de Crédit Agricole en tant qu'institution financière majeure, a rencontré un écho particulier ces dernières années. Que ce soit à travers l'accompagnement de tous les clients pendant la crise sanitaire ou dans le contexte incertain lié à l'inflation, Crédit Agricole se tient aux côtés de ses clients pour les soutenir à chaque étape de leur vie.

Dans le même temps, l'universalité de Crédit Agricole, fondée sur ses valeurs coopératives et mutualistes, l'amène à être au service de tous, dans tous les territoires, pour répondre à l'ensemble des préoccupations financières de ses clients et ce, à travers tous les canaux.

En conséquence, le Groupe, décline l'ensemble des offres sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par la Caisse Régionale à l'égard de ses clients :

1. proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale à travers des produits accessibles à tous quelle que soit sa situation financière, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
2. réduire les inégalités sociales via l'arrangement d'obligations sociales (social bonds) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.

L'accessibilité des offres fait partie intégrante de la stratégie du Groupe et s'inscrit dans l'engagement numéro 4 : *Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique, et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales du Projet Sociétal.*

En parallèle, le Groupe s'attache à protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La direction de la Conformité décline ces ambitions au travers de la démarche « Smart Compliance for Society » intégrant la Protection de la Clientèle. Dans ce cadre, les différentes actions mises en œuvre s'organisent autour des quatre piliers suivants :

1. la qualité des offres qui traduit l'engagement du Groupe en matière de gouvernance produits à chaque étape de la vie des offres commercialisées ;
2. la loyauté envers les clients qui a pour ambition de délivrer un conseil loyal à tous nos clients avec une attention particulière sur les plus vulnérables ;
3. la transparence des informations pour les rendre accessibles au plus grand nombre et pour permettre aux clients de prendre leurs décisions de façon éclairée ;
4. l'écoute client matérialisée par un dispositif de gestion des réclamations au cœur de nos processus d'amélioration continue.

Le Groupe Crédit Agricole poursuit l'objectif de contribuer à protéger les données personnelles des parties prenantes notamment en se conformant à la RGPD. Plus particulièrement pour ses clients, le Groupe s'est doté d'un cadre éthique complémentaire en adoptant une Charte des données personnelles.

Elle s'articule autour des cinq engagements ci-dessous :

- ne pas vendre les données personnelles de ses clients ;
- utiliser les données des données clients que les clients lui confient dans leur intérêt ;
- être totalement transparents avec les clients sur l'utilisation de leurs données personnelles ;
- laisser aux clients la maîtrise sur leurs données et sur l'utilisation qui en est faite ;
- toujours donner la priorité à la sécurisation des données personnelles qui lui sont confiées.

En particulier concernant la transparence des traitements de données personnelles, (qui est l'un des principes fondamentaux du RGPD) :

- les entités du Groupe Crédit Agricole diffusent à l'intention de leurs clients, leurs prospects et l'ensemble de leurs relations d'affaire des Politiques de Protection des Données personnelles. Les parties prenantes peuvent trouver dans ces politiques des informations détaillant notamment les finalités de traitement, les bases légales sur lesquelles se fondent ces traitements, leurs durées de conservation ou encore les destinataires. Les Politiques de Protection des données personnelles sont régulièrement mises à jour ;
- les entités du Groupe Crédit Agricole employeurs informent leurs collaborateurs au travers de la charte de protection des données personnelles des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole. La description des traitements étant personnalisée par chaque entité ;
- le Groupe Crédit Agricole diffuse également sur son site de recrutement une charte de protection des données personnelles à l'intention des candidats à un emploi.

INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France tient compte des intérêts et points de vue de ses clients au travers de plusieurs dispositifs :

- indice de Recommandation Client (IRC) : une enquête annuelle de satisfaction visant à renforcer l'excellence relationnelle en identifiant et traitant les principaux motifs de réclamation ou irritants clients ;
- dispositif « Ecoute client » : 25 000 avis ont été recueillis par email ou SMS durant l'année 2024 en fonction des parcours vécus par les clients, sur une échelle de 5 étoiles donnant une note sur 5. Cette écoute régulière permet une amélioration continue des parcours clients et des offres proposées aux clients. Le nombre d'avis collectés a doublé en 2024, comparativement à 2023 ;

- dispositif « Voix du Client » au sein de Predica, filiale de Crédit Agricole Assurance, ayant pour vocation de piloter le plan de résolution de l'ensemble des irritants clients de la Caisse Régionale ;
- dispositif de proactivité et de fréquence de contact régulier afin de maintenir une proximité humaine avec nos clients ;
- des administrateurs de Caisses locales, répartis sur tout le territoire de la Caisse Régionale, portent leurs attentes au sein des instances du Groupe et garantissent la bonne connaissance et la prise en compte des besoins des clients sur notre territoire.

Ces dispositifs s'appliquent sur un échantillon de clients représentatifs de tous les marchés (particuliers, patrimoniaux, professionnels, agricoles et entreprise).

Ces dispositifs permettent d'obtenir les résultats de l'IRC et l'efficacité commerciale et servent ainsi également à évaluer l'efficacité de la relation client et à l'améliorer.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTÉRACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Impacts, risques et opportunités significatifs réels et potentiels liés aux consommateurs et utilisateurs finaux

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Accessibilité des offres	
Impacts positifs	
Impact positif sur les personnes fragilisées économiquement et en situation de handicap grâce à l'accessibilité et l'inclusion des offres	Aval
Protection des clients via produits et services adaptés à leurs besoins	Aval
Impact négatif	
Impact négatif ponctuel sur certaines catégories de clients en cas d'exclusion et précarité financière à cause du manque de transparence et de lisibilité des offres	Aval
Risques	
Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)	Aval
Risque réputationnel en cas de communication trompeuse liée aux sujets environnementaux et sociaux	Aval
Opportunité	
Renforcement de l'image et de la réputation grâce à un engagement et positionnement fort sur les sujets ESG	Aval
Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité	
Impact négatif	
Impact négatif sur le bien être des clients en cas de cyberattaque	Aval
Risque	
Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Aval

Protection de la clientèle	
Impact positif	
Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale	Aval
Risque	
Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)	Aval
Protection des données personnelles	
Risques	
Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	Aval
Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles	Aval

Ces impacts, risques et opportunités sont liés au modèle d'affaires de la Caisse Régionale à travers notamment :

- la nécessité pour la Caisse Régionale d'assurer pleinement son rôle mutualiste en rendant accessible ses offres aux personnes les plus fragilisées ;
- l'avantage concurrentiel que représente l'amélioration de l'image de la Caisse Régionale sur les enjeux sociaux ;
- l'obligation légale de protéger les clients et leurs données personnelles.

Dépendances vis-à-vis des clients concernés par l'impact négatif :

- en tant que groupe mutualiste et coopératif, la prise en compte du risque d'exclusion des clients vulnérables par manque de lisibilité ou inadaptation des offres est un enjeu majeur pour le groupe Crédit Agricole. Plusieurs dizaines de milliers de clients pourraient être concernés, une attention particulière est donc portée sur les offres d'entrée de gamme en lien avec la stratégie du Groupe et les réglementations existantes.

Toute l'activité de proposition de services aux consommateurs peut entraîner des impacts positifs matériels, c'est par exemple le cas de l'offre Coups Durs Pro/Agri.

Comme son nom l'indique, l'impact négatif lié à l'accessibilité des offres est un impact ponctuel qui découle d'une relation d'affaire avec une population spécifique. En ce qui concerne l'impact négatif lié à la cybersécurité, il s'agit d'un impact qui concerne potentiellement toutes les entreprises du secteur.

CHAMPS D'APPLICATION

Pour la section 3.4.2.1.3 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client et renforcer la cohésion sociale :

Entités concernées	- Crédit Agricole d'Ile-de-France
Parties prenantes affectées [SBM3-10-a-I]	- Clients particuliers - Clients professionnels - Clients entreprises - Clients agriculteurs
Portée géographique	- France
Exclusion	- N/A

Précisions supplémentaires	- Pour évaluer l'impact négatif, l'entreprise s'est appuyée sur les rapports de l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB) relatifs au risque d'exclusion financière de personnes en situation de fragilité, et sur la Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement - Les clients en situation de fragilité financière font l'objet d'une attention particulière quant à l'accès aux services bancaires essentiels (voir partie 3.4.2.1.1. Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client - Le soutien aux populations fragiles et la lutte contre le surendettement)
-----------------------------------	---

Pour la section « 3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité », les informations relatives au champ d'application sont présentes dans la partie dédiée.

Section 3.4.2.1.2 Protection de la clientèle et des données personnelles :

Entités concernées	- Groupe Crédit Agricole
Parties prenantes affectées [SBM3-10-a-I]	- Collaborateurs du Groupe Crédit Agricole
Portée géographique	- Internationale
Exclusion	- N/A
Précisions supplémentaires	- Le cadre réglementaire relatif à la protection de la clientèle et à la protection des données personnelles est décliné par le Groupe au sein de politiques qui s'appliquent à l'ensemble des filiales de Crédit Agricole S.A. et aux Caisses Régionales du Crédit Agricole. - La politique protection des clients s'applique aux éléments « Financement », « Investissement » et « Assurance » de la chaîne de valeur, sur la partie Aval elle concerne les clients. - La politique protection des données personnelles à l'ensemble de la chaîne de valeur, en aval elle concerne les clients, collaborateurs et fournisseurs. - Les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole sont directement concernés par le dispositif. De façon indirecte, la chaîne aval est concernée, ainsi que la société civile.

Cadres et references

La stratégie sociale du groupe Crédit Agricole s'insère dans le respect des cadres normatifs suivants :

- principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- principes directeurs de l'OCDE.

À travers ses offres à destination de la clientèle fragile et la mise à disposition d'offres d'entrée de gamme, la Caisse Régionale répond ainsi à plusieurs droits fondamentaux évoqués dans les documents précités tels que le droit à la santé et le droit à un niveau de vie suffisant.

Pour protéger ses clients, le Groupe respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

- cadre réglementaire : Les obligations législatives, réglementaires et professionnelles relatives à la Protection de la Clientèle sont réparties sur les quatre piliers (Qualité des offres, Transparence, Loyauté et Ecoute client). Elles proviennent de réglementations internationales (ex : Dodd Frank Act), européennes (ex : Directives MIF 2, DDA, DSP2...),

nationales (ex : Droit au compte) ou d'engagements de Place (ex : Clientèles en situation de fragilité financière) ;

- corpus Protection de la clientèle : Afin de respecter ces obligations relatives à la Protection de la Clientèle, le Groupe s'est doté d'un corpus normatif dédié. Ces normes s'appliquent à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole sur des sujets comme l'accès à un compte bancaire et le droit au compte, le traitement des opérations de paiement contestées par les clients, l'épargne financière et l'assurance ou encore le dispositif de réclamations. Elles sont complétées par un socle de contrôles associé à chaque thématique, qui s'applique à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- charte Ethique : La Charte Ethique exprime les engagements du Groupe Crédit Agricole pour un comportement animé par ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients. Elle traduit la volonté du Groupe de faire encore plus pour servir au mieux les clients. Concrètement, il s'agit de promouvoir le respect et l'accompagnement du client, la loyauté à son égard ; en l'aidant à prendre ses décisions par la proposition de solutions adaptées à son profil et à ses intérêts, tout en l'informant des risques associés ;
- rôles et responsabilités : La protection de la clientèle est l'affaire de tous et de chacun comme précisé dans la Charte Ethique du Groupe. Cela implique le respect par chaque collaborateur et dirigeant des règles et principes relatifs à la protection de la clientèle et la vigilance dans ses décisions et actions du quotidien.

En matière de protection des données personnelles, le Groupe respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

- cadre réglementaire : En matière de protection des données personnelles, le Groupe Crédit Agricole applique le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), qui est entré en vigueur en 2018, et ses déclinaisons nationales dans chaque pays européen où il est présent ;
- mise en œuvre : Pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données personnelles sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle » ;
- rôles et responsabilités : Le pilotage de ce dispositif est assuré par les Délégués à la Protection des Données nommés au sein de chaque entité ²⁷ qui présentent annuellement un bilan de leur activité au niveau le plus élevé de leur Direction puis le transmettent à la Direction de la conformité Groupe.

2.3.2.2. POLITIQUES ET PLANS D'ACTION

ACCESSIBILITÉ DES OFFRES

À travers le Projet Sociétal du Groupe, Crédit Agricole S.A. a mis en place une stratégie sociale visant notamment à (1) proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client. En outre, le Projet Client contribue à (2) la protection de la clientèle et les données personnelles.

Des dispositifs en place permettent un dialogue avec les clients. Le suivi de la satisfaction clients est réalisé via l'Indice de Recommandation Client (IRC) et la prise en compte des attentes et des préoccupations est réalisée à travers le baromètre RSE.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'inscrit dans ce contexte en appliquant des politiques spécifiques pour gérer les impacts, risques et opportunités liés à ces deux composantes :

²⁷ Lorsque les conditions prévues à l'article 37 du RGPD sont remplies.



Les plans d'action déployés sur les thématiques d'accessibilité des offres et de protection des clients et des données personnelles sont continus et n'ont par conséquent pas de jalon temporel qui marquerait l'arrêt des actions entreprises. Ces thématiques sont suivies au niveau de la Gouvernance de la Caisse Régionale.

Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client et renforcer la cohésion sociale

A travers une offre de produits et services accessibles et inclusifs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'attache à accompagner les personnes fragilisées économiquement et en situation de handicap. Cela se traduit par cinq principes :

1. L'accès de tous aux offres et services
2. Le soutien aux populations fragiles et en situation de surendettement
3. Un engagement en faveur des populations jeunes
4. La facilitation de l'accès aux soins et au bien-vieillir
5. L'accompagnement des acteurs à impact en faveur de la cohésion sociale

L'accès de tous aux offres et services

Afin d'éviter la mise en précarité de certains clients et de les protéger, la Caisse Régionale propose des offres simples, claires et transparentes à destination :

- des clients particuliers (offres EKO²⁸, offre d'assurance inclusive avec la formule EKO dans sa nouvelle gamme auto et MRH²⁹, offre multirisques habitation pour les jeunes locataires, leasing social auto électrique) ;
- des clients professionnels (offres EKO Pro³⁰ et Propulse by CA³¹) ;
- des clients en situation de handicap (accessibilité des numéros d'appels Clients et des parcours digitaux) ;
- des assurés (approche complète d'appréhension des risques et d'accompagnement des clients particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises pour préserver leur patrimoine ou leur outil de travail/activité).

²⁸ 6 719 clients au 31/12/2024. Pour plus d'informations : <https://www.credit-agricole.fr/particulier/compte/service-bancaire/eko.html>

²⁹ 2 753 clients MRH EKO Locataire et 1 502 clients MRH EKO Propriétaire au 31/12/2024. Pour plus d'informations : <https://www.credit-agricole.fr/ca-paris/particulier/assurances/habitation/assurance-habitation.html>

³⁰ 3 779 clients EKO Pro au 31/12/2024. Pour plus d'informations : <https://www.credit-agricole.fr/professionnel/compte/gerer-son-argent/eko-pro.html>

³¹ 3 363 clients Propulse by CA au 31/12/2024. Pour plus d'informations : <https://propulsebyca.fr/>

Le soutien aux populations fragiles et la lutte contre le surendettement

L'accompagnement de l'ensemble des clients de la Caisse Régionale se traduit par la lutte contre le surendettement et le soutien aux populations fragiles à travers :

- des dispositifs destinés à accompagner les clients en situation de fragilité financière (Point Passerelle³², offre Compte à Composer Budget Protégé³³) ;
- des dispositifs de détection précoce d'une potentielle fragilité financière ;
- une démarche complète pour aider les clients professionnels et agriculteurs en cas de « coups durs » (Coups Durs Pro/Agri).

Le dispositif Points Passerelle accompagne des clients fragilisés à la suite d'un événement de vie en identifiant des solutions pour qu'ils retrouvent une situation stable et pérenne. Une des solutions déployées est le dispositif Pause Paiement CA Assurances à destination des bénéficiaires des Points Passerelle. Il s'agit d'une approche globale des besoins essentiels en assurances des biens et des personnes en incluant également l'habitation (résidence principale uniquement), la mutuelle santé individuelle, la prévoyance décès, et l'ADE conso pour le micro-crédit en partage de sort avec les Caisses régionales.

Un engagement renouvelé en faveur des jeunes

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'engage auprès des jeunes en leur proposant différentes offres pour leur permettre d'accomplir leurs projets selon leurs besoins :

- les besoins du quotidien (réduction tarifaire dans les formules de Banque au Quotidien, taux du Livret Jeunes boosté à 4%, prêt permis à 1€) ;
- le logement (assurance habitation dédiée aux jeunes locataires) ;
- les études (prêt étudiant, association au dispositif de prêt étudiant garanti par l'État avec Bpifrance, assurance santé des étudiants à l'étranger) ;
- la protection des personnes et des biens (offre multirisques habitation pour les jeunes locataires à 6€, stage de perfectionnement jeune conducteur déclenchant une réduction tarifaire) ;
- des réductions sur plus de 80 enseignes et un accès à des offres d'emploi (plateforme GlobeTrotterPlace.com).

Faciliter l'accès aux soins et au bien vieillir

Sujets de préoccupations sociétales majeures en France, les enjeux liés à la transition démographique, à la santé et à l'accès aux soins sont portés par le Crédit Agricole d'Ile-de-France à travers différents leviers :

- la création d'une filière « Santé & Bien Vieillir » qui, dans une approche holistique des problématiques, a pour vocation d'apporter des solutions (séniors et aidants ; logement, santé et accès aux soins, prévention, inclusion) et coordonner les différents métiers intervenants sur ces sujets pour accompagner les clients et acteurs du territoire.
- l'amplification des solutions financières pour l'autonomie (prêt aide à l'autonomie, simulateur aides financières).
- l'accompagnement des professionnels de santé (chargés d'affaires spécialisés Label Santé, offre de bienvenue, prêt d'honneur avec Initiative France, offre prêt habitat pour les internes en médecine, enveloppe de refinancement pour lutter contre la désertification médicale et favoriser l'installation et la féminisation³⁴).

³² 425 foyers accompagnés au 31/12/2024. Pour plus d'informations : <https://www.credit-agricole.fr/particulier/informations/nos-engagements/point-passerelle.html>

³³ 1 397 clients au 31/12/2024. Pour plus d'informations : <https://www.credit-agricole.fr/particulier/compte/service-bancaire/budget-protège.html>

³⁴ En partenariat avec la Banque européenne d'investissement. Pour plus d'informations : <https://www.creditagricole.info/articles/le-credit-agricole-et-la-banque-europeenne-dinvestissement-sassocient-en-faveur-des-professionnels-de-sante/>

Crédit Agricole Santé & Territoires, nouvelle entité créée en 2022, structure des solutions pour faciliter l'accès aux soins dans tous les territoires dans le cadre du parcours de soins (développement de la télémédecine, accompagnement des nouvelles formes d'exercice de la médecine, déploiement de structures de santé dans les déserts médicaux, etc.) et s'adapter au vieillissement (services et hébergement non médicalisé).

L'accompagnement des acteurs a impact et solutions d'investissement en faveur de la cohésion sociale

Le Groupe Crédit Agricole propose également des financements fléchés (social loans) pour lesquels les fonds sont alloués directement vers un actif ou un projet à bénéfice social et émet des obligations sociales (social bonds) encadrées par le Social bond framework du Groupe³⁵. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France participe à la structuration et à la commercialisation de ces dispositifs à son échelle. La Caisse Régionale France participe à la commercialisation de ces dispositifs à son échelle, notamment auprès de ses clients Banque Privée.

LE SOCIAL BOND FRAMEWORK DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Un *Framework* a été mis en place en 2020 à l'occasion de l'émission inaugurale social bonds de Crédit Agricole S.A. Il s'applique à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, incluant Crédit Agricole Home Loan SFH.

Les social bonds du Groupe Crédit Agricole sont présentés selon quatre axes de structuration définis par les *Social Bond Principles* et contient six différentes catégories de prêts sociaux éligibles³⁶. Il bénéficie d'une seconde opinion de l'agence de notation *Moody's Investor Services* (ex-Vigeo-Eiris) de novembre 2020. Les experts de *Moody's Investor Services* (ex-Vigeo-Eiris) ont ainsi validé la méthodologie d'identification et de sélection des actifs sociaux inclus dans le portefeuille social, ainsi que la pertinence des critères d'éligibilité retenus dans la définition des catégories de prêts sociaux éligibles.

S'appuyer sur des partenaires dédiés à l'accompagnement des créateurs / repreneurs

Depuis de nombreuses années, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur des partenaires dédiés pour permettre au plus grand nombre de développer et sécuriser, avant de se lancer, leur projet entrepreneurial au travers de différents dispositifs (prêts d'honneur, conseils, coaching). Cette collaboration permet chaque année à des milliers de nouveaux projets de se développer pour dynamiser le tissu économique de nos territoires et de créer des emplois. Parmi les partenaires majeurs, citons :

- initiative Ile-de-France propose d'accompagner, sur dossier, les entrepreneurs par deux leviers distincts : un financement par un prêt d'honneur à taux zéro et une garantie (financée par un fonds de garantie). Engagé dans le soutien à l'entrepreneuriat féminin, la Caisse Régionale est partenaire pour la 5ème année consécutive du concours « Créatrices d'avenir » organisé par Initiative Ile-de-France, à l'issue duquel une lauréate dans chacune des 5 catégories (Mixité des métiers, Impact, Innovation, Quartier et Artisanat) remporte une dotation financière ;
- réseau Entreprendre est un réseau constitué de chefs d'entreprise bénévoles qui accompagne et finance des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise via des prêts d'honneur et un accompagnement collectif en clubs ;

³⁵ Pour plus d'informations : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/186707>

³⁶ Pour plus d'informations : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/186707>

- France Active a pour objectif de développer une économie plus inclusive et plus durable, et de favoriser l'accès des porteurs de projet à la création (ou réhabilitation) d'entreprise à impact sociétal.

Chaque année, le Crédit Agricole d'Ile-de-France et ses partenaires accompagnent ensemble une centaine d'entrepreneurs pour la création, la reprise et le développement de sociétés.

CYBERSÉCURITÉ ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

Stratégie

Contexte

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, Le Groupe Crédit Agricole fait face à une cybercriminalité ciblant son système d'information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, le Groupe Crédit Agricole a placé les cybermenaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cybersécurité pour les maîtriser.

Impacts, risques et opportunités matériels

Impacts	Négatifs	Impact négatif sur le bien être des clients en cas de cyberattaque
----------------	----------	--

Cadres et références

- L'ensemble du Cadre Normatif de Sécurité des Systèmes d'Information est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole. Ce cadre normatif est constitué par un ensemble de documents structuré en 3 niveaux :
 - la politique principale définit les principes de maîtrise des risques liés à un défaut de sécurité des systèmes d'information, et leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par plusieurs procédures principales, qui précisent les modalités de mise en œuvre des mesures transverses sous forme de règles de sécurité. Ces documents constituent le domaine principal ;
 - chaque politique de domaine définit des exigences de sécurité relevant de la thématique du domaine. La politique peut être complétée par des procédures de domaine, qui définissent l'organisation et les process servant à mettre en œuvre tout ou partie de ses règles ;
 - les standards définissent les modalités de mise en œuvre de la politique de domaine, au niveau opérationnel ou technique et précisent les règles à appliquer.
- La Lettre Jaune n°2024-018 du 27 février 2024 dont l'objet est l'organisation de la SSI pour les Caisses Régionales.

Gouvernance

Le Comité sécurité Groupe (CSG), qui rapporte au Comité exécutif, est l'instance faîtière de la gouvernance en matière de sécurité au sein du Groupe. Ce comité décisionnaire définit la stratégie sécurité et apprécie notamment le niveau de maîtrise du Groupe dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information. La stratégie de cybersécurité et son adéquation à la menace sont examinées régulièrement par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de Contrôle Interne, structuré en trois lignes de défense, supervise la maîtrise des risques cyber. La première ligne de défense, constituée des équipes opérationnelles, intègre un réseau décentralisé de Chief Information Security Officers (CISOs). Elle est chargée d'identifier le niveau d'exposition du Groupe aux risques de sécurité informatique et de veiller à le maintenir

dans les limites fixées compte tenu de l'appétit pour le risque du Groupe et des mesures de sécurité de la PSSI.

La Direction des risques Groupe (DRG) constitue la deuxième ligne de défense ; elle exerce un contrôle permanent et indépendant à son propre niveau en s'appuyant sur un réseau de Managers des risques des systèmes d'information (MRSI), rattachés aux Responsables Fonction Gestion des Risques (RFGR) de chaque entreprise du Groupe.

En troisième ligne de défense, l'Inspection générale (IGL), dans le cadre de ses missions d'audit, contrôle la conformité du système d'information à la politique de sécurité (PSSI), ainsi que le niveau de maîtrise du risque informatique et évalue le dispositif mis en place par les première et seconde lignes de défense. En complément, Le Groupe Crédit Agricole est couvert par un contrat d'assurance cyber qui garantit l'impact financier dû à l'atteinte du système d'information et la perte de données confidentielles.

Objectifs

Le Groupe Crédit Agricole met en œuvre un ensemble de règles de sécurité informatique permettant de protéger ses données et celles de ses clients et de garantir la disponibilité des systèmes informatiques.

La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) pose un cadre commun destiné à l'ensemble des parties prenantes afin de répondre aux objectifs de sécurité du Groupe.

Champs d'application

La PSSI s'applique à toutes les entreprises incluses dans le périmètre de surveillance sur base consolidée (PSCI) du Groupe Crédit Agricole.

Plans d'action / dispositif

Contrôle et pilotage

Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et sa sécurité.

Le dispositif de contrôle et pilotage de la sécurité du système d'information s'appuie sur des outils permettant d'évaluer et restituer le niveau de maîtrise du Groupe des risques informatiques dont la sécurité informatiques (Tableau de bord, plan de contrôle, LoD) notamment

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a modélisé ses scénarios de risques cyber majeurs pour restituer, en vision risque, l'efficacité des mesures de sécurité déployées.

Sensibilisation et culture du cyber-risque

Le Groupe Crédit Agricole sensibilise activement ses collaborateurs aux cybermenaces pour rappeler les enjeux liés aux pratiques individuelles et entretenir les réflexes essentiels. La sensibilisation repose sur différents canaux de communication (guides, formations, actions ciblées et exercices thématiques). Des actions de sensibilisation à destination des clients sont aussi menées régulièrement.

Politique de sécurité du système d'information (PSSI)

La PSSI s'insère dans le cadre global défini par la Politique générale de maîtrise des risques du système d'information (PGMRSI) et la Politique du plan de continuité d'activité du Groupe Crédit

Agricole, publiées par la Direction des risques Groupe. La PSSI est révisée annuellement, et intègre les enjeux de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité des systèmes d'information du Groupe et les principales dispositions de Digital Operational Resilience Act (DORA). Elle définit les grands principes de maîtrise des risques, leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par des procédures et standards visant à faciliter la déclinaison opérationnelle. Le cadre normatif est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole.

Protection du système d'information et des données

Les accès au système d'information sont limités aux utilisateurs dûment autorisés, authentifiés (authentification forte ou multi facteurs) et avec des équipements sécurisés (durcissement des configurations). Le cloisonnement des systèmes d'information est en place afin de protéger nos actifs et données face aux menaces cyber (isolation des environnements d'administration, cloisonnement suivant la criticité des systèmes notamment). Les données sont classées et protégées suivant leur sensibilité notamment par le chiffrement.

La sécurité des externalisations informatiques est analysée avant contractualisation, encadrée par des clauses contractuelles et supervisée tout au long de la prestation. Les droits d'audits de sécurité sont exercés.

Opérations et évolutions

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens pour gérer la sécurité des systèmes et des données en amont de leur développement en interne ou de leur acquisition.

L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes sont corrigées dans des délais proportionnés à leur niveau de risque.

Cyber incidents et plan de continuité d'activité

Des dispositifs de détection et réaction sont en place afin d'identifier toute risque de sécurité notamment des tentatives d'exfiltration de données et d'agir en conséquence.

Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité (PCA). Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail).

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

En matière de protection de la clientèle le groupe Crédit Agricole a pour objectif de protéger les clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale, et d'un conseil centré sur le besoin client. Il s'appuie à ce titre sur quatre piliers : Qualité des offres, Transparence, Loyauté et Ecoute client.

Le Groupe met en œuvre un ensemble de dispositifs s'appuyant sur les composantes principales suivantes :

- un dispositif de veille permettant d'identifier les réglementations à venir et d'anticiper les déclinaisons opérationnelles au sein du Groupe ;
- une déclinaison opérationnelle de ces obligations législatives, réglementaires et professionnelles. A titre d'illustration :
 - dans le cadre de la commercialisation de produits d'épargne, la situation du client est prise en compte avec la mise en œuvre de la démarche conseil ;

- Vis-à-vis de clients en situation de fragilité financière, via l'accompagnement des clients avec des solutions adaptées (ex. plafonnement de frais, offre spécifique à tarification contenue, éducation financière, orientation vers des structures spécialisées, etc.) ;
- un dispositif Gouvernance Produits qui s'applique à l'ensemble des entités du Groupe. Il est encadré par un corpus de procédures et de contrôles définis par la Direction de la Conformité, dont le déploiement relève de la responsabilité des entités. Il vise à assurer la qualité des offres proposées à l'ensemble de la clientèle par la commercialisation d'offres adaptées et en instaurant un échange d'informations entre les producteurs et les distributeurs de ces offres. Il se traduit par deux étapes essentielles : i) la définition et la validation des caractéristiques d'une offre, sa stratégie de distribution (au sein des Comités « NAP ») et ii) leur revue régulière ;
 - tout lancement de nouveaux produits, activités ou services, ainsi que toute modification significative d'un produit ou service existant, nécessite l'autorisation préalable du Comité nouveaux produits/nouvelles activités (Comité NAP). Ce comité évalue la pertinence de l'offre, identifie la clientèle cible et la clientèle dont les besoins, les caractéristiques et les objectifs ne sont pas compatibles avec l'offre (ex : marché négatif) et s'assure de la conformité juridique et opérationnelle (ex : clarté de la documentation, transparence tarification, clarté de la présentation des offres, enjeux LCB/FT, Ethique, ESG, Fiscalité) ;
 - tes offres commercialisées sont revues régulièrement pour détecter d'éventuelles anomalies, sur les réclamations clients enregistrées sur ces offres et sur les recommandations émises par les superviseurs. La finalité de cette revue est la remédiation des anomalies identifiées. Les résultats de ces analyses sont partagés avec le producteur de l'offre pour envisager si nécessaire une évolution de cette offre ou de sa stratégie de distribution ;
- un dispositif d'animation et de formation des collaborateurs afin de diffuser la culture de la protection de la clientèle ;
- un dispositif de contrôle qui vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre du corpus normatif en fonction de la nature d'activité des entités du Groupe, notamment au travers de contrôles de deuxième niveau consolidé. Les contrôles portent sur le respect des délais et de la qualité des traitements des réclamations clients, la qualité des avis rendus en comité NAP, ou encore sur l'adéquation des produits et services au regard de la situation et des objectifs des clients ;
- des reportings auprès des régulateurs est réalisé via les réponses aux questionnaires dédiés : Protection de la Clientèle et des Pratiques Commerciales pour l'APCR (Banque de détail en France) et Rapport annuel de contrôle des services d'investissement pour l'AMF (Prestataires de Services d'Investissement en France).

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Groupe Crédit Agricole est amené à traiter les données personnelles de nombreuses parties prenantes : clients, prospects, collaborateurs, candidats, administrateurs, prestataires, internautes, etc.

Pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle » dont la supervision est assurée par les Délégués à la Protection des Données nommés au sein de chaque entité.

Le **pilier « Gouvernance »** se traduit notamment par l'intégration de la thématique de la protection des données personnelles dans les comités Groupe relatifs au déploiement des nouveaux produits et activités (« Comités NAP »), au recours à des services informatiques dans le Cloud ou tout simplement à des nouveaux usages de la donnée.

Le **pilier « Corpus normatif »** inclut un chapitre dédié à la protection des données personnelles, mis à jour début 2023 et décliné au sein de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole soumises au RGPD. Sa déclinaison au sein des entités est suivie par la Direction de la conformité Groupe (DDC Crédit Agricole SA).

Le **pilier « Formation »** donne la capacité aux collaborateurs du Groupe Crédit Agricole de mettre en œuvre des traitements de données personnelles conformes au Corpus Normatif RGPD. Pour cela un programme de formations riches et variées est proposé comprenant une formation obligatoire pour tous les collaborateurs particulièrement exposés aux traitements de données personnelles, ainsi que des formations dédiées à la montée en compétence des Délégués à la Protection des Données personnelles (« Data Protection Officer » ou « DPO ») ou encore des sensibilisations à destination des métiers.

Le **pilier « Contrôle »** : le respect des règles prévues dans le Corpus normatif RGPD du Groupe fait l'objet de contrôles intégrés au plan de contrôle permanent Groupe (de niveau 2.2c), dont la consolidation est remontée semestriellement à la Direction de la conformité Groupe.

Demandes d'exercices de droit reçues par le Crédit Agricole d'Ile-de-France

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France possède des indicateurs de suivi permettant de rendre compte de son impact social :

	2024
Nombre de demandes d'exercices de droit reçus par le Crédit Agricole d'Ile-de-France	478

2.3.2.3. INDICATEURS ET OBJECTIFS

À date, il n'y a pas d'indicateur dédié pour piloter cette politique.

2.4. GOUVERNANCE DES ENJEUX DE DURABILITÉ

2.4.1. ASSURER LE RESPECT DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ET PROFESSIONNELLES

La conduite des affaires au sein du Groupe Crédit Agricole se traduit par deux enjeux majeurs : la conformité aux obligations réglementaires et professionnelles pilotée par la Direction de la Conformité Groupe, et une gestion saine des relations d'affaires avec les fournisseurs, pilotée par la Direction des Achats Groupe.

2.4.1.1. GOUVERNANCE

La conduite des affaires est un enjeu suivi par les plus hautes instances du Groupe Crédit Agricole, comme du Crédit Agricole d'Ile-de-France : le Conseil d'Administration et ses comités spécialisés (Comité des Nominations et de la Gouvernance, Comité des Risques, Comité Exécutif, le Comité de Management de la Conformité Groupe et le Comité de Management de la Conformité pour la Caisse Régionale de Paris et d'Ile-de-France). Ces comités (en particulier les Comités de Management de la Conformité Groupe³⁷ et Caisse Régionale) sont impliqués dans la définition, la validation et le suivi de l'application des politiques de Conformité (Promotion d'une culture Ethique, Prévention des conflits d'intérêts, Lutte contre la corruption, Protection des lanceurs d'alerte, Lutte contre la délinquance financière, Prévention des abus de marché). Ils sont régulièrement tenus informés de l'effectivité de ces politiques et des incidents détectés.

Les membres du Conseil d'Administration sont régulièrement sensibilisés aux thématiques de Conformité aux obligations réglementaires et professionnelles (ex. déontologie, éthique), via des formations dédiées ci-après.

2.4.1.2. STRATÉGIE EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ

La mission de la Conformité Groupe est d'assurer le respect, par les entités du Groupe Crédit Agricole, les dirigeants et l'ensemble des collaborateurs, de la réglementation et de la déontologie applicables aux activités bancaires et financières. La Conformité Groupe contribue également à la mise en œuvre des engagements volontaires du Groupe Crédit Agricole Plus particulièrement, la Conformité veille à prévenir toute situation de risque de non-conformité au sein de toute entité.

Par son projet moyen terme « Smart Compliance for Society », la ligne métier Conformité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers et de ses trois piliers : le Projet Sociétal, le Projet Client et le Projet Humain qui s'intègrent pleinement dans la Raison d'être et le Projet de Groupe.

Parallèlement le Groupe Crédit Agricole promeut depuis 2019, une conduite éthique avec l'adoption de sa Raison d'être : « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société ». Cela se traduit en particulier par les actions suivantes :

- accompagner tous et chacun dans la durée, dans le quotidien comme dans les projets à long terme ; et faire de la loyauté, de la transparence et de la pédagogie les maîtres mots de nos conseils ;
- placer la responsabilité humaine au cœur de notre modèle ;
- garantir l'accès à nos clients et nos équipes des meilleures pratiques technologiques sécurisées ;

³⁷ Comité de Management de la Conformité, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et Fonctions de Contrôle et appartenant au COMEX, en charge notamment de valider ou examiner les politiques, procédures ou dysfonctionnements de conformité.

- être le partenaire de confiance de tous, des plus modestes aux plus fortunés, des Très Petites Entreprises (TPE) aux plus grands groupes internationaux.

2.4.1.3. CADRE RÉGLEMENTAIRE

En matière de conduite des affaires, les obligations du Groupe Crédit Agricole proviennent de diverses réglementations relatives aux conflits d'intérêts et à la protection des marchés financiers (ex. MIF, DDA, MAR, MAD), à la lutte contre la délinquance financière (ex. programme de sanctions internationales et réglementation LCB/FT), à la lutte contre la corruption et la protection des lanceurs d'alerte (ex. loi Sapin II, devoir de vigilance, loi Wasserman, transposition en France de la directive (UE) 2019/1937, recommandations de l'Agence Française Anticorruption).

2.4.1.4. POLITIQUES, OBJECTIFS ET AMBITIONS, IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS ET LEUR CHAMP D'APPLICATION

Le tableau ci-dessous présente les objectifs, les Impacts Négatifs (IN) / Impacts Positifs (IP) / Risques (R) / Opportunités (O) et les périmètres des politiques Conformité du Groupe Crédit Agricole et ses entités.

Ces politiques, qui tiennent compte des parties prenantes, sont développées au sein des procédures émises par le Groupe Crédit Agricole et déclinées par les entités. Ces procédures sont disponibles sur les intranets dédiés.

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impacts positifs	
Impact positif sur la société en cas de mise en œuvre d'un dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques (IP)	Ensemble de la chaîne de valeur ¹ , - En amont : notamment collaborateurs (y compris anciens collaborateurs) - En aval : clients personnes physiques
Impacts positifs sur la société des actions du groupe dans la lutte contre la délinquance financière (IP)	Ensemble de la chaîne de valeur, amont et aval y compris les clients, les collaborateurs ainsi que les fournisseurs
Impacts négatifs	
Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (ex : corruption) (IN)	Ensemble de la chaîne de valeur ³⁸ - En amont : notamment collaborateurs et dirigeants, fournisseurs, partenaires et entreprises partenaires, sociétaires, actionnaires et investisseurs) - En aval : clients
Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (ex : corruption) (IN)	Ensemble de la chaîne de valeur ¹ - En amont : notamment investissement sur les marchés financiers, relations avec fournisseurs et partenaires, et collaborateurs - En aval : clients

³⁸ C'est-à-dire Financement, Investissement, Assurance et Opérations Propres.

Risques	
Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption (R)	Ensemble de la chaîne de valeur ³⁹ - En amont : notamment collaborateurs et dirigeants, fournisseurs, partenaires et entreprises partenaires, sociétaires, actionnaires et investisseurs) - En aval : clients
Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêt et abus de marchés (intégrité des marchés) (R)	Ensemble de la chaîne de valeur ¹ - En amont : notamment sociétaires, actionnaires et investisseurs, agences de notation, fournisseurs, collaborateurs, partenaires et entreprises partenaires - En aval : clients
Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption (R)	Ensemble de la chaîne de valeur ¹ - En amont : notamment investissement sur les marchés financiers, relations avec fournisseurs et partenaires, et collaborateurs - En aval : clients
Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière (R)	Ensemble de la chaîne de valeur amont et aval y compris les clients, les collaborateurs ainsi que les fournisseurs.

PROMOTION D'UNE CULTURE ÉTHIQUE

Plan d'action

La feuille de route de la culture éthique est revue annuellement par le Comité des Nominations et de la Gouvernance du Conseil d'Administration du Groupe Crédit Agricole Elle s'articule autour des axes suivants :

- les dirigeants et administrateurs du Groupe : ils sont formés aux enjeux de conformité. De plus, la promotion de l'éthique est prise en compte dans l'évaluation de la performance et la rémunération des mandataires sociaux du Groupe Crédit Agricole ;
- les collaborateurs du Groupe : ils disposent d'un corpus éthique (Charte Ethique Groupe et Codes de conduite) et sont régulièrement sensibilisés (communications, newsletter, etc.). Les nouveaux arrivants doivent prendre connaissance de la Charte éthique et du Code de conduite à leur prise de poste dans l'entreprise ;
- le dispositif d'appréciation de maîtrise du risque de conduite : il est défini et animé par Crédit Agricole S.A., et il est décliné au niveau des entités. Des plans d'actions et de remédiation sont déployés le cas échéant.

Chacune des entités du Groupe Crédit Agricole est responsable de la promotion et du déploiement de la culture éthique. La Direction de la Conformité Groupe accompagne les entités dans le déploiement et l'animation de cette culture éthique.

³⁹ C'est-à-dire Financement, Investissement, Assurance et Opérations Propres.

Indicateurs et cibles (y/c pilotage)

Formations généralistes sur la lutte contre la corruption et éthique professionnelle et déontologie

Le Groupe Crédit Agricole déploie un dispositif de formation lié à la conduite des affaires incluant des modules dédiés à la lutte contre la corruption et à l'éthique professionnelle et déontologie. Certaines de ces formations sont dispensées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et d'autres ciblent des collaborateurs selon la nature de leur activité (ex : immobilier) ou de leur fonction (ex : collaborateurs exposés au risque de corruption). Ces collaborateurs sont identifiés par les entités en tenant compte de leur cartographie des risques de corruption.

Les membres des Conseils d'Administration bénéficient également d'une formation à ces thématiques de Conformité qui incluent la lutte contre la corruption et l'éthique professionnelle et déontologie.

Nom de la formation	Typologie de formation	Format	Durée	Population cible Salariés en CDI et CDD de Crédit Agricole S.A et ses entités	Obligatoire	Quiz final / taux mini de réussite	Délai de réalisation à compter de l'entrée en fonction	Renouvellement
Lutte contre la corruption	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	30mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	OUI	OUI (80%)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10mn	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances	OUI	OUI (80%)	-	Tous les 3 ans
	Square Habitat, Angle Neuf et assimilés	E-learning	30mn	Tous collaborateurs CDI et CDD des réseaux immobiliers du Groupe. Les collaborateurs de banque de détail France habilités immobiliers peuvent faire cette formation dans le cadre des 42h loi ALUR.	OUI	OUI (80%)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans
	Approfondie Correspondants	Présentiel	1 jour	Correspondants « Conformité/ Anticorruption » et/ou « Conformité/Lanceur d'alerte » en poste ou récemment nommés. Collaborateurs d'autres directions contribuant au dispositif anticorruption : Achat, Audit, Risques, Ressources humaines.	NON	NON	-	Non
	Approfondie collaborateurs Exposés	E-learning	20mn	Les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption de par leur métier.	OUI	OUI	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans
Éthique professionnelle et déontologie	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	45mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	OUI	OUI (80%)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10mn	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances. Compatible 42h loi ALUR.	OUI	OUI (80%)	-	Tous les 3 ans
Enjeux de la conformité	Nouveaux administrateurs	En présentiel ou à distance	2h30	Nouveaux membres des Conseils d'administration	OUI	NON	Dans l'année	Non
	Les évolutions réglementaires	En présentiel	1h30	Membres des Conseils d'administration	OUI	NON	-	Chaque année

Sensibilisation et formation à l'éthique

La Direction de la Conformité du groupe Crédit Agricole calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation « Ethique professionnelle et déontologie » et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence de la formation, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe.

Les données permettant la réalisation du calcul sont remontées par les entités (via un outil interne) à la Direction de la Conformité Groupe. Celle-ci valide la métrique après avoir réalisé un contrôle de cohérence.

Intitulé de formation	Taux de passage 2024
Formation « Ethique professionnelle et déontologie »	99,8%

PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Plan d'action

Les plans d'action continus en matière de prévention des conflits d'intérêts s'articulent autour des axes suivants :

- la formation et la sensibilisation des collaborateurs : des programmes de formation sont déployés au sein du Groupe Crédit Agricole. Ils permettent de comprendre les enjeux réglementaires, les responsabilités et les risques associés aux conflits d'intérêts. Ils se composent d'un e-learning spécifique et de campagnes de sensibilisation régulières à destination des dirigeants et collaborateurs ;
- le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est encadré par un corpus procédural couvrant les conflits d'intérêts réglementaires (notamment MIF2 et DDA) et personnels (notamment mandats privés, liens personnels) ;
- le dispositif de contrôles : défini par le Groupe Crédit Agricole, il vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre du corpus normatif auprès des entités selon leurs activités ;
- la gestion du dispositif de détection et de gestion des conflits d'intérêts : un outil est mis à disposition et administré par le Groupe Crédit Agricole. Les conflits d'intérêts sont traités localement au niveau de chaque entité, et au niveau du Groupe pour les conflits d'intérêts entre entités ;
- le pilotage des conflits d'intérêts est effectué au travers de l'outil du Groupe. Un rapport annuel est présenté aux instances dirigeantes, et le Rapport de Conformité des Services d'Investissement (RCSI) remis à l'AMF.

Indicateurs et cibles

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des conflits d'intérêts relèvent de chaque entité. Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale restent dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection des indicateurs à publier.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Plan d'action

Les plans d'action continus en matière de Lutte contre la Corruption s'articulent autour des axes suivants :

- **la formation et la sensibilisation des collaborateurs** : des programmes de formation sont déployés au sein des entités du Groupe Crédit Agricole et permettent de comprendre le cadre juridique et d'identifier les enjeux et les responsabilités de chacun. Les schémas de corruption et les risques induits, les diligences à accomplir pour réduire ces risques, les comportements préconisés face aux sollicitations, les modalités de recueil des signalements des conduites inappropriées, ainsi que les sanctions personnelles encourues sur le plan disciplinaire comme pénal en cas de violation sont présentés et illustrés.
De plus, des référents Anticorruption sont nommés par l'instance dirigeante au sein des entités consolidantes ;

- **L'encadrement du dispositif autour de :**

- la note de procédure sur la lutte contre la corruption et les plans de contrôle associés.. En complément, des procédures de contrôles comptables permettent de s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- le code de conduite anticorruption. En complément, un régime disciplinaire permet de sanctionner les salariés en cas de violation du code de conduite de la société.

En parallèle, les procédures et dispositifs d'évaluation des tiers contribuent également à l'encadrement de la Lutte contre la Corruption. A titre d'illustration, une analyse de profil de risque des fournisseurs est réalisée en amont de la relation d'affaires, et des diligences sont réalisées au cours de la relation d'affaires. De plus, les fournisseurs sont également sensibilisés à la lutte contre la corruption, via le partage de la démarche éthique du Groupe Crédit Agricole, et par la formalisation de clauses contractuelles.

- le pilotage des risques de corruption s'appuie sur la cartographie des risques déployée par les entités selon une méthodologie définie par Crédit Agricole S.A. Des actions de renforcement ou de remédiation peuvent en résulter ;
- l'ensemble du dispositif anticorruption, la cartographie des risques et le plan d'actions associé fait l'objet d'une revue annuelle par les directions de chacune des entités. De plus, le pilotage et le déploiement des dispositifs de lutte contre la corruption au sein des entités du Groupe Crédit Agricole est réalisé annuellement par la Direction de la Conformité Groupe, suivi d'un plan d'actions de renforcement ou de remédiation lorsque nécessaire ;
- le traitement des cas de corruption : tout cas de corruption fait l'objet d'une investigation par les services conformité de l'entité concernée en s'appuyant au besoin sur d'autres experts (audit, risques, ressources humaines...). Les cas et les mesures engagées sont présentés dans les Comités de Contrôle Interne des entités. Les mesures de remédiation englobent le renforcement des procédures et contrôles sur le processus concerné, et les éventuelles sanctions disciplinaires et juridiques. Ainsi, les enquêteurs (service conformité) et la chaîne de gestion concernée par le cas de corruption sont séparés ;
- certification du système de management anticorruption : le Groupe Crédit Agricole a été la première banque française à bénéficier en 2017 de la certification ISO 37001, obtenue à travers des audits réalisés par un organisme indépendant. Cette certification a fait l'objet d'un renouvellement en 2019 et en 2022 (format de renouvellement triennal), démontrant la volonté du Groupe d'adhérer durablement à des normes internationales élevées en matière de lutte contre la corruption.

Indicateurs et cibles (y/c pilotage)

Formations « lutte contre la corruption »

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs de ses entités ayant réalisé les formations « Lutte contre la corruption » (module généraliste pour tous les collaborateurs et module métiers les plus exposés pour les collaborateurs concernés) et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe.

Les données sont collectées auprès des entités, via un outil interne et font l'objet d'un contrôle de cohérence par la Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole avant validation.

Les collaborateurs relevant de métiers dits « exposés » sont identifiés par les entités à l'aide des matrices de segmentation de lutte contre la corruption et de la cartographie des risques de corruption (propre à chaque entité).

Dans ce dispositif, l'ensemble des collaborateurs est couvert par un programme de formation dont le taux de passage est indiqué ci-dessous :

Nom de la formation	Taux de passage 2024
Lutte contre la corruption - Module Général	99,8%
Lutte contre la corruption - Métiers les plus exposés	100,0%

Condamnations et amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole recense annuellement, le nombre de condamnations pour violation des lois anticorruption et pots-de-vin. Pour ce faire, elle s'appuie sur le processus de Risques Opérationnels et le processus de Lutte contre la Corruption.

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole confirme ainsi du nombre de condamnations et du montant des amendes associées.

	2024
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin	0
Montant des amendes associées (en KEUR)	0

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

Plan d'action

Les plans d'action continus en matière de Protection des Lanceurs d'alerte s'articulent autour de axes suivants :

- la sensibilisation des administrateurs et des collaborateurs : Des communications régulières sont réalisées auprès des collaborateurs des entités (incluant des vidéos, dossiers sur le site internet, une newsletter ...) en mettant l'accent sur la notion de bonne foi, pour informer, rassurer et mettre en confiance. Par ailleurs, la Charte Ethique et les codes de conduite des entités reprennent les éléments de communication essentiels du dispositif d'alerte interne ;
- l'encadrement du dispositif Lanceur d'Alerte est défini par la Direction de la Conformité Groupe sous la forme de procédures et d'un plan de contrôles associé, qui sont déployés par les entités du Groupe Crédit Agricole ;
- le référent Anticorruption est responsable du pilotage du programme anticorruption, de la réception des signalements dans le cadre du dispositif « Droit d'alerte » et de la Revue annuelle de Direction ;
- le dispositif d'alerte s'appuie sur deux canaux de signalement :
 - plateforme de signalement : la plateforme du Groupe Crédit Agricole est sécurisée, accessible 24h/24h et 7J/7J, à partir d'un ordinateur professionnel ou personnel et ouverte à toute personne physique. Elle garantit une totale confidentialité des informations contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte via le cryptage des données. Au terme du traitement du dossier, les données relatives au signalement sont archivées après anonymisation. La prestation est qualifiée de « critique et importante » au sens de l'EBA et est soumise à un encadrement particulier. Le contrat qui encadre cette prestation prévoit des obligations de résultats (ex. délais de prise en charge, délais de mise en place d'une solution de contournement) et des obligations de reportings (ex. état récapitulatif des incidents, comités de pilotage, etc.) ;

- pour les collaborateurs du Groupe, la réalisation du signalement auprès de leur responsable hiérarchique, de leur Direction des Ressources Humaines ou de leur Direction de la Conformité. Dans le cas où le signalement par la voie hiérarchique s'avère inadapté à la situation (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée...), le collaborateur peut utiliser la plateforme de déclaration des alertes ;
- maintenance du dispositif de traitement des signalements :
 - le dispositif répond aux attendus légaux et réglementaires, en assurant par exemple l'anonymat lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte, la confidentialité du traitement, la prise en charge du signalement sous 7 jours ouvrés, la gestion des habilitations ;
 - chaque signalement est ainsi investigué avec impartialité et rigueur par les collaborateurs habilités du Groupe Crédit Agricole (ligne métier Ressources Humaines ou Conformité). Ceux-ci reçoivent à ce titre des formations dédiées, dont les modules sont produits et maintenus par la Direction de la Conformité. Les collaborateurs traitant les signalements signent un engagement de confidentialité ;
 - pendant la phase d'instruction du signalement, des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du dossier sont possibles via la boîte de dialogue sécurisée de l'outil Groupe. À la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est informé de la clôture du dossier ;
 - les collaborateurs en charge du traitement des signalements peuvent selon la typologie du signalement concerné, faire appel à une expertise transverse et indépendante pour l'analyse et la prise de décision quant aux suites à donner. Cette expertise indépendante prend la forme d'un « comité de gestion alerte interne » ad hoc, constitué selon les besoins des responsables Conformité, Ressources Humaines, Juridique, Risques, Audit Interne, ou autres ;
- pilotage du dispositif de signalement des alertes :
 - le pilotage du déploiement du dispositif « Lanceur d'Alerte » s'inscrit dans le pilotage du déploiement du dispositif de la Lutte contre la Corruption. Le questionnaire annuel anticorruption permet ainsi à la Direction de la Conformité Groupe d'identifier si des éléments relatifs au dispositif Lanceur d'alerte ne sont pas en place en entité. Si c'est le cas, des plans d'actions sont sollicités auprès des entités et suivis par la Direction de la Conformité Groupe ;
 - le traitement des signalements fait l'objet d'un reporting régulier de la part du Référent Alerte Interne auprès de la Direction Générale, portant sur les volumétries d'alertes des signalements et leur ventilation (catégories, entités, criticité, profil de l'alerteur, recevabilité, etc.)

Indicateurs et cibles (y/c pilotage)

En lien avec l'objectif de faciliter la remontée des signalements, le Groupe suit dans le temps le nombre d'alertes déclarées sur la plateforme dédiée.

Signalements recensés dans l'outil de signalement des alertes internes du groupe

La Direction de la Conformité Groupe Crédit Agricole extrait annuellement le nombre de signalements reçus dans l'outil interne : il s'agit du nombre de signalements avant traitement. Il peut donc comprendre des signalements qui, au terme des investigations, se révéleront non pertinents.

La métrique est validée en interne, par la Direction de la Conformité Groupe.

	2024
Nombre de signalements recensés dans l'outil de signalement des alertes internes du Groupe (avant traitement)	2

LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE FINANCIÈRE

Plan d'action

Les plans d'action continus en matière de délinquance financière reposent sur les dispositifs suivants :

Le dispositif Connaissance client qui intègre :

- un cadre normatif Groupe incluant les obligations relatives à la Connaissance Client et qui fait l'objet de mises à jour régulières ;
- un corpus de contrôle (en particulier concernant le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique) ;
- des indicateurs de pilotage qui concernent tous les clients des entités tout en portant une attention particulière aux clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- des outils contribuant à la fiabilisation des données au travers de contrôles de cohérence natifs et au travers de la démarche « Selfcare » (la donnée de connaissance client est directement saisie par le client dans l'outil).

Le dispositif Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (« LCB-FT ») repose sur :

- la formation des collaborateurs aux enjeux de LCB-FT ;
- la classification des risques LCB-FT ;
- la connaissance des clients des entités avec l'évaluation du profil de risque ;
- la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ;
- l'échange d'information LCB-FT intra-groupe ;
- des contrôles et audits réguliers.

Le dispositif de respect des sanctions internationales repose sur :

- la formation des collaborateurs aux Sanctions Internationales ;
- la connaissance des clients des entités et de leurs opérations ;
- l'évaluation de l'exposition des entités aux Sanctions Internationales ;
- le criblage des données et le filtrage des messages financiers ;
- des contrôles et audits réguliers.

Le Groupe Crédit Agricole détient l'autorité ultime du respect des Sanctions Internationales et de la supervision du le contrôle des risques induits.

Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole.

La gouvernance de ce dispositif se décline également dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Elle est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement.

Par ailleurs, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe pour une meilleure détection, à ce titre le criblage fraude lancé en mars 2023 permet une détection transverse plus efficace des fraudeurs, et in fine une meilleure immunisation du Groupe contre ce type de risque.

Indicateurs et cibles (y/c pilotage)

Formations « lutte contre la délinquance financière »

La Direction de la Conformité Groupe Crédit Agricole calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation et le nombre de collaborateurs devant passer les formations « Sanctions Internationales » et « Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme » sur la période de référence de la formation.

Les données sont collectées auprès des entités du Groupe Crédit Agricole via un outil interne. Ces données sont contrôlées et validées par la Direction de la Conformité Groupe.

Nom de la formation	Taux de passage 2024
Les Sanctions Internationales – Module Général	99,9%
Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) – Module Général	99,8%

PRÉVENTION DES ABUS DE MARCHÉ

Plan d'action

Les plans d'action continus en matière de prévention et de gestion des abus de marché reposent sur les dispositifs suivants :

- formation et Sensibilisation : des programmes de formation spécifiques sont déployés dans toutes les entités du Groupe Crédit Agricole concernées et permettent de comprendre les enjeux règlementaires, les responsabilités, et les risques associés. Ces programmes prévoient des formations obligatoires et non obligatoires dispensées aux collaborateurs, elles sont ciblées selon la fonction exercée. Ces programmes sont revus et adaptés régulièrement ;
- encadrement du dispositif Abus de Marché via un corpus procédural et des contrôles : les procédures et les contrôles encadrent les risques de porter atteinte à l'intégrité des marchés financiers et d'abus de marché. Ce corpus fait l'objet de mises à jour régulières pour répondre aux évolutions réglementaires ;
- gestion du dispositif de détection et de gestion des Abus de Marché : chaque entité est dotée d'un outil de détection des abus de marché qui comprend des scénarii sur les manipulations de cours et les délits d'initiés. Chaque modèle fait l'objet d'une revue fréquente de façon à maintenir des systèmes efficaces en vue de la détection et la déclaration des ordres et des transactions suspects ;
- pilotage des Abus de Marché : des indicateurs de contrôle ont été mis en place au niveau du Groupe Crédit Agricole Ils portent sur les transactions personnelles des collaborateurs ainsi que sur le nombre d'alertes traitées par rapport à la volumétrie générée. Par ailleurs, la thématique « Abus de Marché » fait l'objet d'un reporting annuel dans le rapport de conformité et le rapport RCSI remis à l'AMF.

Crédit Agricole S.A., en tant qu'organe central assure le pilotage et la gouvernance du dispositif Groupe de surveillance et de détection des abus de marché. Des comités de pilotage avec les entités concernées se tiennent régulièrement, notamment dans une démarche d'amélioration continue du dispositif Groupe.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des abus de marché relèvent de chaque entité. Le Groupe Crédit Agricole et ses entités restent dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection de indicateurs à publier.

2.4.2. RELATION FOURNISSEURS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE DÉLAIS DE PAIEMENT

2.4.2.1. STRATÉGIE

CADRES ET RÉFÉRENCES EXTERNES

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France a signé la **Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables** incitant les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. Cette charte, sous l'égide du ministère de l'Economie et des Finances, est pilotée par le Médiateur des entreprises et le CNA (Conseil national des achats). Le **label « Relations Fournisseurs et Achats responsables »** a été attribué pour la première fois en 2023 à la Caisse Régionale sur le périmètre de l'entité sociale. Dans ce cadre, l'alignement de la politique et de la stratégie d'achats responsables de la Caisse Régionale est un des critères majeurs qui a été attesté à un niveau « probant » (3ème niveau sur 4) par rapport au référentiel de la norme ISO 20400.

L'évaluation de ce label porte sur 15 critères répartis dans les 5 domaines suivants :

- les engagements responsables des achats et leur alignement avec la politique et la stratégie RSE Groupe ;
- la professionnalisation des acheteurs et le développement de la médiation ;
- la relation fournisseur (respect du droit contractuel et équilibre, médiation, revues fournisseurs) ;
- l'intégration de la RSE dans le process achats via le sourcing responsable ;
- les impacts des achats sur la compétitivité économique de l'écosystème, via l'appréciation de l'ensembles des coûts du cycle de vie et la contribution au développement du territoire.

CONTEXTE INTERNE

Le Groupe Crédit Agricole, et notamment la caisse régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France, s'est doté en 2018 d'une Politique Groupe Achats Responsables qui vise à établir des relations durables et équilibrées avec les fournisseurs. Un axe transition bas carbone est venu enrichir cette politique en 2023. Elle s'articule désormais selon six axes majeurs :

1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement
2. Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème,
3. Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs,
4. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats,

5. Agir pour la transition vers une économie bas carbone,
6. Inscrire cette politique groupe achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Les IRO identifiés lors de l'analyse de double matérialité sont les suivants et sont formulés sous la forme d'un impact négatif et d'un risque :

Description des IRO	Positionnement amont dans la chaîne de valeur
Impacts négatif	
Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe, notamment en termes de délais de paiement	Amont
Risques	
Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	Amont

2.4.2.2. GOUVERNANCE

Les missions de la Direction des Achats Groupe reposent sur quatre principaux axes :

1. Amplifier la performance du Groupe par la compétitivité des achats
2. Contenir et anticiper les risques
3. Transformer l'achat en acte responsable
4. Exceller relationnellement et opérationnellement

L'ensemble des acheteurs du Groupe Crédit Agricole et leurs managers, des assistants achats, des équipes de support des achats notamment celles en charge de son système informatique et de l'analyse des risques Fournisseurs, composent la ligne métier Achats (LMA).

La ligne métiers Achats a pour rôle de concevoir et de faire fonctionner au quotidien le dispositif d'Achats du Groupe.

La stratégie et les décisions affectant la politique d'Achats responsables relèvent d'une instance transverse de niveau Groupe, le Comité Stratégique Achats. Cette instance est composée d'un Président de Caisse Régionale, de Directeurs généraux de filiales de Crédit Agricole S.A. et de Caisses régionales, ainsi que de représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA), et de Crédit Agricole S.A.

Au niveau de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France, le Service Achats & Externalisations, rattaché à la Direction Finances et Recouvrement, a en charge la définition et la déclinaison des stratégies et politiques achats responsables et externalisations auprès des différentes directions ou filiales de la Caisse Régionale ; il a également la charge de la digitalisation des achats, notamment en administrant le SI Achats EASY.

Un comité Achats, présidé par un Directeur Général Adjoint, se tient semestriellement. Appuyé par des indicateurs clé de performance, il effectue le suivi des appels d'offres, du risque fournisseurs, de l'évolution des dépenses, du dispositif de contrôle, et les actions relatives aux achats responsables. Il prend les décisions relatives au dispositif Achats dans la Caisse Régionale.

2.4.2.3. OBJECTIFS

La Politique Groupe Achats Responsables ambitionne de répondre aux grands enjeux sur les territoires d'intervention du Groupe, de contribuer à la performance globale de ses entreprises et d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone. Elle s'inscrit pleinement dans la charte éthique et le Projet Sociétal du Groupe.

Elle vise à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en prenant en considération à la fois le juste besoin et les aspects économiques, sociétaux et environnementaux, tout en veillant à l'équilibre des relations entre l'entreprise et ses fournisseurs, dans le respect de leurs droits réciproques.

Cette politique participe à une démarche engagée et responsable, et se veut être un vecteur mutuel de progrès et d'innovation. Elle s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, acteurs dans le processus achats et notamment ceux de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France et à leurs fournisseurs.

2.4.2.4. CHAMP D'APPLICATION

La Politique Groupe Achats Responsables s'applique sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international, incluant la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France.

2.4.2.5. PLANS D'ACTION

Le Groupe Crédit Agricole, incluant la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France, adopte un comportement responsable dans sa relation avec les fournisseurs et veille en permanence à la qualité des échanges qu'il entretient avec eux. Pour cela, il applique une Politique Groupe Achats Responsables, déclinée en principes, s'appuyant sur des actions opérationnelles :

ADOPTER UN COMPORTEMENT RESPONSABLE DANS LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

Rappel des principes de la politique groupe

- Veiller à l'équilibre des relations d'affaires en adoptant des pratiques et comportements respectueux.
- Favoriser des engagements réciproques dans le respect des droits de chacun.
- Apporter une visibilité prévisionnelle des achats.

Plan d'actions

Suivre les délais de paiement

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France, dans la lignée du groupe Crédit Agricole, est attentive au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs et accorde tout autant d'importance aux PME qu'aux autres entreprises. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France reporte à minima annuellement ses indicateurs de suivi qui font ensuite l'objet d'un reporting consolidé au niveau Groupe Crédit Agricole.

Déployer un plan d'amélioration des délais moyens de paiement, notamment via la diminution des retards de paiement

Afin de réduire les factures payées en retard, la caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France déploie des plans d'amélioration des délais de paiement. Ces plans d'action font l'objet d'un suivi et d'un partage des bonnes pratiques lors des réunions trimestrielles dédiées au suivi des délais de paiement mentionnées ci-dessus. Au niveau de la caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France, les délais moyens de paiement sont de 29,83 jours au global et de 29,35 jours pour les PME.

CONTRIBUER A LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE DE L'ÉCOSYSTÈME

Rappel des principes de la politique groupe

- Encourager la diversité des entreprises des territoires et renforcer la cohésion et l'inclusion sociale.
- Favoriser les échanges avec les acteurs locaux et, ainsi, contribuer au développement du territoire.
- Stimuler l'innovation avec nos fournisseurs pour créer de la valeur.
- Apprécier le coût global du cycle de vie.

Plan d'actions

Renforcer les achats inclusifs (secteur du travail adapté et protégé)

En cohérence avec les ambitions du Projet Sociétal du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France valorise l'ensemble des achats inclusifs afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale au travers :

- des achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion).
Le recours à des entreprises issues du Secteur du Travail Adapté et Protégé (STPA) fait partie intégrante de l'accord Handicap Groupe⁴⁰ Crédit Agricole S.A. et de l'accord HECA (accord Caisses Régionales et entités associées) ;
- des achats au service du développement de l'emploi dans les territoires dans lesquels le Groupe est implanté.

Des formations relatives à la démarche achats inclusifs sont dispensées par la Direction des Achats Groupe et des ressources sont mises à disposition des acheteurs afin d'identifier les fournisseurs concernés ci-dessus.

Les indicateurs sont détaillés dans la partie 4.2.6 « Indicateurs et cibles ».

VEILLER EN PERMANENCE À LA QUALITÉ DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Rappel des principes de la politique groupe

- Impliquer les acheteurs dès l'expression de besoin.
- Renforcer la montée en compétences achats des acteurs internes (acheteurs / prescripteurs).
- Développer la connaissance réciproque entreprise / fournisseurs.
- Instaurer un mécanisme de médiation.

⁴⁰ <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189198>

Plan d'actions

Communiquer régulièrement avec les fournisseurs

Afin d'entretenir une relation de confiance avec les fournisseurs, de favoriser la communication, de partager les orientations et les messages stratégiques, et de tenir compte de leurs préoccupations, le Groupe Crédit Agricole, incluant la caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France, a déployé un dispositif de dialogue actif avec les parties prenantes (acheteurs/ fournisseurs /prescripteurs) regroupant notamment les actions suivantes :

- des enquêtes de satisfaction annuelles permettant le recueil de l'expression des fournisseurs ;
- une rencontre annuelle « les Rencontres Fournisseurs », organisée en présentiel et distanciel avec plus de 700 participants dont le fil rouge de l'année 2024 était de « Mieux travailler ensemble » ;
- des revues régulières avec les principaux fournisseurs ;
- une newsletter dédiée qui leur est adressée semestriellement, complétée par une publication spécifique à la décarbonation depuis 2023.

Les résultats et informations recueillis au travers de ces canaux de dialogue nourrissent la démarche d'amélioration continue des Achats Responsables du Groupe Crédit Agricole et ses plans d'actions incluant la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France.

Au niveau de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France, sont notamment réalisées les actions suivantes :

- une enquête de satisfaction annuelle ;
- une rencontre « fournisseurs » biennale organisée en présentiel avec environ 40 fournisseurs participants. Le fil rouge de la rencontre tenue en novembre 2023 était « la décarbonation ».

Former les acheteurs aux enjeux RSE

Dans le cadre de sa Politique Groupe Achats Responsables, la ligne métier Achats met à la disposition des caisses régionales une formation à destination des acheteurs, notamment sur les aspects environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), afin de veiller à leur professionnalisation dans un contexte en évolution permanente.

Ainsi, la caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France bénéficie d'un programme de formation global dédié à la RSE et aux risques fournisseurs proposé à tous les acheteurs, et plus particulièrement :

- un e-learning qui fournit les bons réflexes RSE dans le cadre du process achats ;
- un module de formation RSE achats à destination des nouveaux arrivants au sein de la ligne métier Achats ;
- des modules de formation spécifiques à la décarbonation des achats ;
- un module de formation sur la connaissance des risques fournisseur (KYS) ;

Alignées avec les enjeux du Projet Sociétal du Groupe en matière de RSE et d'insertion, de nouvelles sessions sur les achats responsables et les achats inclusifs ont été déployées en 2024.

Plus globalement, un intranet Achats est mis à disposition de l'ensemble des acteurs de la ligne métier Achats incluant la caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France. Il recense un large éventail de supports et documents relatif au métier des achats et notamment le volet Achats RSE.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France décline des formations proposées par le Conseil National des Achats et la Médiation des Entreprises, telle que la formation intitulée « atelier empreinte interne : démarche fournisseur », qui a pour objet de

décrire pour les entreprises la démarche fournisseur à mener afin de calculer son empreinte carbone interne.

Mettre en œuvre un dispositif de médiation et le communiquer

Le Groupe Crédit Agricole porte un engagement fort en matière d'achats responsables, dont le socle repose sur une relation saine et équilibrée avec ses fournisseurs et sous-traitants. Dans ce cadre, un médiateur interne a été nommé au sein du Groupe, incluant les caisses régionales, notamment la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France.

Le Directeur de l'Engagement sociétal, membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. assure ce rôle depuis 2018, pour le périmètre de Crédit Agricole S.A., étendu à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international depuis 2020.

Le médiateur peut être saisi dans une démarche volontaire de médiation, soit par un fournisseur, soit par un service interne, lorsque des difficultés apparaissent pour faire entendre leurs positions. Sa mission consiste à permettre de renouer le dialogue entre les parties et de rapprocher les points de vue.

La clause de "médiation" est généralement présente dans la plupart des cahiers des charges et contrats.

La ligne métier Achats rappelle régulièrement à ses parties prenantes, le rôle du médiateur interne, notamment à l'occasion des Rencontres Fournisseurs, et dans les newsletters qui leurs sont adressées. Une information sur le dispositif a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs en 2024.

En externe, le processus de saisine du médiateur est visible sur l'espace Fournisseur du site internet ⁴¹ du Groupe avec la mention de l'adresse mail générique de contact et une vidéo du médiateur présentant ses missions.

Au niveau de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France, le process de saisine du médiateur est visible sur le site internet public. Il n'y a pas eu de saisine du médiateur interne par des fournisseurs de la Caisse Régionale en 2024.

INTÉGRER LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX DANS NOS ACHATS

Rappel des principes de la politique groupe

- Identifier et cartographier les risques et opportunités.
- Intégrer les critères RSE dans le choix d'un bien ou d'un service, dans la sélection de nos fournisseurs.

Plan d'actions

Intégrer la notation RSE des fournisseurs dans les processus achats

Le Groupe Crédit Agricole accorde une grande importance à la qualité de son approvisionnement et à la prévention des risques RSE. Dans ce cadre, la ligne métier Achats a généralisé l'intégration de la dimension RSE aux processus achats afin d'évaluer d'une part, la performance ESG propre aux fournisseurs, et d'autre part, celle des biens et services achetés. L'ensemble de ces dispositifs bénéficient aux caisses régionales et notamment à la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France.

⁴¹ <https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/vous-etes-fournisseur-ou-vous-souhaitez-le-devenir>

La performance RSE des fournisseurs est évaluée périodiquement, notamment lors de la phase d'appel d'offres. Elle est confiée à un tiers indépendant de confiance à savoir EcoVadis.

L'évaluation RSE des biens et services achetés se matérialise par des critères RSE représentant 15 % minimum de la note globale d'évaluation lors d'un dossier d'appel d'offres,

Les critères RSE, communs à tous les dossiers d'achats, se répartissent en 3 parties :

- l'évaluation du fournisseur par un tiers indépendant ;
- des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs relatifs à la décarbonation ;
- des critères spécifiques selon la catégorie d'achat.

Cf Partie G1-2 Métriques et cibles – KPI 4 Montant des dépenses réalisées auprès des fournisseurs évalués RSE par un tiers indépendant

Ce dispositif d'évaluation RSE des fournisseurs peut être complété par des audits sur sites initiés en partenariat avec d'autres banques et réalisés par un auditeur externe. Le processus d'audit sur site porte sur les volets suivants : Droits humains, Santé Sécurité et Environnement, notamment pour des catégories d'achats et des fournisseurs communs au secteur bancaire. A titre d'exemple, des audits portant sur les transports de fonds, automates bancaires et navettes de documents pour les agences ont été réalisés.

Piloter les risques, et notamment les risques RSE

La Direction des Achats Groupe s'est dotée d'un pôle Risques Achats dédié aux risques, à la conformité et aux contrôles permanents. L'objectif de ce pôle est de prévenir et de piloter les différents risques auxquels sont exposés les achats, à la fois en évitant de créer de potentiels impacts négatifs sur les fournisseurs, mais aussi en s'assurant de l'adéquation des méthodes de travail avec les exigences réglementaires. Ainsi, la Direction des Achats Groupe opère pour le compte des Caisses Régionales et notamment pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France dispose donc d'un corpus global relatif à la connaissance du fournisseur (KYS) destiné à présenter les données et processus mis en place afin de maîtriser les risques liés aux fournisseurs.

Ce dispositif comprend :

- une note de procédure « faitière » KYS qui reprend le périmètre et les éléments clés à retenir sur les données et les processus attendus en entité et en central à la Direction des Achats Groupe. Cette note est déclinée pour les Caisses régionales ;
- trois notes de fonctionnement, plus opérationnelles et détaillées, relatives à l'identification des fournisseurs (définition des identifiants, responsabilités et traitements), au scoring des fournisseurs (définition de trois niveaux de risque -faible, moyen et fort- et conséquences opérationnelles) et au criblage des fournisseurs (au titre des sanctions internationales, de SAPIN II et des informations négatives orientées fraude/corruption et du devoir de vigilance).

Le processus complet de pilotage des risques est synthétisé dans le schéma ci-dessous :



La Direction des Achats Groupe organise et concourt à la complétude des données fournisseurs, et notamment les données fournisseurs de la caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France, ainsi que leur enrichissement, notamment pour les parties liées (bénéficiaires effectifs, principaux actionnaires et dirigeants). Elle assure également le contrôle et le suivi des risques financiers, en lien avec les entités, notamment pour les aspects de santé financière, de dépendance économique et de concentration et assure également le pilotage de la collecte des documents légaux pour le compte et en lien avec les entités.

Cette connaissance des fournisseurs est un élément important pour l'application des prescriptions émises dans le cadre de la loi Sapin II et la loi sur le Devoir de Vigilance pour le volet « Connaissance des tiers », fournisseurs en particulier, ainsi que pour le respect des dispositifs normatifs attachés au respect des sanctions internationales.

Il permet ainsi de :

- fiabiliser le criblage des données fournisseurs ;
- établir un profil de risque fournisseurs et un score conformité homogène au sein du Groupe ;
- mettre en œuvre les mesures de vigilance constante, adaptées au degré de criticité des risques identifiés.

La Ligne métier Achats dispose d'une instance spécifique au pilotage des risques incluant les aspects RSE, composée de représentants des différentes parties prenantes internes du Groupe. Elle se réunit trimestriellement pour évaluer les risques sur les aspects financiers, éthiques, environnementaux et sociaux. Ses décisions s'imposent à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. et font l'objet d'une recommandation pour les Caisses régionales et notamment pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France.

Les risques RSE

La démarche de gestion des risques RSE pilotée par la Direction des Achats Groupe intègre des éléments d'identification et d'évaluation des risques dans le process achats. Ainsi, la caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France bénéficie des actions de gestion des risques RSE confiée à la Direction des Achats Groupe. Cette démarche est la suivante :

1. Elle s'appuie en premier lieu sur une cartographie des risques RSE par catégorie d'achats. Cette cartographie établie en partenariat avec plusieurs banques et accompagnée par l'AFNOR,

permet d'identifier et de hiérarchiser les catégories d'achats présentant des risques saillants au regard des domaines d'enjeux éthiques, sociaux et environnementaux. A ce titre, des catégories ayant un haut niveau de risques (Travaux immobiliers, Objets publicitaires, Matériels et serveurs IT), ont été identifiées et font l'objet d'un suivi renforcé dans lequel l'évaluation par un tiers de confiance est obligatoire.

2. La Direction des Achats Groupe partage avec la banque BPCE, un dispositif d'évaluation des risques fournisseurs au titre de la corruption sur une plateforme commune). Ce dispositif répond aux obligations de la loi SAPIN II et aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA). En 2024, le dispositif a été étendu à la détection des risques liés à l'environnement et aux droits sociaux et humains.

3. Enfin, le Groupe Crédit Agricole donne la possibilité aux collaborateurs de ses fournisseurs et partenaires d'activer un dispositif de signalement (« whistleblowing ») s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ou contraires au Code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif d'alerte, sous la responsabilité de la Direction de la Conformité Groupe, garantit la plus stricte confidentialité des données contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte. Après avoir émis le signalement, le lanceur d'alerte reçoit un accusé réception puis est informé de la recevabilité de son signalement dans les meilleurs délais. A la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est avisé de la clôture du dossier et des suites qui peuvent être données. Pour plus de détails sur la procédure de traitement des alertes, se référer au Guide pratique à l'usage du lanceur d'alerte.

AGIR POUR LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

Rappel des principes de la politique groupe

- Mobiliser tous les métiers pour transformer leur façon d'exercer, dans une démarche de sobriété carbone.
- Engager et encourager nos fournisseurs à mesurer leur empreinte carbone et à réduire leurs émissions.
- Considérer le critère poids carbone dans l'évaluation, le référencement et le suivi de nos fournisseurs.

Plan d'actions

Déployer une trajectoire bas-carbone achats

Le projet trajectoire bas carbone Achats participe à l'objectif du Groupe, « agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone » et fait partie intégrante de la Politique Groupe Achats Responsables, dans son volet environnemental. Des travaux de cadrage ont donné lieu à une première mesure de l'empreinte carbone des achats de biens et de services (scope 3.1) basée sur les dépenses externes associées en majorité à des facteurs d'émissions monétaires (issus de l'ADEME) pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, y compris la caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France. Elle a permis d'identifier les familles d'achats les plus émissives.

Pour répondre à ces enjeux, le parcours de professionnalisation de la ligne métier a été enrichi par la Direction des Achats du Groupe de nouveaux modules de formation, dont la caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France bénéficie :

- une série « La Casa des Achats responsables » a été créée et diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs de la ligne métier. Ce dispositif de sensibilisation, composé de plusieurs saisons et plusieurs épisodes, a vocation à adresser les principales thématiques portées par le Projet Sociétal : saison 1 « La RSE », saison 2 « La décarbonation » ;

- une majorité des collaborateurs de la ligne métier Achats a également suivi « La Fresque du climat ». L'occasion pour eux de comprendre les causes et conséquences du changement climatique ;
- en complément, deux modules de formation de deux heures ont été proposés à l'ensemble des acheteurs sur la décarbonation des achats (« Sensibilisation au cadre normatif et réglementaire », puis « Rôle en tant qu'acheteur »).

Dans ce cadre, la caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France a choisi le progiciel externe Sweep pour calculer son bilan carbone en propre. Sur le scope 3.1, des campagnes sont organisées auprès des fournisseurs pour fiabiliser l'empreinte carbone des achats de biens et de services de la Caisse Régionale à partir d'une estimation, proposée par Sweep, de l'intensité carbone de leur prestation.

2.4.2.6. INDICATEURS ET CIBLES

GESTION DE LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

Au niveau du Groupe, le périmètre de collecte de données considéré pour les métriques « Gestion de la relation avec les fournisseurs » et « Pratiques en matière de paiement » est la France. Ce dernier sera progressivement étendu à horizon 3 ans, afin d'obtenir l'ensemble des données sur le périmètre monde. A noter toutefois que le périmètre France représente environ les trois quarts des dépenses monde du Groupe.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE PAIEMENT

Afin de déployer une démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France utilise trois indicateurs détaillés ci-après.

- Les catégories de fournisseurs retenues par la Caisse Régionale sont « Total fournisseurs » et « PME » (y compris les TPE). Le périmètre couvert porte sur les entités France.
- Le délai de paiement standard dans le Groupe Crédit Agricole est de 60 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

Délais de paiement

Délais de paiement moyen (en jours)	2024
Total fournisseurs	29,83
Dont PME	29,35

Le délai moyen de paiement consolidé correspond à la moyenne non pondérée par l'ensemble des montants, entre la date de paiement de la facture et la date d'émission de la facture en jours calendaires.

Cible de la Caisse Régionale : 30 jours

Factures payées dans les délais standards

Paielements effectués dans les délais standards Groupe		2024
En montant (en %)	Total fournisseurs	93,51%
	Dont PME	94,96%
En nombre (en %)	Total fournisseurs	90,65%
	Dont PME	91,40%

Les catégories de fournisseurs retenues par la Caisse Régionale de Paris et d'Ile-de-France sont « Total fournisseurs » et « PME ».

Indicateur	Méthode de calcul
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en montant (Tous les fournisseurs)	(Total montant factures – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture) / total montant factures
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en montant (fournisseurs PME)	(Total montant factures TPE & PME – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME) / total montant factures PME
Part de factures payées dans les délais standards Groupe en nombre (Tous les fournisseurs)	(Total nombre de factures – nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture) / total nombre de factures
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en nombre (fournisseurs PME)	(Total nombre de factures PME - nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME) / total nombre de factures PME

Cible de la Caisse Régionale : 95%

Procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement

Nombre de procédures judiciaires	2024
Total	0

Indicateur	Méthode de calcul
Nombre de procédures judiciaires en cours sur la période de référence	Somme des procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures sur la période de référence

Cible : Maintenir zéro

3

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ce rapport présente les informations relatives à la gouvernance de la Caisse Régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration (3.1) ainsi que le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (3.2) et les modalités de participation aux assemblées générales (3.3) mis en place par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3; Code de commerce, art. L. 225-37, art.L.225-37-4 et art. L.22-10-8 à L.22-10-11)

3.1. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire et l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du code AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à leur organisation ainsi qu'à leur structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » infra.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit. Ce corps de règles comprend notamment :

- les articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole ;
- les dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée, entre autres, par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire et l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales ;
- les articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable ;
- la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la Directive du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée par la Directive n°2019/878/UE du 20 mai 2019 ;
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé ;
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

À titre d'exemple :

- les Directeurs Généraux sont nommés par le conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018⁴². Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs d'indépendance propres aux administrateurs de Caisses régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales s'apprécie en fonction de cette nouvelle liste d'indicateurs d'indépendance.

3.1.1. PRÉSENTATION DU CONSEIL

Composition du Conseil

Le Conseil d'Administration est composé de 14 administrateurs représentant les 52 Caisses Locales sociétaires de la Caisse Régionale et ils sont issus en majorité des professions agricoles. Il comprend un Président et quatre Vice-Présidents. La limite d'âge statutaire pour se présenter ou se représenter à la fonction d'administrateur est de 70 ans. L'administrateur ayant dépassé cet âge en cours de mandat est réputé démissionnaire d'office à l'assemblée générale suivant son 70^e anniversaire.

Identité	Date de naissance	H/F	Nationalité	Fonction au sein du conseil d'administration	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Activité professionnelle	Répartition géographique
Guillaume VANTHUYNE	25 janvier 1970	H	Français	Président	Administrateur : 26 mars 2015 Président : 31 mars 2022	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2026	Agriculteur	
Bénédicte DOURIEZ	18 novembre 1962	F	Française	Vice-Présidente	Administratrice : 27 mars 2013 Vice-Présidente : 4 décembre 2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2024	Agricultrice Jusqu'au 30 novembre 2024 (départ à la retraite)	Direction régionale d'Étampes
Arlette PATIN	12 juin 1957	F	Française	Vice-Présidente	Administratrice : 30 mars 2017 Vice-Présidente : 9 avril 2021	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2025	Expert-comptable honoraire	Direction régionale de Paris
Michel CAFFIN	17 juillet 1956	H	Français	Vice-Président	Administrateur : 12 avril 1995 Vice-Président : 3 avril 2002	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2024	Agriculteur	Direction régionale de Versailles
Denis FUMERY	2 juillet 1956	H	Français	Vice-Président	Administrateur : 27 mars 2013 Vice-Président : 3 mai 2022	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2026	Agriculteur	Direction régionale de Cergy

⁴² Cf. Orientations de l'EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne (EBA/GL/2017/11) et orientations conjointes de l'EBA et de l'ESMA du 21 mars 2018 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2017/12).

Christian ROVEYAZ	14 juin 1954	H	Français	Administrateur	27 mars 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2025	Agriculteur	Direction régionale de Versailles
Viviane GOUZLAN	3 juillet 1959	F	Française	Administratrice	28 mars 2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2026	Retraîtée de la fonction publique d'État	Direction régionale de Paris
Chantal NAYROLLES	22 décembre 1964	F	Française	Administratrice	31 mars 2016	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2024	Experte-comptable	Direction régionale d'Étampes
Vincent SYTSMAN	22 avril 1960	H	Français	Administrateur	29 mars 2019	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2024	Agriculteur	Direction régionale d'Étampes
Nicolas SAINTE-BEUVE	13 décembre 1961	H	Français	Administrateur	31 mars 2021	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2025	Agriculteur	Direction régionale de Paris
Damien ARNOULD	17 décembre 1973	H	Français	Administrateur	30 mars 2022	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2024	Agriculteur	Direction régionale de Cergy
Alexandra LOISELET	5 janvier 1968	F	Français	Administratrice	30 mars 2023	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2025	Professeur affilié au sein de la division des formations sur mesure à l'ESCP Business School	Direction régionale de Cergy
Philippe DELALANDE	17 août 1958	H	Français	Administrateur	27 mars 2024	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2025	Agriculteur retraité	Direction régionale de Versailles
Johanna BOUFFINIER	24 juillet 1967	F	Française	Administratrice	27 mars 2024	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2026	Gérante de sociétés	Direction régionale de Versailles

Les membres du Bureau du conseil sont élus annuellement. Le Bureau est composé de la façon suivante :

Président : M. Guillaume VANTHUYNE

Vice-Présidents : Mmes Bénédicte DOURIEZ et Arlette PATIN, MM. Michel CAFFIN et Denis FUMERY.

Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration		
Le mandat d'administrateur de la Caisse régionale de Monsieur Guillaume VANTHUYNE a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mars 2024	<i>H</i>	<i>Renouvellement</i>
Le mandat d'administrateur de la Caisse régionale de Monsieur Denis FUMERY a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mars 2024	<i>H</i>	
Le mandat d'administrateur de la Caisse régionale de Madame Viviane GOUZLAN a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mars 2024	<i>F</i>	

Fin du mandat d'administrateur de Thierry FANOST lors de l'assemblée générale du 27 mars 2024 en raison de l'atteinte de la limite d'âge statutaire	H	Fin de mandat
Monsieur Philippe DELALANDE a été nommé administrateur de la Caisse régionale lors de l'assemblée générale du 27 mars 2024	H	Nomination
Madame Johanna BOUFFINIER a été nommée administratrice de la Caisse régionale lors de l'assemblée générale du 27 mars 2024	F	
Changements intervenus dans la composition des comités spécialisés		
Comité d'audit		
Thierry FANOST	H	Départ
Chantal NAYROLLES	F	
Philippe DELALANDE	H	Nomination
Johanna BOUFFINIER	F	

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil

L'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale résulte des critères suivants :

- l'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale) ;
- les Présidents des Caisses locales sociétaires votent en assemblée générale de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix » (contrairement au principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu applicable aux sociétés de capitaux) ;
- les administrateurs sont élus par l'assemblée générale, selon le principe démocratique un homme = une voix, pour des mandats courts de 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans ;
- la qualité de sociétaire obligatoire permet une convergence des intérêts: ils ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée ;
- la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat est faible ;
- comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan règlementaire (contrairement aux sociétés de capitaux). Il en résulte une absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société ;
- aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire. Il est précisé que la Caisse régionale n'est pas assujettie aux dispositions du Code de commerce relatives à la représentation des salariés au conseil d'administration ;
- les règles d'incompatibilité avec l'exercice du mandat d'administrateur imposent l'absence d'un mandat ou d'une fonction de cadre de direction dans une entité du Groupe Crédit Agricole dans les trois années suivant le départ en tant que salarié du Groupe ainsi que l'absence de fonctions de mandataire social ou de toute autre fonction, rémunérée ou non, dans toute entité poursuivant des activités concurrentes ;
- les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un membre du conseil d'administration et la Caisse régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en vigueur ;
- outre l'application de la procédure de contrôle des conventions règlementées (autorisation préalable du conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du conseil, mention de la convention au rapport spécial des commissaires aux comptes

présenté en assemblée générale et consultation de l'assemblée générale), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêts :

- les prêts consentis aux administrateurs de la Caisse régionale ne peuvent être consentis que par une délibération spéciale, motivée du conseil d'administration de la Caisse régionale et doivent être autorisés par l'Organe central du Crédit Agricole ;
 - les prêts consentis à une collectivité qui a un ou plusieurs administrateurs en commun avec la Caisse régionale, doivent aussi faire l'objet d'une décision spéciale motivée du conseil d'administration de la Caisse régionale et d'une information à l'Organe central du Crédit Agricole ;
 - le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit la gestion des conflits entre les intérêts moraux et matériels et ceux de la banque (obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect) ;
 - des règles de déport des élus sont prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêts ;
 - tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale n'est statutairement pas éligible ;
-
- les membres du conseil d'administration n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la Direction générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de la Caisse régionale ;
 - les fonctions de membres de conseil d'administration sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en assemblée générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels. Le bénévolat de la fonction d'administrateur démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent (toute rémunération est légalement interdite par le Code Monétaire et Financier) ;
 - le conseil d'administration veille au renouvellement de sa composition, afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du conseil d'administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

Concernant la diversité du Conseil d'administration

Le conseil d'administration en date du 2 octobre 2024 a adopté une politique de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur de la Caisse régionale, qui comprend :

- une politique en matière d'aptitude des administrateurs requise par le conseil ;
- une politique de diversité, comprenant également une politique de mixité ;
- le processus de sélection d'un nouveau candidat à la fonction d'administrateur, de renouvellement du mandat d'un administrateur, de gestion du départ d'un administrateur entre 2 assemblées générales et en cours de mandat en cas de changement significatif impactant l'aptitude de l'administrateur.

En matière de diversité, cette politique vise à :

- fixer les principes liés à la diversité définis par le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, et à déterminer leur mise en œuvre ;
- attirer un large éventail de qualités et de compétences lors de la sélection des candidats à la fonction d'administrateur, afin de bénéficier de points de vue et d'expériences variés et de faciliter l'expression d'opinions indépendantes et la prise de décisions judicieuses au sein du conseil d'administration ;
- garantir l'absence de discriminations fondées sur le genre, les origines, la couleur, la religion ou les convictions, l'appartenance à une minorité nationale, la catégorie sociale, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

S'agissant de l'équilibre hommes /femmes, la Caisse régionale s'est engagée dans une démarche volontaire et progressive de féminisation de son conseil, afin d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes. Des précisions sont apportées ci-après (cf. § intitulé « Sur l'équilibre hommes/femmes au sein du conseil d'administration »).

En ce qui concerne la variété des parcours éducatifs et professionnels, le comité des nominations veille à ce que les administrateurs disposent, individuellement et collectivement, des connaissances, des compétences et de l'expérience suffisantes pour exercer leurs fonctions au sein du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

Afin de tenir compte de la représentation géographique de la Caisse régionale au sein du conseil d'administration, les statuts de la Caisse régionale prévoient que le Président de chaque comité régional soit nommé parmi les membres du conseil d'administration de la Caisse régionale. En fonction des candidatures reçues, le comité des nominations prend en compte la connaissance du territoire de la Caisse régionale, des spécificités de son marché et des principaux domaines dans lesquels elle intervient ou se développe (cf. tableau figurant dans la partie I. 1. Présentation du conseil § composition du conseil).

Enfin, s'agissant de la structure démographique, il est rappelé que le conseil d'administration doit être composé de membres d'âges différents, en tenant compte de la limite d'âge statutaire fixée à 70 ans (cf. tableau figurant dans la partie I. 1. Présentation du conseil § composition du conseil). L'évolution de la structure démographique du conseil est suivie par le comité des nominations.

Ce dernier s'attache, lors de l'examen de nouvelles candidatures au poste d'administrateur, à accroître la diversité des âges pour garantir une combinaison appropriée de membres très expérimentés et de membres possédant une expérience professionnelle actualisée.

Ainsi, en 2024, il a validé la candidature de deux nouveaux administrateurs de respectivement 56 et 65 ans, dont la nomination a été approuvée par l'assemblée générale de la Caisse régionale du 27 mars 2024.

- **Sur l'équilibre hommes/femmes au sein du conseil d'administration :**

Le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L.225-37 du Code de commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Le conseil d'administration se réfère à la communication adressée le 23 septembre 2015 par la FNCA aux dirigeants de Caisses régionales tendant à une féminisation progressive des conseils, au motif que la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils d'administration, est applicable aux sociétés par actions et non aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Comme indiqué précédemment, la Caisse régionale s'est engagée dans une démarche volontaire et progressive de féminisation de son conseil, afin d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

À ce titre, à fin 2024, sur 14 administrateurs, 6 sont des femmes, soit un taux de féminisation de 42,8 %, pour un objectif fixé à 40 %.

Les sujets de diversité et de mixité sont régulièrement évoqués lors des comités des nominations et aboutissent à des plans d'actions très précis en matière de recrutement et de formation des administrateurs au sein des Caisses locales.

- En 2024, le Président et les Vice-Présidents de la Caisse régionale, ainsi que les Présidents et Vice-Présidents de Caisse locale ont été sensibilisés sur les sujets de mixité et de diversité, avec la présentation de la composition des conseils. Cette démarche les a conduit à élaborer des plans d'actions pour trouver, entre autres, un meilleur équilibre homme/femmes.

Politique de mixité au sein des instances dirigeantes :

Depuis plusieurs années, la Caisse Régionale est attentive à la place des femmes au sein des instances dirigeantes, afin d'avoir une meilleure représentativité dans sa gouvernance.

Ainsi, la politique de mixité au sein du comité de direction fait partie intégrante des éléments de prise de décision lors du recrutement d'un nouvel entrant au même titre que les compétences, l'expérience professionnelle, la complémentarité par rapport aux autres profils.

À ce titre, un accord portant sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes a été signé le 26/07/2023 entre la direction générale et certaines organisations syndicales. Il porte notamment sur la gestion des carrières et le développement des compétences et sur les dispositifs favorisant la mixité dans les processus d'évolution de carrière. Cet accord incite la Caisse régionale à s'appuyer sur les dispositifs de gestion des ressources humaines afin de faciliter la détection des potentiels d'évolution féminins comme masculins, vers les parcours qualifiants, notamment experts et managériaux (revues d'effectifs, entretiens annuels, dossiers d'évaluation annuelle, ...). En complément, il est précisé dans cet accord que la Caisse régionale peut s'appuyer sur d'autres dispositifs, afin d'amplifier la mixité à tous les niveaux de qualification, et notamment sur les postes d'encadrement.

Cet accord a donc vocation à amplifier la dynamique des parcours de carrière des femmes, et à résorber durablement les déséquilibres constatés sur les plus hauts niveaux de classification.

À cet effet, pour accélérer la représentation féminine dans les niveaux de responsabilité les plus élevés, il est prévu la mise en œuvre de moyens adaptés, pour parvenir à l'objectif de 40 % de femmes dans les niveaux I et J, correspondant à l'encadrement supérieur.

Par ailleurs, l'index de l'égalité femmes-hommes du Crédit Agricole d'Ile-de-France au titre de l'année 2023 est de 99 points sur 100. Il se décompose en 5 indicateurs, les résultats obtenus sont les suivants :

- l'écart de rémunération entre femmes et hommes : 39/40 ;
- l'écart de taux d'augmentations individuelles entre femmes et hommes : 20/20 ;
- l'écart de taux de promotions entre femmes et hommes : 15/15 ;
- le pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité/adoption : 15/15 ;
- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations : 10/10.

En outre, la Caisse régionale a publié sur son site internet en 2024, en application de la « loi Rixain » du 24/12/2021, les indicateurs relatifs à la représentation entre les femmes et les hommes. Ils sont détaillés ci-après.

En 2023, la représentation entre les femmes et les hommes :

- parmi les cadres dirigeants est de : 64,5 % d'hommes et 35,5 % de femmes ;
- parmi les membres des instances dirigeantes est de : 67,6 % d'hommes et 32,4 % de femmes.

Au 31 décembre 2024, sur les 16 membres formant le comité de Direction, 6 sont des femmes, dont une Directrice Générale Adjointe, également dirigeante effective de la Caisse régionale. Ainsi, la banque est d'ores et déjà en conformité avec les objectifs fixés par la loi Rixain.

Ces résultats témoignent des engagements de fond mis en œuvre par la Caisse régionale en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Comme objectif constant, elle constitue un véritable enjeu de la politique de mixité, et un vecteur de performance.

Concernant la durée des mandats des administrateurs de la Caisse régionale :

Les administrateurs de la Caisse régionale sont élus pour trois ans et sont renouvelables par tiers chaque année.

L'examen annuel des renouvellements est l'occasion pour le comité des nominations d'apprécier l'équilibre présent et futur, la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration, conformément à la politique de diversité arrêtée par le conseil (cf. § Concernant la diversité du conseil d'administration).

Concernant le cumul des mandats :

En application des nouvelles dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive du 26 juin 2013 dite « CRD IV », les personnes assurant la direction effective, les administrateurs des établissements de crédit, des sociétés de financement et des entreprises d'investissement, à l'exception des sociétés de gestion de portefeuille, sont soumis à la règle de cumul des mandats suivante :

- soit un mandat de Direction Générale et deux mandats d'administration ;
- soit quatre mandats de membres de conseil d'administration ou de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes.

Pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe comptent pour un seul mandat et les mandats exercés dans les entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent pas être pris en considération.

Il est par ailleurs prévu que les administrateurs des établissements de crédit précités doivent consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de l'entreprise.

Cette règle est bien respectée par les administrateurs de la Caisse régionale.

Concernant la liste des mandats et fonctions exercés

	Mandats Groupe	Mandats extérieurs
Michel GANZIN	- Directeur Général et dirigeant effectif de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Administrateur de la SAS La Boetie - Administrateur de BFORBANK - Administrateur de CAMCA Mutuelle	- Gérant de la SCI ALEGRIA
Guillaume VANTHUYNE	- Président et administrateur de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des nominations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Administrateur de la Caisse locale de Marines - Président du conseil d'administration du Fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Jeunes Talents & Patrimoine - Administrateur SAS Bercy Champ de Mars - Président de la SAS Domaine de la Sablonnière - Représentant de CRCAM IDF, Administrateur de SOCADIF - Représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, administrateur de la SAS SOCADIF Dette Privée - Président du conseil d'administration du Fonds Mécénat Environnement & Mobilité du Crédit Agricole d'Ile-de-France - Membre du conseil de surveillance de CA-Titres - Administrateur de l'IFCAM	- Président SICAE de la Vallée de Sausseron - Représentant de SICAE de la Vallée de Sausseron - Président de la SAS TELLIF - Gérant EARL VANTHUYNE, - Gérant GFA Ferme du Château - Gérant GFA Saint Caprais - Gérant SCI Vanthuyne Saint Caprais - Président de la Fondation JB Gagne - Administrateur CENECA
Bénédicte DOURIEZ	- Vice-Présidente et administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des nominations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Présidente de la caisse locale de La Ferte Alais - Présidente du comité régional de la Direction régionale d'Étampes - Administratrice et Présidente du comité d'instruction du Fonds Mécénat Environnement & Mobilité du Crédit Agricole d'Ile-de-France - Présidente de la commission mutualisme - Membre du comité des engagements	- Administratrice de la SICAE La Ferte Alais - Déléguée MSA - Membre suppléant de la CDOA 91 (représentant le Crédit Agricole) - Membre du comité départemental d'expertise 91 (représentant le Crédit Agricole) - Co-gérante de la SCI BBQ - Co-gérante de la SCI du mois d'août - Secrétaire trésorière de la Société Civile de Chasse d'Orveau
Arlette PATIN	- Vice-Présidente et administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Présidente du comité d'audit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des nominations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Présidente du comité régional de la Direction régionale de Paris - Présidente et Administratrice de la Caisse locale de Paris Louvre - Administratrice du fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Jeunes Talents & Patrimoine - Membre du comité des engagements	- Gérante de la SCI l'Écluse du Temple

Michel CAFFIN	- Vice-Président et administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des nominations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Président du comité des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Vice-président de la Caisse locale Le Pincerais - Vice-Président de la Caisse locale de Boulogne Saint-Cloud - Président du comité régional de la Direction régionale de Versailles - Président du comité consultatif du Fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Jeunes Talents & Patrimoine - Administrateur du Fonds Mécénat Environnement & Mobilité du Crédit Agricole d'Ile-de-France - Membre du comité des engagements	- Président de la Caisse Locale GROUPAMA Orgeval - Saint Germain en Laye - Associé-gérant GFA de la Mare Malaise - Gérant SCEA de la Ferme de la Mare Malaise - Membre du CA de la Fédération des Syndicats d'exploitants agricoles d'IDF - Représentant permanent de la CRCAM IDF dans la SAFER IDF - Gérant de la SCI Borodine - Associé-Gérant GFA CANADA
Denis FUMERY	- Vice-président et administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité d'audit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des nominations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des engagements - Président Caisse locale de Pontoise - Administrateur et Président du comité d'instruction du Fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Jeunes Talents & Patrimoine - Président du comité régional de la Direction régionale de Cergy	- Vice-Président Association Rencontre Ville-Campagne - Président et Administrateur du Cercle des Oenophiles du Vexin - Administrateur de Caisse Locale Sausseron-Marines de Groupama - Représentant CA au sein de la CDOA 95 - Représentant CA au sein de la SAFER 95 - Représentant CA au sein de AGRIDIFF 95 - Membre du CODERST 95, titulaire à la Chambre d'Agriculture Région IDF - Gérant EARL FUMERY - Gérant SCI DNF - Vice-président de l'échelon de Cergy à la Mutualité Sociale Agricole du Vexin - Trésorier de la SDSEA du Val d'Oise
Christian ROVEYAZ	- Administrateur de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Président de la Caisse locale de Versailles - Membre du comité des risques de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des engagements - Administrateur du Fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Jeunes Talents & Patrimoine	- Président GIE des Huit Fermes - Administrateur SICA de Versailles - Membre suppléant de la CDOA 78 - Représentant de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France au sein de la SAFER (comité des Yvelines) - Gérant de l'EARL de Chennevières
Viviane GOUZLAN	- Administratrice de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Présidente de la Caisse locale de Paris Tour Eiffel - Membre du comité d'audit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des engagements - Membre du comité environnemental et sociétal - Membre du comité d'instruction du Fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Jeunes Talents & Patrimoine	- Gérante de la SC Voltaire
Chantal NAYROLLES	- Administratrice de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des engagements	- Gérante de la SCI CPLP

	- Vice-Présidente caisse locale de Fort de Bicêtre - Administratrice au sein de la SAS Bercy Champ de Mars - Membre du comité d'instruction du Fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Jeunes Talents & Patrimoine - Membre du comité environnemental et sociétal	
Vincent SYTSMA	- Administrateur de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Président de la caisse locale de Limours - Membre du comité des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des engagements - Administrateur du Fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Jeunes Talents & Patrimoine	- Membre du comité CDOA 91 Section économie des exploitations - Membre du comité technique SAFER 91 94 - Gérant de l'EARL Sytsma - Assesseur du tribunal paritaire des baux ruraux de Longjumeau
Nicolas SAINTE-BEUVE	- Administrateur de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des engagements - Membre du comité des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Président de la caisse locale D'Estrees Saint-Denis - Administrateur de la SA SOCADIF - Administrateur de la SAS SOCADIF Dette Privée - Membre du comité consultatif du Fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Jeunes Talents & Patrimoine - Membre du comité consultatif du fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Environnement & Mobilité	- Maire de la commune de Rouvillers - Associé Gérant du Groupement Foncier Agricole de l'Epi d'Or - Associé Gérant de la société DEMETER
Damien ARNOULD	- Administrateur de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des engagements - Membre du comité d'audit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Président de la Caisse locale de Gonesse - Membre du comité d'instruction du Fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Jeunes Talents & Patrimoine	- Administrateur de la Coopérative Agricole AGORA à Clairoux dans l'Oise - Co-gérant de la SCEA GIRARD-BOISSEAU - Co-gérant de la SARL ETA Plaine de France - Co-gérant de la SCI Fontaine Sainte Geneviève - Gérant de la SCI Clos du Merisier - Gérant de la SC Le Temple de Puiseux - Vice-Président du conseil de surveillance de la SEMMAP - Co-gérant de la SNC Marly Puiseux
Alexandra LOISELET	- Administratrice de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des engagements - Présidente de la caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de Levallois - Membre du comité des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Administratrice du Fonds Mécénat Environnement & Mobilité du Crédit Agricole d'Ile-de-France	- Gérante de la SCI CHULETON
Johanna BOUFFINIER	- Administratrice de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel du Pincerais - Administratrice de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité d'audit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des engagements - Présidente de la commission de détection du Fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Environnement & Mobilité - Membre du comité de l'engagement environnemental et sociétal	- Gérante de la SARL DUVAL & DUVAL - Gérante de la SARL Groupe DUVAL - Gérante de la SCI DU 107 ET 109

Philippe DELALANDE	- Président et administrateur de la Caisse locale du Crédit Agricole Mutuel de Chevreuse - Président de la commission de détection du Fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Jeunes Talents & Patrimoine - Membre du comité d'instruction du Fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Jeunes Talents & Patrimoine - Membre du comité d'audit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des engagements	- Gérant du GFA de Romainville 78114
-------------------------------	--	--

Il est précisé que les fonctions au sein des comités de la Caisse Régionale sont mentionnées dans le paragraphe « 1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités ».

Concernant la gestion des conflits d'intérêts

Au titre de la prévention des conflits d'intérêts, un règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités spécialisés de la Caisse Régionale, a été adopté en mai 2017.

Il traite notamment de la gestion des conflits d'intérêts :

« Un administrateur peut se trouver dans une situation professionnelle dans laquelle son pouvoir d'appréciation peut être altéré dans son intégrité par des considérations autres que celles relevant de l'exercice de sa fonction d'administrateur. Ce peut être notamment le cas de l'administrateur appelé à participer à la prise de décision de contracter avec un client avec lequel il :

- a des intérêts communs personnels, ou ;
- a des relations familiales directement ou indirectement, ou ;
- est en situation de concurrence au plan professionnel.

Tout administrateur en situation de conflit d'intérêts, avéré ou potentiel, avec la Caisse ou une de ses filiales est tenu d'en informer sans délai le Président du Conseil d'Administration de la Caisse ou le Président du Comité auquel il participe. Il doit quitter la séance ou tout du moins s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes. ».

Concernant la responsabilité sociétale de l'entreprise

S'agissant des orientations stratégiques de la Caisse régionale notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, il est rappelé que dès 2021, la Caisse régionale a formalisé une politique RSE, structurée autour de deux volets :

- accompagner ses clients dans leurs transitions par du conseil, des solutions extra-bancaires & bancaires (une gamme de financements à taux bonifiés auprès des particuliers, la prise en compte des critères ESG des entreprises financées, le Livret Engagé Sociétaire permettant le soutien d'actions concrètes en faveur du développement durable, le lancement d'une nouvelle activité d'experts en transition énergétique pour un accompagnement technique renforcé des clients, l'organisation d'ateliers au profit des clients concernés par la fracture numérique, mais également le soutien en faveur des jeunes, des seniors & des aidants familiaux) ;
- être une entreprise responsable et engagée pour son territoire et la société avec la réduction de son empreinte carbone en propre, l'intégration des collaborateurs dans une démarche écoresponsable au quotidien (incitation à la rationalisation du stockage de données et de leurs flux, formations sur le climat, bonnes pratiques à adopter...), la mise en place des premiers soutiens du « Fonds de Mécénat Environnement et Mobilité », et la prise en compte de la mixité et la diversité au sein de l'entreprise.

La Caisse Régionale fait évaluer sa démarche RSE par un organisme tiers indépendant, l'agence de notation Ethifinance. Dans ce cadre, elle a obtenu le certificat Ethifinance ESG Ratings 2024 Niveau Or pour l'année 2023.

Cette politique RSE guide et structure les actions de la Caisse régionale pour répondre aux défis environnementaux, sociaux et économiques du territoire.

Un suivi régulier a également lieu au sein des différentes instances, détaillées ci-après :

- une gouvernance a été mise en place pour piloter la trajectoire carbone et la feuille de route Transitions de la Caisse régionale. À cet effet, deux instances dédiées ont été créées : un comité de pilotage RSE et un comité dédié aux solutions bancaires & extra-bancaires afin d'accompagner tous ses Clients (Particuliers, Pros, Agriculteurs, Entreprises & Collectivités Publiques). Ces comités sont pilotés par la filière Transitions créée en novembre 2023. Chaque comité se réunit mensuellement, présidé par l'un des Directeurs Généraux Adjointes et composé de membres du comité de direction et de collaborateurs référents Transitions. Il s'assure de la réalisation de chacun des engagements pris dans la politique RSE et de l'avancée des projets ;
- des sessions inspirationnelles sont également organisées trimestriellement pour acculturer et échanger sur ces nouveaux enjeux pour les membres du comité de direction et des comités présentés ci-dessus ;
- un suivi régulier est réalisé en comité de direction et en conseil d'administration de la Caisse régionale, avec des points d'avancement réguliers à la fois sur la Trajectoire Carbone et sur l'ensemble des projets autour de la Transition Clients ;
- en 2024, 2 commissions RSE auprès des organisations syndicales ont également été mises en place.

Concernant l'information à l'assemblée générale sur la stratégie climatique et ses objectifs, il est précisé que chaque année, la direction générale évoque la stratégie climatique et ses objectifs, à travers les indicateurs extra financiers suivis par la Caisse régionale, et notamment le rating d'Ethifinance. Sont présentés, par exemple, le niveau d'accompagnement des clients en matière de financements (crédits immobiliers ou crédits aux entreprises intégrant des critères ESG, ou Trajectoire Décarbonation), ainsi que la souscription de produits d'épargne de la gamme responsable. Les investissements pour compte propre s'inscrivent également dans une démarche responsable et font l'objet d'un suivi et d'une information à l'assemblée générale.

Après la formalisation de la politique RSE en 2021, le sujet du climat a été abordé dès l'assemblée générale 2022, dans le cadre de la partie informative, avec une table ronde dédiée à la RSE : « Climat et développement durable ».

Ce thème a également constitué un fil rouge en 2024. En effet, la partie informative de l'assemblée générale était dédiée à la transition énergétique, avec :

- l'intervention de Michel Ganzin, Directeur Général, sur l'ambition de la Caisse régionale dans le cadre du projet d'entreprise « Uniques », d'être un acteur majeur dans les transitions ;
- l'interview de Valérie Baudson, Directrice Générale d'Amundi, et ses propos sur la transition énergétique ;
- la table ronde consacrée à la décarbonation agricole, industrielle et des transports avec l'intervention de 4 personnalités : Thierry Blandinières (PDG de InVivo), Pierre Fleckinger (Professeur à l'Ecole des Mines de Paris, Directeur de la Chaire Ethilab), Pascal Nouvellon (PDG de Watea) et Clotilde L'Angevin (DGA de la Caisse régionale, dirigeante effective). Lors de son intervention, cette dernière a souligné le rôle central des banques pour accompagner cette transition et les actions de la Caisse régionale en la matière.

En juillet 2024, le conseil d'administration a décidé de créer un comité de l'engagement environnemental et sociétal dont l'objectif principal est d'éclairer le conseil sur la politique RSE

de la Caisse régionale (cf. § Comité de l'engagement environnemental et sociétal). La première instance de ce comité a eu lieu en octobre 2024.

Enfin, lors du conseil d'administration du 4 novembre 2024, des nouvelles orientations pour l'évolution de la politique RSE ont été présentées, sur la base desquelles il est prévu de réaliser une mise à jour de la politique RSE.

Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

i. Le Conseil d'administration

• *Sujets traités périodiquement*

Le conseil d'administration est informé mensuellement de l'évolution de l'activité de la Caisse régionale et il procède, trimestriellement, à l'arrêté des comptes.

Par ailleurs, il lui est fait mensuellement un compte rendu des points abordés au sein du comité des engagements, et périodiquement, une présentation des éléments relatifs à la gestion actif-passif, aux risques de marchés, aux risques de crédit et enfin aux risques opérationnels.

Les Présidents des comités d'audit et des risques présentent périodiquement au conseil des synthèses des sujets traités dans le cadre des réunions de chacun de ces comités.

Des points réguliers et approfondis sont réalisés sur le développement des différents marchés (professionnels, entreprises, agriculteurs, immobilier etc.), les assurances (ADE)...

Il en est de même sur les dossiers ayant trait au mutualisme (semaine du sociétariat, plan de formation des administrateurs de la Caisse régionale, Fonds de dotation du mécénat...).

Le conseil se prononce également sur les prêts consentis aux administrateurs ou à des collectivités qui ont des administrateurs communs avec la Caisse régionale.

• *Sujets traités annuellement*

Le Conseil d'administration valide chaque année les politiques financières, de crédit, de recouvrement, d'entrée en relation et de prescription immobilière.

D'autres sujets lui sont présentés chaque année : les résultats des enquêtes (IER des administrateurs, des collaborateurs et l'IRC Stratégique Clients), la tarification, le bilan de la fraude et des moyens de paiement (le virement, la monétique et le chèque), la stratégie du système d'information (informatique communautaire et informatique privative), la synthèse de la déclaration de performance extra financière (remplacée désormais par le rapport de durabilité)...

Les bilans d'activité des filiales de la Caisse, dont notamment Socadif, filiale de capital investissement, et de la foncière, Bercy Champ de Mars, sont également présentés annuellement au Conseil, ainsi que les perspectives sur le nouvel exercice.

Chaque année, il est rappelé aux membres du conseil, les enjeux, les nouveautés, l'organisation générale et le déroulé des assemblées générales des Caisses Locales et de la Caisse Régionale.

Enfin, la gouvernance du dispositif de rémunération des personnels identifiés de la Caisse régionale ayant évolué au cours des dernières années, le conseil arrête annuellement la liste des personnels identifiés et procède au réexamen et à l'approbation de la politique de rémunération ainsi qu'à l'approbation de la rémunération fixe et variable du Directeur Général.

- **Sujets ponctuels et d'actualité**

Au cours de l'exercice 2024, le conseil est également intervenu dans le cadre de projets d'investissements qui seront portés par la filiale CA Ile-de-France Transitions, détenue à 100 % par la Caisse régionale, notamment au sein de la SEM Essonne Energie (investissement correspondant à l'accompagnement du territoire que la Caisse régionale souhaite avoir dans la production des énergies renouvelables) et de la start-up CetteFamille (investissement permettant l'accompagnement du vieillissement souhaité par la Caisse régionale).

Lors des séances du conseil, des présentations ont été réalisées concernant par exemple, le projet d'entreprise « Uniques » et le nouvel organigramme de la Caisse régionale issu de ce projet.

En 2024, le conseil a validé la création d'un comité de l'engagement environnemental et sociétal (cf. § Comité de l'engagement environnemental et sociétal). Suite à la première réunion dudit comité, le conseil a validé les orientations d'évolution de la politique RSE.

En outre, le conseil d'administration a approuvé l'entrée au capital de la Caisse régionale au sein de Crédit Agricole Transitions & Energies, par le biais de SACAM.

Le conseil a également validé le projet d'actualisation des statuts des Caisses locales qui sera soumis aux assemblées générales. Ce projet vise notamment une limite d'âge à 70 ans qui sera mise en place progressivement pour les Présidents des Caisses locales.

Le conseil inscrit à l'ordre du jour de ses séances toutes modifications des statuts ainsi que la nomination des administrateurs qui sont ensuite soumises à l'assemblée générale.

ii. Les comités

Le **comité d'audit** s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2024 (avec un taux de participation de 91,6 %) en amont des conseils d'administration arrêtant les comptes. L'ensemble des sujets relevant de ses prérogatives a bien été évoqué lors des séances de travail, en particulier les arrêtés des comptes. D'autres sujets plus ponctuels ont été évoqués, notamment la nomination des auditeurs pour le futur rapport de durabilité ou encore le renouvellement du mandat des commissaires aux comptes au sein des filiales de la Caisse régionale et des Caisses locales. Les commissaires aux comptes participent ponctuellement aux séances du comité d'audit et des échanges ont lieu avec les membres du comité.

Le **comité des risques** s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2024 (avec un taux de participation de 85,7 %) en amont des conseils d'administration où la situation des risques de la Caisse régionale a été discutée. L'ensemble des sujets relevant de ses prérogatives a bien été évoqué lors des séances de travail en particulier le contrôle périodique (notamment résultats des missions réalisées depuis le début de l'année, missions du régulateur, plan d'audit, suivi des recommandations ...), la conformité (notamment points de situation sur le programme de révision du KYC 2024 et sur la fraude tous moyens de paiement, points sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sur la protection de la clientèle et autres actualités en matière de conformité, exposé des différentes conclusions des enquêtes du régulateur,) et le contrôle permanent (notamment présentation et /ou actualisation de la charte de contrôle interne, suivi des risques...). Ces comités ont également été l'occasion de traiter de la politique financière et de la politique des engagements pour l'année à venir. Des échanges systématiques avec les responsables des départements audit, conformité, risques et contrôles permanents ont été organisés.

Le **comité des nominations** s'est réuni 2 fois en 2024. Ses réunions se sont tenues sans la présence du Directeur Général. Dans le cadre de ses réunions, sont présentés les résultats de l'enquête sur le fonctionnement du conseil d'administration et des comités spécialisés, les résultats de l'auto-évaluation des administrateurs, le plan de formation, les candidatures pour

les postes d'administrateurs ou de renouvellement de mandats. En septembre 2024, le comité a notamment validé le projet de politique de sélection et de nomination des administrateurs qui a ensuite été approuvée par le conseil d'administration de la Caisse régionale. Les missions et le mode de fonctionnement du comité des nominations sont exposés ci-dessous (cf. § 1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités), et sont formalisés dans le règlement intérieur du conseil d'administration et dans la nouvelle politique de sélection et de nomination des administrateurs.

Dans le cadre de leurs missions, les administrateurs de la Caisse régionale participent à tour de rôle au **comité des engagements**. Sur l'exercice 2024, 51 comités se sont tenus.

Les administrateurs peuvent se faire communiquer par la Caisse régionale toutes les informations nécessaires dans le cadre de l'exercice de leurs mandats et fonctions au sein des comités.

D'un point de vue déontologique, des règles ont été définies concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations portant sur les certificats coopératifs d'investissements émis par la Caisse régionale et les actions émises par Crédit Agricole SA et les actions des entreprises cotées clientes de la Caisse régionale.

iii. Le règlement intérieur du conseil d'administration

Le règlement intérieur aborde notamment les thèmes suivants :

- fonctionnement du conseil

Il définit les principes du fonctionnement du conseil ainsi que les modalités de participations (fréquence, possibilité de tenir une séance à distance), de convocation (forme et lieu) et les règles de vote.

Le règlement intérieur précise également les situations d'incompatibilité à la fonction d'administrateur (par exemple limite d'âge ou encore exercice de certaines fonctions).

- organisation des travaux du conseil

Sont définis ici les pouvoirs du conseil et du Président.

Il est également précisé que : « *Le Président convoque le conseil, détermine l'ordre du jour de ses réunions et veille à ce que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission.*

Le Président s'assure que les administrateurs reçoivent préalablement tous les documents et informations nécessaires pour délibérer en connaissance de cause. »

- création du bureau du conseil et de comités créés par le conseil d'administration

Le règlement intérieur explicite la constitution du bureau, des comités spécialisés (comité d'audit, comité des risques et comité des nominations) et du comité des engagements avec notamment leur composition, leur fonctionnement et leurs attributions.

- cumul de mandats

Les administrateurs doivent informer le conseil de l'ensemble des fonctions et mandats qu'ils détiennent dans toutes entités et ce, lors de leur nomination et renouvellement.

Les administrateurs s'engagent à consacrer un temps suffisant à l'exercice de leur fonction au sein de la Caisse et à satisfaire aux conditions requises par les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de cumul des mandats.

- conflits d'intérêts - obligations de diligence et de discrétion - secret professionnel

Les règles relatives aux conflits d'intérêts sont rappelées ici, ainsi que certaines obligations à respecter pour les administrateurs, dont notamment :

- l'obligation de diligence ;
- l'obligation de discrétion et secret professionnel.

À ce titre, il est précisé que :

« La Caisse régionale est amenée à recueillir des informations sur le patrimoine et les opérations de ses clients. La discrétion la plus complète sur ces sujets est un élément fondamental pour la confiance de la clientèle.

Les administrateurs sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du conseil et de ses comités ainsi qu'à l'égard des informations confidentielles qui y sont présentées. Les administrateurs de la Caisse participent à la gestion d'un établissement de crédit.

En application de l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier, ils sont astreints au secret professionnel pour toute information dont ils auraient connaissance concernant les clients de la Caisse, leurs opérations, avoirs et engagements. Les administrateurs s'interdisent d'utiliser les informations dont ils ont connaissance au titre de leur mandat, pour toute autre finalité que la gestion de la caisse régionale. »

Il est également rappelé ce qu'est une information privilégiée et les conséquences de l'obtention de telles informations pour les administrateurs ainsi que l'importance de la transparence des transactions effectuées par eux sur leurs titres.

Le règlement intérieur contient la charte de l'administrateur en annexe 1 et le règlement intérieur des comités spécialisés en annexe 2.

• **Évaluation du Conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au minimum 11 fois par an. Au cours de l'exercice 2024, il s'est réuni 11 fois.

Le taux de présence des administrateurs (en présentiel et en audioconférence) s'élève à 96,6 % en 2024.

Le conseil d'administration s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur intégrant celui de ses comités spécialisés en mai 2017 modifié lors de la séance du conseil d'administration du 6 juin 2023.

Au sein de la Caisse régionale, la mission d'évaluation relève de la compétence du comité des nominations. En effet, celui-ci évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration.

Ainsi, le comité des nominations évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles.

Le comité des nominations s'attache à identifier annuellement les connaissances qui doivent être en permanence présentes au sein du conseil pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il se réfère aux connaissances et expériences requises en matière d'évaluation de l'aptitude au plan législatif et réglementaire, auxquelles il ajoute des domaines de compétences utiles à la Caisse régionale (ex. coopération agricole, connaissances sectorielles

etc.), pour définir une grille indicative de référence relative à l'équilibre souhaité des compétences individuelles nécessaires à la compétence collective du conseil d'administration.

Cette grille définit un équilibre entre les compétences individuelles et la proportion de membres du conseil qui doivent être en permanence présents au sein du conseil pour assurer la compétence collective. La grille prévoit qu'un :

- **minimum de 33 %* doit être atteint collectivement pour les compétences suivantes :**

1. Connaissance des activités de l'entreprise (banque/finance)
2. Expérience en stratégie et développement
3. Connaissance en comptabilité financière, de la conformité et de l'audit
4. Connaissance dans les domaines de la gestion des risques
5. Connaissance dans les domaines du digital, de l'innovation et de la cybersécurité
6. Connaissance dans les domaines de la responsabilité sociale et environnementale (développement durable, biodiversité, transition énergétique, etc.)
7. Connaissance en matière de réglementation et de gouvernance

- **minimum de 50 %* doit être atteint collectivement pour les compétences suivantes :**

8. Expérience dans le développement local et territorial/agriculture responsable
9. Expérience en management d'entreprise

Au cours de l'exercice, le comité des nominations suit et s'assure de la variété des parcours éducatifs et professionnels des membres du conseil eu égard aux compétences définies dans la grille indicative et aux autoévaluations individuelles. Il propose, le cas échéant, au conseil d'administration une évolution de la grille indicative et/ou un objectif de diversification de profils d'administrateurs : formation initiale, professions, expériences financières etc.

Ainsi, l'autoévaluation a été enrichie en 2024 avec 2 nouveaux critères complémentaires LCB/FT et gestion des risques climatiques et environnementaux, qui justifient des formations complémentaires sur ces 2 thèmes.

Le comité des nominations suit la composition du conseil et s'assure, sur la base de l'évaluation individuelle et collective des administrateurs, que ces compétences requises sont toujours présentes et en fait part au conseil.

À ce titre, le conseil d'administration de la Caisse régionale considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du conseil et contribuent à la richesse des échanges.

En 2024, à l'issue de l'évaluation individuelle et collective des membres du conseil, le comité des nominations du 12 janvier n'a pas constaté de carence dans les domaines évalués.

Sur proposition du comité des nominations, le conseil d'administration du 24 janvier 2024 a arrêté un plan de formation individuelle et/ou collective permettant aux membres du conseil de développer des compétences significatives dans les domaines requis. De nouvelles formations ayant pour thématique la transition énergétique et le mutualisme ont été introduites.

S'agissant de l'évaluation des compétences relative à l'année 2024, les résultats ont été présentés lors du comité des nominations du 17 janvier 2025 et feront également l'objet d'une

* % d'administrateurs devant disposer en permanence d'une bonne ou très bonne connaissance dans les domaines cités.

présentation lors du conseil d'administration de la Caisse régionale du 3 février 2025 qui validera le plan de formation pour l'année à venir.

Ainsi, la Caisse régionale accompagne chacun de ses administrateurs, dès sa nomination, notamment par la mise en place d'un programme de formation spécifique. À leur arrivée, les administrateurs suivent les formations « Exercice du mandat d'administrateur Caisse régionale » « Connaissances financières » et « Être membre du Comité d'audit ou du Comité des risques ». Ces formations se déroulent sur 10 jours en 2 ans et s'ajoutent au socle commun obligatoire pour l'ensemble des administrateurs, qui comprenait en 2024 notamment des formations dans les domaines suivants :

- communication et mutualisme ;
- transition énergétique ;
- contrôle interne ;
- gestion des excédents de fonds propres ;
- abus de marché, etc.

Les administrateurs membres des comités spécialisés bénéficient également de formations spécifiques dédiées à leurs domaines d'intervention. Les administrateurs confirmés (membres du bureau) peuvent suivre des formations optionnelles en matière de gouvernance, de stratégie, de finances ou de risques.

Enfin, l'ensemble des administrateurs a la possibilité de suivre des formations optionnelles à la carte qui peuvent porter sur l'analyse financière, la communication etc.

Par ailleurs, il est précisé que chaque administrateur de la Caisse régionale évalue, une fois par an, le fonctionnement du conseil d'administration et des comités spécialisés, sans la présence du Directeur Général mandataire social de la Caisse. Une synthèse de ces évaluations est présentée au comité des nominations, puis au conseil d'administration.

• **Conventions réglementées**

La Caisse Régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.

Ainsi, les conventions conclues au cours des exercices antérieurs portent sur :

- une garantie avec la société SAFER ILE-DE-FRANCE qui a continué de produire ses effets. Lors de la présentation au Conseil d'Administration, l'Administrateur concerné n'a pas participé à la délibération et n'a pas pris part au vote ;
- une convention de portage agricole en partenariat avec la SAFER Ile-de-France et la Caisse Régionale de Brie Picardie. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration le 5 novembre 2018 et signée le 27 mars 2019.

Cette opération répond aux objectifs suivants :

- venir en soutien de l'installation ;
- maîtriser le risque financier ;
- bénéficier de l'expertise de la SAFER IDF ;
- une convention de compte courant d'associé au profit de RAISE IDF d'un montant maximum de 10 millions d'euros pour une durée de 10 ans. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration le 5 décembre 2018 et signée le 4 février 2019 ;
- cette opération s'inscrit dans la stratégie d'accompagnement des start-ups qui avait été présentée au conseil d'administration du 6 mars 2018 et vise à accompagner, sous forme de 10 millions d'euros de prêts participatifs à déployer sur 3 ans, les startups du territoire francilien ;

- l'ouverture de comptes courants bloqués entre la Caisse Régionale et l'ensemble des caisses locales qui lui sont affiliées au cours de l'exercice 2020 suite à l'autorisation donnée par le conseil d'administration dans sa séance du 10 janvier 2020 ;
- une convention de compte courant d'associé au profit de RAISE IDF d'un montant maximum de 10 millions d'euros pour une durée de 10 ans et rémunéré à hauteur de 1 % ;
- cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 29 juillet 2021 et signée le 13 octobre 2021 ;
- cette opération s'inscrit dans la stratégie d'accompagnement des start-ups franciliennes via 10 millions d'euros de prêts participatifs sur 3 ans ;
- la convention de transfert et de suspension du contrat de travail de M. Michel GANZIN conclue suite à sa nomination en qualité de Directeur Général de la Caisse régionale, lui permettant ainsi de ne pas être privé des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié, en raison de sa carrière passée au sein du Groupe Crédit Agricole ;
- l'application du régime de retraite du nouveau Directeur Général, M. Michel GANZIN, au titre de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale ;
- la mise en place, par la Caisse, d'une avance en compte courant d'associé en faveur de la SAS Rue La Boétie, égale à un montant maximum de 40 973 120,83 euros susceptible d'être capitalisé si la SAS Rue La Boétie le décide le moment venu.

Lors de la souscription à l'augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie en juin 2024, la Caisse régionale a libéré la totalité de sa souscription pour un montant de 39 333 404,88 euros par compensation avec l'avance en compte courant. Le reliquat a été remboursé en numéraire.

• **Conventions conclues au cours de l'exercice clos entre un dirigeant ou un mandataire social de la Caisse Régionale et une filiale de la Caisse**

Aucune nouvelle convention réglementée n'a été autorisée au cours de l'exercice 2024.

• **Code de gouvernement d'entreprise**

Le conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France (ci-après individuellement la « Caisse régionale » et collectivement avec les autres les « Caisses régionales »), lors de sa séance du 3 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprise des Sociétés Cotées), en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs Caisses locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales.

Les dirigeants, agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne en tant que dirigeants effectifs sont le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjointes.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées et une entité, SACAM Mutualisation, appartenant au Groupe Crédit Agricole.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent

sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales, sociétés coopératives.

Le Directeur Général de la Caisse Régionale est nommé par le conseil d'administration, sur proposition de son Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude sélective. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du Groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le mandat de Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué sur décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son conseil d'administration. Il est précisé que le comité des nominations de la Caisse régionale examine périodiquement les politiques du conseil d'administration de la Caisse régionale en matière de sélection et de nomination de ses dirigeants effectifs.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé, inapplicables à la Caisse régionale

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI) inscrits à la cote du second marché d'Euronext ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du Code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF tel qu'actualisé en décembre 2022.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
La représentation des actionnaires salariés et des salariés 9.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation. 9.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil, d'administration⁴³, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.	La Caisse régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23, L.22-10-5, L 225-27-1 et L 22-10-7 du Code de commerce. Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Économique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes. Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentants les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote.

⁴³ Les sociétés de plus de cinquante salariés ont l'obligation d'avoir au moins un représentant du comité d'entreprise qui siège au conseil d'administration avec voix consultative dans les conditions prévues par la loi.

9.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.	Les représentants des salariés désignés par le CSE au conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés. Les représentants des salariés désignés par le CSE au conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du conseil de la Caisse régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel.
Les administrateurs indépendants 10.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la société ou son groupe, sont les suivants : 10.5.1 ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (...) - (...) administrateur d'une société que la société consolide. 10.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil⁴⁴ : - significatif de la société ou de son groupe ; - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité (...)	Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Les sociétés que la Caisse régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse régionale. Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse régionale. Lorsqu'un administrateur de Caisse régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement. En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 10.5.3 du code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD 5 et les autorités de supervision déclarent se conformer. Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soient pérennes et de qualité. Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse régionale.

⁴⁴ Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

10.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.	Chaque administrateur est client de la Caisse régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen du conseil d'administration de la Caisse régionale et par une procédure de communication ou d'autorisation à/par l'organe central conformément aux dispositions de l'article L.512-38 du Code monétaire et financier et à des instructions précises de l'Organe central du Crédit Agricole. Par ailleurs, le règlement intérieur du conseil d'administration et la charte de l'administrateur apportent des précisions sur la prévention et l'encadrement des conflits d'intérêts. La situation d'un administrateur de Caisse régionale est très différente de celle d'un administrateur d'une banque non mutualiste d'une Société Anonyme côté qui sert de cadre de référence au Code AFEP-MEDEF. Par conséquent, la durée du mandat d'un administrateur supérieure à 12 ans ne permet pas de le qualifier de non-indépendant. L'administrateur de la Caisse régionale est en effet élu parmi les clients sociétaires de cette banque coopérative qui sont issus de diverses catégories socioprofessionnelles. La composition globale du conseil d'administration reflète cette diversité requise de la clientèle et un éventail suffisamment large de connaissances, compétences et d'expérience pour mieux comprendre les diverses activités (notamment de banque, de prestation de services d'investissement, de courtage en assurances et d'entremise immobilière) et les principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée sur son territoire. L'augmentation des responsabilités au sein du conseil ou l'implication dans un comité spécialisé exige, conformément à la réglementation sur l'aptitude en vigueur, des compétences particulières et à développer dans la durée. Le conseil veille ainsi simultanément au respect de deux exigences réglementaires pour exercer sa fonction de surveillance : son renouvellement pour assurer la diversité de ses membres et certains mandats s'inscrivant si possible dans la durée pour satisfaire les exigences légales d'expérience et de compétences à long terme.
La formation des administrateurs : 14.3 les administrateurs représentant les salariés⁴⁵ ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.	Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 9.2 ci-dessus).
18. Le comité en charge des nominations : Composition : 18.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.	Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point « Concernant l'indépendance des administrateurs du conseil ») et qui sont adaptés au statut coopératif.

⁴⁵ Article L. 225-30-2 du Code de commerce.

	Par ailleurs, l'indépendance des membres composant le comité des nominations est renforcée par l'absence de cumul entre la fonction de Président du comité des risques et celle de Président du comité des nominations.
19. Le comité en charge des rémunérations 19.1 Composition Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le Président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre. 19.2 Attributions Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées aux administrateurs. Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. À cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. 19.3 Modalités de fonctionnement Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence de ceux-ci	Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'Organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales, du Statut collectif des Cadres de direction des Caisses régionales de Crédit Agricole en vigueur, ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales (« la Commission Nationale de Rémunération »), les conseils d'administration de Caisses régionales ont délégué depuis 2011 à la Commission Nationale de Rémunération le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un comité des rémunérations. La Commission Nationale de Rémunération est constituée uniquement de membres indépendants : - trois Présidents de Caisses régionales, le Directeur Général délégué de Crédit Agricole SA auquel est rattachée la Direction des Relations avec les Caisses régionales ; - le Directeur des Relations avec les Caisses régionales ; - l'Inspectrice Générale Groupe ; - et le Directeur Général de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentant du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses régionales. Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses régionales régies par la réglementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier. Les attributions du comité des rémunérations sont assurées : - par la Commission Nationale de Rémunération et les conseils d'administration de Caisses régionales pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses régionales ; et - par l'assemblée générale et les conseils d'administration pour les Présidents et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point 22). La Commission Nationale de Rémunération rend compte aux Présidents des Caisses régionales de ses avis et/ou des décisions de l'Organe central prises sur avis de la Commission. Le conseil d'administration de la Caisse régionale approuve notamment la rémunération fixe et variable du Directeur Général, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur Général de Crédit Agricole SA.

21. La déontologie de l'administrateur : - (...) l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. (...)	Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel
22. La rémunération des administrateurs 22.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante. 22.2 La participation des administrateurs à des comités spécialisés, leur présidence ou encore l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à l'attribution d'une rémunération supplémentaire. L'exercice de missions ponctuelles confiées à un administrateur peut donner lieu au versement d'une rémunération soumise alors au régime des conventions règlementées. 22.3 Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des rémunérations au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs. 22.4 Les règles de répartition de ces rémunérations et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.	La Caisse régionale ne verse à ses administrateurs aucune rémunération au sens de l'article L. 225-45 du Code de commerce. L'assemblée générale fixe chaque année une somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au conseil d'administration. En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président et des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme de vacations journalières dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'administrateur concerné participe.
23. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social 23.1 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*. 23.2 Cette recommandation s'applique aux Président, Président-Directeur Général, Directeur Général, dans les sociétés à conseil d'administration (...) <i>* Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence</i>	La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur Général. À l'occasion de la nomination de M. Michel GANZIN en qualité de Directeur Général de la Caisse régionale à compter du 14 novembre 2022, le conseil d'administration a autorisé la formalisation d'une convention de transfert et de suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions règlementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.

24 L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société.	Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.
26. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux 26.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (...) Le conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. (...) 26.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs : (...) - dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance (...)	Annuellement et en début d'exercice, le conseil d'administration de la Caisse régionale décide de soumettre la rémunération variable individuelle du Directeur Général, au titre de l'exercice en cours, à l'appréciation d'éléments de performance. Ainsi, la rémunération variable du Directeur Général est soumise à des critères prédéfinis, quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers tels que sa contribution au développement de la Caisse régionale et au développement du Groupe, les performances d'activité de la Caisse régionale, la maîtrise des risques (dont les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance), les résultats financiers, la gestion des RH, la qualité de la gouvernance. À l'issue de chaque exercice, et après approbation des comptes annuels par l'assemblée générale de la Caisse régionale, la rémunération variable individuelle du Directeur Général est approuvée par le conseil d'administration de la Caisse régionale après une évaluation de ses performances individuelles, des résultats d'ensemble de la Caisse régionale et l'absence de comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou de comportement contraire à l'éthique. Préalablement à cette approbation, le conseil d'administration de la Caisse régionale recueille l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et l'accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier). Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable. S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que : - les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ; - les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. « Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux »).

26.5 Départ des dirigeants mandataires sociaux – 26.5.1 Dispositions générales (...) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à leur approbation. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. (...)	Le Directeur Général de la Caisse régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation de son mandat social, pour un autre motif que le départ à la retraite.
26.6 Régimes de retraite supplémentaires des dirigeants mandataires sociaux	Se référer au point « Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs Généraux).

- **Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux**

Le Président de Caisse régionale

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité fait l'objet d'une recommandation annuelle établie par la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui n'a pas de caractère obligatoire.

L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale de Paris et d'Ile-de-France est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 6 821 euros.

Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé applicable à l'ensemble des Présidents de Caisses régionales, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité et d'être en mandat au moment de la liquidation de la pension.

Le Président de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Le Directeur Général de Caisse Régionale

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

Description des règles d'attribution des rémunérations variables annuelles individuelles des Directeurs Généraux

Les rémunérations variables individuelles des Directeurs Généraux de Caisses régionales sont encadrées par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elles sont soumises à l'approbation de chaque conseil d'administration de Caisse régionale après accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A sur avis de la Commission Nationale de Rémunération.

La rémunération variable des Directeurs Généraux est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, ne pouvant excéder 45 % de celle-ci, conformément au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales.

Annuellement et en début d'exercice, le conseil d'administration de la Caisse régionale propose de soumettre la rémunération variable individuelle du Directeur Général de la Caisse régionale, au titre de l'exercice en cours, à l'appréciation d'éléments de performance. Ainsi, la rémunération variable du Directeur Général est soumise à des critères prédéfinis, quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers tels que sa contribution au développement de la Caisse régionale et au développement du Groupe, les performances d'activité de la Caisse régionale, la maîtrise des risques (dont les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance), les résultats financiers, la gestion des ressources humaines, la qualité de la gouvernance.

À l'issue de chaque exercice et après approbation des comptes annuels par l'assemblée générale de la Caisse régionale, le conseil d'administration de la Caisse régionale approuve l'attribution au Directeur Général, d'une rémunération variable au titre de l'exercice écoulé, déterminée après une évaluation de ses performances individuelles, des résultats d'ensemble de la Caisse régionale et en l'absence de comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou de comportement contraire à l'éthique.

Au préalable, le conseil d'administration de la Caisse régionale recueille l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et l'accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier).

Conformément à la réglementation CRD V, le dispositif d'encadrement des rémunérations variables individuelles des personnels identifiés de Caisses régionales, dont le Directeur Général, conduit à respecter les principes suivants :

- la composante variable de la rémunération individuelle ne peut pas excéder 100 % de la composante fixe ;
- les rémunérations variables individuelles garanties sont interdites ;
- 40 % de la rémunération variable annuelle individuelle attribuée au titre de l'exercice de référence N est différée sur 4 ans et acquise par quart annuellement (un quart en N +2, un quart en N +3, un quart en N +4 et un quart en N +5), sous condition de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité et d'application de la période de rétention.

Ce dispositif a pour objectif de garantir que la rémunération variable individuelle est fonction des performances à long terme de la Caisse régionale et que son paiement s'échelonne sur une période tenant compte de la durée du cycle économique sous-jacent propre à la Caisse régionale et de ses risques économiques.

- 50 % de la rémunération variable annuelle individuelle immédiate et différée est indexée sur l'évolution de la valorisation par l'actif net du certificat coopératif d'associé (CCA) de la Caisse régionale d'appartenance par rapport au 31 décembre de l'exercice de référence et fait l'objet d'une période de rétention de 6 mois.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

Rémunérations individuelles versées au Directeur Général de la Caisse régionale en 2024 :

La rémunération totale versée au Directeur Général de la Caisse régionale en 2024, est de

592 670 euros, dont :

- 478 368 euros de rémunération fixe et ;
- 107 078 euros de rémunération variable individuelle, dont 107 078 euros correspondent à 60 % de la rémunération variable 2023 versée en 2024. Il est précisé que le Directeur

Général n'a pas perçu de rémunération variable au titre des exercices précédents du fait de son entrée en fonction le 14 novembre 2022.

En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature d'un montant de 602 euros par mois au titre d'un véhicule de fonction. Il bénéficie également d'une indemnité de logement de 2 200 euros par mois.

Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs Généraux :

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du code général des impôts ont été fermés, entraînant une cristallisation des droits au 31 décembre 2019, de ce régime de retraite.

Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020.

Les droits afférents au régime applicable jusqu'au 31 décembre 2019 ont été cristallisés au niveau atteint au bénéfice de l'ensemble des Cadres de direction. Le versement des rentes reste soumis aux conditions prévues par l'ancien régime, sans aucune modification.

Un nouveau dispositif composé de deux systèmes de retraite supplémentaire est applicable depuis le 1^{er} janvier 2020 au bénéfice des Cadres de direction, en remplacement de l'ancien régime fermé et cristallisé depuis le 31 décembre 2019.

Ces deux systèmes de retraite créés par accords collectifs, sont :

- un régime relevant de l'article 82 du Code général des impôts, ce système prend la forme d'un contrat d'assurance-vie de type épargne-retraite, destiné à compléter les droits à retraite ;
- un régime de retraite relevant des articles L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances, créés par l'ordonnance du 3 juillet 2019.

Les droits issus de ce régime seront définitivement acquis annuellement.

Chaque Directeur Général de Caisse régionale se voit appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle :

- si le Directeur Général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45 % conformément au code AFEP-MEDEF) alors il n'est pas éligible au nouveau dispositif de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues ;
- si le Directeur Général dispose d'un taux de cristallisation des droits dans l'ancien régime, inférieur au niveau maximal précité (45 % conformément au code AFEP-MEDEF), il est éligible à l'ancien régime et au nouveau dispositif. Les droits acquis annuellement au titre du nouveau dispositif viennent compléter les droits acquis dans l'ancien régime. La totalité des droits ne peut dépasser le plafonnement de 45 % prévu dans l'ancien régime ;
- si le Directeur Général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il est uniquement éligible au nouveau dispositif.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier des droits de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. En effet, ce régime de retraite spécifique n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ à la retraite et procure un supplément de pension de 1,75 % par année d'ancienneté de Cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence (45 % pour la part issue dudit régime).

L'âge de référence du nouveau dispositif de retraite supplémentaire est l'âge légal majoré de 4 trimestres.

Le régime de retraite supplémentaire relevant des articles L137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances prévoit un taux d'acquisition annuel progressif et est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur Général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). Une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

Ce régime de retraite supplémentaire est complété de droits issus d'un taux de cotisation annuelle au titre de l'article 82 du Code général des impôts. Cet article 82 prévoit, pour un Directeur Général, un taux de cotisation annuelle de 15 % du salaire de référence tel que prévu par le Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales.

Lorsque le Directeur Général bénéficie de ces droits, ces derniers sont acquis annuellement, et soumis chaque année à l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et à l'accord de l'organe central.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou d'une rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Tableau de synthèse des rémunérations⁽¹⁾ et des options et actions attribuées et versés à chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2023 (N-1)		Exercice 2024 (N)	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Président : M. Guillaume VANTHUYNE				
Rémunérations fixes ⁽¹⁾		72 209 €		81 852 €
Rémunérations variables totales	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et non indexées	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse Régionale	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables différées et conditionnelles	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	-	Véhicule de fonction	-	Véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

⁽¹⁾ Les membres du conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération, uniquement des Indemnités compensatrices de temps passé.

Tableau de synthèse des rémunérations ⁽¹⁾ et des options et actions attribuées et versées à chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2023 (exercice N-1)		Exercice 2024 (exercice N)	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2024(*)	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Directeur Général : M. Michel GANZIN				
Rémunérations fixes⁽¹⁾	-	468 210,77 €		478 368,30 €
Rémunérations variables totales	176 626,70 € post CNR	21 443,55 €	<i>Montants non communiqués car non encore approuvés par l'organe central et par le conseil d'administration de la Caisse régionale</i>	107 078,16 €
Dont : Rémunérations variables non différées et non indexées	52 988,09 €	30 % de RV 2022 versée en avril 2023		52 988,09 €
Dont : Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	52 988,09 €	30 % de RV 2022 indexée versée en octobre 2023		54 090,07 €
Dont : Rémunérations variables différées et conditionnelles	70 650,78 €	3^e tiers de RV 2019 2^e tiers de RV 2020 10 % de RV 2021 Montants indexés		3^e tiers de RV 2020 10 % de RV 2021 10 % de RV 2022 dont 5 % payé en avril (non indexé) et 5 % payé en octobre (indexé)
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	-	véhicule de fonction	-	véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

⁽¹⁾ Y compris le montant de rémunération fixe du Directeur Général venant compenser la rémunération collective des salariés qu'il ne perçoit pas en tant que mandataire social (RSP2).

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président M. Guillaume VANTHUYNE - Date début mandat : 31 mars 2022 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 27 mars 2024		Non	Oui (2)			Non		Non
Directeur Général M. Michel GANZIN Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 14 novembre 2022		Non (3)	Oui		Oui⁽⁴⁾			Non

⁽²⁾ Indemnité viagère de temps passé.

⁽³⁾ Le contrat de travail est suspendu.

⁽⁴⁾ Indemnité de fin de carrière.

3.1.2. PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

En application des dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive CRD IV, la Caisse Régionale a constitué un comité des risques (distinct du comité d'audit), un comité des rémunérations et un comité des nominations, dispositif validé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 2 septembre 2015.

Les textes CRD IV ne mentionnent pas l'existence du comité d'audit et l'arrêté du 3 novembre 2014 qui se substitue au Règlement CRBF 97-02 supprime toute référence au comité d'audit.

Toutefois, les textes du Code de Commerce relatifs au comité d'audit demeurent applicables aux établissements de crédit et aux sociétés cotées.

Ainsi, notre Caisse Régionale a maintenu l'existence du comité d'audit dans son fonctionnement précédent, en transférant toutes missions relatives au suivi des risques et au contrôle interne au comité des risques.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration s'est doté, en mai 2017, d'un règlement intérieur intégrant celui de ses comités spécialisés. Ce dernier a été modifié lors de la séance du conseil d'administration en date du 6 juin 2023.

Le Comité des Nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des nominations.

Il est composé de 5 membres, exclusivement pris parmi les administrateurs de la Caisse Régionale :

- M. Guillaume VANTHUYNE (Président) ;
- M. Michel CAFFIN ;
- Mme Bénédicte DOURIEZ ;
- Mme Arlette PATIN ;
- M. Denis FUMERY.

Les missions principales du comité des nominations sont les suivantes :

- il identifie et recommande au conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale ;
- il évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs ;
- il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;
- il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- il évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- il évalue périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, en s'assurant de l'équilibre et de la diversité de ces connaissances, compétences et expérience au sein du Conseil et lui en rend compte ;
- il examine périodiquement les politiques du conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière ;
- il s'assure que le conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.

Pour plus de précisions sur les travaux du comité des nominations au cours de l'exercice 2024, il convient de se référer au § « Activité du conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du conseil et de ses comités ».

Le Comité des Risques

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des risques.

Le Comité des Risques se compose de 7 membres, exclusivement pris parmi les administrateurs de la Caisse Régionale :

- Monsieur Michel CAFFIN (Président) ;
- Madame Bénédicte DOURIEZ ;
- Monsieur Christian ROVEYAZ ;
- Monsieur Vincent SYTSMA ;
- Monsieur Nicolas SAINTE BEUVE ;
- Madame Chantal NAYROLLES ;
- Madame Alexandra LOISELET.

Les missions principales du comité des risques sont les suivantes :

- conseiller le conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement de crédit sur l'appétence en matière de risque, tant actuels que futurs ;
- assister le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 Code monétaire et financier et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de l'établissement de crédit. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;

- examiner (sans préjudice des missions du comité des rémunérations) si « les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de l'établissement de crédit sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Il est rappelé, que le Comité des Risques dispose de toute information sur la situation de la Caisse en matière de risques et il est consulté pour la fixation des limites globales de risques.

Pour plus de précisions sur les travaux du comité des risques au cours de l'exercice 2024, il convient de se référer au § « Activité du conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du conseil et de ses comités ».

Le Comité d'audit⁴⁶

Les missions légales incombant au Comité d'audit sont inscrites dans l'article L823-19 du Code de commerce, tel que rapporté ci-dessous :

« Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

1° - Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

2° - Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

3° - Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;

4° - Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants ;

5° - Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;

6° - Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;

7° - Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

⁴⁶ Ce comité demeure obligatoire en application de l'article L. 823-20 C. com, sauf cas d'exemption prévues à l'article L. 823-20 c.com.

Le Comité d'audit se compose de 6 membres, exclusivement pris parmi les administrateurs de la Caisse Régionale :

- Madame Arlette Patin (Présidente) ;
- Monsieur Denis Fumery ;
- Madame Viviane Gouzlan ;
- Monsieur Damien Arnould ;
- Monsieur Philippe Delalande ;
- Madame Johanna Bouffinier.

À noter : au sein des établissements bancaires dits « significatifs ⁴⁷ », la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève désormais de la compétence du comité des risques.

Pour plus de précisions sur les travaux du comité d'audit au cours de l'exercice 2024, il convient de se référer au § « Activité du conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du conseil et de ses comités ».

Le comité des rémunérations

Cf. supra explications dans le § « *Tableau récapitulatif des recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé, inapplicables à la Caisse régionale* » et partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux.

Sont également des émanations du conseil d'administration, les comités/commissions ci-après :

Le comité des engagements

Le comité des engagements est l'instance de décision en matière de financement de crédit au-delà des délégations octroyées au Directeur Général par le conseil d'administration constitué conformément à l'article R512-9 du Code monétaire et financier.

Il se réunit de façon hebdomadaire et est composé d'au moins 4 administrateurs et de 5 au plus.

Les groupes composant alternativement ledit comité sont les suivants :

- MM Michel Caffin, Denis Fumery et Mmes Bénédicte Douriez et Arlette Patin ;
- MM Michel Caffin, Damien Arnould et Nicolas Sainte-Beuve ainsi que Mme Bénédicte Douriez ;
- MM Denis Fumery, Christian Roveyaz et Mmes Johanna Bouffinier, Viviane Gouzlan et Chantal Nayrolles ;
- Mmes Arlette Patin et Alexandra Loiselet, et MM Philippe Delalande et Vincent Sytsma.

Lors de chaque séance du conseil, il est présenté aux administrateurs, un compte rendu des séances de comité des engagements tenus au cours du mois.

La commission mutualiste

La Commission mutualiste pilote et coordonne les projets et les actions mutualistes dans le cadre des orientations politiques définies par le conseil d'administration. Elle propose des actions mutualistes et assure le suivi des questions touchant aux Caisses locales.

Elle est composée d'élus et de salariés de la Caisse régionale dont notamment les quatre Vice-Présidents de la Caisse régionale, des Présidents de Caisses Locales, la Directrice des risques de l'organisation et de la qualité, également Secrétaire Générale, le Directeur Général Adjoint, un Directeur Régional, et la Responsable du mutualisme.

⁴⁷ Total de bilan supérieur à 5 milliards d'euros.

La Commission s'est réunie 8 fois en 2024 et a également consacré une journée à échanger sur le mutualisme avec une autre Caisse régionale.

Lors de chaque séance du conseil, il est présenté aux administrateurs, un point d'actualité sur le mécénat et le mutualisme ; à cette occasion, les membres du conseil sont informés de la validation, par la commission mutualisme, de certains projets.

Comité de l'engagement environnemental et sociétal

Il est composé des membres suivants désignés :

- parmi les administrateurs de la Caisse Régionale :
 - Denis Fumery (Président) ;
 - Johanna Bouffinier ;
 - Michel Caffin ;
 - Viviane Gouzlan ;
 - Nicolas Sainte-Beuve ;
 - Alexandra Loiselet ;
 - Chantal Nayrolles ;
- parmi les directeurs et collaborateurs de la Caisse Régionale :
 - Clotilde l'Angevin (Directrice Générale Adjointe) ;
 - France-Amélie de Leusse (Responsable filière Transitions) ;
 - Véronique Lozac'h (Directrice financière) ;
 - Véronique Martinez (Directrice des risques, de l'organisation et de la qualité).

L'objectif principal est d'éclairer le conseil d'administration sur la politique RSE de la Caisse (stratégie globale, mise en œuvre et suivi des indicateurs extra-financiers). Il travaille également en lien avec le comité d'audit, chargé d'analyser la validation du reporting CSRD et la double matérialité.

Ce comité doit également permettre à la Caisse régionale de favoriser l'adhésion et la contribution des administrateurs autour des stratégies climat et sociétales mais aussi de valoriser les actions auxquelles participent les collaborateurs et les administrateurs au profit des transitions.

3.1.3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

Pouvoirs pour l'octroi de crédits et les engagements par signature

M. Michel GANZIN, Directeur Général, est investi des pouvoirs suivants pour l'attribution de crédits ci-après précisés :

1. Toutes demandes de crédits ainsi définies :
 - a. Toutes demandes de crédits à court, moyen ou long terme, d'engagements par signature et de lignes de couvertures (taux, change) émanant d'entreprises individuelles ou personnes morales de droit public ou privé autres qu'agricoles, sans

que le crédit octroyé ou l'engagement consenti puisse porter le total des engagements supportés par le groupe de risque sollicitant à une somme supérieure à :

- 8.000.000 euros pour les entreprises relevant des Secteurs Grandes Entreprises tels qu'ils sont définis par la politique d'engagement et pour les Grandes Collectivités locales telles qu'elles sont définies par la politique d'engagement ;
 - 5. 000.000 euros pour les entreprises relevant du Middle Market Petites et Moyennes Entreprises telles qu'elles sont définies par la politique d'engagement ;
 - 5. 000.000 euros pour les Entreprises professionnelles de l'immobilier telles qu'elles sont définies par la politique d'engagement.
- b. Toutes demandes de crédits à court, moyen ou long terme, d'engagements par signature et de lignes de couvertures (taux, change) émanant des Petites Collectivités publiques telles qu'elles sont définies par la politique des engagements, de personnes physiques agissant pour des besoins professionnels ou exerçant sous forme d'entreprises individuelles ou de personnes morales, autres qu'agricoles et relevant de la direction du marché des professionnels tel que défini dans la politique d'engagement, sans que le crédit octroyé ou l'engagement consenti puisse porter le total des encours du sollicitant à une somme supérieure à 1.500.000 euros.
- c. Toutes demandes de crédits tant à la consommation qu'à l'habitat, d'engagements par signature et de lignes de couvertures (taux, change) émanant de particuliers hors salariés du Groupe Crédit Agricole Ile-de-France sans que le crédit octroyé ou l'engagement consenti puisse porter le total des encours du sollicitant à une somme supérieure à 1.500.000 euros.
- d. Toutes demandes de crédits tant à la consommation qu'à l'habitat, d'engagements par signature et de lignes de couvertures (taux, change) émanant de particuliers salariés du Groupe Crédit Agricole Ile-de-France jusqu'à 5.000.000 euros.
- e. Toutes demandes de crédits à court, moyen ou long terme, d'engagements par signature et de lignes de couvertures (taux, change) émanant d'entités agricoles - que leurs activités soient exercées sous forme d'entreprise individuelle ou de personnes morales - sans que le crédit octroyé ou l'engagement consenti puisse porter le total des encours du sollicitant à une somme supérieure à 150.000 euros.

Les limitations ci-dessus s'appliquent à l'ensemble des personnes, sociétés ou entités appartenant à un même groupe de risque tel que défini dans la politique des engagements et non à chaque personne, entité ou société prise isolément.

Nonobstant ce qui précède, M. Michel GANZIN, pourra consentir toute demande de crédit mentionnée aux paragraphes 1a, 1b, 1c, 1d et 1e ci-dessus, inférieure ou égale à 150.000 euros, (nouvel engagement ou augmentation d'un engagement existant) et ce quel que soit le niveau des engagements du groupe de risque.

M. Michel GANZIN pourra également autoriser, sans limitation de montant, les demandes suivantes liées au fonctionnement des clients visés aux paragraphes 1a à 1e ci-dessus : dépassements ponctuels d'autorisations (lignes d'exploitation, dont engagements par signature et couvertures) et découverts ponctuels, prorogation des lignes d'exploitation (dont engagements par signature et couvertures), arbitrage entre des lignes d'exploitation (dont engagements par signature et couvertures) et arbitrage entre des sûretés, gestion des plafonds cartes, waivers techniques (tels que définis dans la politique d'engagement) ou modifications mineures de modalités de crédit.

2. À titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de réunir le Comité des engagements, et dans le respect de la politique de crédit validée chaque année par le Conseil d'administration, décider toutes demandes de crédit à court, moyen et long termes, et d'engagements par signature et de lignes de couvertures (taux, change), sans limitation de montant.

3. Accepter toutes les opérations d'escompte ou de mobilisation dans la limite des plafonds fixés par le Comité des Engagements, les Comités Régionaux ou leurs Comités et Sous-Comités.

4. Représenter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, agissant tant en son propre nom qu'éventuellement au nom et comme mandataire d'autres établissements de crédits dans les opérations de crédits en pool.

Pouvoirs en matière d'acquisitions, de cessions immobilières et de droit au bail

M. Michel GANZIN, Directeur Général, est investi des pouvoirs suivants pour les acquisitions et les cessions d'immeubles et de droits aux baux ou de fonds de commerce ainsi que pour donner ou prendre à bail, dans les limites suivantes :

- Achats ou ventes de fonds de commerce ou de droits aux baux
 - Jusqu'à 1 million d'euros.
 - Au-delà de 1 million d'euros et jusqu'à 2 millions d'euros : signature conjointe avec le Président de la Caisse Régionale.
- Achats ou ventes immobilières :
 - Jusqu'à 2 millions d'euros.
 - Au-delà de 2 millions d'euros et jusqu'à 4 millions d'euros : signature conjointe avec le Président de la Caisse Régionale.
- Donner ou prendre à bail :
 - Quel que soit le montant du loyer.

Aux effets et dans les limites ci-dessus, acquérir ou vendre, prendre ou donner à bail, proroger ou renouveler tous baux, donner ou accepter tous congés, aux prix, loyers et conditions que chacun des mandataires constitués - ou les deux mandataires agissant conjointement - jugera convenable, passer et signer tous actes et pièces, arrêter toutes clauses, fixer toutes modalités, charges et conditions quelconques et généralement faire le nécessaire.

M. Michel GANZIN, agissant soit conjointement avec le Président, soit séparément, pourra substituer tous agents dans lesdits pouvoirs.

3.2. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Cette exigence est sans objet pour la Caisse Régionale, qui est une société à capital variable, et qui ne procède à des augmentations de capital que par voie d'émission de CCI ou de CCA, sur la base d'une délégation ad hoc de son assemblée générale extraordinaire.

3.3. MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

« **ART. 34** - Chaque sociétaire personne physique a droit à une voix quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit et qui dans ce cas, dispose, en outre de sa voix personnelle, de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente, sans pouvoir disposer à ce titre de plus de cinq voix, la sienne comprise.

Chaque sociétaire personne morale ayant le statut de coopérative et visé à l'article 1^{er} a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par cinq parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de cinq voix en tout. Il se fait représenter par un mandataire, sociétaire ou non à titre personnel de la présente Caisse Régionale.

Le mandataire représentant plusieurs sociétaires personnes morales ne pourra disposer de plus de cinq voix.

Chaque sociétaire mandataire représentant à la fois des sociétaires personnes physiques et personnes morales pourra disposer au maximum de cinq voix de sociétaires personnes physiques la sienne comprise et de cinq voix de sociétaires personnes morales. »

4

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

4.1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE

4.1.1. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER GLOBAL

Rétrospective 2024

Poursuite de la désinflation et assouplissement monétaire

Le contexte international est resté conflictuel et éruptif, marqué par de fortes tensions géopolitiques et la poursuite des conflits ouverts tels que les guerres en Ukraine ou au Moyen-Orient, respectivement survenus en février 2022 et octobre 2023. Lors de leur apparition, ces événements avaient suscité des tensions sur les prix en amont, notamment ceux des céréales, du gaz et du transport maritime. Ces fortes hausses de prix s'étaient ajoutées aux sources d'inflation issues de la reprise post-Covid : pressions sur la demande (en forte reprise) et l'offre (contrainte), difficultés voire ruptures d'approvisionnement, retour seulement lent du taux de participation sur le marché du travail à son niveau prépandémique (manque de main-d'œuvre, tensions salariales).

Cette combinaison de chocs s'était traduite par un redressement violent de l'inflation mondiale : celle-ci a culminé à 10,3 % en octobre 2022 (soit une moyenne annuelle de 8,7 % en 2022 après 3,8 % en 2021). Cette inflation forte et la nécessité d'ancrer rapidement les anticipations d'inflation, pour éviter des boucles prix-salaires et l'installation durable d'une inflation très élevée, se sont traduites par des resserrements monétaires puissants. La *Federal Reserve* et la BCE ont ainsi entamé, en mars et juillet 2022 respectivement, un cycle puissant de remontée de leurs taux directeurs (de, respectivement, 525 et 450 points de base, pb, en quelque 15 mois). À la faveur de la résorption des chocs en amont, de la normalisation des marchés du travail et des effets des resserrements monétaires, la désinflation s'est manifestée dès 2023 (inflation mondiale moyenne à 6,9 %) ; la croissance mondiale a globalement bien résisté.

L'année 2024 a été marquée par une poursuite généralisée de la désinflation (inflation mondiale moyenne à 5 %, glissement annuel à 4,5 % en décembre), en dépit de la résistance également quasiment générale des prix des services. Après les avoir durablement maintenus sur des plateaux élevés, les grandes banques centrales ont entrepris des baisses de leurs taux directeurs à partir de l'été. Alors que la BCE a réduit son taux de dépôt de 150 pb (à 3 % pour un taux de refinancement à 3,15 % en décembre 2024), la *Fed* a diminué le taux objectif des *Fed funds* de 100 pb (borne haute à 4,50 % en décembre 2024). Largement anticipés, ces assouplissements monétaires sont venus conforter une croissance mondiale encore robuste (la récession a été évitée malgré une inflation forte suivie de conditions financières nettement tendues) mais dont la résistance globale cache des performances toujours hétérogènes.

Croissance globalement résistante, cachant des performances hétérogènes

Ainsi, aux **États-Unis**, l'économie a encore démontré en 2024 sa robustesse, avec une croissance qui a continué d'excéder les attentes pour se situer à 2,8 % en moyenne annuelle (après 2,9 % en 2023). Malgré quelques îlots de faiblesse (ménages à faible revenu, à patrimoine net négatif, petites entreprises, agents fragiles plus exposés à des taux d'intérêt élevés), le durcissement monétaire et financier n'a pas exercé un effet dépressif massif grâce à des bilans globalement assainis après la grande crise financière (aussi bien ceux des entreprises que des ménages). Si le

marché de l'emploi a montré des signes d'essoufflement, il s'est agi plus d'une normalisation après une période de surchauffe qu'une profonde dégradation. Le taux de chômage n'a que très modérément augmenté (4,1 % fin décembre 2024 contre 3,8 % un an auparavant). Enfin, confirmant que le dernier kilomètre de la désinflation est le plus difficile, l'inflation sur un an s'est très lentement redressée à partir de septembre pour atteindre 2,9 % en décembre.

En **Chine**, le marché immobilier ne s'est toujours pas stabilisé et les mesures de soutien (baisse des taux sur les crédits hypothécaires, baisse des taux de réserves obligatoires pour libérer des liquidités, création de fonds de soutien pour racheter certains biens vacants ou en construction) n'ont pas engendré le choc de confiance attendu. Les ménages ont ainsi préféré maintenir leur épargne de précaution au détriment de la consommation et la faiblesse de la demande intérieure a continué d'alimenter des pressions déflationnistes fortes. Grâce à une croissance excédant les attentes au dernier trimestre (5,4 % en glissement annuel), la croissance annuelle moyenne est parvenue à atteindre l'objectif du gouvernement « d'environ 5 % ». En revanche, l'inflation (0,2 % en 2024) est restée très inférieure à la cible de 3 % de la banque centrale.

En **France**, la croissance s'est établie à 1,1 % en 2024, comme en 2023. En revanche, l'inflation a nettement diminué, atteignant 2 % en moyenne annuelle, après 4,9 % en 2023. Cette désinflation a permis une progression du pouvoir d'achat des ménages, sans toutefois se traduire par une forte hausse de la consommation. Le taux d'épargne des ménages aurait donc augmenté vers 18 % en moyenne annuelle, contre moins de 17 % en 2023 et 14 % avant la crise sanitaire (2015-2019). L'emploi s'est révélé très résistant en 2024 et le taux de chômage n'a que très légèrement augmenté (7,4 %). Alors que le resserrement passé des conditions financières a continué de fortement peser sur l'investissement privé, la demande intérieure a décéléré et la croissance a été portée par le commerce extérieur et le secteur public. Si les dépenses de consommation publique ont tiré la croissance, le déficit public, revers de la médaille, a sensiblement augmenté et il devrait atteindre environ 6,2 % du PIB (après 5,5 % en 2023).

En **Italie**, le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en 2024, avec une croissance limitée à 0,5 %. Le processus de désinflation amorcé fin 2023 s'est prolongé (inflation moyenne annuelle à 1,1 %) mais n'a pas suffi à relancer significativement l'économie. Marché de l'emploi porteur (avec un taux de chômage à 6,7 %, en baisse d'un point par rapport à 2023), faible inflation et légère progression des salaires permettant un rebond du pouvoir d'achat après deux années de baisse : malgré ces soutiens, la croissance de la consommation des ménages est restée modérée et le taux d'épargne s'est stabilisé après son repli en 2023. La croissance des investissements a stagné, portée uniquement par les projets liés au plan de relance, tandis que l'investissement productif a enregistré un net recul, particulièrement prononcé au troisième trimestre. Des conditions de financement encore restrictives et une demande insuffisante, tant domestique qu'internationale, ont pesé sur l'offre, notamment dans l'industrie, qui a connu un repli marqué. Le secteur de la construction, soutenu au premier semestre par l'effet retard du Super Bonus, a ensuite ralenti.

Marchés financiers

La désinflation n'a pas conduit les taux d'inflation au niveau des cibles des grandes banques centrales mais à l'intérieur de leurs « zones de confort » et leur a permis, au cours de l'été, d'assouplir leur politique monétaire. Cependant, d'une part, le « dernier kilomètre » de la désinflation s'est révélé plus difficile qu'anticipé par les marchés et, d'autre part, l'élection américaine a ranimé les espoirs de croissance plus soutenue mais les craintes d'inflation plus élevée aux États-Unis. En conséquence, les investisseurs ont dû revoir à la baisse leurs espoirs d'assouplissement monétaires et de baisses de taux obligataires, notamment aux États-Unis.

Ainsi, outre-Atlantique, si les taux souverains à deux ans (*US Treasuries*) se sont très légèrement repliés au cours de l'année (vers 4,25 % en décembre 2024), les taux plus longs (*US Treasuries* 10 ans) se sont redressés de près de 65 pb (à près de 4,60 %). Dans la zone euro, avec des perspectives de croissance assez déprimée et d'inflation modeste, les taux de swap à 2 ans et 10

ans ont respectivement baissé d'environ 65 et 15 pb au cours de l'année (à 2,20 % et 2,35 %). L'évolution des *spreads* souverains a reflété les performances, économiques mais aussi politiques, relatives des économies : alors que les difficultés se sont accumulées en Allemagne, la périphérie européenne a profité de sa stabilité politique et/ou d'une croissance économique plus satisfaisante. Alors que le taux du Bund (taux allemand à 10 ans) a gagné 30 pb au cours de l'année (à 2,35 % soit le niveau du taux de swap 10 ans auquel il était inférieur de près de 50 pb fin décembre 2023), les *spreads* périphériques sont resserrés. En France, l'instabilité politique et les inquiétudes quant à la trajectoire de la dette française ont suscité un écartement du *spread*. Ainsi, fin 2024, les écarts de rendement des taux à 10 ans espagnol, italien et français par rapport au Bund se situaient, respectivement, à environ 120, 70 et 80 pb (soit des variations de -25, -50 et +30 pb au cours de l'année). Le *spread* français est désormais plus élevé que celui de l'Espagne.

En 2024, les résultats économiques américaines ont largement dépassé ceux des autres grandes régions, notamment l'Europe. Alors que les marchés actions américains ont encore été portés par les performances des « *Magnificent Seven* » et les bienfaits attendus de l'élection américaine, l'Europe a souffert pour de multiples raisons (secteur manufacturier déprimé, coûts élevés de l'énergie, excès de réglementations, concurrence chinoise, retard technologique, inquiétudes politiques en France et l'Allemagne, etc.). Alors qu'entre la fin et le début de l'année 2024, l'indice S&P a progressé de 24 %, l'Eurostoxx 50 a augmenté de 8 % et le CAC a perdu 2 %. Enfin, bien que stable en moyenne sur l'année (à 1,08 dollar), l'euro contre s'est déprécié contre dollar de 5,5 % entre janvier et décembre 2024.

Perspectives 2025

Un scénario hautement conditionnel

Plus que jamais, les perspectives sont conditionnées par la tournure que prendront la géopolitique et la politique économique américaines. Les hypothèses émises sur l'ampleur et le calendrier des mesures qui seront prises par la nouvelle administration conduisent à tabler, aux États-Unis, sur la résistance de l'économie, mais aussi sur un regain d'inflation, un assouplissement monétaire modeste et des pressions haussières sur les taux d'intérêt longs. Ces mesures ne sont, en outre, qu'une des explications de la reprise poussive, à un rythme inférieur au potentiel, que connaîtrait la zone euro.

Dessiner les contours du scénario américain (et, partant, mondial) suppose évidemment d'émettre des hypothèses tant sur l'ampleur des mesures susceptibles d'être mises en œuvre que sur leur calendrier, selon qu'elles relèvent des prérogatives présidentielles ou nécessitent l'approbation du Congrès. Du côté des droits de douane, les menaces du président américain semblent s'apparenter à des moyens de pression extrême. Elles invitent à retenir un scénario intermédiaire consistant en des hausses substantielles, sans pour autant atteindre les propositions de campagne. Les droits de douane passeraient ainsi à 40 % en moyenne pour la Chine, à partir du deuxième trimestre 2025, et à 6 % en moyenne pour le reste du monde, introduits progressivement au second semestre 2025. Une politique budgétaire agressive, privilégiant les baisses d'impôts et maintenant des déficits extrêmement élevés, serait mise en œuvre plus tardivement : ses effets pourraient être manifestes à partir de 2026. En termes d'immigration, des restrictions pourraient être appliquées dès le début du mandat présidentiel. Elles seraient suivies d'un très net ralentissement des flux d'immigration et, si des expulsions sont à prévoir, elles seraient sélectives par opposition à un renvoi massif et indiscriminé de millions de personnes. Enfin, la déréglementation, dont les secteurs de l'énergie et de la finance seraient vraisemblablement les principaux bénéficiaires, viendrait plutôt diffuser ses effets favorables tout au long du mandat.

Aux **États-Unis**, ces orientations politiques devraient être, dans leur ensemble, favorables à la croissance. Mais, si l'effet positif attendu d'une politique budgétaire agressive et de la déréglementation excède l'impact négatif des droits de douane et des restrictions en matière

d'immigration, il lui sera postérieur. Compte tenu de la résistance de l'économie américaine dont la croissance devrait encore déjouer les prévisions pour s'établir vers 2,8 % en 2024, cela laisse présager une croissance toujours soutenue, quoique légèrement plus faible. En raison de quelques vulnérabilités (ménages à faible revenu, petites entreprises, plus exposés à des taux d'intérêt élevés), notre scénario table donc sur un ralentissement en 2025 vers 1,9 %, avant un redressement à 2,2 % en 2026 : une évolution qui devrait s'accompagner d'un regain d'inflation. La fin du parcours désinflationniste pour atteindre la cible de 2 % est, en effet, la plus ardue et les droits de douane pourraient se traduire par des pressions sur les prix compris dans une fourchette de 25 à 30 points de base. L'inflation totale pourrait ainsi se replier vers 2 % au printemps prochain, avant de se redresser à environ 2,5 % d'ici fin 2025 et s'y maintenir en 2026 : le potentiel d'assouplissement politique monétaire sera très limité.

Dans la **zone euro**, la croissance serait seulement poussive, l'économie évoluant à un rythme toujours inférieur au potentiel et à celui dont profiteront les États-Unis. Si le redressement de la consommation des ménages augure d'une croissance un peu plus soutenue, les dernières informations sur l'investissement ne présagent pas d'une accélération marquée. Baisse de l'inflation permettant une hausse du pouvoir d'achat, mais aussi une reconstitution de la richesse réelle impliquant un moindre effort d'épargne et taux d'intérêt plus bas aidant à restaurer le pouvoir d'achat immobilier : les ingrédients sont bien présents pour une poursuite de la reprise des dépenses des ménages. Mais à un rythme seulement très modéré car la consolidation budgétaire et l'incertitude globale risquent d'inciter à maintenir un taux d'épargne élevé. Notre scénario retient donc une accélération modeste de la consommation à 1,1 % en 2025 et 1,2 % en 2026, après 0,7 % en 2024. Après un net recul en 2024, l'investissement en 2025 continuerait d'être pénalisé par le délai de transmission des réductions des taux d'intérêt mais, surtout, par la faiblesse de la demande domestique et une incertitude croissante sur la demande étrangère. L'investissement ne croîtrait que de 1,5 %, avant de se raffermir légèrement en 2026 (2 %). Les politiques de l'administration Trump auraient un impact modérément négatif sur la croissance de la zone euro, dont le canal le plus important à court terme serait l'incertitude. Les politiques de l'administration Trump auraient un impact modérément négatif sur la croissance de la zone euro, dont le canal le plus important à court terme serait l'incertitude. Par ailleurs, le dosage des politiques monétaire et budgétaire reste défavorable à la croissance avec, notamment, un taux directeur qui retrouve la neutralité mi-2025, alors que la réduction du bilan de la BCE continue d'imprimer une orientation restrictive. Nos prévisions situent donc la croissance sur une tendance à l'accélération seulement très molle, passant de 0,7 % en 2024 à 1 % en 2025, puis 1,2 % en 2026 : la croissance potentielle serait atteinte, mais l'écart de production, faiblement négatif, ne serait pas encore comblé, alors que l'écart de croissance avec l'économie américaine se creuserait.

En **France**, en 2025, sous l'hypothèse d'une loi de finances pour 2025 adoptée en début d'année (probablement à la fin du premier trimestre) et d'un redressement moindre des finances publiques que prévu dans le projet de loi de finances de l'ex-gouvernement Barnier, la croissance diminuerait à 0,8 %. L'activité serait en effet freinée, surtout en début d'année, par l'incertitude sur le plan politique national mais aussi sur le plan des politiques commerciales à l'échelle internationale. Les ménages et les entreprises adopteraient ainsi des comportements plus attentistes en matière de consommation, d'investissement et d'embauche. La consommation des ménages progresserait toutefois, sous l'effet de la poursuite du processus de désinflation avec une inflation en reflux à 2,1 % en moyenne annuelle (IPC), mais seulement faiblement. Le taux d'épargne des ménages ne refluerait qu'à partir du deuxième semestre et resterait très élevé, et le taux de chômage augmenterait modérément. L'investissement privé serait pour sa part stable, et son rebond reporté à 2026. Le commerce extérieur ne contribuerait plus à la croissance, car les importations et les exportations évolueraient peu ou prou au même rythme. Un léger phénomène de déstockage soutiendrait la croissance, mais les efforts budgétaires l'affaibliraient. Le déficit public ne diminuerait pourtant que très peu, à 6 % du PIB. En **Italie**, une légère amélioration est attendue en 2025, avec une hausse du PIB prévue à 0,6 %.

Bien qu'un affaiblissement du marché du travail et une inflation légèrement plus élevée soient envisagés, la consommation devrait devenir le principal moteur de l'économie. L'investissement productif pourrait bénéficier d'un environnement monétaire plus favorable. Cependant, le secteur de la construction restera fragilisé par le contrecoup du boom des années précédentes, malgré un soutien partiel des projets issus du plan de relance.

Du côté des **pays émergents**, s'il n'y avait pas les difficultés liées à « Trump 2.0 », le contexte serait en voie d'amélioration : baisse des taux directeurs américains propice à l'assouplissement monétaire global, à l'allègement des pressions baissières sur les devises émergentes et, plus généralement, aux financements extérieurs des pays émergents ; croissance domestique portée par le recul de l'inflation et les baisses de taux d'intérêt ; exportations à destination des pays développés (en premier lieu, des États-Unis) encore soutenues. Mais les effets des facteurs de soutien risquent d'être contrariés par les répercussions probables des mesures de la nouvelle administration américaine. Aux droits de douane susceptibles de renchérir et limiter les exportations émergentes s'ajoutent une moindre accommodation monétaire américaine et une diminution probable du soutien militaire et financier des États-Unis à l'Ukraine alimentant l'incertitude géopolitique en Europe. Il sera donc préférable d'être un grand pays peu ouvert tel l'Inde, l'Indonésie, le Brésil, un pays exportateur de matières premières ou une économie bien intégrée à la Chine qui se prépare à la tempête Trump.

En **Chine**, la dernière réunion du Politburo s'est, en effet, conclue en décembre par un engagement des autorités à mettre en œuvre une politique budgétaire « plus proactive » et une politique monétaire « suffisamment accommodante », afin de relancer la demande intérieure et de stabiliser les marchés immobiliers et actions. Une période de tensions commerciales s'annonce et, hormis les restrictions aux exportations de produits critiques (dont les terres rares), les moyens de rétorsion sont limités : difficile de répondre en stimulant la compétitivité des exportations (le yuan est déjà historiquement bas) ou en procédant à une hausse réciproque des tarifs qui risquerait de pénaliser une consommation domestique déjà très fragile. Les intentions de soutien plus franc à la demande domestique de la part des autorités sont louables, mais l'efficacité de cette stratégie reste conditionnée par la confiance des ménages : le rebond ne se décrète pas et notre scénario continue de tabler sur un fléchissement de la croissance en 2025.

Les espoirs de « fol assouplissement monétaire » de la part du marché ont été démentis et ne sont absolument plus à l'ordre du jour, tout particulièrement aux **États-Unis**.

Dans une économie supposée rester robuste avec une inflation se maintenant au-dessus de 2 %, puis susceptible de se redresser, l'assouplissement serait, en effet, modeste. Après une réduction totale de 100 points de base en 2024 (pb), la **Fed** procéderait à un assouplissement supplémentaire total de 50 pb, portant le taux des Fed funds (limite supérieure de la fourchette cible) à 4,00 % au premier semestre 2025, avant de marquer une pause prolongée. Quant à la BCE, avec une inflation conforme à l'objectif et sans récession en vue, elle poursuivrait un assouplissement modéré via ses taux directeurs, tout en prolongeant son resserrement quantitatif. Après ses quatre réductions de 25 pdb en 2024, la BCE baisserait ses taux de 25 pb aux réunions de janvier, mars et avril, puis maintiendrait son taux de dépôt à 2,25 %, soit très légèrement sous l'estimation du taux neutre (2,50 %).

Tout concourt à dessiner un scénario de remontée des **taux d'intérêt** longs. Aux **États-Unis**, compte tenu du scénario économique (ralentissement limité de la croissance et modération de l'inflation concentrés en début de période) et d'un assouplissement monétaire modeste suivi d'une pause plus précoce, les taux d'intérêt pourraient légèrement baisser au premier semestre 2025 avant de se redresser. Les nouvelles prévisions de taux envisagent un taux des *Treasuries* à dix ans approchant 4,50 % fin 2025, puis environ 5,00 % fin 2026.

Dans la **zone euro**, plusieurs facteurs conduisent à retenir un scénario de hausse des taux d'intérêt souverains : des anticipations d'assouplissement monétaire trop audacieux de la part des marchés dont la correction pourrait susciter un redressement des taux de swap, une hausse

du volume de titres publics liée à la réduction par la BCE de la taille de son bilan (*Quantitative Tightening*) ainsi qu'à des émissions nettes nationales encore élevées, une diffusion de la hausse des taux obligataires américains à leurs équivalents européens. Alors que l'économie allemande (où des élections anticipées se tiendront en février) continue à souffrir, que la situation politique en France peine à s'éclaircir, les pays dits « périphériques » ont vu leurs bons résultats économiques (notamment l'Espagne) ainsi que leur stabilité politique (cela vaut pour l'Italie et l'Espagne) récompensés par un resserrement notable de leurs spreads à l'égard du taux allemand à dix ans en 2024 : ils devraient bénéficier des mêmes soutiens en 2025. Notre scénario retient donc des taux d'intérêt à dix ans allemand, français et italien de, respectivement, 2,55 %, 3,15 % et 3,55 % fin 2025.

Enfin, du côté du dollar de nombreux facteurs positifs, dont le renforcement de son attrait en termes de rendement, semblent déjà largement intégrés dans son cours. En conséquence, notre scénario table sur un billet vert restant proche de ses points hauts récents tout au long de l'année 2025, sans les dépasser durablement.

4.1.2. ENVIRONNEMENT LOCAL ET POSITIONNEMENT DE LA CAISSE RÉGIONALE SUR SON MARCHÉ

Première région en France par son PIB (758 milliards d'euros), premier bassin d'emploi européen (6,7 millions d'emplois salariés et non-salariés avec une main-d'œuvre hautement qualifiée), première région européenne en R & D et première région touristique mondiale, l'Ile-de-France concentre de nombreux atouts propices à lui assurer dynamisme et résilience économique.

Cependant, après les effets d'une crise sanitaire plus marquée qu'ailleurs en France, la région a connu un redémarrage lent et contrasté selon les secteurs ; 2022 avait bien enregistré un fragile rebond qui s'était poursuivi début 2023, mais des signes de décélération, apparus au second semestre, s'étaient confirmés à la fin de cette même d'année.

Après avoir affiché quelques éléments favorables début 2024, notamment sur le plan du marché de l'emploi et du taux de chômage, abaissé à 6,9% au printemps, l'économie francilienne a de nouveau été à la peine sur la deuxième partie de 2024. Malgré le succès de l'événement, qui a certes apporté une embellie au mois d'août, l'effet jeux olympiques n'aura pas permis d'enrayer la baisse du nombre de nuitées totales sur la période touristique, en retrait de 7,5% par rapport à l'année précédente. Sur le 3ème trimestre, les dépenses de consommation des ménages ont manqué de dynamisme (-0,5% par rapport à 2023), de même que l'activité industrielle en générale. Le marché du BTP, très calme durant l'été, en lien avec les JO et les fermetures annuelles, a enregistré toutefois un rebond en septembre, mais les perspectives du secteur pâtissent du tassement des commandes, notamment publiques. Dans le même temps, le rythme des créations d'entreprises marque le pas, et a enregistré une baisse au 3ème trimestre (-2,8% par rapport au T3 2023). Enfin et surtout, le nombre de défaillances d'entreprises a connu une hausse sensible (15 126 au 30/09/2024 sur un an glissant, soit + 29,6%), dans la continuité d'une tendance observée depuis 2022 et que l'on retrouve également à l'échelle nationale. Il est désormais très supérieur à son niveau d'avant la pandémie Covid-19, mais aussi à celui de 2015.

D'une manière générale, les incertitudes liées au contexte politique en France depuis le mois de juin et au contexte géopolitique mondial, avec notamment les élections américaines en fin d'année, ont contribué à entretenir un climat attentiste peu favorable à la consommation, l'investissement et l'embauche.

Concernant le marché de l'immobilier, la baisse conséquente des ventes de logements anciens s'est poursuivie sur l'année. Les signaux d'amélioration du contexte d'acquisition (léger repli des taux des prêts à l'habitat, accès au crédit plus facile et baisse des prix) n'infléchissent que progressivement la dynamique négative qui s'est enclenchée au milieu de l'année 2022, avec le

choc de taux. Le repli de l'activité pèse toujours sur les prix qui restent orientés à la baisse (de l'ordre de 5% sur un an), mais, là aussi, dans un mouvement qui semble s'atténuer.

En fin d'année, la baisse des volumes de ventes se stabilise ce qui laisse espérer que l'on approche des plus bas niveaux. L'amélioration des conditions d'acquisition (coût du crédit et prix des biens), commence à produire ses effets et à donner un peu d'air aux ménages. Le rythme de croisière à venir du marché de l'immobilier semble pouvoir continuer à s'améliorer, mais il restera cependant largement conditionné par des facteurs externes liés au pouvoir d'achat des ménages, au climat de confiance et aux politiques publiques.

Dans ce contexte économique et concurrentiel qui reste délicat, le Crédit Agricole d'Ile-de-France, banque mutualiste universelle, a poursuivi son effort pour renforcer encore davantage sa présence auprès de tous ses clients particuliers, professionnels et agriculteurs, entreprises et collectivités et a pleinement assuré son rôle de financeur de l'économie, notamment sur l'Habitat, en dépit du renchérissement de la collecte.

Le modèle 100% humain et 100% digital de la Caisse Régionale, réaffirmé par la poursuite de la mise en œuvre de son plan d'entreprise UNIQUES, lancé en 2023, lui permet de rester mobilisé aux côtés des Franciliens pour les aider à traverser cette période particulière et les accompagner, dans leurs projets comme dans leurs opérations au quotidien, au travers de conseils et de solutions personnalisés.

4.1.3. ACTIVITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE AU COURS DE L'EXERCICE

La Caisse Régionale a poursuivi son développement sur l'année 2024.

La conquête atteint 90 700 nouveaux clients particuliers professionnels et entreprises. Le taux de conquête nette et le stock de client est en hausse avec une attrition en baisse traduisant l'optimisation de la joignabilité des conseillers.

La production de crédits est restée globalement dynamique, avec des réalisations de 4,2 milliards d'euros de crédit habitat, et 6,4 milliards d'euros de crédits aux entreprises, professionnels, PME et agriculteurs.

Atteignant 36,6 milliards d'euros, l'encours habitat au 31/12/2024 a progressé de 1,1 % en un an. 60 % du volume de production est réalisé sur la seconde partie de l'année se traduisant par une part de marché en hausse de 6,5 pts sur nos réalisations entre le premier et le troisième trimestre 2024.

Le marché des grandes entreprises a été particulièrement dynamique sur 2024, avec une progression d'encours de +7,8 %. Le marché des professionnels continue de progresser (+5,9 % d'encours).

Tous marchés confondus les encours de crédits augmentent de +2,2 % sur l'exercice pour atteindre 56,1 milliards d'euros.

Les encours de collecte⁴⁸ atteignent 88,2 milliards d'euros, en hausse de 1,7 %, dont près de 52,9 milliards d'euros de collecte de bilan (+2,2 %), du fait de la forte collecte sur les DAT et Comptes Excédents de Trésorerie, et 35,2 milliards d'euros de collecte hors bilan (+1,1 %) grâce à la bonne tenue de l'assurance-vie (+4,8 %)

Marqueur de l'équipement personnalisé de nos clients, les souscriptions nettes de contrats d'assurance IARD s'établissent à 14 000 contrats, en augmentation de 33 %.

⁴⁸ Bilan et hors bilan, y compris les encours des comptes titres des clients.

4.1.4. FAITS MARQUANTS

FCT Crédit Agricole Habitat

Une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61 %) et établissements de crédit (39 %) pour un montant de 750 M€.

En ce qui la concerne, la Caisse Régionale d'Ile-de-France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 372,7 millions d'euros à ce FCT Crédit Agricole Habitat 2024 et a souscrit pour 37,3 millions d'euros de titres subordonnés.

Simplification de l'organigramme du groupe Crédit Agricole d'Ile-de-France

Durant l'exercice 2024, une fusion par transmission universelle de patrimoine (TUP) a été opérée entre la Caisse Régionale et sa filiale Bercy Participations.

Cette opération s'inscrit dans une logique de simplification de l'organigramme de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France. Cette opération a généré un boni de fusion de 7,8 millions d'euros dans les comptes sociaux et est neutre dans les comptes consolidés.

4.2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

4.2.1. PRÉSENTATION DU GROUPE DE LA CAISSE RÉGIONALE

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation françaises, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Au cours de l'exercice 2024, la société Bercy Participations, qui était consolidée par intégration globale, a été fusionnée avec la Caisse Régionale par transmission universelle de Patrimoine, dans une logique de rationalisation et simplification de l'organigramme.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre 2024 est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ile-de-France ;
- Les 52 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale ;
- La SA SOCADIF ;

- La SAS Bercy Champ-de-Mars ;
- La SCI Bercy Villiot ;
- Les FCT CA Habitat 2020, 2022 et 2024, issus des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en mars 2020, juin 2022 et mars 2024.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

4.2.2. CONTRIBUTION DES ENTITÉS DU GROUPE DE LA CAISSE RÉGIONALE

<i>En milliers d'€</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	941 624	303 932	176 413
Caisses locales	5 891	4 195	2 741
STT	-604	-604	-454
SOCADIF	16 088	14 332	14 332
Bercy Participations*	1	-28	19
Bercy Champ-de-Mars	-509	-3 704	-3 301
Bercy Villiot	3 751	2 130	2 130
TOTAL	966 242	320 253	191 880

*Société fusionnée avec la Caisse régionale en fin d'exercice.

Parmi les filiales, SOCADIF, société de capital-risque, demeure la principale contributrice. Son résultat 2024 en normes internationales, à 14,3 millions d'euros, est en baisse du fait d'un volume de cessions moins important que l'an passé ; ses revenus sont issus de son portefeuille de participations (dividendes, coupons, plus-values sur cessions de titres).

4.2.3. RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Montant en K€	2024	2023	Variations	
			Montants	%
PNB	966 242	1 018 082	-51 840	-5,1 %
Charges générales d'exploitation	-645 989	-632 199	-13 790	2,2 %
Résultat brut d'exploitation	320 253	385 883	-65 630	-17,0 %
Coût du risque	-87 993	-83 902	-4 091	4,9 %
Résultat d'Exploitation	232 260	301 981	-69 721	-23,1 %
Résultat avant impôt	232 350	301 969	-69 619	-23,1 %
Impôt sur les bénéfices	-40 470	-57 754	17 284	-29,9 %
Résultat net	191 880	244 215	-52 335	-21,4 %
Résultat net part du groupe	191 880	244 215	-52 335	-21,4 %

En baisse de 5,1 %, le PNB 2024 subit d'abord les effets de la déformation de la structure de la collecte, initiée mi-2022 et poursuivie en début d'année 2024. Le transfert massif de dépôts à vue et de comptes sur livrets vers des produits de placement mieux rémunérés a ainsi fortement renchéri le coût de la collecte sur l'exercice. Cette évolution très rapide n'a pu être compensée par l'augmentation des intérêts facturés aux clients sur la seule production de crédit nouvelle, ni par l'amélioration du coût de refinancement, net de couvertures.

Il en est résulté un pincement général de la marge nette d'intérêts sur l'exercice, mais dont la tendance s'inverse sur le second semestre, avec la reprise d'une activité crédit plus soutenue et la baisse des taux de rémunération de la collecte dont la structure se stabilise.

Le PNB Commissions, lié à l'activité commerciale de la Caisse Régionale, est porté par la bonne tenue des commissions de collecte d'épargne financière et des commissions d'arrangement de crédits structurés auprès de la clientèle Corporate.

Enfin le PNB des ressources propres bénéficie de l'augmentation du dividende de la SAS Rue La Boétie et du rendement des portefeuilles obligataires, alors que la contribution des filiales consolidées est en retrait par rapport à l'an passé.

Les charges d'exploitation augmentent de façon très contenue, portées essentiellement par les charges de personnel qui enregistrent l'effet des mesures salariales et de la hausse des effectifs en lien avec la dynamique de développement. Le recul des impôts et taxes, en lien avec l'absence de contributions aux fonds réglementaires de résolution et de garantie permet d'atténuer cette évolution.

Sous cet effet ciseau de réduction du PNB et de hausse des charges d'exploitation, le RBE, à 320,2 millions d'euros, se contracte de 17 %.

Le coût du risque est en hausse de près de 5 %, mais il représente 15 points de base des encours de crédit, stable par rapport à 2023. Dans un contexte économique encore fragile, le taux de créances dépréciées sur encours brut baisse de 0,3 points pour atteindre 1,0 %. Le niveau de couverture par les provisions des pertes attendues bâloises sur crédit s'établit à 152 %, illustration de la politique prudente de la Caisse Régionale.

La charge fiscale suit l'évolution du résultat avant impôt.

Au final, le résultat net part du groupe s'établit à 191,9 millions d'euros, en baisse de 21,4 %.

4.2.4. BILAN CONSOLIDÉ

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	92 843	94 430	-1 587	-1,7%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 300 602	822 809	477 793	58,1%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	247 174	263 883	-16 709	-6,3%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	1 053 428	558 926	494 502	88,5%
Instruments dérivés de couverture	755 089	912 306	-157 217	-17,2%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 784 964	3 365 136	419 828	12,5%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	185 515	136 161	49 354	36,2%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	3 599 449	3 228 975	370 474	11,5%
Actifs financiers au coût amorti	69 387 009	66 739 627	2 647 382	4,0%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	9 699 950	8 688 985	1 010 965	11,6%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	55 720 690	54 590 320	1 130 370	2,1%
<i>Titres de dettes</i>	3 966 369	3 460 322	506 047	14,6%
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-475 420	-697 021	221 601	-31,8%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	65 176	77 761	-12 585	-16,2%
Comptes de régularisation et actifs divers	678 863	826 357	-147 494	-17,8%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	71 775	37 992	33 783	88,9%
Immobilisations corporelles	207 688	230 380	-22 692	-9,8%
Immobilisations incorporelles	328	345	-17	-4,9%
Écarts d'acquisition			0	
TOTAL DE L'ACTIF	75 868 917	72 410 122	3 458 795	4,8%

Le total de bilan est en augmentation de près de 5 %. Les principales variations concernent les postes suivants :

- les prêts et créances sur les établissements de crédits (essentiellement auprès du Groupe Crédit Agricole SA) augmentent de plus d'un milliard d'euro, reflet du remplacement de la collecte nouvelle, ainsi que d'opérations d'optimisation du refinancement ;
- les prêts et créances sur la clientèle continuent de croître (+1,1 milliards d'euros), résultat de l'activité commerciale de la Caisse Régionale, notamment sur le marché de l'habitat ;
- au 31/12/2024, cet encours de crédit, net de provisions, est constitué à 99,5 % de crédits sains (Stage 1 et 2) et à 0,5 % de crédits douteux (Stage 3) ;
- les titres de dette augmentent de plus de 500 millions d'euros, sous l'effet d'arbitrages de réserves de liquidité auprès de la BCE vers des obligations d'états et assimilés servant à la couverture du ratio de liquidité ;
- les actifs financiers à la juste valeur par résultat augmentent de près de 500 millions, toujours sous l'effet d'arbitrage du cash BCE vers des support OPCVM offrant un meilleur rendement.

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	244 271	266 543	-22 272	-8,4%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	244 271	266 543	-22 272	-8,4%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			0	
Instruments dérivés de couverture	372 683	224 148	148 535	66,3%
Passifs financiers au coût amorti	65 417 513	62 243 011	3 174 502	5,1%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	31 809 638	30 258 443	1 551 195	5,1%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	33 204 538	31 724 939	1 479 599	4,7%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	403 337	259 629	143 708	55,4%
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	31 330	12 467	18 863	151,3%
Passifs d'impôts courants et différés	457	3 589	-3 132	-87,3 %
Comptes de régularisation et passifs divers	1 494 523	1 802 638	-308 115	-17,1 %
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Provisions	108 696	106 441	2 255	2,1%
Dettes subordonnées				
Total dettes	67 669 473	64 658 837	3 010 636	4,7%
Capitaux propres	8 199 444	7 751 285	448 159	5,8%
Capitaux propres part du Groupe	8 199 443	7 751 284	448 159	5,8%
Capital et réserves liées	351 065	351 613	-548	-0,2%
Réserves consolidées	6 575 765	6 362 175	213 483	3,4%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 080 733	793 281	287 452	36,2%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées				
Résultat de l'exercice	191 880	244 215	-52 228	-21,4%
Participations ne donnant pas le contrôle	1	1	0	-1,6%
TOTAL DU PASSIF	75 868 917	72 410 122	3 458 795	4,8%

Le passif augmente sous l'effet de l'effort de collecte commerciale et d'opérations de refinancement avec le Groupe. Les principales variations concernent les postes suivants :

- les passifs financiers au coût amorti. En augmentation de 3,2 milliards d'euros, ils comprennent :
 - le refinancement de la Caisse Régionale, essentiellement sous forme de prêts et avances obtenus auprès de Crédit Agricole SA ;
 - les encours de collecte bilan de la clientèle ; ces derniers progressent de 1,5 milliards d'euros, reflet de l'attractivité de l'offre de produits d'épargne de bilan de la Caisse Régionale ;
- Les comptes de régularisations et passifs divers enregistrent notamment les sommes collatérales reçues, dans le cadre des contrats de couverture. La réduction du poste est corrélée à la revalorisation de ces contrats aux taux du marché en vigueur, ayant généré moins d'appels de marge versés à la Caisse Régionale qu'en 2023 ;
- les capitaux propres augmentent (+ 448 millions d'euros), sous l'effet de la hausse des réserves et de la revalorisation de certains titres du groupe Crédit Agricole.

4.2.5. ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DES FILIALES

Dans cette partie, les données des FCT et des Caisses locales ne seront pas commentées.

SOCADIF

La SA SOCADIF est une société de Capital Investissement gérant un portefeuille de 48 participations pour une valeur brute d'investissement de 202,9 millions d'euros et dont les fonds propres atteignent 156,1 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Durant l'année écoulée, 35,5 millions d'euros ont été investis et 17 millions d'euros de produits de cessions ont été réalisés. Le résultat net social a atteint 10,2 millions d'euros.

Bercy Champ-de-Mars

La SAS Bercy Champ-de-Mars est une société immobilière « foncière » ayant vocation à regrouper l'ensemble des actifs immobiliers hors exploitation du Groupe Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Elle possède en propre 6 immeubles à Paris et détient des participations dans 5 SCI, dont 3 ont été créées au cours de l'exercice 2019; et 2 ont été apportées par traité d'apport d'actifs par la Caisse Régionale le 31 décembre 2019.

L'actif net immobilisé au 31 décembre 2024 atteint 110 millions d'euros et les fonds propres se montent à 79,2 millions d'euros. La société a suivi une politique d'acquisition soutenue sur l'exercice 2024. Le résultat net est en perte de 1,2 millions d'euros, compte-tenu essentiellement de travaux de restructuration sur un immeuble vacant.

SCI Bercy Villiot

La SCI Bercy Villiot, détenue par la SAS Bercy Champ-de-Mars, est propriétaire d'un immeuble de placement à Paris. Elle clôture ses comptes au 30 septembre.

Son actif net immobilisé au 30 septembre 2024 se monte à 14,6 millions d'euros et ses fonds propres atteignent 17,3 millions d'euros. Le résultat net est un bénéfice de 2,1 millions d'euros.

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidés (hors Caisse Régionale et STT)

(Données sociales en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse Régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
SOCADIF	27 817	27 582	156 086	17,8 %
BERCY VILLIOT	6 877	5 100	17 304	39,7 %
BERCY CHAMP DE MARS	46 483	46 012	79 210	58,7 %
CAISSES LOCALES	2 438	0	254 874	1,0 %

4.3. ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

4.3.1. RÉSULTAT FINANCIER SUR BASE INDIVIDUELLE

Montant en K€	2024	2023	Variations	
			Montants	%
PNB	975 919	1 025 919	-50 000	-4,9 %
Charges générales d'exploitation	-638 786	-626 150	-12 636	2,0 %
Résultat brut d'exploitation	337 133	399 769	-62 636	-15,7 %
Coût du risque	-85 043	-80 270	-4 773	5,9 %
Résultat d'Exploitation	252 090	319 499	-67 409	-21,1 %
Résultat net sur actif immobilisé	11 564	5 229	6 335	121,2 %
Résultat avant impôt	263 654	324 728	-61 074	-18,8 %
Impôt sur les bénéfices	-24 577	-52 603	28 026	-53,3 %
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	0	0	0	-
Résultat net	239 077	272 125	-33 048	-12,1 %

À l'image du PNB consolidé, le PNB social subit d'abord l'évolution défavorable de la marge nette d'intérêt, fortement impactée par la déformation de la structure de la collecte et par la transmission plus lente de la hausse des taux au stock de crédits.

L'inversion de tendance progressive sur le second semestre, ainsi que la bonne tenue des PNB Ressources propres (tiré par l'augmentation du dividende de la SAS Rue La Boetie ainsi que le rendement des portefeuilles obligataires) et des commissions n'ont pas permis cependant de stabiliser les PNB qui perd 4,9 % sur un an.

Les charges d'exploitation augmentent de 2 %, portées essentiellement par les charges de personnel qui enregistrent l'effet des mesures salariales et de la hausse des effectifs en lien avec la dynamique de développement. La baisse des impôts, taxes et contributions réglementaires, en l'absence de cotisation au Fonds de Résolution unique, permet d'atténuer cette évolution.

Il en résulte un résultat brut d'exploitation en retrait de 15,7 %.

Le coût du risque est en hausse de 5,9 %, mais il représente 15 points de base des encours de crédit, stable par rapport à 2023. Dans un contexte économique encore fragile, le taux de créances dépréciées sur encours brut baisse de 0,3 points pour atteindre 1,0 %. Le niveau de couverture par les provisions des pertes attendues bâloises sur crédit s'établit à 152 %, illustration de la politique prudente de la Caisse Régionale.

Le résultat net sur actif immobilisé bénéficie d'un boni de fusion ponctuel sur une opération de fusion avec la filiale Bercy Participations.

La charge fiscale est en net recul (-53,3 %), sous l'effet de l'évolution du résultat avant impôt ainsi que du traitement fiscal favorable d'une partie des éléments constitutifs du résultat (dividendes groupe et filiales, reprises de provisions non imposables...).

Au final, le résultat net atteint 239 millions d'euros, en baisse de 12,1 %.

4.3.2. BILAN ET VARIATION DE CAPITAUX PROPRES SUR BASE INDIVIDUELLE

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	2024	2023	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	3 324 719	3 270 442	54 277	1,7 %
Opérations internes au Crédit Agricole	8 271 037	6 834 645	1 436 392	21,0 %
Opérations avec la clientèle	55 226 761	54 395 261	831 500	1,5 %
Opérations sur titres	3 968 098	2 935 643	1 032 455	35,2 %
Valeurs immobilisées	2 875 990	2 801 947	74 043	2,6 %
Capital souscrit non versé			-	-
Actions propres	5 501	4 069	1 432	35,2 %
Comptes de régularisation et actifs divers	860 396	969 812	-109 416	-11,3%
TOTAL DE L'ACTIF	74 532 502	71 211 819	3 320 683	4,66 %

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	2024	2023	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	1 451 146	1 406 363	44 783	3,2 %
Opérations internes au Crédit Agricole	30 947 960	29 104 122	1 843 838	6,3 %
Comptes créditeurs de la clientèle	33 227 695	31 771 765	1 455 930	4,6 %
Dettes représentées par un titre	0	22 500	-22 500	-100,0 %
Comptes de régularisation et passifs divers	1 690 782	1 886 456	-195 674	-10,4%
Provisions et dettes subordonnées	563 544	575 571	-12 027	-2,1%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	105 848	105 848	0	0,0 %
Capitaux propres hors FRBG	6 545 527	6 339 195	206 332	3,3 %
TOTAL DU PASSIF	74 532 502	71 211 819	3 320 683	4,7 %

Le total bilan est en augmentation de 3,3 milliards d'euros sur un an. Les principales variations concernent :

À l'actif :

- les opérations internes au groupe Crédit Agricole, sous forme de comptes ordinaires et de comptes à terme, en hausse de 1,8 milliards d'euros, en lien avec l'augmentation, au passif, de la collecte client et de l'optimisation des refinancements ;
- les opérations sur titres, en hausse d'un milliard d'euro ;
- les opérations avec la clientèle, qui augmentent 831 millions d'euros, sous l'effet des réalisations de crédits de l'exercice.

Au passif :

- les opérations internes au groupe Crédit Agricole, constituées des comptes et avances à terme accordés par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale ;
- les comptes créditeurs de la clientèle, en progression de 1,5 milliards d'euros, du fait de la dynamique de collecte sur les dépôts à terme ;

- les comptes de régularisation et passif divers baissent en lien avec la réduction des appels de marges reçus dans la cadre de la revalorisation des produits dérivés de couverture du bilan ;
- enfin, les capitaux propres progressent de 206 millions d'euros, principalement du fait de la mise en réserve de la part non distribuée du résultat 2023.

4.3.3. HORS BILAN SUR BASE INDIVIDUELLE

(en milliers d'euros)	2024	2023	Variations	
			K€	
Engagements donnés	8 796 612	8 183 852	-365 830	-4,28 %
Engagement de financement	6 757 234	6 585 653	-456 283	-6,48 %
Engagement de garantie	2 033 603	1 591 712	91 192	6,08 %
Engagements sur titres	5 775	6 487	-739	-10,22 %

(en milliers d'euros)	2024	2023	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	28 560 926	28 860 693	-299 767	-1,0 %
Engagement de financement	57 860	41 860	16 000	38,2 %
Engagement de garantie	28 497 291	28 812 347	-315 056	-1,1 %
Engagements sur titres	5 775	6 487	-712	-11,0 %

Les engagements donnés correspondent essentiellement aux parts non tirées des lignes de crédits confirmées octroyées aux clients, ainsi que les offres de prêts éditées et non encore décaissées. Ils sont en hausse compte tenu de l'accélération de la production d'offres de crédit en fin d'année 2024 par rapport à l'année précédente.

Les engagements reçus correspondent majoritairement aux garanties reçues de Crédit Logement et de CAMCA en lien avec les encours de crédits Habitat ; ces engagements sont en baisse compte tenu de la titrisation de créances Habitat au sein du FCT Crédit Agricole Habitat 2024 intervenue en mars 2024.

4.4. LE CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION

Le capital social de la Caisse Régionale au 31 décembre 2024 s'élève à 111 417 344 euros contre 111 618 296 euros à l'issue de l'exercice précédent, soit une diminution de 200 952 euros provenant de l'annulation de 50 230 CCI et de 8 parts sociales.

Celui-ci se décompose ainsi au 31 décembre 2024 :

75 241 808 euros correspondant aux 18 810 452 parts sociales d'une valeur nominale de 4 euros ;

32 469 276 euros correspondant aux 8 117 319 certificats coopératifs d'investissement d'une valeur nominale de 4 euros ;

3 706 260 euros correspondant aux 926 565 certificats coopératifs d'associés d'une valeur nominale de 4 euros.

4.4.1. LES PARTS SOCIALES DES CAISSES LOCALES

(en euros)	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2023	3,80 %	40 %	2 859 189,92
EXERCICE 2022	2,75 %	40 %	2 069 150,60
EXERCICE 2021	2,23 %	40 %	1 677 892,32

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

4.4.2. LES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS

(en euros)	Dividende unitaire	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2023	2,93	40 %	2 714 835,45
EXERCICE 2022	3,05	40 %	2 826 023,35
EXERCICE 2021	3,20	40 %	2 965 008,00

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

4.4.3. LES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
EXERCICE 2023	2,93	23 930 018,57
EXERCICE 2022	3,05	25 088 674,75
EXERCICE 2021	3,20	26 526 729,60

Le CCI a clôturé à 65,65 € au 31 décembre 2024, en légère hausse sur un an (+ 0,9 %).

4.5. AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

4.5.1. PRINCIPALES FILIALES NON CONSOLIDÉES

Noms des filiales	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SCI Ile-de-France	1 312	-254	1 739	100 %
SCIP3	264	21	24 672	100 %
CA IDF Immobilier	1 639	-735	76	100 %

La SCI Ile-de-France a poursuivi sur l'exercice 2024 une activité de gestion locative et d'entretien de ses immeubles.

La SCI P3 n'a plus d'activité depuis décembre 2022, date à laquelle elle a vendu les immeubles dont elle était propriétaire. Elle fera l'objet d'une fusion par transmission universelle de patrimoine avec la Caisse régionale début 2025.

La société CA IDF Immobilier exerce les activités de conseil en acquisition de logements et d'intermédiaire en vente de logements neufs. Dans un marché immobilier francilien en forte contraction, la société n'a pu retrouver un niveau d'activité lui permettant d'absorber ses charges. Une restructuration sera conduite en 2025.

4.5.2. PARTICIPATIONS

Le poste Filiales et participations des comptes sociaux de la Caisse régionale est représenté pour 53,8 % de sa valeur nette par les titres de Sacam Mutualisation et pour 33,7 % par les titres de la SAS rue de la Boétie. (Cf. Titre 7 États financiers individuels, note 6).

4.6. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(comptes sociaux)	2020	2021	2022	2023	2024
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	112 867	112 106	111 851	111 618	111 417
Nbre de parts sociales	18 810 468	18 810 452	18 810 460	18 810 460	18 810 452
Nbre de CCI	8 479 810	8 289 603	8 225 795	8 167 549	8 117 319
Nbre de CCA	926 565	926 565	926 565	926 565	926 565
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	997 515	1 045 065	1 109 353	1 025 918	975 919
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	458 329	496 091	534 095	432 945	367 319
Impôt sur les bénéfices	106 122	114 649	103 898	52 603	24 577
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	243 641	298 509	284 683	272 125	239 077
Bénéfices distribués	26 330	31 170	29 984	29 505	26 854
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	12,48	13,61	15,38	13,63	12,30
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	8,63	10,65	10,18	9,75	8,58
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,10	0,09	0,11	0,15	0,19
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	2,60	3,20	3,05	2,93	2,58
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	2,60	3,20	3,05	2,93	2,58
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	3 364	3 372	3 378	3 501	3 614
Montant de la masse salariale de l'exercice	162 587	166 932	167 489	183 988	204 535
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	118 895	124 193	123 209	130 992	147 591

4.7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

4.7.1. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'y a pas eu d'évènement significatif survenu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

4.7.2. LES PERSPECTIVES POUR 2025

L'exercice 2024 aura à nouveau été marqué par des conditions économiques ayant fortement pesé sur la marge nette d'intérêt : coût de la collecte élevé depuis 2023 et marché du crédit atone sur la première partie de l'année. Cependant, un point d'inflexion s'est dessiné sur le deuxième semestre avec la baisse de conditions de rémunération de la collecte, la stabilisation de sa structure et la reprise du crédit. Cette tendance à l'amélioration de la marge d'intérêt devrait se poursuivre sur 2025, avec notamment la baisse du taux des livrets réglementés.

En revanche, le contexte macro-économique actuel, marqué par l'instabilité politique en France et l'impact des mesures à venir du gouvernement Trump aux États-Unis, qui pourraient avoir des effets sur les coûts de liquidité des banques françaises, la volatilité des taux d'intérêt à long terme, et le niveau d'activité économique général, incite à la prudence. Par ailleurs, le nombre de défaillances d'entreprises en 2024 a atteint les plus hauts niveaux historiques.

Dans ce contexte qui demeure incertain, la Caisse Régionale poursuit la mise en œuvre de son plan d'entreprise UNIQUES par lequel elle renforce l'accompagnement en proximité de ses clients, dans tous leurs moments de vie, leurs opérations au quotidien, leurs projets de financement et d'épargne, et leurs transitions. Elle réaffirme son rôle d'entreprise responsable, agissant chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de son territoire.

Pour cela, la Caisse Régionale continue de s'appuyer sur sa structure financière très solide, avec des fonds propres et des provisions renforcées, une situation de liquidité équilibrée et un ratio de solvabilité très largement supérieur aux exigences réglementaires.

4.8. INFORMATIONS DIVERSES

4.8.1. DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finances et Recouvrement du Crédit Agricole d'Ile-de-France assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable de la Prévention des Risques de la Caisse Régionale.

Une charte du contrôle comptable, élaborée selon les recommandations et principes communs au Groupe Crédit Agricole, a été actualisée en février 2022. Elle définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France, ainsi que les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles de deuxième et troisième niveaux.

L'arrêté des comptes de la Caisse Régionale s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'information comptable et réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par le Crédit Agricole d'Ile-de-France font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole ;
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée ;
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière notamment par les missions assurées par le contrôle permanent de dernier niveau : réalisation de missions (revue du fonctionnement des grands livres débiteurs et créditeurs par exemple), surveillance de la justification des comptes via un tableau de bord dédié, participation aux comités Comptables trimestriels et de rapprochement comptabilité-risques.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1^{er} degré assurés par les unités comptables décentralisées rattachés aux Directions ;
- contrôles de 2^e degré, 1^{er} niveau, exercés par le service du Contrôle comptable de la Direction Finances et Recouvrement.

Cette évaluation permet au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

La Direction Risques Organisation Qualité restitue de façon synthétique à la Direction Générale de la Caisse Régionale les résultats des contrôles comptables et financiers dans le cadre du Comité de Contrôle interne.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

4.8.2. INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2021-211 article D. 441-6.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

L'article D. 441-6 du Code de Commerce stipule :

I. – Pour l'application de l'article L. 441-6-1, les sociétés présentent dans le rapport de gestion :

1° Pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;

2° Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.

		ARTICLE D.441.6-I : FACTURES RECUES NON REGLEES A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ECHU					
		0 JOUR (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 JOUR ET PLUS)
(A) Tranches de retard de paiement							
Nombre de factures concernées	884	145	47	24	47	263	
Montant total des factures concernées TTC	3 538 349 €	1 056 801 €	155 739 €	150 610 €	60 207 €	1 423 356 €	
% du montant total des achats TTC de l'exercice	1,31%	0,39%	0,06%	0,06%	0,02%	0,53%	
% du CA de l'exercice (préciser HT ou TTC)							
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées							
Nombre de factures exclues	3	4	4	9	80	97	
Montant total des factures exclues (TTC)	1 141 €	2 173 €	2 047 €	3 749 €	248 100 €	256 068 €	
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6)							
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards		Délais contractuels : 45 jours fin de mois					
		Délais légaux :			30 jours à réception de la facture		

L'information sur les **factures émises et les délais de paiement des clients** n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

4.8.3. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU RACHAT DE CCI AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Opérations réalisées en 2024 dans le cadre du programme de rachat de CCI

	31/12/2024
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/N-1	59 907
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	9 677
<i>Dont objectif d'annulation</i>	50 230
Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice N	91 282
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	11 902
<i>Dont objectif d'annulation</i>	79 380
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi (1)	156 080
<i>couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>Contrat de liquidité</i>	26 470
<i>Achats + cessions</i>	
<i>Annulation</i>	129 610
Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs	
Cours moyen d'achat des CCI acquis en (année N)	63,52
Valeur des CCI acquis en année N évalués aux cours d'achat	5 798 060
Montant des frais de négociation	16 480
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice N	64 798
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	14 568
Cours moyen des CCI cédés en année N	67,18
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice N	50 230
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/N	86 391
Valeur nette comptable unitaire de l'action (2)	63,32
<i>CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité</i>	460 272
CCI acquis en vue de leur annulation	79 380
Valeur nette comptable globale des CCI	5 500 603
Valeur nominale du CCI	4,0
Pourcentage du capital social détenu par la Caisse Régionale au 31/12/N	0,31%

(1) : Pour le contrat de liquidité, il s'agit des CCI achetés et cédés dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisés en titres de transactions et valorisés à chaque arrêté comptable à la valeur de marché. Les CCI acquis à des fins d'annulation sont comptabilisés en titres immobilisés et valorisés à leur prix d'achat jusqu'à leur annulation.

Descriptif du programme de rachat des CCI de la Caisse Régionale d'Ile-de-France

I – Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 31 décembre 2024, 86 391 CCI, représentant 1,06 % de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement composant le capital de la Caisse Régionale, et 0,31 % du capital social, sont détenus par la Caisse Régionale.

Ces 86 391 CCI sont répartis comme suit :

- 7 011 CCI détenus au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie approuvée par l'AMF, et conclu avec ODDO & Cie Entreprise d'Investissement. Ils sont affectés à l'objectif d'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- 79 380 CCI détenus en vue de procéder à leur annulation.

II – Objectifs du programme de rachat

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des sociétaires du 2 avril 2025 est destinée à permettre à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue :

1. d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
2. de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis.

III – Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1- PART MAXIMALE DU CAPITAL A ACQUÉRIR PAR LA CAISSE RÉGIONALE

La Caisse Régionale est autorisée à acquérir un nombre de certificats coopératifs d'investissement ne pouvant excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2024, un plafond de 811 731 certificats coopératifs d'investissement.

2 - CARACTÉRISTIQUES DES TITRES CONCERNÉS

Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B)

Libellé : CCI du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France

Code ISIN : FR0000045528

3 – PRIX MAXIMAL D'ACHAT

L'acquisition de ses propres CCI par la Caisse Régionale, dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 130,00 euros par titre. Le montant maximum des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI, dans le cadre ce programme, ne pourra pas excéder 105 525 030 euros.

IV – Durée du programme

Conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce et à la quinzième résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 2 avril 2025, ce programme de rachat se substitue, pour la fraction non utilisée, à celui conféré par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mars 2024, et peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 2 avril 2025, soit au plus tard jusqu'au 2 octobre 2026.

V – Déclarations des opérations réalisées par la Caisse Régionale sur ses propres titres au 31 décembre 2024.

Pourcentage de capital auto-détenu au 31 décembre 2024 : 0,31 %
Nombre de CCI annulés au cours des 24 derniers mois : 108 476 CCI
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 décembre 2024 : 86 391 CCI
Valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2024 : 5 500 603 €
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2024 : 5 671 569 € (cours de clôture de la dernière séance de bourse)

Période allant du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme	
	Achats	Ventes / Annulations	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres Annulés	-	108 476	NÉANT	NÉANT
Nombre de titres	150 078	129 786		
<i>Dont contrat de liquidité</i>	20 468	21 310		
Cours moyen de la transaction (en €)	65,55	70,77		
Montants (en €) <i>(hors annulations pour les ventes)</i>	9 837 212	1 380 225		

4.8.4. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS

Dans le cadre de la loi Eckert, les éléments suivants sont présentés au 31/12/2024 :

Total des comptes inactifs	Montant des comptes inactifs	Nombre de comptes inactifs transférés à la CDC	Montant de comptes inactifs transférés à la CDC
75 222	68 981 139 €	3 270	2 638 296 €

4.8.5. CHARGES NON FISCALEMENT DÉDUCTIBLES

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 188 034,98 euros.

4.8.6. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.7. LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.8. INFORMATION SUR LES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce modifié et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, les risques liés aux effets de changements climatiques sont rendus publics et inclus dans le rapport de durabilité (cf. Titre 2 du présent rapport financier).

4.8.9. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (R&D)

Pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France, la R&D est assurée par le GIE CA Technologies et Services.

4.8.10. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat actuel des commissaires aux comptes court depuis l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2021 et prend fin à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

4.8.11. CALENDRIER DES PUBLICATIONS DES RÉSULTATS

3 février 2025 : Publication des résultats au 31 décembre 2024

29 juillet 2025 : Publication des résultats au 30 juin 2025

5

FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

5. FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

5.1. INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : <https://ca-paris.com/finance/information-reglementee/>

Situation au 31 décembre 2024

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en milliers d'euros) et ratios de solvabilité et de levier (en %)	31/12/2024	31/12/2023
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	5 327 693	5 128 401
dont Instruments de capital et réserves	8 166 324	7 707 017
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(2 838 632)	(2 578 615)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)	5 327 693	5 128 401
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	68 198	55 359
FONDS PROPRES TOTAUX	5 395 890	5 183 760
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	22 578 788	19 727 918
RATIO CET1	23,60 %	26,00 %
RATIO TIER 1	23,60 %	26,00 %
RATIO TOTAL CAPITAL	23,90 %	26,28 %
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	67 103 612	64 138 910
RATIO DE LEVIER	7,94 %	8,00 %

Au 31 décembre 2024, les ratios de solvabilité de la Caisse Régionale d'Ile-de-France sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

5.2. FACTEURS DE RISQUE

Cette partie présente les principaux risques auxquels est exposée la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par cette dernière compte tenu de sa structure.

D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

Dans cette partie les termes « Groupe Crédit Agricole » se définissent comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « Caisses régionales »), des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale et du Groupe Crédit Agricole sont présentés dans la présente section sous les six catégories suivantes : (1) risques de crédit et de contrepartie, (2) risques financiers, (3) risques opérationnels et risques connexes, (4) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue, (5) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale et (6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

5.2.1. RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

a) Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter dans un contexte économique incertain notamment en Europe et la Caisse Régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties ou la conclusion de contrats de dérivés et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2024, l'exposition au risque de crédit de la Caisse Régionale mesurée en exposition au défaut (EAD)⁴⁹ s'élevait à 63,4 milliards d'euros. Celle-ci est répartie à hauteur de 68 % sur la clientèle de détail, et 32 % sur la clientèle Entreprises. À cette date d'arrêt, le montant des prêts et créances sur la clientèle en défaut s'élevait à 586 millions d'euros en EAD.

⁴⁹ EAD : exposition en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse Régionale liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste « Coût du risque ». Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse Régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d'incertitudes macroéconomique et géopolitique. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, industries agro-alimentaires, production et négoce de matières premières, industries intensives en énergie automobile) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. Enfin le fort ralentissement des activités de construction en France, notamment résidentielle, et le maintien prolongé de l'activité à un niveau relativement faible pourraient affecter défavorablement la rentabilité et la trésorerie de la clientèle opérant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2024 au titre du risque de crédit sur les prêts et créances sur la clientèle, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 549,4 millions d'euros. Le coût du risque sur encours sur l'année 2024 du Crédit Agricole d'Ile-de-France ressort à 15 points de base.⁵⁰

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale

La qualité du crédit des emprunteurs Corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale.

⁵⁰ Le coût du risque sur encours est calculé sur la base du coût du risque de l'année rapporté aux encours de crédit bruts comptables.

Au 31 décembre 2024, l'exposition brute en EAD⁵¹ (Exposure at default) de la Caisse Régionale d'Ile-de-France sur les Corporates s'élève à 20,7 milliards d'euros d'EAD, (dont 256 millions d'euros d'EAD en défaut).

d) La Caisse Régionale pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

À fin décembre 2024, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total de crédit à la clientèle de la Caisse Régionale d'Ile-de-France représentait 68 %, soit 42,7 milliards d'euros d'EAD. Le portefeuille d'engagement de la grande clientèle est bien diversifié. Seule la filière Immobilier enregistre plus de 10 % de l'EAD totale, à 38 % en 2024, stable par rapport à 2023

Les emprunteurs de la clientèle de détail, dont les ménages emprunteurs en crédit habitat ou finance personnelle, pourraient être fragilisés par une remontée durable du niveau de chômage.

e) La solidité et les comportements des autres institutions financières pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale

La capacité du Crédit Agricole d'Ile-de-France à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse Régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit serait exacerbé si les actifs détenus en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

f) La Caisse Régionale est exposée au risque de contrepartie concentrée dans les territoires où elle exerce ses activités

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est exposé au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. La Caisse Régionale est particulièrement exposée, en valeur absolue, au risque pays sur la France. Au 31 décembre 2024, le montant des engagements en EAD de la Caisse Régionale est de 63,4 milliards d'euros, dont 97 % sur un risque pays France.

⁵¹ Valeur exposée au risque : exposition en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Les expositions sur les autres risques pays au 31 décembre 2024 (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle de la Caisse Régionale s'élève à 2,2 milliards d'euro, dont 98 % dans les pays de rating Investment Grade.

g) La Caisse Régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

Toutefois, la Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe traitant des Risques financiers.

5.2.2. RISQUES FINANCIERS

a) Les risques liés au manque de visibilité, à une croissance plus faible, à un assouplissement monétaire seulement modeste ainsi qu'à une remontée des taux longs pourraient impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque Centrale Européenne (la « BCE ») a violemment remonté ses taux directeurs entre juillet 2022 et septembre 2023 (hausse de 450 points de base, pb, portant le taux de refinancement à 4,50 %) tout en menant un resserrement monétaire quantitatif (remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme, Targeted Longer-Term Refinancing Operations, TLTRO ; fin des réinvestissements des tombées de son Asset Purchase Programme en juillet 2023 ; baisse progressive des réinvestissements des tombées de son Pandemic Emergency Purchase Programme pour y mettre un terme fin 2024).

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé son assouplissement monétaire en juin 2024 en procédant à une première baisse de ses taux directeurs. Début février 2025, la baisse cumulée du taux de refinancement atteint 160 points de base (pb à 2,90%) et celle du taux de dépôt 125 pb (à 2,75%). Après s'être révélée décevante en 2024 (0,7% en moyenne annuelle), la croissance de la zone euro pourrait très légèrement accélérer en 2025 tout en restant poussive (croissance prévue vers 1%). Grâce à la poursuite de la désinflation menant l'inflation à sa cible de 2% dans un contexte de croissance médiocre, la BCE pourrait continuer son assouplissement prudent et graduel. Outre le risque de chocs sur les prix en amont, cet assouplissement pourrait être contrarié par l'influence de la politique monétaire et des taux d'intérêt aux Etats-Unis où le risque inflationniste est désormais plus élevé en raison, notamment, de l'imposition de droits de douane.

À la faveur de l'assouplissement monétaire suivi d'une baisse modérée des taux d'intérêt à plus long terme (Bund, taux souverain allemand à 10 ans), les volumes de crédit se sont certes repris mais restent faibles. Cette reprise médiocre peut s'expliquer par la prudence des emprunteurs que ce soient les ménages ou les entreprises (incertitude, manque de visibilité). En particulier, en France, le maintien du rendement de l'OAT 10 ans à un niveau élevé (élargissement de la prime de risque de la France à l'égard du Bund) a freiné le crédit habitat. Or, tous les facteurs pénalisant la croissance des volumes de crédit demeurent et pourraient être renforcés dans un scénario de risque impliquant une visibilité encore moindre et des pressions haussières sur les taux d'intérêt à long terme.

Au passif, alors qu'ont disparu les financements « bon marché » (tels que les TLTRO), la BCE pourrait poursuivre son assouplissement modéré et prudent, sous réserve que la moindre

accommodation monétaire américaine ou la faiblesse jugée inappropriée de l'euro ne vienne pas le contrarier. En cas d'à-coups sur le processus de désinflation, la rémunération de l'épargne réglementée pourrait ne pas baisser (voire se redresser). Les pressions sur les taux d'intérêt à long terme pourraient entraîner des tensions sur les coûts de financement bancaires. Enfin, le maintien de rendements attractifs (offerts par les taux d'intérêt souverains voire les actions) pourrait susciter des arbitrages de la part des clients en faveur de l'épargne hors bilan aux dépens des dépôts à taux réglementés.

Dans ce contexte, le Crédit Agricole d'Ile-de-France pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse Régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de la Caisse Régionale ainsi que sa valeur économique.

Les chiffres de sensibilité du produit net d'intérêts ci-dessous sont calculés suivant les hypothèses du Supervisory Outlier Test (ou test des valeurs extrêmes) défini par l'EBA avec d'une part avec un coefficient de transmission⁵² (ou pass-through rate) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et seulement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe) et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue sans rémunération à leur niveau actuel ; dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

Analyse en valeur économique des fonds propres

Au 31 décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale est exposée⁵³, sa valeur économique⁵⁴ serait positivement affectée à hauteur de + 330 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de - 663 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

⁵² Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.

⁵³ Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir + /- 200 bps en zone euro et aux États-Unis et + /- 100 bps en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de + /- 50 pb.

⁵⁴ Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

Analyse en marge d'intérêt

Avec un coefficient de transmission de 50 % appliqué aux crédits à l'habitat et une migration de 25 % des dépôts à vue sans rémunération vers des comptes sur livrets et en considérant un horizon de un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) au 31 décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où le Crédit Agricole d'Ile-de-France est exposé ⁽²⁾, la marge nette d'intérêts baisserait de -23 millions d'euros en année 1, - 27 millions d'euros en année 2, - 32 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où il est exposé, la marge nette d'intérêts du Crédit Agricole d'Ile-de-France serait en hausse de + 24 millions d'euros en année 1, + 28 millions d'euros en année 2, et + 31 millions d'euros en année 3.

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliqué aux crédits à l'habitat, les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement -27 millions d'euros, - 39 millions d'euros et -53 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle baissier et de + 28 millions d'euros, + 40 millions d'euros et + 52 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle haussier.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse Régionale baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de la Caisse Régionale pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans un contexte où le cycle des hausses de taux semble a priori terminé, que l'inflation régresse et que les marchés anticipent désormais l'amorce d'un cycle de baisses des taux par les banques centrales, la marge nette d'intérêts pourrait être défavorablement affectée part (i) l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe (en cas de baisse des taux sur les crédits habitat) et (ii) par la fixation du taux du livret A à 3 % sur tout 2024 dans le cadre d'une forte baisse des taux court terme de la BCE.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par

conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

d) La Caisse Régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient, notamment dans le cadre de l'exercice d'activité de private equity.

Si la valeur des titres de capital détenus venait à diminuer de manière significative, la Caisse Régionale pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Concernant la Caisse Régionale, ses principales participations stratégiques se situent dans les structures Groupe Crédit Agricole que sont la SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse.

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale détenait 3 791 millions d'euros d'instruments de capitaux propres à son bilan consolidé, dont 192 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 3 599 millions d'euros à la juste valeur par capitaux propres.

e) La Caisse Régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de pertes liées à la variation des taux d'intérêt et des taux de change ainsi qu'au risque de baisse des ressources de liquidité en cas de replis prolongés des marchés de refinancement

La Caisse Régionale est exposée au risque que les maturités, les taux d'intérêt ou les devises de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement ou de flux d'un certain nombre d'actifs et de passifs peut être fluctuant et incertain. La Caisse Régionale a déployé des processus de suivi, de modélisation et de couvertures des risques de ses actifs et passifs et s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Pour autant, il ne peut être garanti que ces dispositifs seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement, la Caisse régionale peut s'appuyer sur des réserves de liquidité importantes et des ratios réglementaires de liquidité largement excédentaires lui permettant d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2024, le Crédit agricole d'Ile-de-France affichait :

- un ratio LCR moyen (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 110,3 %, calculé sur la moyenne des fins de mois des 12 derniers mois, supérieur au plancher réglementaire de 100 % ;
- un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) supérieur au plancher réglementaire.

f) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la Caisse Régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché, comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure, pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2024, l'encours de swaps de macro-couverture en nominal s'élève à 20,5 milliards d'euros en nominal pour une valorisation (Mark to Market) de 534,5 millions d'euros, contre respectivement 15,8 milliards d'euros et 757 millions d'euros au 31 décembre 2023.

5.2.3. RISQUES OPÉRATIONNELS ET RISQUES CONNEXES

Le risque opérationnel et les risques connexes de la Caisse Régionale d'Île-de-France incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2022 à 2024 (date de détection), les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale d'Île-de-France se répartissent tel que suit : la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 13,9 % des pertes opérationnelles, la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » représente 13,4 % des pertes opérationnelles et la catégorie « Fraude externe » représente 60,7 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre les dommages aux actifs corporels (5,4 %), la fraude interne (3,7 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (1,6 %) et la pratique en matière d'emploi et sécurité (1,2 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse Régionale d'Île-de-France s'élevait à 836,3 millions d'euros au 31 décembre 2024.

a) La Caisse Régionale est exposée aux risques de fraude

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

Au 31 décembre 2024, le montant de la fraude avérée pour la Caisse Régionale d'Île-de-France s'élève à 2,85 millions d'euros, en baisse de 2 % par rapport à l'année 2023 (2,9 millions d'euros).

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 96,5 % ;
- fraude identitaire et documentaire : 3,03 % ;
- détournement/vol : 0,44 % ;
- autres fraudes : 0 %.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour la Caisse Régionale. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet de déclaration de soupçon à TRACFIN. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

b) La Caisse Régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale d'Île-de-France continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, elle est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, ses systèmes d'information devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire de ses systèmes d'information, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Le Crédit Agricole d'Île-de-France est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels il a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse Régionale est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données « cloud ». En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse Régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse Régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou

interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisaient, qu'ils seraient résolus de manière adéquate.

Sur la période allant de 2022 à 2024, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 1,63 % des pertes opérationnelles totales.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale d'Île-de-France pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs utilisés dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement son exposition au risque. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale d'Île-de-France a une exigence de fonds propres prudentiels de 66,9 millions d'euros, au titre de la couverture du risque opérationnel, dont 58,07 millions d'euros en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme et 8,84 millions d'euros en méthodologie standard (TSA),

d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse Régionale d'Île-de-France dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale pour défaut de conformité ou pour tout autre sujet similaire ou ayant la même portée pourrait porter préjudice à sa réputation, et de ce fait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces sujets englobent notamment, sans limitation, une gestion éventuelle inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi potentiellement erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. La Caisse Régionale pourrait être

tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposée à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse Régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à sa réputation pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer la Caisse Régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse Régionale ; il est géré par le département Conformité qui assure notamment, sans limitation, la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

e) La Caisse Régionale est exposée au risque de payer des dommages intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

Lorsqu'elles ont une issue défavorable, les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de Groupe sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que disposant, dans de nombreux cas, de moyens de défense importants, la Caisse Régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Au 31 décembre 2024, les provisions collectées en RO pour risque juridiques s'établissent à 13,4 millions d'euros au total, contre 15,9 millions d'euros au 31 décembre 2023.

5.2.4. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL LA CAISSE RÉGIONALE ÉVOLUE

a) Des taux d'intérêt plus élevé et/ou très volatils ainsi qu'un ralentissement économique marqué pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse Régionale.

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales recèlent des risques susceptibles de dégrader l'environnement économique en se traduisant, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La reprise post-Covid a permis une synchronisation des fluctuations de l'inflation et de la croissance ainsi que des mouvements de taux d'intérêt des banques centrales. Des divergences croissantes sont néanmoins apparues entre l'économie américaine, robuste au-delà des attentes, et les économies d'Europe occidentale qui ne se redressent que péniblement après avoir stagné en 2023. Ces tendances divergentes pourraient être exacerbées par l'administration Trump.
- Le programme économique de D. Trump suggère, aux États-Unis, une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration). Si ce scénario reste conditionné par l'ampleur et le calendrier des mesures, il est néanmoins porteur de

risques importants : tensions inflationnistes et moindres baisses de taux directeurs aux États-Unis, susceptibles de contraindre l'assouplissement monétaire du reste du Monde ; protectionnisme renforcé pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme donc à l'épargne et préjudiciable à la consommation, à l'investissement, à la croissance.

- Plus globalement, les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, ou encore les tensions sino-américaines, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement, et en conséquence sur les prix, notamment de matières premières ou composants clés.
- Plus structurellement, la crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont mis clairement en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.
- Les conditions climatiques peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement et perturber le commerce mondial. Des événements climatiques tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile, peuvent entraîner de nouvelles tensions sur les prix.
- Enfin, plus spécifiquement, les évolutions politiques en France sont susceptibles d'entraîner un nouvel écartement et une certaine volatilité du spread du taux de l'Obligation Assimilable du Trésor (OAT) vis-à-vis du Bund allemand (obligation souveraine allemande) donc des taux d'intérêt français plus élevés. Les incertitudes politiques peuvent également occasionner un certain attentisme des acteurs économiques, ce qui freinerait l'activité.

Des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient contrarier les assouplissements monétaires déjà entrepris ou anticipés des banques centrales, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés et amputer le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises se redressent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. La persistance de taux élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients du Crédit Agricole d'Ile-de-France mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant son activité et son coût du risque.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière du Crédit Agricole d'Ile-de-France selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2024, les expositions de la clientèle Corporate aux secteurs considérés comme « sensibles » à l'inflation et à des taux d'intérêt élevés sont les suivantes : (a) l'immobilier avec 6 924 millions d'euros en EAD dont 0,3 % en défaut, (b) la distribution et les biens de consommation avec 1 632 millions d'euros en EAD dont 10 % en défaut, (c) le BTP avec 792 millions d'euros en EAD dont 0,4 % en défaut (d) et l'automobile avec 431 millions d'euros en EAD dont 0,4 % en défaut.

b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale et les marchés sur lesquels elle opère

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés de la Caisse Régionale pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives, et en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;
- plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, *in fine*, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'extension du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire ;
- une baisse des cours des titres obligataires et actions pourrait impacter une part importante des revenus de la Caisse Régionale ;
- plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait entraîner des conséquences défavorables significatives sur les activités d'investissement que la Caisse Régionale exerce sur les marchés de la dette et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant le Crédit Agricole d'Ile-de-France à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de

couverture auxquels la Caisse Régionale a recours, notamment aux swaps, *forward*, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement des incertitudes économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

Ainsi :

- la succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les Banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent peut ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité ;
- le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies ;
- en France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe ;
- en France, l'incertitude politique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de la Caisse Régionale au risque souverain français, net de couvertures, est de 1 058,2 millions d'euros au 31 décembre 2024, ce qui représente 89,4 % des expositions souveraines.

d) La Caisse Régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse Régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complété à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à

tout moment) telle que transposée en droit français; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit et les groupes bancaires doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2024, le ratio CET1 non phasé de la Caisse Régionale atteint 23,60 % et le ratio global non phasé 23,90 % ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment), telle que transposée en droit français (la « DRBB ») et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section « Gestion des risques » du chapitre 3 de l'amendement A01 de l'URD 2023) ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les titres émis par la Caisse Régionale), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite « CSRD ») en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du

Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement "Taxonomie" (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;

- la législation fiscale et comptable en France ;
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, en conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe a notamment pu être contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement, notamment en obligeant le Groupe à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse Régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse Régionale et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

Les mesures relatives au secteur bancaire pourraient être à nouveau modifiées, élargies ou renforcées et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale est soumise, et

nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse Régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale et nécessiter un renforcement des actions présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur le Crédit Agricole d'Ile-de-France mais son impact pourrait être très important.

5.2.5. RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS DE LA CAISSE RÉGIONALE

a) La Caisse Régionale pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés

La Caisse Régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse Régionale sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que perçoit la Caisse Régionale sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale

Bien que ses principales activités soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourrait impacter la Caisse Régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels elle opère pourrait affecter les activités de la Caisse Régionale ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, le Crédit Agricole d'Ile-de-France pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière est d'autant plus important.

d) La Caisse Régionale est exposée aux risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse Régionale de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités du Crédit Agricole d'Ile-de-France sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière traduit les impacts de l'écosystème sur les métiers de la Caisse Régionale.

Selon le premier axe, le Crédit Agricole d'Ile-de-France peut être exposé au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. La Caisse Régionale peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques ESG peuvent affecter les contreparties des entités membres du Crédit Agricole d'Ile-de-France. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, lorsque la Caisse Régionale prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties du Crédit Agricole d'Ile-de-France dans l'exercice de leurs activités. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance. Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse Régionale devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

e) Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale sont confrontés à une forte concurrence

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de Crédit Agricole d'Ile-de-France, ont

la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par le Crédit Agricole d'Ile-de-France et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

5.2.6. RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole SA serait tenue de mobiliser les ressources du réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole SA est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors

impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole SA et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CETI (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de

catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2⁵⁵. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁵⁶, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la « **Garantie de 1988** »).

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

⁵⁵ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

⁵⁶ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

5.3. GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale, la nature des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels ;
- Les risques juridiques ;
- Les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

5.3.1. APPÉTIT POUR LE RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale exprime annuellement son appétit au risque par une déclaration formelle. En 2024, celle-ci a été discutée et validée le 4 décembre 2024 après examen et recommandation du Comité des risques. La déclaration d'appétit est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque qu'elle est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit au risque s'appuie en particulier sur la politique financière et les politiques de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudente, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;

- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'Administration de définir la trajectoire de développement en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre la première et la seconde ligne de défense.

La déclaration d'appétit au risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque du Crédit Agricole d'Ile-de-France reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Projet d'entreprise et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs du Projet d'entreprise que la Caisse Régionale se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. Elle s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit et de tolérance.

Outre la déclaration annuelle, le Groupe exprime également son appétit pour le risque tout au long de l'année dans des politiques risques approuvées par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques du Conseil. Le Comité des risques appuie ses revues sur les approbations données par le Comité des risques du Groupe présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole SA.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Groupe qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces stratégies risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques et au Conseil d'administration.

La déclaration d'appétit pour les risques intègre un volet relatif à l'identification des risques majeurs de la Caisse régionale parmi les 24 risques recensés par le Groupe Crédit Agricole. Il vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

L'appétit pour le risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés :
 - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;

- la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
 - le risque d'activité, dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse Régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme ;
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future ;
 - le risque de crédit qui constitue son principal risque, compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié aux suites de la crise sanitaire et de la crise en Ukraine ;
 - et des risques clés que sont les risques de taux et d'inflation, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de non-conformité.
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;
 - **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Ainsi pour chaque indicateur de la matrice, le seuil de tolérance délimite deux zones :

- la zone d'appétit, qui correspond à la gestion courante et à des indicateurs dont le niveau est mieux positionné que le seuil de tolérance ; le budget s'inscrit dans la zone d'appétit ;
- la zone de tolérance, qui correspond à une situation dans laquelle le niveau de l'indicateur est positionné au niveau du seuil de tolérance voire moins bien.

Profil de risque global

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques et Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque au 31 décembre 2024 sont détaillés ci-dessous (sections 5.3.4 et suivantes).

Au 31 décembre 2024, les indicateurs d'appétit pour le risque du Crédit Agricole d'Ile-de-France se situent dans la zone d'appétit définie. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la Direction des Risques, Organisation et Qualité (DROQ), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la DROQ a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse Régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers

(limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité.

L'action de la DROQ s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'Administration, quatre réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit au risque, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de contrôle interne (CCI) et le Comité de Management de la Conformité (CMC), trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, sont présidés par le Directeur Général de la Caisse Régionale. Ils sont notamment composés de la Direction Générale, du Directeur des Risques (RCPR), du responsable du département contrôle permanent, du responsable du département conformité, et du responsable du département contrôle périodique. Le Comité de Contrôle Interne veille à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne, dans toutes ses composantes, sur base consolidée. Le Comité de Management de la Conformité à la charge du suivi de la conformité des activités avec en particulier un examen régulier de la cohérence, de l'exhaustivité et de l'efficacité des dispositifs en place ;
- le Comité financier, mensuel, présidé par la Direction générale, est l'instance de pilotage et de décision en matière de grands équilibres financiers de la Caisse Régionale actif/passif et liquidité et de placements pour compte propre ;
- le comité Bâle III, trimestriel, est l'instance ayant pour objet de suivre la qualité de la notation tant sur la grande clientèle que sur la clientèle de détail. À ce titre, il suit le respect de la frontière retail/corporate, et fait le point sur la diffusion des usages.

5.3.2. DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse Régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille ou d'une activité. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et au change.

Le dispositif de stress test est encadré par une procédure dédiée. Le programme annuel de stress test est présenté et validé annuellement par le Comité de Contrôle Interne de Crédit Agricole SA pour le Groupe et par le Comité de Contrôle Interne du Crédit Agricole d'Ile-de-France pour les stress-tests locaux.

5.3.3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'Administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. RÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est l'ensemble des dispositifs visant à la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de respect de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁵⁷, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est doté d'une charte de contrôle interne actualisée en 2024 et validée par le Conseil d'Administration du 4 décembre 2024 qui reprend ces principes et en précise les modalités de déclinaison opérationnelles. Cette charte est complétée par des politiques et procédures internes au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France, en cohérence avec les normes du Groupe Crédit Agricole.

⁵⁷ Article L. 511-41.

II. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces, la Caisse Régionale s'est dotée d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse Régionale, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Comité de contrôle interne

Le Comité de contrôle interne, instance de pilotage des dispositifs, s'est réuni trimestriellement sous la présidence du Directeur général de la Caisse Régionale.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe et de la Caisse Régionale

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés à un Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'indépendance de la deuxième et de la troisième ligne de défense est assurée par leur rattachement hiérarchique direct à la Direction Générale de la Caisse régionale d'une part et leur rattachement fonctionnel à leur Ligne Métier d'autre part.

Cette organisation par lignes métiers est déclinée au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France. Ainsi, le Directeur de la DROQ est le Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR) et Responsable de la Fonction de Vérification de la Conformité (RFVC). Il est rattaché fonctionnellement au Directeur des risques Groupe ainsi qu'au Directeur de la conformité Groupe et hiérarchiquement au Directeur général de la Caisse régionale.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour la Caisse Régionale.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par le Responsable de la Fonction de Vérification de la Conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités par l'audit interne.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les directions et les métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Rattaché à la Direction des risques DROQ, le département juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux métiers afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

Pour la Caisse Régionale, l'application de l'ensemble des règles du Groupe Crédit Agricole est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

Rôle du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle du directeur général en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit au risque de la Caisse Régionale.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le

Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'audit interne.

III. DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE SPÉCIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES

La Caisse Régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les cadres de risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à plus de 3 400 personnes à fin 2023 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Fonction Risques et contrôles permanents de la Caisse Régionale

La fonction Risques a en charge la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La fonction Risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les politiques métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques,

et de limites de risques formalisées lorsque nécessaire. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques. Elles sont accompagnées de limites sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de « pilotage risques métier » en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et cadres de risques appliqués par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs,

crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les cadres de risque examinés en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

FONCTIONS RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS DÉCONCENTRÉES, AU NIVEAU DE CHACUN DES MÉTIERS DU GROUPE

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la Ligne métier s'opère sous forme de Ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable de la fonction de la Gestion des risques (RFGR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RFGR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement la Direction générale de la filiale. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RFGR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RFGR Groupe aux RFGR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe.

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR), rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché à un dirigeant effectif.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de

pilotage, de coordination et d'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

En ce qui concerne les plans de secours informatique (PSI), les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales, dont le Crédit Agricole d'Ile-de-France, sont hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield et bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse Régionale privilégie un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, les activités nécessitant l'accès à un site (salle de marché, production accédant à l'informatique centrale, etc.) peuvent se replier sur un site physique (agences de proximité, locaux de directions régionales).

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, le Crédit Agricole d'Ile-de-France est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

Voir également infra 5.3.7 Risques opérationnels

SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

La Caisse Régionale et le Groupe Crédit Agricole ont poursuivi le renforcement de leur capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des Risques Systèmes d'Information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont déployées dans la Caisse Régionale : le MRSI, rattaché au RFRG (Responsable

Contrôle Permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Le règlement européen 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) entre en application le 17 janvier 2025. Le Groupe Crédit Agricole a mis en place un projet Groupe DORA avec une gouvernance associée afin d'assurer la mise en conformité qui porte principalement sur la gestion du risque informatique, le reporting des incidents majeurs, les tests de résilience, la gestion du risque de tiers porté par les prestataires de services informatiques.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Voir supra 4.8.1 Dispositifs de Contrôle interne de l'information comptable et financière

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir infra 5.3.9 Risques de non-conformité

Contrôle périodique

L'audit interne, directement rattaché au Directeur général de la Caisse Régionale, est le niveau ultime de contrôle. Il a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique au travers des missions qu'il mène.

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, il conduit des missions de vérification sur place et sur pièces. Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Par ailleurs, le Comité de contrôle interne– auquel participe la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité– s'assure du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la Ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et le service d'audit de la Caisse Régionale sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Les missions réalisées par l'audit interne, l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier

précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La Ligne métier Audit-Inspection regroupe 1 354 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2024 :

- a) 888 au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- b) 466 au sein du périmètre des Caisses régionales.

5.3.4. RISQUES DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la

restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe, dont la Caisse Régionale, ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1 des états financiers consolidés de la Caisse Régionale.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques. Les cadres de risques sont adaptés à chaque métier et à leur plan de développement. Ils décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces cadres de risques sont déclinés autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité. Le respect de ces cadres de risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par le responsable des Risques et contrôles permanents.

L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

La Caisse Régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel. Dans cet objectif, la Caisse Régionale surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « *waterfall* »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

Les politiques d'engagement du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont définies pour chaque marché concerné et validées en Conseil d'Administration. Elles sont revues chaque année et adaptées en fonction de nouvelles orientations ou du contexte économique et financier.

Ces politiques ont été validées pour la dernière fois à la séance du 6 décembre 2023 avec une application sur l'année 2024. Elles s'inscrivent dans le cadre d'un développement durable et maîtrisé, en veillant à appliquer et respecter le principe de division des risques.

L'organisation de la distribution du crédit relève pour la banque de détail d'un réseau d'agences de proximité regroupées dans quatre Directions régionales à compétence géographique et de canaux spécialisés (prescription habitat, pôles professionnels et haut de gamme, banque à distance).

Les demandes de crédit en agence sont analysées afin de s'assurer que l'emprunteur dispose de revenus suffisants pour assumer ses remboursements et donc entretenir une relation pérenne avec la Caisse Régionale.

Pour la banque des entreprises, l'organisation s'articule autour de Centres d'Affaires pour les PME, de Directions Commerciales regroupant les collectivités publiques, les professionnels de l'immobilier et les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 200 millions d'euros réparties par secteurs d'activités.

De plus, les financements spécialisés accordés à la grande clientèle nécessitant une expertise particulière sont logés au sein du Département des Financements Structurés notamment pour les financements d'acquisition et de haut de bilan.

Enfin, ces politiques d'engagement s'inscrivent dans le cadre du respect des règles de territorialité définies par le Groupe Crédit Agricole SA.

Marché des particuliers

La politique d'engagement de la Caisse Régionale sur le marché des Particuliers répond à différents objectifs qui sont, d'assurer le développement du crédit et donner un cadre de référence aux agences ; respecter la réglementation et les évolutions législatives ; accroître la réactivité et augmenter la satisfaction clients.

Elle s'intègre dans une politique crédit visant à maintenir un taux de délégation Agence élevé afin d'optimiser les délais de décision et disposer d'une expertise plus poussée pour les dossiers complexes, tout en tenant compte des préoccupations sociales et environnementales, et en se conformant aux lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne.

Elle s'appuie sur les éléments suivants :

1. La capacité de remboursement de l'emprunteur
2. L'engagement de l'emprunteur dans le projet matérialisé par l'apport personnel
3. La durée maximale des crédits
4. Les règles d'octroi et de renouvellement des crédits Relais
5. Les règles propres au marché du locatif
6. Les règles de financement des non-résidents
7. Les règles de territorialité
8. La reprise de nos encours par un nouveau prêt
9. L'utilisation du prêt lissé
10. Le financement des parts SCPI
11. Les règles d'octroi des découverts
12. La politique de garantie
13. La politique en matière de couverture ADE

14. Les délégations
15. La politique de taux
16. Les contrôles spécifiques sur la fraude documentaire
17. Le pré-comité consultatif des dossiers complexes

Marché des professionnels et des associations :

La politique d'engagement de la Caisse Régionale sur le marché des Professionnels et des Associations vise à servir ses ambitions de conquête en utilisant le levier du crédit en respectant la réglementation et les évolutions législatives, tout en maîtrisant le risque et en donnant aux agences un cadre de référence.

Elle s'intègre dans une politique crédit visant à :

- rapprocher la décision du client en visant un taux de délégation Réseau de l'ordre de 80 % en s'appuyant sur la pré-attribution, l'utilisation des Scores et une simplification des circuits de décisions ;
- optimiser les délais de décision ;
- disposer d'une expertise plus poussée pour les dossiers complexes.

La politique d'engagement sur le marché des Professionnels et des Associations s'appuie sur les principaux éléments suivants :

1. Le respect de la politique générale d'octroi de crédit
2. Les secteurs d'activités économiques
3. La qualité financière de la structure professionnelle appréciée à partir de la notation Bâle II et de la cotation ANADEFI
4. L'existence d'une marge de sécurité sur les projets
5. La présence d'autofinancement
6. L'expérience professionnelle
7. Le comportement bancaire professionnel et privé
8. La valeur des garanties
9. La motivation des décisions
10. La qualité formelle des dossiers
11. Hors pré-attribution, toute décision de crédit ne peut s'appuyer uniquement sur un score. Elle est la résultante d'une analyse globale émanant du délégataire

Marché de l'agriculture

La politique d'engagement de la Caisse Régionale sur le marché de l'Agriculture vise à accompagner, de manière sécurisée les Agriculteurs présents sur notre territoire en respectant la réglementation et les évolutions législatives, tout en maîtrisant le risque et en donnant aux agences un cadre de référence.

Elle s'intègre dans une politique crédit visant à :

- rapprocher la décision du client en maintenant le taux de délégation Réseau à environ 95 % en s'appuyant sur l'utilisation du Score Soprano pour la pré-attribution et le prêt express et la simplification des circuits de décisions ;
- disposer d'une expertise plus poussée pour les dossiers complexes.

La politique d'engagement sur le marché de l'Agriculture s'appuie sur les éléments suivants :

1. Le respect de la politique générale d'octroi de crédit
2. L'analyse des filières concernées
3. La qualité financière de la structure professionnelle appréciée à partir des documents comptables, de la notation Bâle III et de la cotation ANADEFI
4. L'existence d'une marge de sécurité sur les projets
5. La présence d'autofinancement
6. L'expérience professionnelle
7. Le comportement bancaire professionnel et privé
8. La valeur des garanties
9. La motivation des décisions
10. La qualité formelle des dossiers
11. Toute décision de crédit ne peut s'appuyer uniquement sur un score. Elle est la résultante d'une analyse globale émanant du délégataire

Marché des Entreprises

La Politique Générale Engagements, relative à l'octroi, a pour objectif de favoriser une croissance ambitieuse, pérenne et maîtrisée du Crédit Agricole d'Ile-de-France sur le marché des Entreprises. Cette stratégie s'appuie sur la conquête commerciale et l'approfondissement de relations rentables avec des Entreprises de qualité et d'avenir, sur tous les segments : PME, ETI et Grandes Entreprises. Le but est de figurer parmi les banques de premier cercle de ces entreprises, et de capter la relation privée, pour développer des opérations à forte valeur ajoutée.

La Politique Générale Engagements vise à guider l'action des Chargés d'Affaires de la Direction des Entreprises, et à orienter leurs propositions, en termes de risque, pour un accompagnement pertinent de leurs clients et la conquête des prospects. Dans ce but, un dispositif de repères a été fixé, en matière de durée, quotité de financement, respects de limites individuelles. Il définit 3 typologies de dossiers :

- VERT : tous les repères sont verts : l'étude du dossier peut être poursuivie ;
- ORANGE : au moins un des repères est orange : l'analyse requiert une vigilance particulière. La poursuite de l'étude nécessite que des éclairages supplémentaires et des justifications étayées et documentées soient apportés au dossier pour chaque critère orange ;
- ROUGE : au moins un des repères est rouge : un accord d'un Directeur Général Adjoint ou du Directeur Général de la Caisse Régionale est indispensable pour poursuivre l'étude du dossier.

En matière d'implantation géographique, les règles de territorialité du Groupe Crédit Agricole s'imposent, à savoir que chaque Caisse Régionale ne peut intervenir que sur sa zone géographique de compétence (sauf exception).

Dans le respect des limites réglementaires et au titre de la gestion prudentielle de la Caisse Régionale, le Conseil d'Administration a fixé des limites de concentration, pour favoriser la division des risques.

Les limites d'encours par contrepartie sont définies en fonction de leur note Bâle II.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2010, le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique les engagements de la charte de bonne conduite dite « Charte GISSLER » pour toutes les nouvelles opérations de financements structurés consentis aux collectivités locales.

II. GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques de la Caisse Régionale et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou du Comités de crédit concerné dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des engagements, émanation du Conseil d'Administration constitue l'instance ultime de décision du Groupe. Un avis risques indépendant est rendu pour tout dossier relevant du Comité des engagements.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

Principes de sélection des opérations de crédit et de garantie

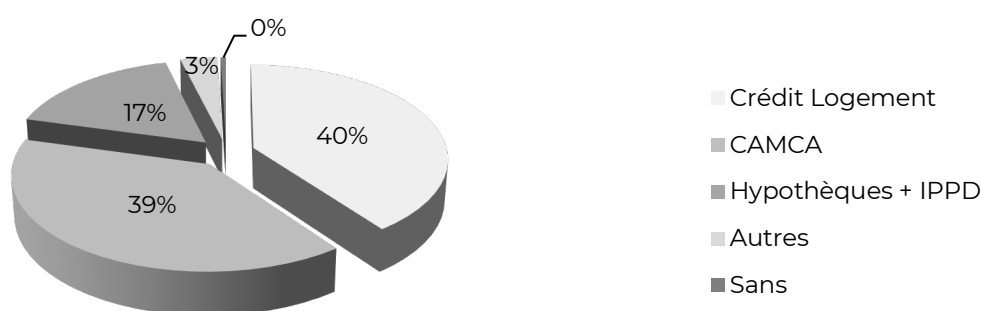
Le processus d'octroi de crédit repose sur un système de délégation individuelle par niveaux, pour la banque de détail et la banque des entreprises. Ces délégations dépendent d'abord de la situation du client au regard de sa notation, ensuite du niveau hiérarchique du décideur.

Prêts habitat

Le premier critère qui définit la politique d'engagement de la Caisse Régionale est la capacité de remboursement du client. Cette capacité s'apprécie indépendamment de la valeur du bien acquis ou de la qualité de la garantie.

En matière de crédit Habitat, la capacité de remboursement de l'emprunteur s'appuie sur un outil de scoring groupe et est ensuite analysée par les délégataires.

CARTOGRAPHIE DES GARANTIES SUR LES ENCOURS HABITAT 31/12/2024



CARTOGRAPHIE DES GARANTIES SUR LES ENCOURS HABITAT 31/12/2024 (PRÉSENTATION TABLEAU)

Garanties	Répartition
Crédit Logement	40%
CAMCA	39%
Hypothèques + IPPD	17%
Autres	3%
Sans	0%

Prêts à la consommation

En matière de crédit à la consommation, la capacité de remboursement du client est déterminée par un Score si l'analyse est réalisée par l'agence.

À l'instar des prêts à l'habitat, l'organisation de l'instruction des prêts à la consommation est de type industriel. Elle repose sur l'utilisation d'un outil communautaire : DIGICONSO.

Cet outil est utilisé depuis octobre 2023 pour l'octroi des prêts à consommer scorés. Pour les typologies de prêts encore non scorés, des règles spécifiques sont définies dans la Politique Crédit : prêts aidés, prêts avance, prêts étudiants, prêts sur mesure et prêts regroupés.

Professionnels

La Caisse Régionale a mis en place différents outils qui assistent les exploitants dans leurs travaux d'analyse et de sélection :

La note synthétique Bâloise classe les professionnels clients de la Caisse Régionale. Cette note est notamment établie en s'appuyant sur les données de comportement bancaire.

L'outil de notation ANADEFI permet d'apprécier la situation financière des entreprises, des professionnels et des agriculteurs. Les méthodes d'analyse sont adaptées aux différentes catégories de clients (entreprises, professionnels, agriculteurs). Cette phase d'analyse permet une étude approfondie des contreparties et de noter financièrement les prospects quand il s'agit d'entreprises ayant au moins une année de fonctionnement,

Chaque note Bâloise correspond à une probabilité de défaut. Elle est utilisée dans la détermination des niveaux de délégations, la pré-attribution, le renouvellement automatique des ouvertures de crédit et la fixation des taux clients.

La demande de garanties vise à atténuer les conséquences d'un non-remboursement ; elle n'est jamais considérée comme un élément clé de la décision.

Dans toutes les hypothèses, les sûretés réelles, garanties personnelles offertes (du type caution solidaire), ou cautions simples auprès d'organismes tels que SIAGI ou BPI, doivent être évaluées sans optimisme excessif et appréciées à leur juste valeur (patrimoine et revenus).

Entreprises

La Caisse Régionale privilégie les entrées en relation avec des entreprises de qualité en s'appuyant notamment sur la notation Bâloise.

La qualité de la contrepartie est l'élément primordial de décision sous réserve que le montage financier ne présente pas de complexité particulière : s'il est toujours souhaitable d'assortir un concours d'une garantie, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'intervient pas dans un financement du seul fait de la garantie proposée.

La Caisse Régionale choisit des garanties utiles ou efficaces eu égard à l'opération ou à l'objet financé en estimant la valeur de la garantie sur la base d'une approche très conservatrice voire liquidative.

Ses critères d'intervention en financement varient selon la typologie de clientèle, mais avec des prérequis communs : historique de rentabilité, endettement mesuré et cohérent avec la rentabilité et la structure financière de la société, marges de manœuvre...

Instruction des dossiers

Pour les dossiers de la banque de détail

Le service des engagements du marché des Particuliers de la Caisse Régionale analyse les dossiers habitat et les dossiers consommation « hors délégation » agence qui sont envoyés par le réseau. Les autres dossiers font l'objet de contrôles de forme par sondage.

Le service engagements du marché des Professionnels de la Caisse Régionale analyse tous les dossiers professionnels hors délégation réseau envoyés par les agences et les pôles professionnels, tant du point de vue de la forme que du fond. Les dossiers professionnels sont dématérialisés depuis 2020 dans un outil communautaire : DECAP. Les échanges sont tracés à travers un workflow jusqu'à validation de la décision.

Les dossiers en « pré-attribution et délégation réseau » font l'objet de contrôle a posteriori par échantillonnage.

Pour les dossiers de la banque des entreprises

Chaque dossier fait l'objet, de la part de l'unité Engagement Entreprise, d'un examen approfondi sur la forme (vérification du niveau de délégation, présence des derniers éléments financiers, éléments constitutifs du dossier de crédit, notation Bâloise à jour) et sur le fond (capacité de remboursement, viabilité du modèle économique, etc.).

Les décisions de crédit sont prises selon le niveau des engagements sur le groupe ou la contrepartie isolée soit dans le cadre des Délégations Individuelles, soit dans le cadre du Comité des Engagements.

Les délégations individuelles font l'objet d'une révision annuelle et sont fonction de la note Bâloise de l'emprunteur.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne du Groupe Crédit Agricole s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;

- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de mettre en œuvre son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

La gestion du défaut fait l'objet d'un suivi particulier au niveau de la Direction des Risques de l'organisation et de la qualité et est largement automatisée.

L'usage Bâlois de la notation se concrétise dans l'ensemble des procédures de délégation, de reporting, de scoring, de surveillance rapprochée des crédits sensibles et d'allocation de fonds propres économiques.

Sur le périmètre de la banque des entreprises, la Caisse Régionale dispose également de méthodologies de notation Groupe Crédit Agricole basées sur :

- des règles d'affectation de la clientèle, à partir de 5 millions d'euros de chiffre d'affaires ou d'encours ;
- un suivi de ces règles, dont la frontière banque de détail / banque des entreprises ;
- un processus de notation interne, au travers d'outils mis à disposition des chargés d'affaires et de grilles adaptées par marché, et d'un système indépendant de validation et de contrôle de la notation ;
- une gestion du défaut qui s'intègre dans le processus de surveillance et de maîtrise des risques, de manière décentralisée par les chargés d'affaires et centralisée au niveau du département engagements entreprises.

De même que pour la banque de détail, l'usage Bâlois de la notation se concrétise dans l'ensemble des procédures de délégation, de reporting, de surveillance rapprochée des crédits sensibles et d'allocation de fonds propres économiques.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque « au travers du cycle », permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B/B-	CCC+	CCC/CCC-/CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/Ca/C
Probabilité de défaut de Référence	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note est approuvée par une unité indépendante de la Direction des Entreprises. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Par ailleurs Le Comité normes et méthodologies de Crédit Agricole SA entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, la Caisse Régionale continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque Centrale Européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de

l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux Caisses régionales et à LCL.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché (swaps ou produits structurés par exemple), le calcul est effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France mesure ses risques de crédit au travers d'une approche prudentielle qui intègre deux niveaux de risque des EAD (Exposure at Default)⁵⁸ :

- les EAD sensible (notes comprises entre I et K pour le Retail et de E+ à E- pour le Corporate) ;
- les EAD défaut (note V pour le Retail et notes F et Z pour le Corporate).

L'évolution de ces indicateurs fait l'objet d'un reporting formalisé par un tableau de bord présenté mensuellement en Comité de direction et en Comité des Risques.

La Caisse Régionale suit ses risques au travers de son exposition au moment du défaut (notion Bâloise « EAD », qui correspond aux engagements de bilan et équivalent crédit des engagements Hors Bilan) par réseau :

	31/12/2024		31/12/2023	
	EAD M€	en %	EAD M€	en %
Banque de Détail	42 686	68 %	42 236	68 %
<i>dont EAD défaut</i>	330	<i>Tx défaut : 0,77 %</i>	272	<i>Tx défaut : 0,64 %</i>
Banque des Entreprises	20 708	32 %	19 525	32 %
<i>dont EAD défaut</i>	256	<i>Tx défaut : 1,24 %</i>	486	<i>Tx défaut : 2,49 %</i>
TOTAL	63 394	100 %	61 761	100 %
<i>dont EAD défaut</i>	586	<i>Tx défaut : 0,92 %</i>	758	<i>Tx défaut : 1,23 %</i>

L'exposition mesurée au travers de l'EAD augmente sur les deux réseaux, Banque de Détail et Banque des Entreprises, par rapport à l'exercice précédent.

Le poids de chaque marché se stabilise, avec 68 % de l'EAD global sur la Banque de Détail et 32 % sur la Banque des Entreprises.

⁵⁸ L'EAD (Exposure at default) est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

En termes de risque, le taux de défaut global sur EAD⁵⁹ de la Caisse Régionale est en baisse à 0,92 % versus 1,23 % au 31 décembre 2023, il demeure faible et maîtrisé mais avec des tendances hétérogènes en fonction des marchés. Son augmentation sur la Banque de Détail s'explique par un marché des particuliers impacté par les tensions sur l'immobilier, notamment sur les prêts relais, et au marché des professionnels qui subit une montée régulière du risque depuis le T1 2022 notamment sur certains secteurs d'activités bien que la tendance soit assez générale. Sur le marché des entreprises, la baisse s'explique notamment par les cessions de créances réalisées en 2024 ainsi que par la sortie du défaut en décembre 2024.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de la Caisse Régionale sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

La notation des contreparties prend en compte l'appartenance de ces dernières à un groupe de risque afin de mesurer l'influence éventuelle de la note du groupe sur celle de la contrepartie.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a donc intégré dans son dispositif de mesure cette notion de groupe de risque et l'appartenance d'une contrepartie à celui-ci fait l'objet d'un examen systématique, conformément aux règles Groupe.

Encadrement des concentrations

Les limites d'engagement de crédit sur une contrepartie, un groupe de contrepartie ou une filière, sont fixées par le Conseil d'Administration pour l'ensemble des clientèles gérées par la Direction du Marché des Entreprises. Ces limites dépendent de la note du groupe, du type de financement ou encore du groupe de risque quand il s'agit de limite individuelle dérogatoire.

Suivi des concentrations

La Caisse Régionale présente trimestriellement au Comité de Contrôle Interne le suivi des Grands Risques réglementaires qui recense les plus grandes expositions par groupe de risque de la Caisse Régionale, tout en s'assurant du respect des limites fixées par le régulateur.

⁵⁹ Définition du taux de défaut en vision risques, qui est différent de l'indicateur basé sur la comptabilité (taux de créances dépréciées sur encours brut).

3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Pour la banque de détail, un Comité des Risques se tient trimestriellement dans chaque Direction régionale afin d'effectuer un bilan des risques (évolutions significatives sur le trimestre, identification et suivi des actions correctrices, dossiers sensibles, focus thématiques). À l'occasion de ce Comité, une revue de dossiers est réalisée. Les dossiers sont sélectionnés par la Direction des Risques à travers divers indicateurs risques. La Direction Régionale a la possibilité de présenter également les dossiers qu'elle juge sensibles. Le Département du Recouvrement présente également les dossiers amiables ou contentieux supérieurs à 300 K€.

En ce qui concerne la banque des entreprises, un Comité des risques dédié se réunit chaque trimestre. Il a pour but :

- d'examiner tous les dossiers de la Direction des Entreprises qui présentent un risque ;
- d'identifier précocement les risques potentiels concernant les clients de la Caisse Régionale et leur environnement, afin de pouvoir prendre au plus tôt les mesures les mieux appropriées et donc de réagir avec les plus grandes chances de succès ;
- de gérer, au mieux les intérêts de la Caisse Régionale, les situations dégradées ou les évolutions préoccupantes de certaines contreparties porteuses de risque.

De plus, tous les engagements à court terme font l'objet d'un examen annuel.

3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec la Direction des Risques de l'organisation et de la qualité.

Le recouvrement amiable et contentieux pour les marchés des Particuliers, des Professionnels et des Entreprises est placé sous la responsabilité d'un même département.

L'organisation actuelle se décline selon trois principes structurants : la centralisation des traitements, le regroupement des équipes chargées du recouvrement amiable et contentieux, la segmentation des processus en fonction de la nature et du montant des créances, en privilégiant un pilotage par les flux.

La banque de détail fait l'objet d'un topage systématique des créances impayées au-delà de 30 jours d'irrégularité pour les prêts et pour les DAV, avec un minimum de 150 euros d'encours.

Pour la banque des entreprises, le transfert au recouvrement relève du « dire d'expert » dans le cadre de suivis spécifiques des contreparties défaillantes, notamment du « comité des risques DDE » trimestriel décrit ci-avant.

De plus, une assistance du service des Affaires Spéciales, rattaché au Département du recouvrement, vient renforcer la gestion du recouvrement commercial du réseau de la banque des entreprises.

3.4 Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le profil de risque de crédit de la Caisse Régionale est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité de Direction, Comité des risques puis en Conseil d'Administration.

Des analyses thématiques sur des zones de risques identifiées peuvent également être présentées le cas échéant.

3.5 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques « élémentaires » (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de cadres de risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ; Au niveau de la Caisse Régionale d'Île-de-France ces expositions sont reprises trimestriellement dans les Comités de Direction ;
 - le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
 - la validation par le Département des Risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi ad hoc séparée. Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 « Risque pays » ci-dessous.

3.6 Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PG et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies du Groupe Crédit Agricole au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9.

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS 9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans (voire quatre ans pour le processus budgétaire 2021). Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France valorise systématiquement toute garantie à l'instruction. Cette valorisation repose sur la valeur du bien apporté en garantie ou sur la valeur du projet.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 Utilisation de contrats de compensation pour les contrats de dérivés

Lorsqu'un contrat « cadre » a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le close out netting leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3 Utilisation de dérivés de crédit

Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas de dérivés de crédit.

III. EXPOSITIONS

1. Exposition maximale

Au 31 décembre 2024, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale en EAD s'élève à 63,4 milliards d'euros (61,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023), en hausse de 2,6 % par rapport à l'année 2023.

2. Concentration

La Caisse Régionale présente semestriellement au Comité des Risques le suivi des Grands Risques réglementaires qui recense les plus grandes expositions par groupe de risque de la Caisse Régionale, tout en s'assurant du respect des limites fixées par le régulateur.

L'EAD des 20 premiers groupes représente 8,4 % des expositions globales du Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre 2024, soit un poids en légère baisse par rapport au 31 décembre 2023 (8,7 %).

À noter que dans ces 20 plus grands risques, 5,3 milliards d'euros (soit 100 %) représentent des expositions classées en sain (note allant d'A à D), et six sont des risques d'État ou assimilés, pour 2 milliards d'euros (soit 37,2 %).

	31/12/2024	31/12/2023
	EAD M€	EAD M€
TOTAL 20 PREMIERS GROUPES	5 326	5 342
En % du total Grande Clientèle	25,7 %	27,4 %
En % du total CADIF	8,4 %	8,7 %

2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

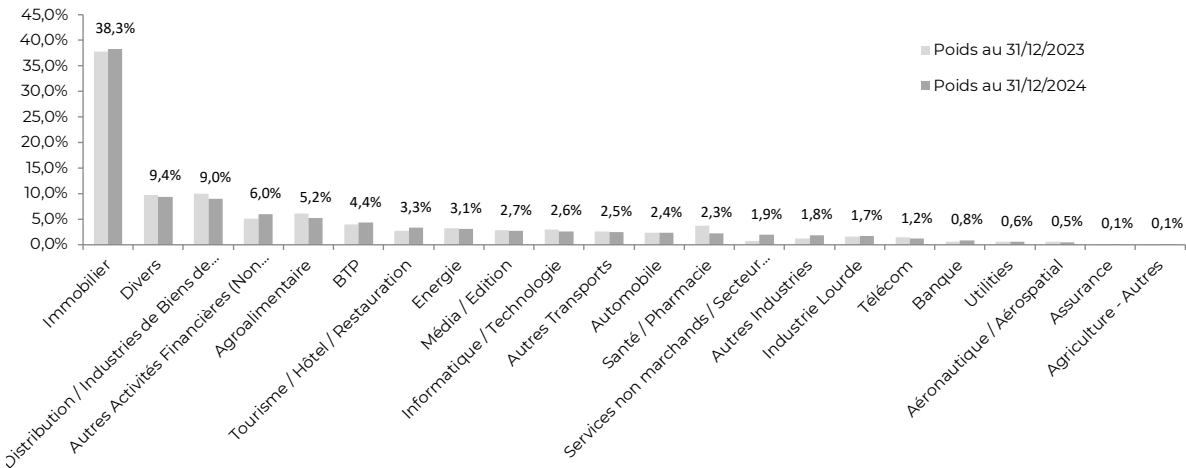
Les engagements sur la France représentent 97 % du total des exposition (y compris sur contreparties bancaires) fin 2024 (cf § 2.4 risque pays ci-dessous).

2.2 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La répartition des engagements bruts de la grande clientèle de la Caisse Régionale par filière d'activité économique se présente comme suit :

PRÉSENTATION GRAPHIQUE



PRÉSENTATION TABLEAU

FILIERES	Poids au 31/12/2023	Poids au 31/12/2024
Immobilier	37,8%	38,3%
Divers	9,7%	9,4%
Distribution / Industries de Biens de Consommation	10,0%	9,0%
Autres Activités Financières (Non Bancaires)	5,1%	6,0%
Agroalimentaire	6,1%	5,2%
BTP	3,9%	4,4%
Tourisme / Hôtel / Restauration	2,7%	3,3%
Energie	3,2%	3,1%
Média / Edition	2,9%	2,7%
Informatique / Technologie	3,0%	2,6%
Autres Transports	2,5%	2,5%
Automobile	2,3%	2,4%
Santé / Pharmacie	3,7%	2,3%
Services non marchands / Secteur public / Collectivités	0,7%	1,9%
Autres Industries	1,2%	1,8%
Industrie Lourde	1,6%	1,7%
Télécom	1,5%	1,2%
Banque	0,6%	0,8%
Utilities	0,7%	0,6%
Aéronautique / Aérospatial	0,6%	0,5%
Assurance	0,1%	0,1%
Agriculture - Autres	0,1%	0,1%
Agriculture : Grande culture	0,0%	0,0%
Maritime	0,0%	0,0%
Agriculture : Arboriculture	0,0%	0,0%
Bois / Papier / Emballage	0,0%	0,0%
Agriculture - Viticulture	0,0%	0,0%

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2024. Seule la filière immobilière se démarque avec 38,3 % des engagements en 2024 contre 37,8 % en 2023.

Le portefeuille « Immobilier » se compose principalement de financements spécialisés d'actifs de qualité à des professionnels de l'investissement immobilier ; les autres financements sur base Corporate sont surtout accordés aux grandes foncières et sont souvent assortis de couvertures de taux. Le contexte d'inflation et de hausse des taux a sensiblement freiné les investissements. La filière « Divers » est composée essentiellement par les « services aux professionnels » (47 %) et le commerce de gros (30 %).

2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

La ventilation des expositions de la Caisse Régionale par type de financement au 31 décembre 2024 se présente comme suit :

TYPE DE FINANCEMENTS	31/12/2024			31/12/2023		
	EAD M€	En %	Taux de défaut	EAD M€	En %	Taux de défaut
Habitats	35 339	55,79 %	0,49 %	35 017	56,6 %	0,39 %
Conso et Révolving	1 922	3,04 %	0,90 %	1 905	3,1 %	0,86 %
Autres Eng. Particuliers	1 289	2,03 %	0,34 %	1 248	2,0 %	0,31 %
Professionnels	3 651	5,76 %	3,37 %	3 576	5,8 %	3,00 %
Agri. Et Assoc.	486	0,77 %	2,53 %	490	0,8 %	1,53 %
Corporates	9 728	15,36 %	2,44 %	9 482	15,3 %	4,80 %
Collectivités Locales	4 290	6,77 %	0,11 %	4 251	6,9 %	0,00 %
PIM	5 032	7,95 %	0,26 %	4 526	7,3 %	0,66 %
Autres Corporates	1 600	2,53 %	0,04 %	1 266	2,0 %	0,05 %
TOTAL	63 337	100,00 %	0,93 %	61 761	100 %	1,23 %

À fin décembre 2024, environ 64 % des engagements de la Caisse Régionale sont constitués par des financements présentant le profil de risque le moins élevé (55,8 % sur des crédits habitat et 6,8 % sur des collectivités publiques y compris logement social et santé publique).

2.4 Exposition au risque pays

La détermination du pays de risque d'une contrepartie est le pays le plus risqué, sur l'échelle des ratings pays, entre les trois pays suivants :

- le pays de résidence : pays où la contrepartie exerce son activité principale / où elle possède ses actifs principaux / d'où elle tire son EBITDA principal sur les derniers exercices / d'où elle tirera principalement son EBITDA dans le futur en cas d'investissements importants ;
- le pays de nationalité : pays d'enregistrement juridique de la contrepartie ;
- le pays de contrôle : pays de nationalité du groupe d'appartenance pour les contreparties rattachées à un groupe.

Les expositions au risque pays du groupe Crédit Agricole font l'objet d'un suivi trimestriel encadré par un dispositif de limites revues annuellement. À l'exception de la France, tous les pays sont soumis au dispositif d'encadrement, quel que soit le rating interne du pays.

Au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France, le risque pays fait l'objet d'un suivi au sein du tableau de bord risque de crédit présenté trimestriellement en Comité de Direction.

Les expositions sur le risque pays au 31 décembre 2024 (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle de la Caisse Régionale s'élèvent à 2,2 Mds€ (soit 3 % des expositions de la Caisse Régionale) dont 98 % dans les pays de rating Investment Grade.

Ces expositions sont réparties à 29 % sur la clientèle Retail et à 71 % sur la clientèle corporate/banque/souverain/equity et parts d'OPCVM.

3. Qualité des encours

3.1 Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

	31/12/2024	31/12/2023
	EAD	EAD
TOTAL EAD	63 394 209 056	61 760 735 891
<i>Sain</i>	61 299 270 167	59 820 879 920
<i>Sensible</i>	1 508 977 560	1 182 170 373
<i>Défaut</i>	585 961 329	757 685 598

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2024 est composé à 96,7 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés (96,9 % au 31 décembre 2023).

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours.

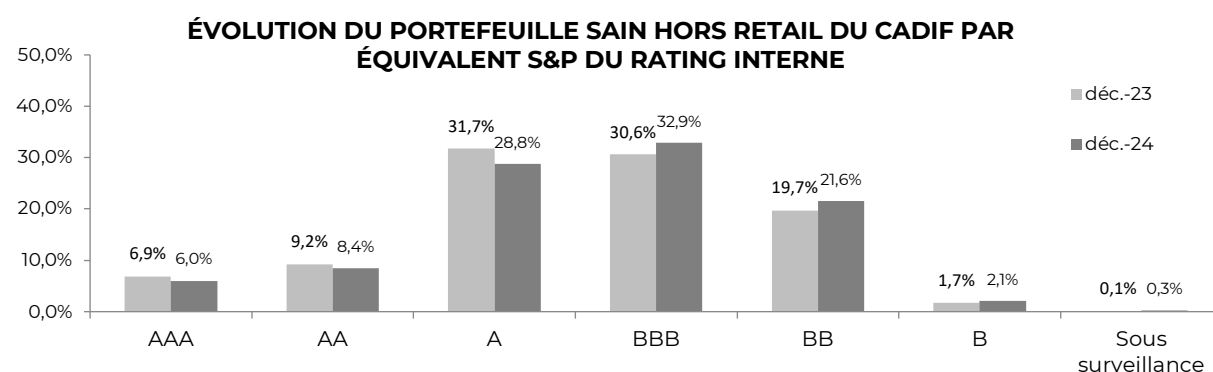
Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 Risque de crédit des états financiers consolidés.

3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par le Groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale à ses clients sains hors banque de détail. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Pours.

PRÉSENTATION GRAPHIQUE



PRÉSENTATION TABLEAU

	déc.-24	déc.-23
Equivalent S&P		
AAA	6,0%	6,9%
AA	8,4%	9,2%
A	28,8%	31,7%
BBB	32,9%	30,6%
BB	21,6%	19,7%
B	2,1%	1,7%
Sous surveillance	0,3%	0,1%
	100,0%	100,0%

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité. Au 31 décembre 2024, 76,1 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés Investment grade (note supérieure ou égale à BBB ; seuls 0,3 % sont sous surveillance).

3.3 Dépréciation et couverture du risque

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

3.3.2 Prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2024, l'ensemble des engagements (EAD) objets de dépréciations individuelles s'élève à 586 millions d'euros contre 757 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ils sont constitués des engagements sur lesquels le Groupe anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 0,92 % des encours bruts comptables du Groupe contre 1,2 % au 31 décembre 2023.

4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année sont détaillés ci-après :

4.1 Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2024

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans la partie « Environnement économique et financier » du chapitre 4 - Examen de la situation financière et du résultat.

L'année 2024 a été marquée par des effets de tensions géopolitiques persistantes, une inflation en légère décroissance, un niveau de chômage restant contenu mais une croissance nationale un plus faible, des taux d'intérêts restant élevés bien qu'en légère baisse, impactant négativement le pouvoir d'achat des particuliers, et créant des tensions de trésorerie sur Professionnels et les entreprises avec une montée du risque de crédit au cours de l'année, plutôt ciblée sur le crédit à la consommation, les clients Professionnels et TPE/PME. A contrario, dans un environnement de taux fixes, la clientèle des particuliers est protégée sur les crédits habitats et la Grande clientèle a montré sa résilience au sein des portefeuilles du Groupe.

Les principaux points d'attention sectoriels restent sur les secteurs de l'immobilier commercial & de bureaux, la promotion immobilière, le secteur du textile, la distribution et le THR (Tourisme-Hôtellerie-Restauration).

4.2 Données chiffrées

Le coût du risque consolidé du Crédit Agricole d'Ile-de-France s'élève à 87,9 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 83,9 millions d'euros en 2023, soit une hausse de 4,9 %.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.9 des états financiers consolidés.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie des contrats et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Crédit Agricole d'Ile-de-France et le Groupe Crédit Agricole s'appuient donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le forward looking central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le forward looking local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales (Cf. IV – Application de la norme IFRS9 ci-dessous).

Le stock des provisions IFRS 9 atteint 330 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 « Mesure du risque de crédit » de la section II « Gestion du risque de crédit ».

IV. APPLICATION DE LA NORME IFRS9

1. Évaluation du risque de crédit

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31 décembre 2024

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2024 avec des projections allant jusqu'à 2027.

Ces scénarios intègrent des hypothèses différenciées sur les évolutions de l'environnement international, entraînant notamment des variations dans le rythme de désinflation à l'œuvre et des réponses de politique monétaire par les banques centrales différentes. Des pondérations distinctes sont affectées à chacun de ces scénarios.

Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 30 %)

Compte tenu des incertitudes entourant les élections américaines (sondages très serrés ne permettant pas d'intégrer un scénario politique avec conviction) au moment de la réalisation de cet exercice, ce scénario a été dessiné à « politique inchangée ».

Un désinflation plus « erratique »

Aux États-Unis, les fondements de la croissance récente, tenace au-delà des attentes, présentent quelques fissures (refroidissement modéré du marché du travail américain difficultés croissantes des ménages à faible revenu) mais il existe des raisons d'espérer qu'elles ne s'aggravent pas trop : effets positifs d'un cycle d'assouplissement monétaire plus précoce, situation financière globalement solide des agents dont le patrimoine net s'est considérablement valorisé grâce à la forte progression des actions et de l'immobilier, désinflation même si le risque de la voir stagner au-dessus de 2 % demeure. Ce scénario dessine un net fléchissement de la croissance en 2025 à +1,3 % après +2,5 % en 2024, sans toutefois dégénérer en récession.

En zone euro, dans un contexte de ralentissement des deux principales zones partenaires (États-Unis et Chine), l'accélération de la croissance reposera essentiellement sur la redynamisation de la demande intérieure et notamment celle de la consommation privée. Or, les résultats du premier semestre 2024 ont suscité des interrogations sur la pérennité d'un scénario de reprise domestique. L'évolution du pouvoir d'achat des ménages est restée propice à la réalisation d'un tel scénario mais l'arbitrage des ménages, toujours favorable à l'épargne (incertitude, reconstitution des encaisses réelles et du pouvoir d'achat immobilier aux dépens de la consommation), l'a démenti.

La zone euro enregistre une poursuite de la désinflation (inflation moyenne à 1,8 % en 2025 après 2,3 % en 2024) épaulée par une situation financière solide des agents privés et un marché de l'emploi résilient. Si l'hypothèse d'un redressement de la demande intérieure peut encore être formulée, celle-ci devrait cependant se révéler plus modérée que précédemment anticipé n'entraînant qu'une accélération modeste de la croissance (rythme inférieur au potentiel). Le risque baissier sur la croissance excède le risque haussier sur l'inflation.

Réaction des banques centrales : réduction très prudente des taux directeurs

Les assouplissements monétaires déjà entamés devraient se poursuivre au rythme de la désinflation et des perturbations éventuelles sur l'emploi et la croissance, par conséquent avec une prudence accrue. Il faut vraisemblablement s'attendre à un profil d'assouplissement moins « audacieux » que celui des marchés. La limite supérieure des Fed Funds devrait ainsi être ramenée à 3,50 % d'ici fin 2025. Compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant, la Fed pourrait

se heurter à des difficultés pour réduire davantage ses taux. Quant à la BCE, l'amélioration sur le front de l'inflation lui a permis d'amorcer son desserrement monétaire plus tôt qu'aux États-Unis. La poursuite de la désinflation devrait ramener le taux de dépôt à 2,25 % d'ici fin 2025.

Taux d'intérêt à long terme : une baisse plus limitée

Un mouvement puissant de repli des taux d'intérêt a déjà pris place, mouvement largement suscité par la mise en œuvre effective des assouplissements monétaires, mais aussi par les anticipations de poursuite des baisses de taux directeurs à un rythme soutenu. Le potentiel de baisse supplémentaire reste donc assez limité. Aux États-Unis, les taux à dix ans (US Treasuries) atteindraient 3,80 % fin 2024, puis 3,60 % fin 2025. À la faveur de l'assouplissement monétaire pesant sur la partie courte de la courbe, celle-ci se pentifierait. En cas de victoire de Donald Trump, les taux à long terme pourraient, de plus, augmenter en raison des anticipations d'alourdissement du déficit budgétaire (baisses d'impôts) et de hausse de l'inflation (liée essentiellement aux droits de douane) surtout si les républicains obtiennent la majorité à la Chambre des Représentants et au Sénat. En zone euro, le rendement du Bund (taux allemand à dix ans) avoisinerait 2,15 % fin 2024, puis 2,30 % fin 2025. Enfin, fragmentation politique et creusement du déficit budgétaire ont poussé l'écart OAT-Bund à 80 points de base, borne supérieure de la fourchette (65 à 80 points de base) observée depuis les élections anticipées, et à l'intérieur de laquelle le spread se maintiendrait hors choc supplémentaire.

Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré » (pondéré à 50 %)

Remontée de l'inflation, installation de la croissance sur une tendance « molle »

Ce scénario intègre la réapparition de tensions inflationnistes en amont liées à une stratégie plus agressive de soutien au prix du pétrole (contrôle de l'offre de la part de l'OPEP + visant à maintenir un prix proche de 95 USD/baril). Des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) persistent. De surcroît, l'impact sur l'inflation américaine (mais aussi les « bruits » sur les marchés financiers) des droits de douane imposés par les États-Unis (10 % sur tous les biens quelle que soit la provenance ; 60 % sur tous les biens importés de Chine) vient détériorer les perspectives de croissance.

Les hypothèses retenues sont : une hausse du prix de l'énergie (+10 % sur 12 mois en moyenne en 2025) ; des tensions sur les prix alimentaires (+5 % sur 12 mois en moyenne en 2025) entraînant des tensions fortes sur l'inflation « non core ». L'inflation totale atteindrait 3,5 % en zone euro et 4,5 % aux États-Unis en 2025. Pas de pare-feux budgétaires pour atténuer l'impact de l'inflation.

Réponses des banques centrales et taux à long terme

Contrairement au scénario central, celui-ci intègre un « coup d'arrêt » à l'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed. L'inflation est due à un choc en amont mais sa diffusion justifie de différer la poursuite de l'assouplissement monétaire. Ainsi, les taux directeurs sont figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central. L'assouplissement monétaire se poursuit ensuite avec 50 points de base (pb) des taux directeurs BCE à la fin de l'année 2026 et 25 pb supplémentaires en 2027 (retour au scénario central). Les taux de swap à 2 et 10 ans remontent modestement. On assiste à de fortes tensions sur les taux d'intérêt, avec des chocs spécifiques : remontée du Bund (qui reste cependant inférieur de 20 pb au swap 10 ans), accompagnée d'un écartement des spreads de la France (ingouvernabilité, tensions sociales, finances publiques sous pression, absence de réformes) et de l'Italie (contagion, réappréciation du risque politique).

Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 2 %)

Amélioration de la croissance chinoise

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une

légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de construction et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2025 meilleure qu'anticipé dans le scénario central : +5 % versus +4,2 % sans le plan de relance, soit un gain de 0,8 point de pourcentage.

Hausse de la demande adressée à l'Europe

La meilleure dynamique de la croissance chinoise entraîne une hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du Nord 11 % des exportations totales) et aux États-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Cela occasionne un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques et une légère amélioration du commerce mondial. Les défaillances d'entreprises sont moins nombreuses et le taux de chômage plus bas que dans le scénario central.

En Europe, le ralentissement de la croissance est ainsi moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permet un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,6 point de PIB en 2025. La croissance annuelle passerait ainsi de 1,3 % à 1,9 % en 2025. Aux États-Unis, le soutien additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +1,5 % au lieu de +1,3 % en 2025.

Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne se traduit pas par une modification des profils d'inflation. En conséquence, la trajectoire des taux directeurs de la BCE et de la Fed est identique à celle du scénario central pour 2024 et 2025.

S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux de spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère » (pondéré à 18 %)

Forte accélération de l'inflation et choc financier

On suppose, en amont, plusieurs chocs économiques : une stratégie de soutien au prix du pétrole et de contrôle de l'offre de la part de l'OPEP + visant à maintenir un prix un peu supérieur à 100 USD/baril ; des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) ; mais aussi des droits de douane imposés par les États-Unis (10 % sur tous les biens quelle qu'en soit la provenance, 60 % sur tous les biens importés de Chine) ; l'ensemble engendrant à nouveau une inflation très élevée.

Par ailleurs, l'accumulation d'événements climatiques extrêmes, catalyseur des anticipations de marchés, vient s'ajouter aux chocs précédents. On assiste à un ajustement très brutal des marchés financiers qui anticipent la mise en œuvre rapide de réglementations (type taxe carbone) susceptibles d'affecter substantiellement les conditions financières des entreprises des zones concernées (aux États-Unis et en Europe) ou des zones qui y exportent (Royaume-Uni, Japon). Cela se matérialise par une forte dévalorisation des actifs les plus exposés au risque de

transition (i.e. les plus émetteurs de gaz à effet de serre) mais aussi une contagion aux actifs moins exposés.

Ces événements se traduisent par une accélération de l'inflation et un choc de confiance lié à une forte baisse des marchés financiers. Nous supposons l'absence de pare-feux budgétaires venant atténuer l'impact du choc inflationniste. La croissance est fortement révisée à la baisse en 2025 avant d'entamer une reprise très graduelle en 2026

Réaction des banques centrales et taux d'intérêt

L'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed prévu dans le scénario central est différé à 2026 (taux directeurs figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central).

Les taux de swap 2 ans et 10 ans de la zone euro remontent et sont accompagnés d'une hausse marquée des taux souverains faisant apparaître un écartement prononcé des spreads France et Italie (à 140 et 240 pb vs Bund). Les spreads corporate s'écartent également (selon les hypothèses du scénario ACPR ⁶⁰).

FOCUS SUR L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES VARIABLES MACROÉCONOMIQUES DANS LES QUATRE SCÉNARIOS

	Réf. 2023	Central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027
Zone euro																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	0,5	0,8	1,3	1,2	1,3	0,8	0,5	0,8	1,2	0,8	1,9	1,4	1,4	0,8	-2,0	-1,6	1,0
Inflation (HICP) - moyenne annuelle	5,4	2,3	1,8	2,2	2,2	2,3	3,5	2,7	2,5	2,3	1,7	2,4	2,2	2,3	4,0	2,3	2,2
Taux de chômage - moyenne annuelle	6,5	6,5	6,4	6,6	6,6	6,5	6,5	6,6	6,6	6,5	6,2	6,4	6,4	6,5	7,8	8,4	8,1
France																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	1,1	1,1	1,0	1,5	1,5	1,1	-0,1	0,7	1,5	1,1	1,3	1,6	1,5	1,1	-1,9	-1,4	1,1
Inflation (CPI) - moyenne annuelle	4,9	2,0	1,1	1,7	1,9	2,0	2,3	2,7	2,2	2,0	1,1	1,8	1,9	2,0	3,5	1,8	1,9
Taux de chômage - moyenne annuelle	7,3	7,5	7,6	7,7	7,6	7,5	7,8	8,0	7,9	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	9,1	10,3	9,3
OAT 10 ans - fin d'année	2,6	2,8	3,0	3,0	3,1	2,8	4,9	3,7	3,6	2,8	2,9	3,0	3,0	2,8	5,2	3,9	3,5

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES SCÉNARIOS MACROÉCONOMIQUES DANS LE CALCUL DES PROVISIONS IFRS 9 (ECL STAGES 1 ET 2) SUR LA BASE DES PARAMÈTRES CENTRAUX :

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Scénario favorable	Adverse sévère
- 15,7 %	0,0 %	- 19,3 %	+ 30,7 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des forward looking locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

⁶⁰ Hypothèses inspirées de celles du second exercice de stress test climatique pour les assurances du Groupe Crédit Agricole lancé en 2023 par l'ACPR. Il intègre des chocs physiques aigus conduisant à un choc sur les marchés financiers en raison d'une réglementation plus stricte sur les émissions de CO2. Les spreads corporate sont différenciés par secteurs les plus impactés par la décarbonation.

Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local), pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

La Caisse Régionale a ainsi identifié des filières présentant un niveau de risque élevé et susceptibles de connaître une forte montée du risque en cas de choc économique. Ces filières font l'objet d'une documentation étayée mise à jour régulièrement. Les modifications dans le choix des filières à stresser en local ou des niveaux de stress à appliquer sont validées par le comité Risques et Provisions de la Caisse Régionale. Les stress appliqués aux filières respectent les niveaux de chocs préconisés par le groupe.

La Caisse Régionale a constitué une filière afin de couvrir le risque de Concentration lié au défaut d'un tiers dont l'exposition figurerait parmi les 50 plus grosses expositions de la Caisse Régionale. Cette filière est intrinsèquement liée à la nature spécifique du portefeuille Crédit qui présente une Concentration sur des Grands Corporate dont l'exposition individuelle peut être très significative par rapport aux résultats de la Caisse Régionale.

Au 31/12/2024, les principales filières contributives aux provisions IFRS9 sont :

- filière Concentration : 85 millions d'euros ;
- filières SCI des Professionnels : 49 millions d'euros ;
- filière Immobilier corporate : 59 millions d'euros.

Décomposition Stage 1 / Stage 2 et Stage 3

Au 31/12/2024, en intégrant les forward looking locaux, la part des provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des encours sains) et celle des provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) représentent respectivement 55 % et 45 % du stock total de provisions du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

2. Évolution des ECL (*Expected credit loss*)

Les ECL baissent globalement de 30,6 millions d'euros, sous l'effet d'évolutions divergentes des provisions de Stage 1 et 2 et de celles de Stage 3.

Les provisions en Stage 3 sont en diminution (-38 M€), baisse s'expliquant par le retour en sain et par la cession d'encours sur des dossiers de place.

Les expositions en Stage 1 et 2 sont en augmentation de 7,4 millions d'euros sous l'effet de plusieurs facteurs qui ont contrebalancé des suppressions de stress locaux sur certaines filières ainsi que des impacts positifs de correctifs apportés au modèle central :

- (1) hausse naturelle des provisions en lien avec la progression des encours de crédit ;
- (2) dégradation de la conjoncture économique sur certaines filières ;
- (3) reconstitution de la filière de concentration TOP 50.

On observe également une hausse en valeur absolue de la part du Stage 1 (+24,5 M€) par rapport au stage 2 en baisse (-17 M€) sous l'effet d'évolutions des règles de

dégradation du moteur Central de calcul ainsi que par la suppression de certain stress locaux.

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la note 3.1 des états financiers Consolidés au 31 décembre 2024 (Titre 6).

	31/12/2024	31/12/2023
	Provisions (en k€)	Provisions (en k€)
Stage 1	164 176	140 188
Stage 2	165 283	182 391
Stage 3	270 598	308 594
Total Provisions	600 597	631 173
<i>Dont s/total Provisions non affectées (S1+S2)</i>	329 999	322 579

(périmètre comptes consolidés, tous types de provisions)

5.3.5. RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et d'indices actions, les *spreads* de crédits, ainsi que leurs volatilités respectives.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUES

L'exposition aux risques de marché de la Caisse Régionale découle essentiellement de son portefeuille de titres et des éléments de couverture qui lui sont rattachés. L'activité d'intermédiation d'instruments dérivés pour le compte de la clientèle est parfaitement adossée et ne génère pas de risque de marché.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est exposé au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue les portefeuilles comptabilisés :

- au coût amorti ;
- à la juste valeur par résultat ;
- à la juste par capitaux propres recyclables en résultat ;
- à la juste par capitaux propres non recyclables en résultat.

La politique de gestion prudente des risques de marché a été maintenue en 2024, en cohérence avec le cadre d'appétit pour les risques du groupe Crédit Agricole.

II. GESTION DU RISQUE

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle

norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle ;

- au niveau du Crédit Agricole d'Ile-de-France, le Directeur Risques, Organisation Qualité pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Il est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau de Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des Risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales (VaR et Stress) encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur cadre de risques et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base semestrielle la situation des marchés et des risques encourus de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- le COMEX revoit les éventuelles alertes relatives au risque de marché remontées chaque quinzaine par la Direction des risques Groupe ;
- le Comité de Suivi des Alertes, présidé par la Directrice des risques, examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées ;
- le Comité des normes de Crédit Agricole S.A. a la charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mise en œuvre sur le périmètre des activités de marché hors Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Ce dispositif est complété par les instances de suivi des risques propres au Crédit Agricole d'Ile-de-France :

- le Comité Financier :
 - définit annuellement la politique financière pour la proposer à la validation du Conseil d'administration ;
 - fixe les orientations sur la gestion des risques de taux et de liquidité, sur la gestion pour compte propre et en assure le suivi ;
 - fixe le dispositif de maîtrise et d'encadrement des risques financiers (RTIG, Risque de liquidité, de marché, de contrepartie, de change) et en suit le reporting. À ce titre, il valide les évolutions de conventions et modèles retenus pour la production des indicateurs de risque, dans le respect des normes Groupe ;
 - assure le suivi des ratios prudentiels de liquidité et de solvabilité ;
 - se prononce sur l'opportunité de mettre en place les opérations nécessitant l'accord du comité (opérations pour compte propre, et opérations de gestion bilancielle).

Le Comité Financier est l'instance de délibération et de décision concernant l'application de la politique financière sur l'ensemble de son périmètre.

Ses décisions sont mises en œuvre par le département de la Gestion Financière.

- Le Conseil d'Administration et le Comité des Risques

Le Conseil d'Administration, organe délibérant, se prononce sur la politique générale, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que

sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

En cours d'exercice, le Comité des Risques est tenu trimestriellement informé de l'évolution des différents indicateurs de risque, du respect des limites et des mesures prises en cas de dépassement de seuils d'alerte ou d'impact défavorable des scénarios de stress sur les comptes de la Caisse Régionale. Il examine toute modification substantielle des méthodologies internes à la Caisse Régionale, qui doit ensuite être validée par le Conseil d'Administration.

Le Contrôle Financier, indépendant hiérarchiquement de la Gestion Financière, effectue le reporting au Comité Financier.

III. MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché sont encadrés par des limites globales qui peuvent être complétées par des limites opérationnelles et des seuils d'alerte, afin de maintenir les expositions conformes à ces règles internes.

Une limite est une enveloppe globale de risques autorisée, calibrée en tenant compte d'éléments de PNB, de résultats ou de fonds propres.

Au 31 décembre 2024, le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché du Crédit Agricole d'Ile-de-France repose sur des indicateurs de stress suivants sur le portefeuille :

- encadrement du stress « Groupe » sur le portefeuille comptabilisé à la juste valeur par une limite ;
- encadrement du stress « historique 1 an » sur le portefeuille comptabilisé à la juste valeur par un seuil d'alerte ;
- encadrement du stress « Groupe » sur le portefeuille comptabilisé au coût amorti par un seuil d'alerte.

Les titres intra-groupes sont exclus des calculs de stress pour le suivi des encadrements.

Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché.

1. Définition des scénarios retenus

➤ Stress Groupe 2016

Stress hypothétique validé au Comité des Risques Groupe du 5 juillet 2016, élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.

➤ Stress adverse 1 an (historique 1 an)

Il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).

2. Dispositif de limites

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle.

➤ **Encadrement du stress « Groupe » sur le portefeuille comptabilisé à la juste valeur (limite globale) :**

Le calcul du stress Groupe dépend de l'encours par classe d'actif, du choc appliqué et, pour les titres de dette, de la durée restant à courir du titre.

La limite est calibrée à 230 millions d'euros, en cohérence avec la composition des portefeuilles (poche de titres obligataires corporates Investment Grade, fonds éligibles aux réserves LCR et autres poches du portefeuille non LCR comprenant des sous-jacents action, immobilier, diversifiés).

➤ **Encadrement du stress « historique 1 an » sur le portefeuille comptabilisé à la juste valeur (seuil d'alerte) :**

Le stress historique 1 an génère un impact supérieur au stress Groupe.

Le seuil d'alerte est fixé à 350 millions d'euros.

➤ **Encadrement du stress « Groupe » sur le portefeuille comptabilisé au coût amorti (seuil d'alerte)**

Le calibrage du seuil d'alerte sur le « Stress Groupe » relatif à ce portefeuille est fixé pour permettre d'absorber l'impact d'un portefeuille de titres obligataires d'environ 4 milliards d'euros.

Le seuil d'alerte sur le « Stress Groupe » relatif à ce portefeuille est fixé à 400 millions d'euros.

3. Mesure de la limite

en M€	Montant autorisé	Mesure au 31/12/2024
Limite Stress Groupe - portefeuille comptabilisé à la Juste Valeur	-230	-97,9
Seuil d'alerte Stress adverse 1 an - portefeuille comptabilisé à la Juste Valeur	-350	-187,82
Seuil d'alerte Stress Groupe - portefeuille comptabilisé au coût amorti	-400	-245,58

Toutes les limites de Stress sont respectées au 31 décembre 2024.

IV. EXPOSITION AUX ACTIVITÉS DE MARCHÉ

1. Les portefeuilles de titres

La gestion pour compte propre répond, d'une part, à un objectif de constitution de réserves LCR et, d'autre part, à un objectif de contribution au PNB de la Caisse Régionale dans un cadre de risque défini. Les investissements sont réalisés soit dans le but de générer du rendement régulier (produits distribuant des coupons), soit avec l'objectif de constituer une réserve de plus-values latentes (produits de capitalisation).

La Caisse Régionale a pris l'engagement de ne pas gérer de portefeuille de négociation, sauf exception validée par le Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2024, ces portefeuilles représentent 9 148,3 millions d'euros (sur le périmètre de la Caisse Régionale en normes internationales, hors filiales consolidées).

2. Le classement comptable des opérations de gestion des portefeuilles titres

Le classement comptable des titres est fonction des caractéristiques techniques et des intentions de gestion, en particulier en matière de durée de détention.

➤ Titres comptabilisés au coût amorti

Ce portefeuille est composé de titres de dettes destinés à être détenus jusqu'à l'échéance finale. Il comprend notamment des obligations et des EMTN à taux fixe et à taux variable en euros émis par des émetteurs publics ou privés (bancaires et industriels) de bonne qualité.

Certaines obligations sont couvertes contre le risque de taux avec des assets swaps (micro couverture de juste valeur). Cela implique de comptabiliser l'impact de la juste valeur de la part efficace de la couverture.

L'ensemble de ces titres est soumis au test SPPI (Solely Payment of Principal & Interests) permettant de valider le classement comptable. Ce test permet de vérifier que l'actif financier présente bien les caractéristiques d'un financement simple auquel cas il peut être comptabilisé au coût amorti.

Un financement simple se compose uniquement d'un montant de principal et d'une rémunération d'intérêts qui doit représenter le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes de base (coûts administratifs notamment).

Si l'actif financier échoue au test SPPI, il doit être classé par défaut à la juste valeur par résultat, indépendamment du modèle de gestion.

Le modèle de gestion de ce portefeuille est dit de « Collecte ». En effet, il est destiné à procurer au Crédit Agricole d'Ile-de-France des revenus récurrents et à également être éligible au ratio LCR pour la part hors titrisation. Compte tenu des règles comptables, ce portefeuille n'est pas revalorisé ; les titres étant comptabilisés pour leur valeur d'achat. Par ailleurs, ces titres ne peuvent pas être cédés avant l'échéance.

Ces titres représentaient au 31 décembre 2024 un encours global de 4 208,6 millions d'euros dont 242 millions d'euros de titres de titrisation. Ces montants incluent les Intérêts Courus Non Echus ainsi que les provisions non affectées pour les titres de dettes.

➤ Titres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat

Ce portefeuille est composé de titres de capitaux propres, détenus à long terme, sans intention d'obtenir des flux de trésorerie via leur cession. L'option de classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est irrévocable.

Ce portefeuille, d'un encours de 3 907,0 millions d'euros au 31 décembre 2024, regroupe la majeure partie des titres de participations de la Caisse Régionale.

➤ Titres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat

Ce portefeuille est composé de titres de dettes. Il comprend notamment des obligations et des EMTN à taux fixe et à taux variable en euros émis par des émetteurs corporate de bonne qualité.

L'ensemble de ces titres est également soumis au test SPPI permettant de valider le classement comptable. Ce test permet de vérifier que l'actif financier présente bien les caractéristiques d'un financement simple auquel cas il peut être comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat.

En cas d'échec au test SPPI, l'actif sera également classé par défaut à la juste valeur par résultat, indépendamment du modèle de gestion.

Le modèle de gestion de ce portefeuille est dit de « Collecte et vente ». En effet, il est destiné à procurer au Crédit Agricole d'Ile-de-France des revenus récurrents et à également être éligible au ratio LCR pour la part hors titrisation sous réserve d'un niveau de rating de l'émetteur suffisant. Compte tenu des règles comptables, ce portefeuille est valorisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. Ces titres peuvent être cédés avant l'échéance.

Ces titres représentaient au 31 décembre 2024 un encours global de 185,5 millions d'euros.

➤ Titres comptabilisés à la juste valeur par résultat

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'entend pas disposer de portefeuille de négociation au sens prudentiel, aussi les titres et instruments comptabilisés ainsi le sont du fait de leur modèle de gestion.

Le portefeuille de titres comptabilisés en juste valeur par résultat se compose notamment de titres de dettes échouant par nature au test SPPI (parts d'OPCVM principalement), d'une partie des titres de participations de la Caisse Régionale et des CCI auto détenus.

Il peut également s'agir :

- de titres à la juste valeur par option ;
- de titres non liquides ne pouvant être valorisés de façon fiable.

La documentation de l'intention de gestion est établie dès l'origine, et justifie le recours à ces instruments, en décrivant les objectifs poursuivis et les conditions dans lesquelles ces instruments pourraient ne pas être détenus jusqu'à leur échéance (par exemple, atteinte d'un niveau de perte défini à l'origine de l'opération).

Des contrôles a posteriori permettant de vérifier le respect de la politique de gestion financière validée par l'organe délibérant seront effectués.

Pour autant, ces instruments exclus du portefeuille de négociation feront l'objet d'un suivi de leurs résultats et de leurs risques adaptés à leurs caractéristiques (notamment stress scénarios) sur base mensuelle a minima.

Au 31 décembre 2024, l'encours de ce portefeuille est de 847,1 millions d'euros.

3. Les principales orientations de gestion mises en œuvre au cours de l'exercice

Concernant le portefeuille pour compte propre, l'allocation en pourcentage de la valeur de marché sur l'année 2024 a évolué comme suit :

Compartiment fonds propres (hors ICNE et provisions non affectées)	31/12/2024	31/12/2023
Actions	4,5 %	4,8 %
Obligations	50,4 %	41,8 %
OPCVM Monétaire régulier	0 %	0 %
OPCVM éligibles LCR niveau 1	6,1 %	0 %
OPCVM éligibles LCR niveau 2	0 %	0,5 %
Immobilier	1,2 %	1,2 %
Dettes financières	0 %	0,0 %
Fonds de dettes	0,5 %	0,4 %
Infrastructure	0,4 %	0,1 %
Titrisation	3,2 %	0,6 %
Titres de participations (hors gestion private equity et CCI)	33,3 %	50,5 %
Actions propres	0,07 %	0,05 %

V. RISQUE ACTION

Le risque action représente le risque de perte en capital qui se traduit par la baisse du cours des actions ou des parts détenues en portefeuille.

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale ne détient pas en portefeuille des titres réalisés par des opérations de trading ou d'arbitrage sur actions.

2. Risque sur actions provenant des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale détient en consolidé un portefeuille en actions pour un montant de 385,2 millions d'euros en valeur de marché. Cet encours est composé des encours suivants :

- encours engagé en fonds de capital investissement pour 153,8 millions d'euros ;
- encours du portefeuille de SOCADIF pour 202,9 millions d'euros ;
- encours de 22,2 millions d'euros de FCP actions souscrits dans le cadre de leur éligibilité au ratio LCR ;
- le reste de l'encours (6,3 millions d'euros) est constitué essentiellement d'un portefeuille de divers titres.

3. Actions d'autocontrôle

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, l'Assemblée

générale mixte des actionnaires du Groupe peut autoriser le Conseil d'Administration du Crédit Agricole d'Ile-de-France à opérer sur ses propres CCI.

Cette autorisation est utilisée par la Caisse Régionale principalement en vue d'animer le marché au sein de contrat de liquidité ou de procéder à des achats de CCI en vue de leur annulation.

Au 31 décembre 2024, les encours d'actions en auto détention s'élèvent à 0,31 % du capital contre 0,21 % au 31 décembre 2023 (cf. note 6.14 de l'annexe aux états financiers consolidés).

5.3.6. GESTION DU BILAN

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France gère son exposition aux risques de taux et de liquidité sous le contrôle du Comité Financier, dans le respect de ses limites et des normes du Groupe Crédit Agricole.

Les limites encadrant les risques ALM sont présentées au Comité des Risques et validées par le Conseil d'Administration.

Les orientations de gestion ainsi que les conventions et les modèles d'écoulement sont approuvés en Comité Financier.

Les opérations de couverture du risque de taux et de gestion de la liquidité sont mises en œuvre par le département de la gestion financière en conformité avec les décisions du Comité Financier.

I. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

1. Objectifs et politique

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts. Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

2. Méthodologie

➤ Risque de taux

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul mensuel d'impasses de taux synthétiques.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les risques sur options sont retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta.

➤ Risque inflation

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte de la Caisse Régionale, indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation constatée sur des périodes de douze mois glissants. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est donc amené à suivre, en complément de son risque à l'évolution des taux nominaux, son exposition à une évolution adverse de l'inflation. Ce suivi est réalisé sur la base d'une impasse inflation qui fait l'objet d'un jeu de limites associé.

Depuis 2019, le suivi du risque inflation a été adapté pour intégrer l'évolution réglementaire du taux du livret A.

➤ Risque de base

Ces différentes mesures ont été complétées par la mise en place de la mesure du risque de base, qui concerne les opérations à taux révisable et variable dont les conditions de fixation de taux ne sont pas homogènes à l'actif et au passif.

3. Limites

Les limites permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Crédit Agricole d'Ile-de-France dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

4. Exposition

L'exposition au risque de taux a évolué comme suit (Impasses synthétiques) :

(en millions d'euros)	1 an*	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Impasse au 31/12/2023	-2 240	-1 232	-1 320	-1 870	-1 421
Impasse au 31/12/2024	-1 194	-780	-1 423	-1 245	431

* Année 1 : moyennée sur 12 mois

- une impasse signée négativement correspond à un excédent de ressources taux fixe et donc un risque de baisse des taux ;
- une impasse signée positivement correspond à un excédent d'emplois taux fixe et donc un risque de hausse des taux.

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale est exposée sur les quatre premières années futures à une baisse des taux de la zone euro.

Sur la première année glissante, elle perdrait 11,9 millions d'euros pour une hausse des taux d'intérêt de 100 points de base.

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse de 2 % s'élève à 1 millions d'euros, soit 0,02 % des fonds propres prudentiels (Tier 1 + Tier 2) au 31/12/2024.

II. RISQUE DE CHANGE

Conformément aux règles internes du Groupe, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas vocation à porter de risque de change dans son bilan.

Les opérations de change réalisées avec la clientèle font l'objet d'une couverture systématique. Un dispositif de contrôle permet de s'assurer de l'application de cette politique.

III. RISQUE DE LIQUIDITÉ ET FINANCEMENT

Le risque de liquidité désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

1. Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tous types de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse Régionale s'appuie sur le système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité, notamment le LCR (« Liquidity Coverage Ratio ») et le NSFR (« Net Stable Funding Ratio »).

2. Méthodologie

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité est structuré autour d'indicateurs :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie générés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché.

Dans le cadre des relations financières internes au Groupe Crédit Agricole, un dispositif de surveillance et de gestion du risque de liquidité du groupe vient en complément des obligations réglementaires. Cet encadrement s'opère en distinguant le risque de liquidité à court terme du risque de liquidité à moyen long terme.

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio qui s'élève à 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Caisse Régionale a défini un corridor de gestion au-dessus de l'exigence réglementaire pour respecter ces contraintes.

En 2024, la moyenne des ratios LCR fin de mois s'élève à 110,25 % et son ratio NSFR au 31 décembre 2024 est à 107,49 %

3. Gestion de la liquidité

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France gère son refinancement avec comme objectifs, d'une part, le respect de l'ensemble des limites et seuils d'alerte encadrant le risque de liquidité et, d'autre part, l'optimisation de son coût pour stabiliser la marge d'intérêts dans le contexte actuel de taux bas.

Pour ce faire, la Caisse Régionale adopte une gestion active et prudente de son refinancement qui tient compte de l'évolution de l'activité clientèle et qui s'appuie sur différentes sources de refinancement :

- emprunts et avances auprès de Crédit Agricole SA ;
- financements sécurisés par des créances collatéralisées, auprès de Crédit Agricole SA ;
- certificats de dépôts.

IV. UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins de la grande clientèle ;
- couvrir les risques de taux et de change de la Caisse Régionale.

Le risque de marché dérivant des opérations clientèle est couvert par construction, chaque opération étant parfaitement adossée avec une contrepartie de marché. Cette section décrit les différents types de couverture des risques de taux et de change de la Caisse Régionale.

1. Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

2. Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres et de dépôts à taux fixes.

Macro-couverture de juste valeur :

Dans le cadre de la couverture du risque de taux global, la gestion actif-passif est amenée à initier des opérations de couverture de juste valeur.

Les opérations mises en place concernent essentiellement la couverture de ressources clientèle (dépôts à vue, dépôts à terme, émissions de titres, livrets) et la couverture de crédits à taux fixes. La désignation du montant couvert s'effectue en échéançant les encours restant dus des éléments couverts par plage de maturités. Ces échéancements sont déterminés en tenant

compte des caractéristiques contractuelles des opérations et, lorsqu'elles n'existent pas, des conventions de liquidité de ces produits retenues au niveau du Groupe Crédit Agricole.

Les tests d'efficacité pour la macro-couverture de juste valeur sont effectués, au moins trimestriellement, sur des positions brutes de swaps et d'éléments couverts.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée en s'assurant que pour chaque bande d'échéance, l'encours des éléments couverts est supérieur à l'encours des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

L'efficacité rétrospective est mesurée en s'assurant que l'évolution mensuelle de l'encours couvert ne met pas en évidence de sur-couverture a posteriori.

Depuis juin 2017, ces tests d'efficacité sont complétés semestriellement par la mise en œuvre de la macro-couverture générationnelle afin :

- d'identifier à chaque arrêté les sur-couvertures par génération ;
- de passer dans le compte de résultat en IFRS les conséquences de cette sur-couverture ;
- de mettre à jour à chaque arrêté semestriel le calcul d'inefficacité de la relation de couverture ;
- de prendre en compte les re-désignations faisant suite aux traitements des sur-couvertures des arrêts précédents.

Il convient également de s'assurer qu'en cours de période, les nouveaux swaps ne créent pas de situation de sur-couverture sur la base de l'encours initialement couvert.

Portefeuille de micro-couverture de Fair Value Hedge (FVH)

Ce portefeuille comporte principalement les couvertures de risque de taux des titres éligibles au LCR.

3. Conditions de l'investissement net en devise (net investment hedge)

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale n'a pas de relations de couverture d'investissement net en devise.

5.3.7. RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

I. ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné au sein de la Caisse Régionale d'Île-de-France, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;

- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés présentés au sein du volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne et en Comité des risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

II. MÉTHODOLOGIE

Les principales entités du Groupe Crédit Agricole utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole CIB, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance, Agos et les Caisses régionales. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 77 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des Lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements et aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un Comité Groupe semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil

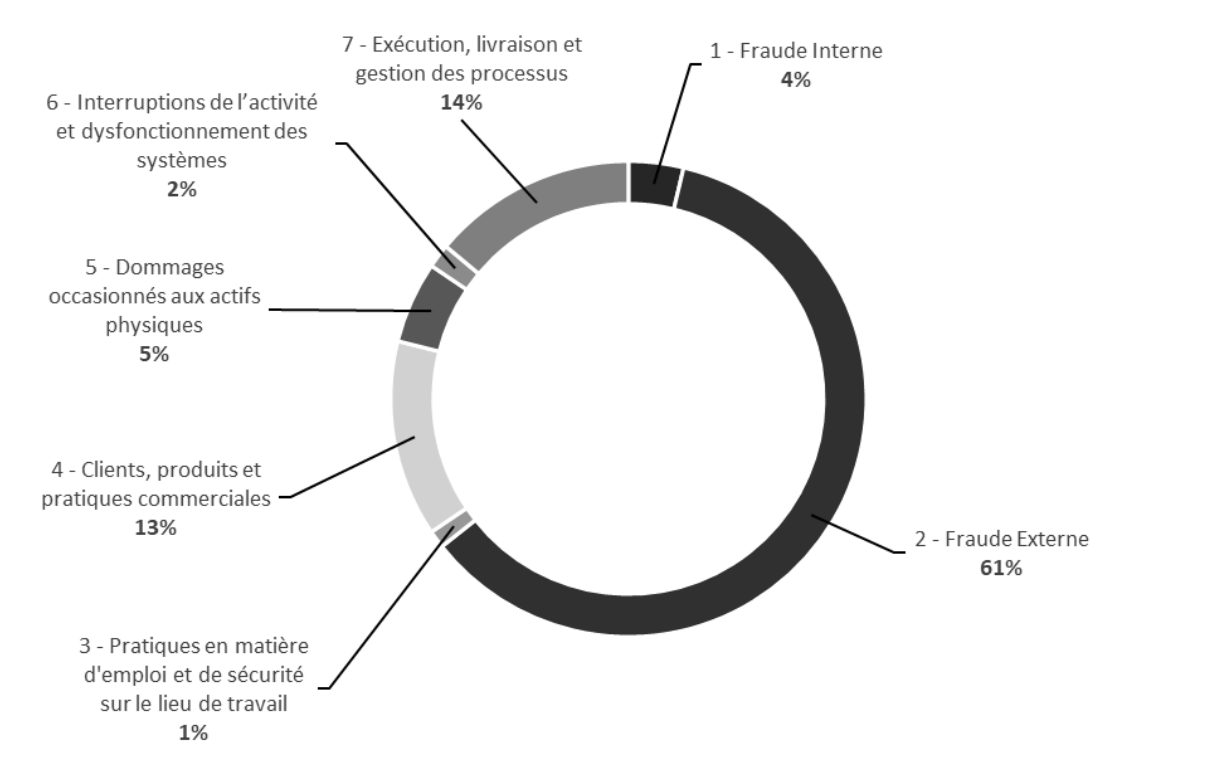
de risques des entités. Chaque année, ce Comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015, 2016, 2017 et 2023. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

III. EXPOSITION

RÉPARTITION DES PERTES OPÉRATIONNELLES DE LA CAISSE RÉGIONALE D'ÎLE-DE-FRANCE PAR CATÉGORIE DE RISQUES BALOISE (ANNÉE DE DÉTECTION DE 2022 À 2024) :

PRÉSENTATION GRAPHIQUE



PRÉSENTATION TABLEAU

1 - Fraude Interne	4%
2 - Fraude Externe	61%
3 - Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail	1%
4 - Clients, produits et pratiques commerciales	13%
5 - Dommages occasionnés aux actifs physiques	6%
6 - Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes	2%
7 - Exécution, livraison et gestion des processus	14%

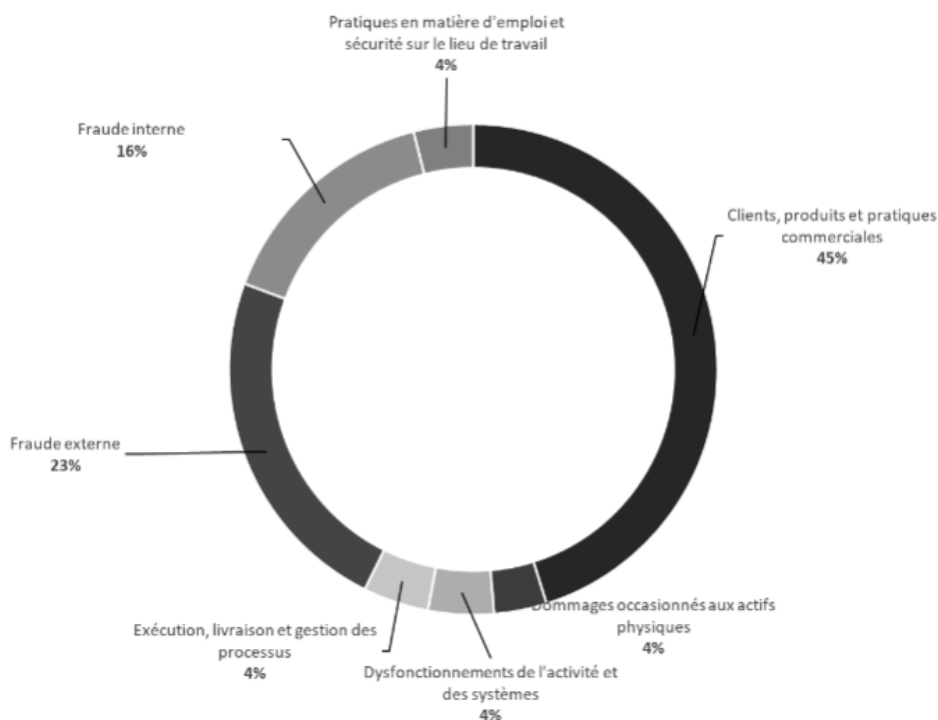
D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse Régionale d'Île-de-France :

- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire) mais aussi des incidents exceptionnels (exemple : passage en défaut avec suspicion de fraude), et à la fraude aux moyens de paiement (monétique, virements frauduleux et falsification de chèques notamment) ;
- des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, erreurs de saisie...) ;
- une exposition à la catégorie Clients marquée notamment par des erreurs liées aux défauts de conseil ;
- des risques concernant la catégorie Dommages occasionnés aux actifs physiques qui se concentrent principalement sur des dégâts accidentels (ex : dégât des eaux) et du vandalisme sans intention de vol de valeurs (ex : tags, bris de vitre).

Des plans d'actions, locaux ou Groupe, correctifs et préventifs, sont mis en place en vue de réduire l'exposition du Groupe Crédit Agricole au risque opérationnel. Au niveau Groupe, un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des risques Groupe.

RÉPARTITION DES EMPLOIS PONDÉRÉS DE LA CAISSE REGIONALE D'ÎLE-DE-FRANCE PAR CATÉGORIE DE RISQUES BALOISE (ANNÉE 2024) :

PRÉSENTATION GRAPHIQUE



PRÉSENTATION TABLEAU

Catégorie de risque	Répartition des RWA
Clients, produits et pratiques commerciales	45 %
Dommages occasionnés aux actifs physiques	3 %
Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes	4 %
Exécution, livraison et gestion des processus	4 %
Fraude externe	23 %
Fraude interne	15 %
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	4 %
TOTAL	1

IV. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La couverture du risque opérationnel de la Caisse Régionale d'Île-de-France par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB (Multirisques Bureaux), PAB (Perte d'Activité Bancaire), Cyber et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1^{er} janvier 2023. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque = Tous Risques Valeurs + Fraude) ont une échéance au 1^{er} mai 2024 et seront renouvelées à cette date.

Les polices « éligibles Bâle 2 » sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

V. PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Plan de continuité d'activité (PCA) / Plans d'urgence de poursuite d'activité (PUPA)

Le dispositif de continuité d'activités de la Caisse Régionale (PCA / PUPA) s'inscrit dans la politique générale de continuité d'activités du Groupe Crédit Agricole et a pour objectif de permettre une gestion adaptée et cohérente de situations qui pourraient affecter ses activités.

Les sinistres possibles sont classés selon différents types d'indisponibilité (locaux, personnel, matériel informatique, serveurs informatiques). Des scénarios sont alors établis pour limiter les impacts de ces incidents et identifier des solutions de secours.

Le périmètre couvert par le PCA intègre :

- les exigences réglementaires (loi de programmation militaire, régulateur bancaire, résolution bancaire) ;
- les activités définies comme essentielles par le Groupe Crédit Agricole (54 services) ;
- les particularités de la Caisse Régionale supplémentaires (19 services + dispositif dédié aux agences).

En cohérence avec les risques opérationnels, deux typologies de sinistre sont retenues par la Caisse Régionale :

- le sinistre localisé : il s'agit d'une crise d'ampleur modérée sur le plan géographique (par exemple un bâtiment ou un campus). L'incendie d'un bâtiment ou d'une partie, une alerte à la bombe nécessitant l'évacuation d'un bâtiment, une coupure électrique prolongée locale sont des exemples d'événements pouvant entraîner une crise localisée et souvent soudaine ;
- le sinistre systémique : c'est un sinistre tel que toute une zone géographique (département, ensemble de départements, région Parisienne...) est atteinte. Les impacts d'un tel sinistre s'étendent à tout ou partie des entreprises, des services publics et les opérateurs critiques de la zone touchée. Une crue centennale de la Seine pour l'Île-de-France, correspondrait à un tel sinistre. La Caisse Régionale est particulièrement exposée à ce sinistre du fait de la localisation de son siège sur les bords de Seine.

En synthèse, les principaux événements 2024 nécessitant l'activation d'un PCA ont concerné la capacité de déplacement des collaborateurs et l'accès aux locaux.

Des leviers PCA ont été activés sur des événements courts (entre 24h et 48h) pour accompagner les collaborateurs et assurer la continuité de l'activité :

- les mouvements sociaux (colère agricole, grève transports en commun) ;
- les événements climatiques (épisodes neigeux, crues).

Des replis préventifs ont été organisés sur les journées concernées (28 collaborateurs, provenant de 12 services du Siège, ont sollicité des replis dans 17 agences de proximité).

Mais le dispositif a également été utilisé préventivement pour couvrir les JOP 2024 à Paris (parcours de la flamme, cérémonies d'ouverture, épreuves).

Avec un accompagnement des collaborateurs concernés par les restrictions de circulation et la hausse du risque attentat durant la cérémonie :

- le repli de 129 collaborateurs du 18 au 27 juillet (plus de 580 journée de repli en cumulé) ;
- le déploiement d'un télétravail massif et d'un élargissement des horaires d'accès aux locaux ;
- le suivi spécifique des 40 agences impactées directement par les JOP 2024 (information client, suivi fiduciaire renforcé, accompagnement managérial, etc.).

Les principaux événements 2024 ont permis de renforcer le dispositif PCA notamment sur le monitoring du fiduciaire (gestion des automates, lien avec les autres acteurs type convoyeurs de fonds, et Banque de France) et la vigilance sur les crues du bassin francilien.

5.3.8. RISQUES JURIDIQUES

Le Département Juridique assure les missions de gestion juridique, de veille réglementaire et de conseil auprès des différents réseaux et Directions Métiers. Il gère les contentieux en responsabilité de la Caisse Régionale et de ses filiales. Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2024 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse Régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par le

Département Juridique sur la base des informations dont il dispose. À fin décembre 2024, à la connaissance de la Caisse Régionale, il n'existe pas d'autre procédure judiciaire, de régulateurs ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse Régionale a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale.

5.3.9. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels ou encore de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme.

Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils (pouvant dans certains cas intégrer une composante d'intelligence artificielle), qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de management de la conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés aux Comités des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité de la Directrice de la conformité du Groupe, elle-même rattachée directement au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du pilotage et du contrôle interne. Afin de développer l'intégration de la Ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. sont rattachés hiérarchiquement à la Directrice de la conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose ; les responsables Conformité des Caisses régionales sont rattachés fonctionnellement à la Directrice de la conformité du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe assure l'animation et la supervision de la Ligne métier Conformité. Lancé en 2021, le dispositif Smart Supervision s'attache à renforcer la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de supervision par entités (ex. sécurité financière, intégrité des marchés) et à assurer un pilotage resserré des entités en fonction des écarts constatés. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés. Par ailleurs, la Direction de la conformité a renforcé le dispositif gel des avoirs avec une attention particulière portée sur la supervision du Périmètre de Surveillance Consolidée dans le cadre de l'applicabilité des normes en matière de gel des avoirs, notamment par le déploiement d'un outil de pilotage dédié.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des sanctions internationales et gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la protection des données personnelles, la connaissance client et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Ces équipes s'appuient sur un outil dédié qui permet de suivre le déploiement des procédures dans l'ensemble des entités. En cas d'impossibilité pour une entité de déployer les procédures attendues, une justification documentée ainsi qu'un plan d'actions associé doit être renseigné et fait l'objet d'un suivi dans l'outil.

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie en particulier sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Direction de la conformité Groupe assure la supervision de niveau Groupe (y.c. les analyses de dysfonctionnements de conformité). Ces indicateurs (dont les KPI, KRI, résultats de contrôle) et l'évaluation de la qualité du dispositif font l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance des entités et du Groupe.

Un plan de contrôles dédié permet de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. Ce plan de contrôle est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des activités du Groupe

Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe.

La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- i) de la Charte éthique diffusée en 2017, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe ;
- ii) d'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin 2, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- iii) du Corpus FIDES qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- iv) d'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

L'engagement de la Direction générale et des Administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le « tone from the top ». En plus des formations et actions de sensibilisations dédiées détaillées ci-après, il est à noter que les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment :

taux de réalisation du « quizz éthique », évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité de Management de la Conformité.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation, de promotion et de formation aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs.

- Les actions de sensibilisation sont structurées autour d'une communauté de référents éthique Groupe, et portées par la diffusion de nombreuses communications (newsletter, bandes dessinées, un parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.). Le quizz annuel « L'éthique et vous » contribue également à cette sensibilisation. Ses modalités et son contenu sont régulièrement revus. S'agissant en particulier des dirigeants et des administrateurs du Groupe, la sensibilisation est assurée par des formations dédiées et des présentations régulières sur des sujets de Conformité réalisées en Comité Exécutif, Comité des Risques et Conseil d'administration.
- La promotion de la culture éthique s'appuie également sur des événements dédiés comme les « journées de l'éthique », à destination de l'ensemble des collaborateurs mais aussi à destination de publics ciblés. Elles comprennent des prises de paroles d'experts, ainsi que des temps d'échanges et de partage (ateliers, « serious games », etc.).
- En outre, des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales (voir paragraphe dédié ci-après).

En complément des mesures préventives décrites plus haut, un dispositif de mesure et de contrôle a posteriori du risque de conduite est en place :

- un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de l'ensemble des entités. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique ;
- le dispositif annuel d'identification des « comportements à risque », pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Banque, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

Dispositif de formation

Cinq formations incontournables « Éthique professionnelle et déontologie », « La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT », « Les sanctions internationales », « La prévention de la fraude externe » et « La lutte contre la corruption » composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quizz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

Un jeu plus complet de formations de Conformité (plus de 50 modules) est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépendant de la fonction du collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'institut de formation

interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations ad hoc sont dispensées au niveau Groupe et au niveau des entités. En particulier, la Fides Académie, avec 3 sessions présentielles annuelles, délivre aux collaborateurs intégrant la Ligne Métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience.

Au niveau du **Crédit Agricole d'Ile-de-France**, les instances de suivi du risque de non-conformité sont le Comité de Pilotage Conformité et Remédiation et le Comité de Management de la Conformité.

La déclinaison du dispositif repose sur les principes d'évaluation, de prévention, et de contrôle du risque dans trois domaines :

- la conformité déontologie, comprenant :
 - la prévention des abus de marché ;
 - la mise en place de barrières à l'information ;
 - la tenue de listes d'initiés
 - la protection de la clientèle, comprenant notamment la qualité du conseil en investissement donné (adéquation et traçabilité), la protection de la clientèle fragile, l'inclusion bancaire et la conformité des nouveaux produits et nouvelles activités ;
 - le respect par les collaborateurs des règles de déontologie générales (notamment la prévention des conflits d'intérêts) ;
- la sécurité financière, reposant en grande partie sur :
 - la qualité du dossier de connaissance client tout au long de la relation d'affaires ;
 - le plan de remédiation OFAC⁶¹ ;
 - la mise en œuvre de la 4^e directive dédiée à la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) ;
 - le respect des programmes de sanctions internationales ;
- la lutte contre la fraude et la corruption, structurée autour :

⁶¹ **Office of Foreign Assets Control (OFAC)**

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008. Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole SA et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (Deferred Prosecution Agreements) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le USAO et le DANY ont accepté de lever les poursuites relatives aux faits visés par cette enquête à l'encontre de Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole SA et de chacune des filiales ou affiliées de Crédit Agricole CIB dès lors que Crédit Agricole CIB se conformera aux obligations mises à sa charge dans le cadre de ces accords.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces accords, le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de ce dossier, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

- d'un dispositif de prévention et de lutte contre la fraude externe et interne ;
- d'une gouvernance dédiée à la lutte contre la corruption ;
- d'un dispositif de protection des lanceurs d'alerte.

I. UNE APPROCHE DE LA CONFORMITÉ FONDÉE SUR L'ÉVALUATION DU RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

Divers canaux de remontée des dysfonctionnements, en particulier les agences, le Service Client et le Contrôle Périodique, permettent au Département du Contrôle de la Conformité d'obtenir des indicateurs de non-conformité. Les risques de non-conformité sont systématiquement évoqués de façon transversale avec les directions opérationnelles concernées

Par ailleurs, le Département Conformité contribue à la validation de la cotation des risques de non-conformité réalisée dans le cadre de la mise à jour de la cartographie des risques, elle-même pilotée par le Manager Risques Opérationnels.

II. LA PRÉVENTION DU RISQUE DE NON-CONFORMITÉ PAR LA FORMATION, LE CONSEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT

En termes de Conformité déontologie, le défaut de conseil apparaît comme un risque significatif de non-conformité. Le Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI) communique sur les obligations réglementaires et l'intégration de la conformité en tant que facteur de développement d'une relation durable avec le client., en s'appuyant sur un nouveau dispositif de partage de la culture conformité. Les contrôles réalisés au cours de l'année 2024 ont confirmé son efficacité.

La prévention du risque de non-conformité passe également par un dispositif NAP (Nouvelles Activités et nouveaux Produits), qui s'appuie sur un comité dédié. Le Délégué à la protection des données (DPO), nommé dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement Général pour la protection des données (RGPD), contribue à ce comité NAP, auquel participe également le Correspondant Conformité ESG, chargé de rendre des avis de conformité sur les aspects ESG et de s'assurer de la mise en œuvre du dispositif de contrôle dédié.

Concernant la sécurité financière, le dispositif de prévention repose sur :

- la mise en place de procédures correspondant aux attentes du régulateur, et le respect de celles-ci ;
- la formation, et l'accompagnement des collaborateurs ;
- la détection d'opérations et de fonctionnement de comptes atypiques par l'utilisation d'outils informatiques ;
- l'exercice de la vigilance au regard du respect des programmes de sanctions internationales via la détection d'individus ou d'entités désignés sur des listes de sanctions internationales ou de l'analyse de flux internationaux par l'utilisation d'outils de criblage et de filtrage dédiés ;
- enfin, la transposition au niveau de la Caisse Régionale du dispositif OFAC fait l'objet d'un pilotage spécifique par une équipe projet dédiée placée sous la responsabilité d'un Responsable Sanctions Internationales.

III. LE CONTRÔLE DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ EST INTÉGRÉ AU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT DE LA CAISSE RÉGIONALE

Le Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI) réalise, selon une fréquence adaptée, systématiques ou sur la base d'échantillons, des contrôles portant sur l'ensemble de son périmètre, par exemple :

- prévention des abus de marché et délits d'initiés ;
- contrôles de commercialisation, notamment sur les produits validés par le comité NAP, de prise ne compte de la démarche MIF, et sur le traitement des réclamations ;
- respect des procédures applicables en matière de communication financière, formation des intermédiaires en assurance.

Le responsable du Contrôle de la Conformité (RCC) réalise :

- des contrôles mensuels par échantillonnage sur les alertes liées à la Sécurité Financière ;
- un suivi particulier sur les dossiers faisant l'objet d'une déclaration de soupçon auprès de TRACFIN ;
- le suivi du plan de contrôles permanents en matière de Conformité.

Outre les actions d'information et de sensibilisation aux risques, à la réglementation et aux dispositifs effectuées auprès des comités de la Caisse Régionale, les risques détectés et dysfonctionnements manifestes font l'objet d'une présentation à la Direction Générale, à l'occasion des Comités de Management de la Conformité.

IV. LA DÉCLARATION DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ DÉTECTÉS AUX INSTANCES DIRIGEANTES

Outre les actions d'information et de sensibilisation aux risques, à la réglementation et aux dispositifs effectuées auprès des comités de la Caisse Régionale, les risques détectés et dysfonctionnements manifestes font l'objet d'une présentation à la Direction Générale, à l'occasion des Comités de Management de la Conformité.

6

COMPTES CONSOLIDÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2024

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

*Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale
du Crédit Agricole d'Ile-de-France en date du 3 février 2025 et soumis
à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 2 avril 2025*

SOMMAIRE

CADRE GÉNÉRAL.....	340
PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ	340
UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE	340
RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE.....	340
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES	344
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	346
COMPTE DE RÉSULTAT	346
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	347
BILAN ACTIF.....	348
BILAN PASSIF.....	349
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	350
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	351
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	354
1. PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS	354
1.1 NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ.....	354
1.2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	356
1.3 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28).....	385
2. PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE.....	389
3. GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	389
3.1 RISQUE DE CRÉDIT	390
3.2 EXPOSITIONS AU RISQUE SOUVERAIN.....	419
3.3 RISQUE DE MARCHÉ	422
3.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT.....	426
3.5 COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	428
3.6 RISQUES OPÉRATIONNELS	435
3.7 GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES.....	435
4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	437
4.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	437
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	438
4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT.....	438
4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	439
4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	440
4.6 PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITÉS	440
4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION.....	440

4.8	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.....	442
4.9	COÛT DU RISQUE.....	443
4.10	GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	444
4.11	IMPÔTS.....	444
4.12	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	446
5.	INFORMATIONS SECTORIELLES	447
6.	NOTES RELATIVES AU BILAN.....	448
6.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES	448
6.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT.....	448
6.3	INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE.....	448
6.4	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	449
6.5	ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	451
6.6	ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE	453
6.7	PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	455
6.8	INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS	457
6.9	ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	459
6.10	COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS.....	460
6.11	IMMEUBLES DE PLACEMENT.....	462
6.12	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)	463
6.13	PROVISIONS.....	464
6.14	CAPITAUX PROPRES.....	466
6.15	VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE.....	469
7.	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS	470
7.1	DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL.....	470
7.2	EFFECTIF MOYEN DE LA PÉRIODE	470
7.3	AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES	470
7.4	AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	471
7.5	AUTRES AVANTAGES SOCIAUX.....	474
7.6	RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS	474
8.	CONTRATS DE LOCATION	474
8.1	CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR	474
8.2	CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR.....	476
9.	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	478
10.	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	480
10.1	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI	481

10.2	INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	484
11.	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2024	490
11.1	INFORMATION SUR LES FILIALES	490
11.2	COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE	491
12.	PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	492
12.1	PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES	492
12.2	INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	493
13.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2024	493

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GÉNÉRAL

Présentation juridique de l'entité

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une société coopérative à capital variable, créée le 22 décembre 1901, régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et par le livre V du Code Rural, inscrite sur la liste des « Établissements de crédit agréés en qualité de banques mutualistes ou coopératives ». Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est également une société de courtage d'assurances.

Son siège social est situé au 26, Quai de la Rapée, 75012 Paris.

Son numéro d'immatriculation est 775 665 615 RCS Paris. Le code NAF est 651 D.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 12,1 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

✓ **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

✓ **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, livret d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

✓ **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

✓ **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

✓ **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

✓ Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

✓ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 571-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée

empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CETI (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2⁶². Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁶³, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

⁶² Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

⁶³ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Informations relatives aux parties liées

➤ Participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France aux émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH (anciennement Crédit Agricole Covered Bonds).

Afin de trouver de nouvelles sources de financement, le groupe Crédit Agricole a créé l'établissement CA Covered Bonds (CA CB) dont le rôle est d'emprunter sur les marchés financiers. CA CB a émis des emprunts garantis par les meilleurs crédits habitats des Caisses régionales. Depuis 2011, CA CB est devenu Crédit Agricole Home Loan SFH (Société de Financement de l'Habitat). La totalité des ressources empruntées par Crédit Agricole Home Loan SFH sur les marchés financiers est transférée aux CR sous forme d'avances spécifiques.

La quote-part reçue par le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur les émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH s'élève à 2 720,9 millions d'euros au 31 décembre 2024 et en contrepartie, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté à Crédit Agricole Home Loan SFH 0,0 millions d'euros de créances en garantie.

➤ Distribution d'avances spécifiques CRH (Caisse de refinancement hypothécaire) par Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. souscrit des emprunts auprès de la CRH, garantis par des crédits à l'habitat des Caisses régionales. Ces emprunts bénéficient entièrement aux Caisses régionales sous forme d'avances spécifiques.

Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 432,1 millions d'euros d'avances spécifiques CRH et il a apporté à la CRH un collatéral de 671,8 millions d'euros.

➤ Distribution d'avances spécifiques BEI (Banque Européenne d'Investissement) par Crédit Agricole S.A.

En mars 2010, une convention cadre intra-groupe de garantie financière a été signée entre Crédit Agricole S.A. et le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La BEI met à disposition de Crédit Agricole S.A. des prêts. Le produit des prêts BEI est rétrocédé par Crédit Agricole S.A. au Crédit Agricole d'Ile-de-France sous forme d'avances, pour lui permettre de financer des investissements éligibles aux financements BEI et notamment des investissements réalisés par certaines collectivités publiques françaises et par des petites et moyennes entreprises françaises.

En garantie de ces avances, le Crédit Agricole d'Ile-de-France remet en pleine propriété des créances éligibles au profit de Crédit Agricole S.A.. Ces créances font l'objet par la suite de cessions Dailly au profit de la BEI.

Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 73,6 millions d'euros d'avances spécifiques BEI et il a apporté à Crédit Agricole S.A. au titre de la BEI un collatéral de 25,8 millions d'euros.

➤ **Distribution d'avances spécifiques CDC (Caisse des dépôts et consignations) par Crédit Agricole S.A.**

En juin 2011, une convention cadre intra-groupe de garantie financière a été signée entre Crédit Agricole S.A. et le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La CDC met à disposition de Crédit Agricole S.A. des prêts. Le produit des prêts CDC est rétrocédé par Crédit Agricole S.A. au Crédit Agricole d'Ile-de-France sous forme d'avances, pour lui permettre de financer des investissements éligibles aux financements CDC et notamment des investissements réalisés par certaines collectivités publiques françaises ou associations.

En garantie de ces avances, le Crédit Agricole d'Ile-de-France remet en pleine propriété des créances éligibles au profit de Crédit Agricole S.A.. Ces créances font l'objet par la suite de cessions Dailly au profit de la CDC.

Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 1 148,8 millions d'euros d'avances spécifiques CDC et il a apporté à Crédit Agricole S.A. au titre de la CDC un collatéral de 717,3 millions d'euros.

➤ **Distribution d'avances spécifiques BDCE (Banque de Développement du Conseil de l'Europe) par Crédit Agricole S.A.**

CASA a développé un partenariat avec la Banque du Développement du Conseil de l'Europe (BDCE) en matière de financement qui se traduit par la signature d'une enveloppe de 100 millions d'euros. Cette ligne sera garantie par un apport de collatéral à due concurrence des prêts accordés.

Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 0,28 million d'euros d'avances spécifiques BDCE et il a apporté à Crédit Agricole S.A. au titre de la BDCE un collatéral de 0,67 millions d'euros.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	4.1	2 399 165	2 005 705
Intérêts et charges assimilées	4.1	- 2 033 599	- 1 580 157
Commissions (produits)	4.2	603 529	609 014
Commissions (charges)	4.2	- 157 962	- 156 829
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	46 871	32 934
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		7 498	1 127
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		39 373	31 807
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	105 983	106 205
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	- 1 556
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		105 983	107 761
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	- 190
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
<i>Produits des activités d'assurance</i>		-	-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		-	-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		-	-
Produits des autres activités	4.6	10 894	11 391
Charges des autres activités	4.6	- 8 639	- 9 991
PRODUIT NET BANCAIRE		966 242	1 018 082
Charges générales d'exploitation	4.7	- 602 063	- 585 589
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	- 43 926	- 46 610
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		320 253	385 883
Coût du risque	4.9	- 87 993	- 83 902
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		232 260	301 981
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	90	- 12
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		232 350	301 969
Impôts sur les bénéfices	4.11	- 40 470	- 57 754
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		191 880	244 215
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		191 880	244 215

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	191 880	244 215
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 670	- 3 467
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre ⁽¹⁾	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables ⁽¹⁾	294 347	180 964
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	293 677	177 497
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 8 876	1 264
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	284 801	178 761
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	3 623	8 015
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	- 50	- 544
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	3 573	7 471
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 922	- 1 930
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	2 651	5 541
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	287 452	184 302
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	479 332	428 517
Dont part du Groupe	479 332	428 517
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	- 72	-

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, banques centrales	6.1	92 843	94 430
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	1 300 602	822 809
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		247 174	263 883
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		1 053 428	558 926
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	755 089	912 306
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	3 784 964	3 365 136
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		185 515	136 161
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		3 599 449	3 228 975
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	69 387 009	66 739 627
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		9 699 950	8 688 985
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		55 720 690	54 590 320
<i>Titres de dettes</i>		3 966 369	3 460 322
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		- 475 420	- 697 021
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	65 176	77 761
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	678 863	826 357
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.11	71 775	37 992
Immobilisations corporelles	6.12	207 688	230 380
Immobilisations incorporelles	6.12	328	345
Écarts d'acquisition		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		75 868 917	72 410 122

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	244 271	266 543
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		244 271	266 543
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	372 683	224 148
Passifs financiers au coût amorti		65 417 513	62 243 011
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	31 809 638	30 258 443
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	33 204 538	31 724 939
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	403 337	259 629
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		31 330	12 467
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	457	3 589
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	1 494 523	1 802 638
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.13	108 696	106 441
Dettes subordonnées		-	-
		-	-
Total dettes		67 669 473	64 658 837
Capitaux propres		8 199 444	7 751 285
Capitaux propres part du Groupe		8 199 443	7 751 284
Capital et réserves liées		351 065	351 613
Réserves consolidées		6 575 765	6 362 175
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 080 733	793 281
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		191 880	244 215
Participations ne donnant pas le contrôle		1	1
TOTAL DU PASSIF		75 868 917	72 410 122

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle						
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital ⁽¹⁾	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
(en milliers d'euros)																
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2023 Publiés	119 458	6 631 032	- 4 923	-	6 745 567	- 9 970	618 949	608 979	-	7 354 546	1	-	-	-	1	7 354 547
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2023 Retraités	119 458	6 631 032	- 4 923	-	6 745 567	- 9 970	618 949	608 979	-	7 354 546	1	-	-	-	1	7 354 547
Augmentation / réduction de capital	- 301	- 322	-	-	- 623	-	-	-	-	- 623	-	-	-	-	-	- 623
Variation des titres autodétenus	-	-	817	-	817	-	-	-	-	817	-	-	-	-	-	817
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2023	-	- 29 635	-	-	- 29 635	-	-	-	-	- 29 635	-	-	-	-	-	- 29 635
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	1 491	-	-	1 491	-	-	-	-	1 491	-	-	-	-	-	1 491
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	- 301	- 28 466	817	-	- 27 950	-	-	-	-	- 27 950	-	-	-	-	-	- 27 950
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	5 541	178 761	184 302	-	184 302	-	-	-	-	-	184 302
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	244 215	244 215	-	-	-	-	-	244 215
Autres variations	-	- 3 829	-	-	- 3 829	-	-	-	-	- 3 829	-	-	-	-	-	- 3 829
Capitaux propres au 31 décembre 2023 Retraités	119 157	6 598 737	- 4 106	-	6 713 788	- 4 429	797 710	793 281	244 215	7 751 284	1	-	-	-	1	7 751 285
Affectation du résultat 2023	-	244 215	-	-	244 215	-	-	-	- 244 215	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2024 Retraités	119 157	6 842 952	- 4 106	-	6 958 003	- 4 429	797 710	793 281	-	7 751 284	1	-	-	-	1	7 751 285
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2024 retraité	119 157	6 842 952	- 4 106	-	6 958 003	- 4 429	797 710	793 281	-	7 751 284	1	-	-	-	1	7 751 285
Augmentation / réduction de capital	1 093	- 277	-	-	816	-	-	-	-	816	-	-	-	-	-	816
Variation des titres autodétenus	-	-	- 1 364	-	- 1 364	-	-	-	-	- 1 364	-	-	-	-	-	- 1 364
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2024	-	- 29 265	-	-	- 29 265	-	-	-	-	- 29 265	-	-	-	-	-	- 29 265
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	- 107	-	-	- 107	-	-	-	-	- 107	-	-	-	-	-	- 107
Mouvements liés aux paiements en actions	-	1 016	-	-	1 016	-	-	-	-	1 016	-	-	-	-	-	1 016
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 093	- 28 633	- 1 364	-	- 28 904	-	-	-	-	- 28 904	-	-	-	-	-	- 28 904
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	72	-	-	72	2 651	284 801	287 452	-	287 524	-	-	-	-	-	287 524
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	70	-	-	70	-	- 70	- 70	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	191 880	191 880	-	-	-	-	-	191 880
Autres variations	-	- 2 341	-	-	- 2 341	-	-	-	-	- 2 341	-	-	-	-	-	- 2 341
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	120 250	6 812 050	- 5 470	-	6 926 830	- 1 778	1 082 511	1 080 733	191 880	8 199 443	1	-	-	-	1	8 199 444

⁽¹⁾ Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2024	31/12/2023
Résultat avant impôt		232 350	301 969
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		43 925	46 610
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		88 305	83 320
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		- 90	12
Résultat net des activités de financement		17 065	12 399
Autres mouvements		- 3 849	- 118 590
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		145 356	23 751
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		- 897 993	- 3 015 393
Flux liés aux opérations avec la clientèle		214 175	3 178 311
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		- 994 734	- 501 113
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		- 172 140	- 787 140
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		- 28 907	- 52 103
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		- 1 879 599	- 1 177 438
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		- 1 501 893	- 851 718
Flux liés aux participations (1)		- 39 538	- 29 781
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		- 15 080	- 24 448
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		- 54 618	- 54 229
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		- 27 799	- 29 828
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		135 568	- 92 183
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		107 769	- 122 011
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		- 1 448 742	- 1 027 958
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		3 876 746	4 904 706
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		94 430	117 057
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		3 782 316	4 787 649
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		2 428 004	3 876 748
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		92 843	94 430
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		2 335 161	3 782 318
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		- 1 448 742	- 1 027 958

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période ». Au cours de l'année 2024, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie s'élève à -55 400 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- achat de CCI pour destruction pour -5 040 milliers d'euros ;*
- des flux d'investissement par la Caisse Régionale pour -22 615 milliers d'euros (acquisitions pour 22 719 milliers d'euros et des plus-values de cession pour 176 milliers d'euros) ;*
- des flux d'investissement par SOCADIF pour -27 745 milliers d'euros (acquisition pour 54 624 milliers d'euros et cessions pour 26 879 milliers d'euros).*

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés à ses actionnaires, à hauteur de 29 265 milliers d'euros pour l'année 2024, et le paiement des intérêts aux parts sociales à ses sociétaires pour 2 816 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

1.1 NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n°1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2024 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2023.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2024.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers <i>Classification des passifs courants et passifs non courants</i>	1 ^{er} janvier 2024	Non
Amendement IFRS 16 Contrats de location <i>Dettes locatives dans une opération de cession-bail</i>	1 ^{er} janvier 2024	Non
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers <i>Dettes non courantes avec covenants</i>	1 ^{er} janvier 2024	Non
Amendement IAS 7 / IFRS 7 Opérations d'affacturage	1 ^{er} janvier 2024	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2024 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2024.

IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

IFRS 9 / IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, publiés en mai 2024 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve d'adoption par l'Union européenne, viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe

Pas de décision impactant significativement le Groupe au 31 décembre 2024.

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 27 Fusion entre une société mère et sa filiale dans des états financiers individuels	30 janvier 2024	Non
IAS 37 Engagements liés au climat	29 avril 2024	Non ^(*)
IFRS 3 Païements subordonnés à l'emploi continu pendant les périodes de transfert	29 avril 2024	Non
IFRS 8 Disclosure des revenus et des dépenses pour les segments à présenter	29 juillet 2024	Non

(*) Compte tenu des engagements pris par le Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre 2024 aucune provision n'est à comptabiliser.

1.2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Étant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés, ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument, ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

✓ Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

○ Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du Crédit Agricole d'Ile-de-France pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- le *modèle « Collecte »* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- le *modèle « Collecte et Vente »* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- le *modèle « Autre / Vente »* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

❖ Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux

de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le Crédit Agricole d'Ile-de-France choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

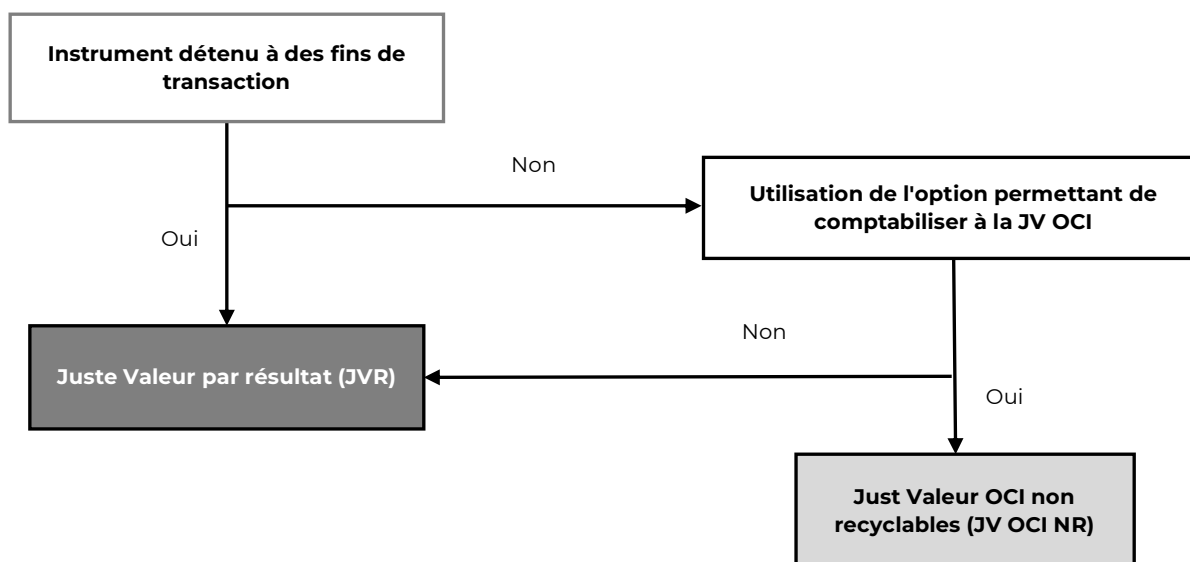
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de

capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

• Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

• Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, le Crédit Agricole d'Ile-de-France continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs

dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par le Crédit Agricole d'Ile-de-France présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « *ECL* ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), le Crédit Agricole d'Ile-de-France comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^e étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, le Crédit Agricole d'Ile-de-France comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^e étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

o Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

o La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que le Crédit Agricole d'Ile-de-France ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (Forward Looking Central) ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en Stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe décline également systématiquement en Stage 2 dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3 %.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bps. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3 %, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12 % pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en Stage 2.

- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en Stage 2.
- L'instrument financier est classé en Stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Stage 2.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Stage 1 et dépréciées sur la base d'une ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêté, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'une ECL à 12 mois ;
- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Stage 3).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels le Crédit Agricole d'Ile-de-France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres

circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Gestion des risques » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

○ Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

○ Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le

résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;

- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

○ Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par

capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés accepteraient de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels le Crédit Agricole d'Ile-de-France peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Crédit Agricole d'Ile-de-France retient des cours *mid-price* comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres au Crédit Agricole d'Ile-de-France, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque le Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

✓ Provisions (dont IAS 37)

la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 « Provisions ».

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements du Crédit Agricole d'Ile-de-France portent sur :

- les indemnités de départ à la retraite dont bénéficient l'ensemble des salariés ;
- le régime de retraite complémentaire dont bénéficient le président, les vice-présidents et les cadres de direction du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Ces engagements sont couverts par quatre polices d'assurance pour lesquelles le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues. Lorsque les engagements ne sont pas totalement couverts, une provision est constituée et figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole d'Ile-de-France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Indemnités de cessation d'emploi**

Les « indemnités de cessation d'emploi » résultent, soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier

d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

➤ **Impôts sur le résultat (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Pour rappel, IAS 12 impose que les passifs et actifs d'impôts exigibles et différés doivent être évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.

Lundi 2 décembre 2024, la responsabilité du gouvernement français a été engagée par le déclenchement de l'article 49.3 de la Constitution concernant le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2025. Mercredi 4 décembre 2024, une des motions de censure déposées a été adoptée, aboutissant à la démission du gouvernement et à la suspension des travaux de l'Assemblée nationale, notamment la Loi de Finance 2025 qui prévoyait initialement des contributions exceptionnelles additionnelles à l'Impôt sur les Sociétés.

À la suite de ces événements et à ce stade, les différentes options au niveau législatif possibles conduisent à reconduire le budget 2024 en 2025 dans l'attente de discussions législatives.

Ainsi à date, il convient alors de considérer un maintien du taux d'IS à 25,83 % (conformément au budget 2024) pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts exigibles et différés au 31 décembre 2024.

✓ **Impôts exigibles**

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

✓ **Impôts différés**

Certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
 - soit par un regroupement d'entreprises.
- Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

✓ **Risques fiscaux**

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

✓ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Le groupe Crédit Agricole applique la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles par composants. Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

De la même façon, on retient à titre d'exemple, les durées suivantes généralement pratiquées par les différents types d'immobilisations incorporelles :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Brevet, licences	5 ans
Logiciels	3 à 5 ans

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont classées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

Pour les créances de location-financement, le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les immobilisations corporelles à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.
Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée initiale sera estimée à 6 ans. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de 9 ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

➤ **Périmètre de consolidation**

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit Agricole d'Ile-de-France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou

d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ **Consolidation des Caisses régionales**

Les normes de consolidation existantes en IFRS sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de d'Ile-de-France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues par les IFRS.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de d'Ile-de-France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est exposée ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la

moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité.

Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est présumée exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole d'Ile-de-France ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) : la conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe : les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis au cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

2. PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2024 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024 ».

➤ Pilier 2 - Globe

Les nouvelles règles fiscales internationales établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15 %, sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le premier exercice d'application de ces règles est l'exercice 2024.

Sur la base des dispositions de la Directive européenne adoptée fin 2022 et sa transposition dans les pays de l'union européenne, le Groupe a procédé à une estimation de l'impôt complémentaire GloBE au titre de l'année 2024.

En outre, conformément aux amendements à la norme IAS 12, publiés le 23 mai 2023 par l'IASB et adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire à la comptabilisation des impôts différés liés à la mise en œuvre des règles GloBE.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2024

Au 31/12/2024, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61 %) et établissements de crédit (39 %) pour un montant de 750 M€.

3. GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est assurée par la Direction de la Prévention des Risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 RISQUE DE CRÉDIT

(Cf. chapitre « Gestion des risques – Risques de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A. et chapitre 5.2 « Facteurs de risques » du présent Rapport Financier Annuel, paragraphes 5.2.1 et 5.3.4).

3.1.1 VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : TITRES DE DETTES

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2023	3 442 308	- 1 952	20 762	- 796	-	-	3 463 070	- 2 748	3 460 322
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 4 989	1	4 989	- 2	-	-	-	- 1	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 4 989	1	4 989	- 2			-	- 1	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	3 437 319	- 1 951	25 751	- 798	-	-	3 463 070	- 2 749	3 460 321
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	498 922	- 874	- 9 993	445	-	-	488 929	- 429	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	1 154 360	- 1 346	19	- 3			1 154 379	- 1 349	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 655 438	472	- 10 012	448	-	-	- 665 450	920	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	3 936 241	- 2 825	15 758	- 353	-	-	3 951 999	- 3 178	3 948 821
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	17 548		-		-		17 548		
Au 31 décembre 2024	3 953 789	- 2 825	15 758	- 353	-	-	3 969 547	- 3 178	3 966 369
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

⁽¹⁾ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

⁽²⁾ Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

⁽³⁾ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2023	1 965 331	- 64	-	-	16	-	1 965 347	- 64	1 965 283
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	1 965 331	- 64	-	-	16	-	1 965 347	- 64	1 965 283
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	- 487 647	- 8	-	-	-	-	- 487 647	- 8	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	599 786	- 110	1	- 1			599 787	- 111	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 1 087 433	104	- 1	1	-	-	- 1 087 434	105	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		- 2		-		-		- 2	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	1 477 684	- 72	-	-	16	-	1 477 700	- 72	1 477 628
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	23 428		3 519		-		26 947		
Au 31 décembre 2024	1 501 112	- 72	3 519	-	16	-	1 504 647	- 72	1 504 575
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

⁽¹⁾ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

⁽²⁾ Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

⁽³⁾ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2023	49 941 455	- 120 941	4 504 190	- 172 703	718 791	- 280 472	55 164 436	- 574 116	54 590 320
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 66 974	- 26 520	148 584	56 062	- 81 610	- 31 962	-	- 2 420	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 2 067 160	7 857	2 067 160	- 29 371			-	- 21 514	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	2 066 237	- 35 038	- 2 066 237	81 104			-	46 066	
Transferts vers Stage 3 (1)	- 88 174	705	- 88 919	4 874	177 093	- 34 502	-	- 28 923	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	22 123	- 44	236 580	- 545	- 258 703	2 540	-	1 951	
Total après transferts	49 874 481	- 147 461	4 652 774	- 116 641	637 181	- 312 434	55 164 436	- 576 536	54 587 900
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	1 737 170	18 962	- 566 809	- 34 969	- 198 915	43 163	971 446	27 156	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	9 119 457	- 44 242	521 840	- 25 065			9 641 297	- 69 307	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 7 342 954	21 489	- 1 088 649	21 827	- 74 589	28 740	- 8 506 192	72 056	
Passages à perte					- 123 964	103 725	- 123 964	103 725	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	88	- 362	220	- 362	308	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		41 714		- 31 818		- 91 894		- 81 998	
Changements dans le modèle / méthodologie		1		- 1		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	- 39 333	-	-	-	-	2 372	- 39 333	2 372	
Total	51 611 651	- 128 499	4 085 965	- 151 610	438 266	- 269 271	56 135 882	- 549 380	55 586 502
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	5 072		- 7 499		136 615		134 188		
Au 31 décembre 2024	51 616 723	- 128 499	4 078 466	- 151 610	574 881	- 269 271	56 270 070	- 549 380	55 720 690
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

⁽¹⁾ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

⁽²⁾ Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

⁽³⁾ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES : TITRES DE DETTES

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2023	133 430	- 42	2 720	- 602	11	- 20 198	136 161	- 20 842
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	2 099	- 401	- 2 098	402	-	-	1	1
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	2 099	- 401	- 2 098	402			1	1
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	135 529	- 443	622	- 200	11	- 20 198	136 162	- 20 841
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	44 643	123	4 721	- 51	- 11	20 198	49 353	20 270
Réévaluation de juste valeur sur la période	3 986		- 362		-		3 624	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	81 985	- 282	5 429	- 56			87 414	- 338
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 41 328	405	- 346	5	- 11	20 198	- 41 685	20 608
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	180 172	- 320	5 343	- 251	-	-	185 515	- 571
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2024	180 172	- 320	5 343	- 251	-	-	185 515	- 571
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

⁽¹⁾ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

⁽²⁾ Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

⁽³⁾ Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2023	6 276 699	- 14 126	270 175	- 7 292	38 780	- 6 026	6 585 654	- 27 444	6 558 210
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 65 036	- 423	63 531	- 147	1 505	- 13	-	- 583	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 107 656	339	107 656	- 1 269			-	- 930	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	44 057	- 757	- 44 057	1 122			-	365	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	- 2 064	1	- 370	4	2 434	- 29	-	- 24	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	627	- 6	302	- 4	- 929	16	-	6	
Total après transferts	6 211 663	- 14 549	333 706	- 7 439	40 285	- 6 039	6 585 654	- 28 027	6 557 627
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	305 467	- 9 553	- 101 820	- 1 881	- 32 067	5 370	171 580	- 6 064	
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	2 750 147	- 13 959	103 278	- 1 969			2 853 425	- 15 928	
Extinction des engagements	- 2 444 717	6 582	- 205 061	6 836	- 32 030	5 370	- 2 681 808	18 788	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		- 2 176		- 6 749		-		- 8 925	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	37	-	- 37	1	- 37	-	- 37	1	
Au 31 décembre 2024	6 517 130	- 24 102	231 886	- 9 320	8 218	- 669	6 757 234	- 34 091	6 723 143

⁽¹⁾ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

⁽²⁾ Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2023	1 399 789	- 3 063	133 678	- 998	25 697	- 1 898	1 559 164	- 5 959	1 553 205
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	2 501	20	3 016	124	- 5 517	-	-	144	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 62 618	285	62 618	- 526			-	- 241	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	64 531	- 263	- 64 531	650			-	387	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	- 76	20	76	- 100	-	- 80	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	588	- 2	5 005	- 20	- 5 593	100	-	78	
Total après transferts	1 402 290	- 3 043	136 694	- 874	20 180	- 1 898	1 559 164	- 5 815	1 553 349
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	489 558	- 5 855	- 2 957	- 2 875	- 12 162	1 240	474 439	- 7 490	
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	726 872	- 3 345	23 032	- 243			749 904	- 3 588	
Extinction des engagements	- 237 314	513	- 25 989	199	- 12 162	1 309	- 275 465	2 021	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		- 3 023		- 2 831		- 69		- 5 923	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Au 31 décembre 2024	1 891 848	- 8 898	133 737	- 3 749	8 018	- 658	2 033 603	- 13 305	2 020 298

⁽¹⁾ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

⁽²⁾ Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

ACTIFS FINANCIERS NON SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION (COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT)

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	587 107	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	247 174	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	308 321	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	31 612	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	755 089	-	-	-	-	-
Total	1 342 196	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	608 097	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	263 883	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	312 120	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	32 094	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	912 306	-	-	-	-	-
Total	1 520 403	-	-	-	-	-

ACTIFS FINANCIERS SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautions et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	185 515	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	185 515	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	61 191 634	-	9 666 263	1 997 886	30 828 951	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	305 626	-	63 667	8 814	165 506	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 504 575	-	-	8 081	3 167	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	16	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	55 720 690	-	9 666 263	1 989 805	30 487 476	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	305 610	-	63 667	8 814	165 506	-
Titres de dettes	3 966 369	-	-	-	338 308	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	61 377 149	-	9 666 263	1 997 886	30 828 951	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	305 626	-	63 667	8 814	165 506	-

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	136 161	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	11	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	136 161	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	11	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	60 015 925	-	9 475 989	1 802 514	30 695 216	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	438 335	-	60 043	6 613	121 684	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 965 283	-	-	28 946	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	16	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	54 590 320	-	9 475 989	1 773 568	30 298 657	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	438 319	-	60 043	6 613	121 684	-
Titres de dettes	3 460 322	-	-	-	396 559	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	60 152 086	-	9 475 989	1 802 514	30 695 216	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	438 346	-	60 043	6 613	121 684	-

ENGAGEMENTS HORS BILAN SOUMIS AUX EXIGENCES DE PROVISIONNEMENT

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautiionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 020 298	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	7 360	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	6 723 143	-	65 999	66 618	234 972	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	7 549	-	-	-	27	-
Total	8 743 441	-	65 999	66 618	234 972	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	14 909	-	-	-	27	-

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautiionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 553 205	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	23 799	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	6 558 210	-	92 149	52 683	259 113	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	32 754	-	-	281	196	-
Total	8 111 415	-	92 149	52 683	259 113	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	56 553	-	-	281	196	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles le Crédit Agricole d'Ile-de-France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours

restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2024		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	606	17 512
Valeur comptable brute avant modification	-	606	17 874
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	- 362
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit », les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	-

3.1.4 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et pilier 3 – Gestion des risques - Risques de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	31 615 406	- 5 961	518 796	- 2 655			32 125 586
	0,5 % < PD ≤ 2 %	3 571 195	- 10 900	1 339 355	- 16 321			4 883 329
	2 % < PD ≤ 20 %	989 571	- 12 775	1 035 930	- 44 391			1 968 335
	20 % < PD < 100 %			54 230	- 4 947			49 283
	PD = 100 %					308 426	- 87 803	220 623
Total Clientèle de détail		36 176 172	- 29 636	2 948 311	- 68 314	308 426	- 87 803	39 247 156
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	17 642 620	- 32 612	398 718	- 5 731			18 002 995
	0,6 % < PD < 12 %	3 252 833	- 69 148	630 395	- 48 253			3 765 827
	12 % ≤ PD < 100 %			120 319	- 29 665			90 654
	PD = 100 %					266 471	- 181 468	85 003
Total Hors clientèle de détail		20 895 453	- 101 760	1 149 432	- 83 649	266 471	- 181 468	21 944 479
Total		57 071 624	- 131 396	4 097 743	- 151 963	574 897	- 269 271	61 191 634

		Au 31 décembre 2023			
		Valeur comptable			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	30 948 353	662 188		31 610 541
	0,5 % < PD ≤ 2 %	3 693 330	1 592 128		5 285 458
	2 % < PD ≤ 20 %	747 084	1 201 957		1 949 041
	20 % < PD < 100 %		-		-
	PD = 100 %			251 027	251 027
Total Clientèle de détail		35 388 767	3 456 273	251 027	39 096 067
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	17 328 634	224 483		17 553 117
	0,6 % < PD < 12 %	2 631 693	747 335		3 379 028
	12 % ≤ PD < 100 %		96 861		96 861
	PD = 100 %			467 780	467 780
Total Hors clientèle de détail		19 960 327	1 068 679	467 780	21 496 786
Dépréciations		- 122 957	- 173 499	- 280 472	- 576 928
Total		55 226 137	4 351 453	438 335	60 015 925

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	-	-	-	-	-	-	-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-	-	-	-	-	-
	2 % < PD ≤ 20 %	-	-	-	-	-	-	-
	20 % < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	180 492	- 320	251	-	-	-	180 423
	0,6 % < PD < 12%	-	-	-	-	-	-	-
	12% ≤ PD < 100%	-	-	5 343	- 251	-	-	5 092
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		180 492	- 320	5 594	- 251	-	-	185 515
Total		180 492	- 320	5 594	- 251	-	-	185 515

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023			
		Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	-	-	-	-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-	-	-
	2 % < PD ≤ 20 %	-	-	-	-
	20 % < PD < 100%	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	133 430	-	-	133 430
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-
	12% ≤ PD < 100%	-	2 720	-	2 720
	PD = 100%	-	-	11	11
Total Hors clientèle de détail		133 430	2 720	11	136 161
Dépréciations		-	-	-	-
Total		133 430	2 720	11	136 161

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	1 260 775	- 1 112	6 467	- 17	-	-	1 266 113
	0,5 % < PD ≤ 2 %	163 059	- 665	33 376	- 214	-	-	195 556
	2 % < PD ≤ 20 %	61 414	- 1 412	25 415	- 918	-	-	84 499
	20 % < PD < 100%	-	-	2 669	- 217	-	-	2 452
	PD = 100%	-	-	-	-	2 406	- 64	2 342
Total Clientèle de détail		1 485 248	- 3 189	67 927	- 1 366	2 406	- 64	1 550 962
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	4 414 097	- 10 978	29 592	- 141	-	-	4 432 570
	0,6 % < PD < 12%	617 785	- 9 935	78 972	- 3 544	-	-	683 278
	12 % ≤ PD < 100%	-	-	55 395	- 4 269	-	-	51 126
	PD = 100%	-	-	-	-	5 812	- 605	5 207
Total Hors clientèle de détail		5 031 882	- 20 913	163 959	- 7 954	5 812	- 605	5 172 181
Total		6 517 130	- 24 102	231 886	- 9 320	8 218	- 669	6 723 143

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2023			
		Montant de l'engagement			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	1 251 978	19 009	-	1 270 987
	0,5% < PD ≤ 2 %	167 203	32 722	-	199 925
	2 % < PD ≤ 20 %	49 168	31 681	-	80 849
	20 % < PD < 100%	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	2 137	2 137
	Total Clientèle de détail	1 468 349	83 412	2 137	1 553 898
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	4 418 425	62 889	-	4 481 314
	0,6% < PD < 12%	389 925	113 425	-	503 350
	12% ≤ PD < 100%	-	10 449	-	10 449
	PD = 100%	-	-	36 643	36 643
Total Hors clientèle de détail		4 808 350	186 763	36 643	5 031 756
Provisions ⁽¹⁾		- 14 126	- 7 292	- 6 026	- 27 444
Total		6 262 573	262 883	32 754	6 558 210

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	55 064	- 17	29	-	-	-	55 076
	0,5 % < PD ≤ 2 %	1 219	- 10	237	- 3	-	-	1 443
	2 % < PD ≤ 20 %	1 114	- 9	95	- 11	-	-	1 189
	20 % < PD < 100%	-	-	100	- 20	-	-	80
	PD = 100%	-	-	-	-	399	- 166	233
Total Clientèle de détail		57 397	- 36	461	- 34	399	- 166	58 021
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	1 562 892	- 1 734	76 010	- 548	-	-	1 636 620
	0,6 % < PD < 12%	271 559	- 7 128	54 965	- 2 825	-	-	316 571
	12 % ≤ PD < 100%	-	-	2 301	- 342	-	-	1 959
	PD = 100%	-	-	-	-	7 619	- 492	7 127
Total Hors clientèle de détail		1 834 451	- 8 862	133 276	- 3 715	7 619	- 492	1 962 277
TOTAL		1 891 848	- 8 898	133 737	- 3 749	8 018	- 658	2 020 298

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	35 695	322	-	36 017
	0,5 % < PD ≤ 2 %	2 328	442	-	2 770
	2 % < PD ≤ 20 %	278	337	-	615
	20 % < PD < 100%	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	1 591	1 591
Total Clientèle de détail		38 301	1 101	1 591	40 993
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	1191 230	40 619	-	1 231 849
	0,6 % < PD < 12%	170 258	91 820	-	262 078
	12 % ≤ PD < 100%	-	138	-	138
	PD = 100%	-	-	24 106	24 106
Total Hors clientèle de détail		1 361 488	132 577	24 106	1 518 171
Provisions ⁽¹⁾		- 3 063	- 998	- 1 898	- 5 959
TOTAL		1 396 726	132 680	23 799	1 553 205

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	31 612	-	-	32 094	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	31 612	-	-	32 094	-	-
		Montant des variations de juste valeur			Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque		-	-		-	-

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	4 288 958	- 3 010	3 156	- 63	4 718	- 18	4 296 832	4 221 415	- 2 160	6 570	- 865	-	-	4 227 985
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	2 884 956	- 1 319	3 519	-	16	-	2 888 491	3 134 037	- 1 075	-	-	16	-	3 134 053
Grandes entreprises	13 721 538	- 97 431	1 142 757	- 83 586	261 737	- 181 450	15 126 032	12 604 875	- 78 451	1 062 109	- 67 414	467 764	- 201 266	14 134 748
Clientèle de détail	36 176 172	- 29 636	2 948 311	- 68 314	308 426	- 87 803	39 432 909	35 388 767	- 41 271	3 456 273	- 105 220	251 027	- 79 206	39 096 067
Total	57 071 624	- 131 396	4 097 743	- 151 963	574 897	- 269 271	61 744 264	55 349 094	- 122 957	4 524 952	- 173 499	718 807	- 280 472	60 592 853

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 2			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	8 967	- 3	-	-	-	-	8 967	10 766	- 2	-	-	-	-	10 766
Grandes entreprises	171 205	- 317	5 343	- 251	-	-	176 548	122 664	- 40	2 720	- 602	11	- 20 198	125 395
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	180 172	- 320	5 343	- 251	-	-	185 515	133 430	- 42	2 720	- 602	11	- 20 198	136 161

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Administration générale	722 092	924 449
Grandes entreprises	12 916 803	13 134 899
Clientèle de détail	19 565 643	17 665 591
Total Dettes envers la clientèle	33 204 538	31 724 939

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	145 883	- 189	-	-	-	-	145 883	200 648	- 394	35	-	-	-	200 683
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	4 885 999	- 20 724	163 959	- 7 954	5 812	- 605	5 055 770	4 607 702	- 10 082	186 728	- 4 585	36 643	- 5 837	4 831 073
Clientèle de détail	1 485 248	- 3 189	67 927	- 1 366	2 406	- 64	1 555 581	1 468 349	- 3 650	83 412	- 2 707	2 137	- 189	1 553 898
Total	6 517 130	- 24 102	231 886	- 9 320	8 218	- 669	6 757 234	6 276 699	- 14 126	270 175	- 7 292	38 780	- 6 026	6 585 654

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	18 000	- 26	-	-	-	-	18 000	19 154	- 24	-	-	-	-	19 154
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	56 915	-	-	-	-	-	56 915	83 466	-	-	-	-	-	83 466
Grandes entreprises	1 759 536	- 8 836	133 276	- 3 715	7 619	- 492	1 900 431	1 258 868	- 3 011	132 577	- 953	24 106	- 437	1 415 551
Clientèle de détail	57 397	- 36	461	- 34	399	- 166	58 257	38 301	- 28	1 101	- 45	1 591	- 1 461	40 993
Total	1 891 848	- 8 898	133 737	- 3 749	8 018	- 658	2 033 603	1 399 789	- 3 063	133 678	- 998	25 697	- 1 898	1 559 164

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	55 196 805	4 030 839	574 385	59 802 029	53 703 084	4 446 353	717 014	58 866 451
Autres pays de l'Union européenne	858 371	36 536	332	895 239	1 215 795	54 177	1 757	1 271 729
Autres pays d'Europe	208 888	16 168	158	225 214	192 349	10 942	31	203 322
Amérique du Nord	66 066	8 947	1	75 014	114 636	7 683	1	122 320
Amériques centrale et du Sud	4 171	442	1	4 614	4 688	130	1	4 819
Afrique et Moyen-Orient	49 322	1 830	20	51 172	50 571	2 108	3	52 682
Asie et Océanie (hors Japon)	62 812	2 789	-	65 601	63 812	3 559	-	67 371
Japon	3 914	192	-	4 106	4 159	-	-	4 159
Organismes supra-nationaux	621 275	-	-	621 275	-	-	-	-
Dépréciations	- 131 396	- 151 963	- 269 271	- 552 630	- 122 957	- 173 499	- 280 472	- 576 928
Total	56 940 228	3 945 780	305 626	61 191 634	55 226 137	4 351 453	438 335	60 015 925

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	81 879	-	-	81 879	42 400	-	11	42 411
Autres pays de l'Union européenne	59 393	5 343	-	64 736	54 716	2 720	-	57 436
Autres pays d'Europe	11 682	-	-	11 682	13 649	-	-	13 649
Amérique du Nord	27 218	-	-	27 218	22 665	-	-	22 665
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes s upra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	180 172	5 343	-	185 515	133 430	2 720	11	136 161

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	30 978 531	29 970 672
Autres pays de l'Union européenne	1 903 075	1 419 108
Autres pays d'Europe	105 443	123 229
Amérique du Nord	58 396	59 197
Amériques centrale et du Sud	9 045	8 493
Afrique et Moyen-Orient	110 845	104 079
Asie et Océanie (hors Japon)	34 559	36 651
Japon	4 644	3 510
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	33 204 538	31 724 939

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	6 407 419	220 726	8 215	6 636 360	6 159 617	269 060	38 780	6 467 457
Autres pays de l'Union européenne	95 975	11 038	1	107 014	110 110	350	-	110 460
Autres pays d'Europe	6 813	79	2	6 894	2 520	655	-	3 175
Amérique du Nord	4 158	17	-	4 175	1 896	33	-	1 929
Amériques centrale et du Sud	90	2	-	92	86	4	-	90
Afrique et Moyen-Orient	1 970	18	-	1 988	526	66	-	592
Asie et Océanie (hors Japon)	506	6	-	512	1 883	7	-	1 890
Japon	199	-	-	199	61	-	-	61
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾	- 24 102	- 9 320	- 669	- 34 091	- 14 126	- 7 292	- 6 026	- 27 444
Total	6 493 028	222 566	7 549	6 723 143	6 262 573	262 883	32 754	6 558 210

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	1 631 438	133 675	8 018	1 773 131	1 397 292	133 616	25 697	1 556 605
Autres pays de l'Union européenne	196 861	62	-	196 923	1 800	62	-	1 862
Autres pays d'Europe	59 969	-	-	59 969	584	-	-	584
Amérique du Nord	3 555	-	-	3 555	82	-	-	82
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	25	-	-	25	31	-	-	31
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾	- 8 898	- 3 749	- 658	- 13 305	- 3 063	- 998	- 1 898	- 5 959
Total	1 882 950	129 988	7 360	2 020 298	1 396 726	132 680	23 799	1 553 205

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

	Valeur comptable au 31 décembre 2024								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	237 647	12 543	-	98 275	38 297	-	10 071	22 621	146 165
Administration générale	4 259	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	16	-	-
Grandes entreprises	155 121	174	-	22 636	628	-	790	8 489	36 635
Clientèle de détail	78 267	12 369	-	75 639	37 669	-	9 265	14 132	109 530
Total	237 647	12 543	-	98 275	38 297	-	10 071	22 621	146 165

	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	337 451	4 792	-	140 899	33 201	-	7 876	27 586	118 773
Administration générale	7 969	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	16	-	-
Grandes entreprises	261 944	137	-	59 641	1 065	-	787	12 871	33 480
Clientèle de détail	67 538	4 655	-	81 258	32 136	-	7 073	14 715	85 293
Total	337 451	4 792	-	140 899	33 201	-	7 876	27 586	118 773

3.2 EXPOSITIONS AU RISQUE SOUVERAIN

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de Crédit Agricole d'Ile-de-France au risque souverain sont les suivantes :

ACTIVITÉ BANCAIRE

31/12/2024 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	18 007	18 007	-	18 007
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Égypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	29 962	29 962	-	29 962
États-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	1 049 279	1 049 279	8 888	1 058 167
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	77 165	77 165	-	77 165
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	1 174 413	1 174 413	8 888	1 183 301

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Égypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	15 204	15 204	-	15 204
États-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	895 505	895 505	10 186	905 691
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	45 530	45 530	-	45 530
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	33 852	33 852	-	33 852
Total	-	-	-	990 091	990 091	10 186	1 000 277

3.3 RISQUE DE MARCHÉ

(Cf. Rapport de gestion (cf. Supra 5.2.5 - Risque de marché)

➤ Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR ACTIF

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	18 518	272 844	463 727	755 089
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	18 518	272 844	463 727	755 089
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	18 518	272 844	463 727	755 089

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	14 545	261 553	636 208	912 306
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	14 545	261 553	636 208	912 306
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	14 545	261 553	636 208	912 306

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR PASSIF

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	8 507	52 059	312 117	372 683
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	8 507	52 059	312 117	372 683
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	8 507	52 059	312 117	372 683

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	268	33 290	190 590	224 148
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	268	33 290	190 590	224 148
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	268	33 290	190 590	224 148

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	5 797	70 821	146 377	222 995
Instruments de devises et or	1 227	557	-	1 784
Autres instruments	1 872	-	268	2 140
Sous-total	8 896	71 378	146 645	226 919
Opérations de change à terme	18 242	2 013	-	20 255
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	27 138	73 391	146 645	247 174

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	32 358	81 242	135 671	249 271
Instruments de devises et or	652	-	-	652
Autres instruments	3 265	-	544	3 809
Sous-total	36 275	81 242	136 215	253 732
Opérations de change à terme	9 405	746	-	10 151
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction – Actif	45 680	81 988	136 215	263 883

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	3 498	65 684	145 619	214 801
Instruments de devises et or	1 266	579	-	1 845
Autres instruments	7 636	-	-	7 636
Sous-total	12 400	66 263	145 619	224 282
Opérations de change à terme	18 071	1 918	-	19 989
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	30 471	68 181	145 619	244 271

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	32 377	75 997	135 286	243 660
Instruments de devises et or	671	-	-	671
Autres instruments	12 383	-	-	12 383
Sous-total	45 431	75 997	135 286	256 714
Opérations de change à terme	9 191	638	-	9 829
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	54 622	76 635	135 286	266 543

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	36 612 252	29 276 190
Instruments de devises et or	426 990	89 196
Autres instruments	10 146	9 021
Sous-total	37 049 388	29 374 407
Opérations de change à terme	2 104 228	1 936 582
Total Notionnels	39 153 616	31 310 989

3.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 822 177	1 477 463	4 089 777	1 296 723	13 882	9 700 022
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	2 922 677	5 044 955	17 711 212	30 528 044	63 182	56 270 070
Total	5 744 854	6 522 418	21 800 989	31 824 767	77 064	65 970 092
Dépréciations						- 549 452
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						65 420 640

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	4 528 356	836 996	3 012 419	295 559	15 719	8 689 049
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	2 816 574	4 766 900	17 433 278	30 047 137	100 547	55 164 436
Total	7 344 930	5 603 896	20 445 697	30 342 696	116 266	63 853 485
Dépréciations						- 574 180
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						63 279 305

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 880 751	6 448 397	14 379 469	8 100 805	216	31 809 638
Dettes envers la clientèle	21 568 539	1 056 670	10 337 479	241 122	728	33 204 538
Total Dettes envers les établissements de crédit	24 449 290	7 505 067	24 716 948	8 341 927	944	65 014 176

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	3 523 718	2 867 662	15 105 918	8 761 145	-	30 258 443
Dettes envers la clientèle	22 336 874	1 633 022	7 549 561	205 000	482	31 724 939
Total Dettes envers les établissements	25 860 592	4 500 684	22 655 479	8 966 145	482	61 983 382

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	1 682	-	-	401 655	-	403 337
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	1 682	-	-	401 655	-	403 337
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	20 000	2 500	-	-	-	22 500
Emprunts obligataires	1 999	-	-	235 130	-	237 129
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	21 999	2 500	-	235 130	-	259 629
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	6 679	-	-	-	-	6 679

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	13 273	-	-	-	-	13 273

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

3.5 COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

(Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

✓ Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

✓ Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

✓ Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

✓ Instruments dérivés de couverture

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
(en milliers d'euros)						
Couverture de juste valeur	755 089	372 384	21 770 355	912 306	223 947	16 557 356
Couverture de flux de trésorerie	-	299	27 526	-	201	27 526
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	755 089	372 683	21 797 881	912 306	224 148	16 584 882

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

L'augmentation des taux de marché entraîne d'une part un risque de diminution des encours de dépôts à vue vers des produits d'épargne réglementés ou non ou des produits d'épargne non représentatifs d'une comptabilisation au bilan de l'établissement et d'autre part des modifications dans les lois d'écoulement des passifs financiers.

Le groupe Crédit Agricole a recours à des swaps de macro-couverture de juste valeur pour couvrir le risque inflation des livrets d'épargne (réglementés et non réglementés).

Le contexte actuel de taux d'intérêts et d'inflation a conduit le Gouvernement à figer, par arrêté ministériel publié le 29 juillet 2023, le taux de rémunération du Livret A à 3 % pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 janvier 2025, rendant la rémunération de ces produits d'épargne insensible en termes de rémunération aux variations de l'inflation et des taux d'intérêt sur cette période.

Dans ce contexte, les relations de couverture comptable par des swaps ont fait l'objet d'une déqualification comptable concernant notamment les positions courtes. À compter de la date d'application de cet arrêté ministériel, les dérivés de couverture non résiliés ont fait l'objet d'un reclassement en dérivé détenus à des fins de transaction dans la mesure où la relation de couverture a cessé.

Conformément à IAS 39.92, le stock d'écarts de réévaluation de la portion couverte du portefeuille fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle de sa la portion couverte initialement.

Au 31 décembre 2024, le *mark-to-market* des dérivés de couverture ayant été déqualifiés suite à cet arrêté ministériel s'élève à 804 milliers d'euros contre 2 188 milliers d'euros au 31 décembre 2023. L'impact au compte de résultat de cette déqualification s'élève au 31 décembre 2024 à -1 346 milliers d'euros contre 38 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (NOTIONNELS)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	4 197 326	7 163 715	10 436 840	21 797 881
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	4 197 326	7 163 715	10 436 840	21 797 881
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	4 197 326	7 163 715	10 436 840	21 797 881

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 209 780	6 819 807	8 555 295	16 584 882
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 209 780	6 819 807	8 555 295	16 584 882
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	1 209 780	6 819 807	8 555 295	16 584 882

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
(en milliers d'euros)								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	8 065	159 031	- 17 231	1 430 605	3 690	70 127	- 42 297	889 232
Taux d'intérêt	8 065	159 031	- 17 231	1 430 605	3 690	70 127	- 42 297	889 232
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	8 065	159 031	- 17 231	1 430 605	3 690	70 127	- 42 297	889 232
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	747 024	213 353	- 203 441	20 339 750	908 616	153 820	- 698 549	15 668 124
Total couverture de juste valeur	755 089	372 384	- 220 672	21 770 355	912 306	223 947	- 740 846	16 557 356

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

ÉLÉMENTS COUVERTS

Micro-couvertures	31/12/2024				31/12/2023			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-		-	-	-		-
Taux d'intérêt	-	-		-	-	-		-
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 587 694	41 130	-	17 074	955 654	24 127	-	42 392
Taux d'intérêt	1 587 694	41 130	-	17 074	955 654	24 127	-	42 392
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	1 587 694	41 130	-	17 074	955 654	24 127	-	42 392
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	17 546 012	-	14 279 990	-
Total - Actifs	17 546 012	-	14 279 990	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 181 772	- 442	611 603	864
Total - Passifs	2 181 772	- 442	611 603	864

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

	31/12/2024			31/12/2023		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	- 220 672	218 505	- 2 167	- 740 846	734 925	- 5 921
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	- 220 672	218 505	- 2 167	- 740 846	734 925	- 5 921

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
(en milliers d'euros)								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés et de gré à gré	-	299	- 50	27 526	-	201	- 544	27 526
Taux d'intérêt	-	299	- 50	27 526	-	201	- 544	27 526
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	-	299	- 50	27 526	-	201	- 544	27 526
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	299	- 50	27 526	-	201	- 544	27 526
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

IMPACTS DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

	31/12/2024			31/12/2023		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	- 50	-	-	- 544	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	- 50	-	-	- 544	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	- 50	-	-	- 544	-	-

3.6 RISQUES OPÉRATIONNELS

(Cf. Rapport de gestion cf. Supra 5.2.3 et 5.3.7 - Risques opérationnels)

3.7 GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.. À ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Risques et Pilier 3 ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des Risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

Conformément au règlement européen (UE) 575/2013⁶⁴ (CRR), le Crédit Agricole d'Ile-de-France est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne (UE) 2013/36⁶⁵ et du règlement européen (UE) 575/2013, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 ou *Tier 2* (T2) composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2* (T2). Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier.

En 2024 comme en 2023 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a respecté les exigences réglementaires.

⁶⁴ Tel que supplémenté et amendé, en ce compris notamment au travers du règlement (UE) 2019/876 de juin 2019, du règlement (UE) 2020/873 de juin 2020 et du règlement (UE) 2024/1623 de juin 2024 pour les exigences réglementaires ayant une date d'application anticipée au 9 juillet 2024.

⁶⁵ Telle que supplémentée et amendée, en ce compris notamment au travers de la directive (UE) 2019/878 de juin 2019.

4. NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Sur les actifs financiers au coût amorti	1 724 302	1 528 210
Opérations avec les établissements de crédit	64 363	54 719
Opérations internes au Crédit Agricole	313 408	327 859
Opérations avec la clientèle	1 284 579	1 094 972
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	61 952	50 660
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 030	2 470
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	3 030	2 470
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	671 832	474 982
Autres intérêts et produits assimilés	1	43
Produits d'intérêts^{(1) (2)}	2 399 165	2 005 705
Sur les passifs financiers au coût amorti	- 1 694 726	- 1 369 607
Opérations avec les établissements de crédit	- 67 330	- 83 410
Opérations internes au Crédit Agricole	- 1 007 837	- 997 238
Opérations avec la clientèle	- 601 506	- 278 191
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	- 18 053	- 10 768
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 337 364	- 207 955
Autres intérêts et charges assimilées	- 1 509	- 2 595
Charges d'intérêts	- 2 033 599	- 1 580 157

⁽¹⁾ dont 21 895 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2024 contre 24 564 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

⁽²⁾ dont 362 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'État au 31 décembre 2024 contre 209 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 168	- 4 007	- 839	2 210	- 3 834	- 1 624
Sur opérations internes au Crédit Agricole	62 864	- 90 588	- 27 724	87 927	- 90 102	- 2 175
Sur opérations avec la clientèle	51 493	- 3 295	48 198	46 584	- 3 125	43 459
Sur opérations sur titres	2	- 20	- 18	-	- 407	- 407
Sur opérations de change	469	-	469	443	-	443
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	-	-	-	-	- 1	- 1
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	476 928	- 60 052	416 876	463 642	- 59 360	404 282
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	8 605	-	8 605	8 208	-	8 208
Total Produits et charges de commissions	603 529	- 157 962	445 567	609 014	- 156 829	452 185

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dividendes reçus	570	162
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	8 916	1 066
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	16 179	19 838
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	19 544	12 739
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	- 1 495	1 642
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	5 324	3 408
Résultat de la comptabilité de couverture	- 2 167	- 5 921
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	46 871	32 934

⁽¹⁾ Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	104 180	- 104 337	- 157	103 412	- 103 317	95
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	50 860	- 33 786	17 074	74 078	- 31 686	42 392
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	53 320	- 70 551	- 17 231	29 334	- 71 631	- 42 297
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	1 931 613	- 1 933 623	- 2 010	2 467 665	- 2 473 681	- 6 016
Variations de juste valeur des éléments couverts	1 067 833	- 866 402	201 431	1 583 497	- 890 964	692 533
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	863 780	- 1 067 221	- 203 441	884 168	- 1 582 717	- 698 549
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	2 035 793	- 2 037 960	- 2 167	2 571 077	- 2 576 998	- 5 921

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables ⁽¹⁾	-	- 1 556
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) ⁽²⁾	105 983	107 761
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	105 983	106 205

⁽¹⁾ Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Titres de dettes	-	339
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	339
Titres de dettes	-	- 529
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	- 529
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti⁽¹⁾	-	- 190

⁽¹⁾ Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

4.6 PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	3 819	3 932
Autres produits (charges) nets	- 1 564	- 2 532
Produits (charges) des autres activités	2 255	1 400

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges de personnel	- 380 238	- 352 576
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	- 13 774	- 29 046
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 208 051	- 203 967
Charges générales d'exploitation	- 602 063	- 585 589

⁽¹⁾ Dont 70 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 13 921 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France intégrées globalement est la suivante au titre de 2024 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France

	KPMG		PWC		Total 2024
	2024	2023	2024	2023	
<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>					
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	164	161	157	162	321
Émetteur	131	128	115	113	246
Filiales intégrées globalement	33	33	42	49	75
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	-	-	-	-	-
Émetteur	-	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	101	33	16	15	117
Émetteur	101	33	16	15	117
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	265	194	173	177	438

Le montant total des honoraires de KPMG, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 164 milliers d'euros, dont 33 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France et ses filiales, et 101 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, mission de certification des informations en matière de durabilité, etc.)

Le montant total des honoraires de PWC, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 157 milliers d'euros, dont 42 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France et ses filiales, et 16 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

4.8 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux amortissements	- 43 926	- 45 708
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	- 43 864	- 45 622
Immobilisations incorporelles	- 62	- 86
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	- 902
Immobilisations corporelles ⁽²⁾	-	- 902
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 43 926	- 46 610

⁽¹⁾ Dont 13 710 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2024 contre 13 437 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

⁽²⁾ Dont 0 milliers d'euros comptabilisés au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2024 contre (902) milliers d'euros au 31 décembre 2023.

4.9 COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	- 7 420	17 403
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	- 24 528	22 636
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	- 278	51
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 8 439	11 414
Engagements par signature	- 15 811	11 171
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	17 108	- 5 233
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	352	- 589
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	21 536	- 7 907
Engagements par signature	- 4 780	3 263
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	- 79 409	- 65 453
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	20 198	- 589
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 106 204	- 59 659
Engagements par signature	6 597	- 5 205
Autres actifs (C)	- 303	- 16
Risques et charges (D)	3 786	2 501
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+(B)+(C)+(D)	- 83 346	- 45 565
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 6 013	- 40 307
Récupérations sur prêts et créances	1 728	2 454
comptabilisés au coût amorti	1 728	2 454
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	- 362	- 484
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
Coût du risque	- 87 993	- 83 902

4.10 GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	90	- 12
Plus-values de cession	90	21
Moins-values de cession	-	- 33
Résultat de cession sur participations consolidées	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	90	- 12

4.11 IMPÔTS

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Charge d'impôt courant ⁽¹⁾	- 14 020	- 51 406
Charge d'impôt différé	- 26 450	- 6 348
Total Charge d'impôt	- 40 470	- 57 754

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

✓ **Au 31 décembre 2024**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	232 350	25,83 %	- 60 016
Effet des différences permanentes		- 13,48 %	31 327
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00 %	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,00 %	-
Effet de l'imposition à taux réduit		0,55 %	- 1 284
Changement de taux		0,00 %	-
Effet des autres éléments		4,52 %	- 10 497
Taux et charge effectifs d'impôt		17,42 %	- 40 470

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

Il n'existe pas de différences temporelles pour lesquelles aucun actif d'impôt n'a été constaté.

✓ **Au 31 décembre 2023**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	301 969	25,83%	- 77 999
Effet des différences permanentes		- 9,32 %	28 136
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,00%	-
Effet de l'imposition à taux réduit		1,15%	- 3 481
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		1,46%	- 4 411
Taux et charge effectifs d'impôt		19,13%	- 57 754

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

4.12 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	3 623	8 015
Écart de réévaluation de la période	3 696	5 920
Transferts en résultat	-	1 556
Autres variations	- 73	539
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	- 50	- 544
Écart de réévaluation de la période	- 50	- 544
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 922	- 1 930
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	2 651	5 541
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 670	- 3 467
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	294 347	180 964
Écart de réévaluation de la période	294 684	180 964
Transferts en réserves	- 72	-
Autres variations	- 265	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 8 876	1 264
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	284 801	178 761
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	287 452	184 302
Dont part du Groupe	287 452	184 302
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

5. INFORMATIONS SECTORIELLES

Le secteur d'activité du Crédit Agricole d'Ile-de-France est celui de la banque de proximité en France.

La clientèle du Crédit Agricole d'Ile-de-France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

6. NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	90 828	-	92 572	-
Banques centrales	2 015	-	1 858	-
Valeur au bilan	92 843	-	94 430	-

6.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	247 174	263 883
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 053 428	558 926
Instruments de capitaux propres	192 139	174 285
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPP ⁽¹⁾	829 677	352 547
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	31 612	32 094
Valeur au bilan	1 300 602	822 809
Dont Titres prêtés	-	-

⁽¹⁾ Dont 829 004 milliers d'euros d'OPC au 31 décembre 2024 contre 351 987 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	244 271	266 543
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	244 271	266 543

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	185 515	1 348	- 3 620	136 161	763	- 6 659
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3 599 449	1 160 345	- 9 569	3 228 975	868 548	- 12 119
Total	3 784 964	1 161 693	- 13 189	3 365 136	869 311	- 18 778

INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	185 515	1 348	- 3 620	136 161	763	- 6 659
Total des titres de dettes	185 515	1 348	- 3 620	136 161	763	- 6 659
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	185 515	1 348	- 3 620	136 161	763	- 6 659
Impôts sur les bénéfices		- 348	935		- 197	1 720
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		1 000	- 2 685		566	- 4 939

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	27 736	-	-	24 767	-	-
Titres de participation non consolidés	3 571 713	1 160 345	- 9 569	3 204 208	868 548	- 12 119
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3 599 449	1 160 345	- 9 569	3 228 975	868 548	- 12 119
Impôts sur les bénéfices		- 66 751	-		- 57 701	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		1 093 594	- 9 569		810 847	- 12 119

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2024			31/12/2023		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	175	72	-	-	-	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	175	72	-	-	-	-
Impôts sur les bénéfices		2	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		74	-		-	-

⁽¹⁾ Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 699 950	8 688 985
Prêts et créances sur la clientèle	55 720 690	54 590 320
Titres de dettes	3 966 369	3 460 322
Valeur au bilan	69 387 009	66 739 627

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	674 806	879 540
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux</i>	640 424	842 976
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	786 793	1 042 469
Prêts subordonnés	29 526	29 528
Autres prêts et créances	13 522	13 810
Valeur brute	1 504 647	1 965 347
Dépréciations	- 72	- 64
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	1 504 575	1 965 283
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	1 831 932	3 125 265
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	6 363 443	3 598 437
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	8 195 375	6 723 702
Valeur au bilan	9 699 950	8 688 985

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	29 829	46 361
Autres concours à la clientèle	55 304 251	54 385 977
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	2 820	2 820
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	63 283	100 963
Comptes ordinaires débiteurs	869 887	628 315
Valeur brute	56 270 070	55 164 436
Dépréciations	- 549 380	- 574 116
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	55 720 690	54 590 320
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	55 720 690	54 590 320

TITRES DE DETTES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Effets publics et valeurs assimilées	1 175 153	990 595
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 794 394	2 472 475
Total	3 969 547	3 463 070
Dépréciations	- 3 178	- 2 748
Valeur au bilan	3 966 369	3 460 322

6.6 ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2024

Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur ⁽¹⁾	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Juste valeur nette ⁽²⁾			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	1 034 764	450 037	584 727	-	1 034 764	988 141	988 141	-	-	986 382	48 382	-	-	-
Titres de dettes	584 727	-	584 727	-	584 727	584 727	584 727	-	-	584 727	-	-	-	-
Prêts et créances	450 037	450 037	-	-	450 037	403 414	403 414	-	-	401 655	48 382	-	-	-
Total Actifs financiers	1 034 764	450 037	584 727	-	1 034 764	988 141	988 141	-	-	986 382	48 382	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	1 034 764	450 037	584 727	-	1 034 764	988 141	988 141	-	-	986 382	48 382	-	-	-

⁽¹⁾ Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2023

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisé e (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur ⁽¹⁾	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Juste valeur nette ⁽²⁾			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	1 096 262	264 651	831 611	-	1 096 262	1 078 576	237 129	831 611	-	1 068 740	27 522	-	-	-
Titres de dettes	831 611	-	831 611	-	831 611	841 447	-	831 611	-	831 611	-	-	-	-
Prêts et créances	264 651	264 651	-	-	264 651	237 129	237 129	-	-	237 129	27 522	-	-	-
Total Actifs financiers	1 096 262	264 651	831 611	-	1 096 262	1 078 576	237 129	831 611	-	1 068 740	27 522	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	1 096 262	264 651	831 611	-	1 096 262	1 078 576	237 129	831 611	-	1 068 740	27 522	-	-	-

⁽¹⁾ Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

TITRISATIONS

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens d'IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Au titre de l'exercice, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit	31 809 638	30 258 443
Dettes envers la clientèle	33 204 538	31 724 939
Dettes représentées par un titre	403 337	259 629
Valeur au bilan	65 417 513	62 243 011

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	296 651	331 555
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	135 204	162 236
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	584 726	840 198
Total	881 377	1 171 753
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	30 928 261	29 086 690
Total	30 928 261	29 086 690
Valeur au bilan	31 809 638	30 258 443

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	20 180 291	20 475 410
Comptes d'épargne à régime spécial	343 540	395 911
Autres dettes envers la clientèle	12 680 707	10 853 618
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	33 204 538	31 724 939

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	-	22 500
Emprunts obligataires	403 337	237 129
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	403 337	259 629

6.8 INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés ⁽¹⁾	1 000 418	-	1 000 418	486 346	380 182	133 890
Prises en pension de titres ⁽²⁾	786 793	-	786 793	-	-	786 793
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	1 787 211	-	1 787 211	486 346	380 182	920 683

⁽¹⁾ Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99.82 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

⁽²⁾ Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers <
--

⁽¹⁾ Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99.73 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

⁽²⁾ Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	609 317	-	609 317	486 346	122 960	11
Mises en pension de titres ⁽²⁾	584 726	-	584 726	-	-	584 726
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	1 194 043	-	1 194 043	486 346	122 960	584 737

⁽¹⁾ Le montant des dérivés soumis à compensation représente 98.76 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

⁽²⁾ Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	478 308	-	478 308	450 672	23 567	4 069
Mises en pension de titres ⁽²⁾	840 198	-	840 198	-	-	840 198
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	1 318 506	-	1 318 506	450 672	23 567	844 267

⁽¹⁾ Le montant des dérivés soumis à compensation représente 97.48 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

⁽²⁾ Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.9 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Impôts courants	12 106	-
Impôts différés	53 070	77 761
Total Actifs d'impôts courants et différés	65 176	77 761
Impôts courants	-	2 781
Impôts différés	457	808
Total Passifs d'impôts courants et différés	457	3 589

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	96 965	-	122 501	-
Charges à payer non déductibles	5 446	-	6 473	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	92 167	-	106 780	-
Autres différences temporaires ⁽¹⁾	- 649	-	9 248	-
Impôts différés sur réserves latentes	- 67 004	-	- 57 207	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	- 67 764	- 1 599	- 57 778	- 1 598
Couverture de flux de trésorerie	32	-	19	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	728	1 599	552	1 599
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	23 109	457	12 467	808
Total Impôts différés	53 070	457	77 761	808

⁽¹⁾ La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de -521 milliers d'euros en 2024 contre 0 milliers d'euros en 2023.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Positions fiscales incertaines et contrôles fiscaux

La Caisse Régionale n'est pas concernée par des positions fiscales incertaines dès lors qu'elle applique les préconisations de Comité fiscal. La documentation des orientations fiscales préconisées est disponible auprès du Pole Fiscal de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

6.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs	295 257	220 122
Comptes de stocks et emplois divers	11	11
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers ⁽¹⁾	293 805	217 839
Comptes de règlements	1 441	2 272
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	383 606	606 235
Comptes d'encaissement et de transfert	112 448	332 260
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	14	-
Produits à recevoir	157 621	199 298
Charges constatées d'avance	5 837	11 014
Autres comptes de régularisation	107 686	63 663
Valeur au bilan	678 863	826 357

⁽¹⁾ Dont 16 955 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au

31 décembre 2024 contre 16 955 milliers d'euros au 31 décembre 2023, 152 525 milliers d'euros de débiteurs divers clientèle (contre 95 471 milliers d'euros au 31 décembre 2023) et 102 611 milliers d'euros de débiteurs divers Administrations et autres débiteurs (contre 72 110 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 15,8 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 70 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (annexe 4.7 « Charges générales d'exploitation »).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 16 955 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 16 955 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Autres passifs⁽¹⁾	712 563	1 078 179
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers ⁽²⁾	548 704	905 321
Versements restant à effectuer sur titres	125 102	126 572
Dettes locatives	38 757	46 286
Autres	-	-
Comptes de régularisation	781 960	724 459
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽³⁾	185 177	121 705
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	22	18
Produits constatés d'avance	121 587	102 388
Charges à payer	138 801	196 393
Autres comptes de régularisation	336 373	303 955
Valeur au bilan	1 494 523	1 802 638

⁽¹⁾ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

⁽²⁾ Dont 329 125 milliers d'euros de marges variables reçues dans le cadre de la gestion des opérations de dérivés avec des établissements de crédit ou de la clientèle (variation des Mark To Market des dérivés). Au 31 décembre 2023 les marges variables reçues présentaient un solde de 715 090 milliers d'euros.

⁽³⁾ Les montants sont indiqués en net.

6.11 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute	95 930	-	36 678	-	-	578	133 186
Amortissements et dépréciations	- 57 938	-	- 3 473	-	-	-	- 61 411
Valeur au bilan⁽¹⁾	37 992	-	33 205	-	-	578	71 775

⁽¹⁾ Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	89 706	-	6 224	-	-	-	95 930
Amortissements et dépréciations	- 54 898	-	- 3 040	-	-	-	- 57 938
Valeur au bilan⁽¹⁾	34 808	-	3 184	-	-	-	37 992

⁽¹⁾ Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie « à dire d'expert », s'élève à 133 186 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 95 930 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(en milliers d'euros)		31/12/2024	31/12/2023
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	133 186	95 930
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		133 186	95 930

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	783 836	-	36 616	- 17 126	-	-	803 326
Amortissements et dépréciations	- 553 456	-	- 43 864	1 682	-	-	- 595 638
Valeur au bilan	230 380	-	- 7 248	- 15 444	-	-	207 688
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	18 088	-	43	-	-	-	18 131
Amortissements et dépréciations	- 17 743	-	- 61	1	-	-	- 17 803
Valeur au bilan	345	-	- 18	1	-	-	328

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	762 515	-	78 607	- 57 286	-	-	783 836
Amortissements et dépréciations	- 511 287	-	- 46 524	4 355	-	-	- 553 456
Valeur au bilan	251 228	-	32 083	- 52 931	-	-	230 380
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	18 069	-	19	-	-	-	18 088
Amortissements et dépréciations	- 17 656	-	- 86	- 1	-	-	- 17 743
Valeur au bilan	413	-	- 67	- 1	-	-	345

6.13 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Risques sur les produits épargne-logement	16 376	-	1	-	- 6 018	-	1	10 360
Risques d'exécution des engagements par signature	33 403	-	137 182	-	- 123 188	-	- 1	47 396
Risques opérationnels	28 551	-	1 702	- 1 970	- 6 673	-	-	21 610
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	4 059	-	161	-	-	-	- 2 880	1 340
Litiges divers	1 277	-	1 050	-	- 750	-	-	1 577
Participations	14	-	-	-	-	-	-	14
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	22 761	-	13 260	- 5 930	- 3 692	-	-	26 399
TOTAL	106 441	-	153 356	- 7 900	- 140 321	-	- 2 880	108 696

⁽¹⁾ Dont 2 439 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 340 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Risques sur les produits épargne-logement	24 712	-	377	-	- 8 713	-	-	16 376
Risques d'exécution des engagements par signature	42 632	-	133 967	-	- 143 196	-	-	33 403
Risques opérationnels	33 743	-	5 578	- 463	- 10 307	-	-	28 551
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	1 188	-	-	-	- 8	-	2 879	4 059
Litiges divers	1 940	-	335	-	- 998	-	-	1 277
Participations	14	-	-	-	-	-	-	14
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	17 199	-	16 398	- 8 933	- 1 903	-	-	22 761
TOTAL	121 428	-	156 655	- 9 396	- 165 125	-	2 879	106 441

⁽¹⁾ Dont 2 880 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 179 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

PROVISION EPARGNE-LOGEMENT :

✓ Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 390 520	1 719 189
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 253 760	1 635 730
Ancienneté de plus de 10 ans	2 237 183	2 420 512
Total plans d'épargne-logement	4 881 463	5 775 431
Total comptes épargne-logement	761 907	798 337
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	5 643 370	6 573 768

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024 et à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023.

✓ Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement	11 540	5 059
Comptes épargne-logement	5 854	5 629
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	17 394	10 688

✓ Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	3 556	7 885
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 531	2 559
Ancienneté de plus de 10 ans	4 933	5 556
Total plans d'épargne-logement	10 020	16 000
Total comptes épargne-logement	340	377
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	10 360	16 377

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- la composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées ;
- la composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées ;
- la composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a décidé de figer le niveau de la provision Epargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 10 360 M€.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours.

Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5 %, 2 %, 1.5 % et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1 % du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 6.66 % pour la Caisse régionale. Une hausse de 0.1 % du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 17.88 % pour la Caisse régionale.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement aurait entraîné une reprise mécanique de 36.21 % du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50bps.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.14 CAPITAUX PROPRES

Composition du capital au 31 décembre 2024

La Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2023	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2024	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	8 167 549	-	50 230	8 117 319	29,14 %	0,00%
Dont part du Public	1 868 103	-76 714	-	1 791 389	6,43 %	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	6 239 539	-	-	6 239 539	22,40 %	0,00%
Dont part autodétenue	59 907	76 714	50 230	86 391	0,31 %	0,00 %
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	926 565	-	-	926 565	3,33 %	0,00 %
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00 %	0,00 %
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00 %	0,00 %
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00 %	0,00 %
Parts sociales	18 810 460	-	-	18 810 452	67,53 %	0,00 %
Dont 52 Caisses Locales	18 810 139	-	-	18 810 139	67,53 %	0,00 %
Dont 15 administrateurs de la Caisse régionale	128	-	-	120	0,00 %	0,00 %
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00 %	0,00 %
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00 %	0,00 %
Dont Autres	192	-	-	192	0,00 %	0,00 %
Total	27 904 574	-	-	27 854 336	100,00%	0,00%

La valeur nominale des titres est de 4 euros et le montant total du capital est de 111 417 milliers d'euros.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Île-de-France sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 2 avril 2025 le paiement d'un dividende par part sociale de 2,57 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2021	3,20	3,20	2,23 %
2022	3,05	3,05	2,75%
2023	2,93	2,93	3,80%
Prévu 2024	2,58	2,58	4.80 %

➤ Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 29 265 milliers d'euros en 2024 contre 29 635 milliers d'euros en 2023.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2024

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2024 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France du 2 avril 2025.

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2024 correspondant au résultat net social de 239 077 272.65 euros, telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration.

Elle constate par ailleurs le report à nouveau créditeur au bilan du 31 décembre 2024 pour 199 658.99 euros.

Elle décide, en conséquence, de distribuer les résultats comme suit :

- de verser 3 611 606.78 euros au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales, calculé prorata temporis, correspondant à un taux fixé à 4.80 % du montant nominal des parts. Cet intérêt sera payable à partir du 05 mai 2025 ;
- de verser 20 942 683.02 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement, représentant un dividende de 2.58 euros pour chacun des 8 117 319 certificats, d'une valeur nominale de 4 euros. Le dividende sera payable à partir du 05 mai 2025 ;
- de verser 2 390 537.70 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'associés, représentant un dividende de 2.58 euros pour chacun des 926 565 certificats, d'une valeur nominale de 4 euros. Le dividende sera payable à partir du 05 mai 2025.

Lors de la mise en paiement des dividendes si la Caisse Régionale détient certains de ces certificats, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces certificats auto-détenus sera affecté au report à nouveau.

Les sommes distribuées, intérêts aux parts et dividendes, sont éligibles à l'abattement de 40 %, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

Elle décide également :

- d'affecter 75 % du solde des bénéfices à la réserve légale, soit une somme de 159 249 078.11 euros ;
- de verser la somme de 53 083 026.03 euros à la réserve facultative.

6.15 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

	31/12/2024					
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	92 843	-	-	-	-	92 843
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	14 465	12 681	73 391	147 310	1 052 755	1 300 602
Instruments dérivés de couverture	3 199	15 319	272 844	463 727	-	755 089
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 607	27 801	86 976	64 131	3 599 449	3 784 964
Actifs financiers au coût amorti	5 694 028	6 538 758	23 007 191	34 072 140	74 892	69 387 009
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 475 420					- 475 420
Total Actifs financiers par échéance	5 335 722	6 594 559	23 440 402	34 747 308	4 727 096	74 845 087
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	18 048	12 423	68 181	145 619	-	244 271
Instruments dérivés de couverture	8	8 499	52 059	312 117	-	372 683
Passifs financiers au coût amorti	24 450 972	7 505 067	24 716 948	8 743 582	944	65 417 513
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	31 330					31 330
Total Passifs financiers par échéance ⁽¹⁾	24 500 358	7 525 989	24 837 188	9 201 318	944	66 065 797

	31/12/2023					
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	94 430	-	-	-	-	94 430
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	11 573	34 115	81 988	136 767	558 366	822 809
Instruments dérivés de couverture	-	14 545	261 553	636 208	-	912 306
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	9 849	26 852	87 763	11 697	3 228 975	3 365 136
Actifs financiers au coût amorti	7 221 148	5 844 510	21 238 964	32 321 256	113 749	66 739 627
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 697 021					- 697 021
Total Actifs financiers par échéance	6 639 979	5 920 022	21 670 268	33 105 928	3 901 090	71 237 287
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	20 594	34 028	76 635	135 286	-	266 543
Instruments dérivés de couverture	206	62	33 290	190 590	-	224 148
Passifs financiers au coût amorti	25 882 591	4 503 184	22 655 479	9 201 275	482	62 243 011
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	12 467					12 467
Total Passifs financiers par échéance ⁽¹⁾	25 915 858	4 537 274	22 765 404	9 527 151	482	62 746 169

(1) Dont 269 573 milliers d'euros de dettes rattachées en 2024 contre 228 527 milliers d'euros en 2023.

7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1 DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Salaires et traitements ⁽¹⁾	- 204 806	- 183 107
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	- 25 081	- 21 479
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	- 3 984	- 334
Autres charges sociales	- 79 244	- 71 615
Intéressement et participation	- 27 740	- 39 055
Impôts et taxes sur rémunération	- 39 383	- 36 986
Total Charges de personnel	- 380 238	- 352 576

Dont indemnités liées à la retraite pour 2 439 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 880 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Dont médailles du travail pour 1 340 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 179 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

7.2 EFFECTIF MOYEN DE LA PÉRIODE

Effectif moyen	31/12/2024	31/12/2023
France	3 987	3 885
Étranger	-	-
Total	3 987	3 885

7.3 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Crédit Agricole d'Ile-de-France n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

VARIATION DETTE ACTUARIELLE

	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Dettes actuarielles au 31/12/N-1	62 945	-	62 945	59 316
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	4 601	-	4 601	3 806
Coût financier	2 012	-	2 012	2 240
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	- 2 197
Variations de périmètre	74	-	74	- 49
Prestations versées (obligatoire)	- 3 831	-	- 3 831	- 2 780
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	1 460	-	1 460	119
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	- 1 013	-	- 1 013	2 490
Dettes actuarielles à la clôture	66 248	-	66 248	62 945

⁽¹⁾ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Coût des services	4 601	-	4 601	1 609
Charge/produit d'intérêt net	- 629	-	- 629	- 1 282
Impact en compte de résultat à la clôture	3 972	-	3 972	327

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	1 370	-	1 370	- 2 096
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	224	-	224	857
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	1 460	-	1 460	119
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	- 1 013	-	- 1 013	2 490
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	2 041	-	2 041	1 370

⁽¹⁾ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Juste valeur des actifs à l'ouverture	68 919	-	68 919	68 880
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	2 157	-	2 157	2 513
Gains/(pertes) actuariels	- 224	-	- 224	- 857
Cotisations payées par l'employeur	2 814	-	2 814	1 212
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime ⁽¹⁾	-	-	-	-
Variations de périmètre	74	-	74	- 49
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	- 3 831	-	- 3 831	- 2 780
Juste valeur des actifs à la clôture	69 909	-	69 909	68 919

POSITION NETTE

	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Dette actuarielle à la clôture	66 248	-	66 248	62 945
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	483
Autres	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	- 69 909	-	- 69 909	- 68 919
Position nette (passif) / actif à la clôture	3 661	-	3 661	5 491

RÉGIMES A PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2024		31/12/2023	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	0,00%	0,00%	3,08%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	0,00%	0,00%	3,77%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	0,00%	0,00%	1,75 à 4,07 %	0,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

⁽¹⁾ Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES - ALLOCATIONS D'ACTIFS⁽¹⁾

	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Actions	17,99 %	12 576	-	0,00 %	-	-	17,99 %	12 576	-
Obligations	72,10 %	50 401	-	0,00 %	-	-	72,10 %	50 401	-
Immobilier	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	
Autres actifs	9,92 %	6 932		0,00 %	-		9,92%	6 932	

⁽¹⁾ Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3.93 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4.23 %.

7.5 AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

Les provisions constituées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 27 740 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2024.

La provision constituée au titre de paiement des primes relatives à l'obtention des médailles du travail s'élève au 31 décembre 2024 à 1 340 milliers d'euros.

7.6 RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Durant l'année 2024, le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 401 milliers d'euros et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la direction de la société s'est élevé à 1 539 milliers d'euros.

8. CONTRATS DE LOCATION

8.1 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations corporelles détenues en propre	155 759	170 831
Droits d'utilisation des contrats de location	51 929	59 549
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	207 688	230 380

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilier							
Valeur brute	136 472	-	9 175	- 4 899	-	-	140 748
Amortissements et dépréciations	- 76 924	-	- 13 662	1 682	-	-	- 88 904
Total Immobilier	59 548	-	- 4 487	- 3 217	-	-	51 844
Mobilier							
Valeur brute		-	172	-	-	-	175
Amortissements et dépréciations		-	- 88	-	-	-	- 90
Total Mobilier	1	-	84	-	-	-	85
Total Droits d'utilisation	59 549	-	- 4 403	- 3 217	-	-	51 929

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilier							
Valeur brute	138 934	-	42 733	- 45 195	-	-	136 472
Amortissements et dépréciations	- 66 327	-	- 14 339	3 742	-	-	- 76 924
Total Immobilier	72 607	-	28 394	- 41 453	-	-	59 548
Mobilier							
Valeur brute		-	-	- 27	-	-	3
Amortissements et dépréciations		-	- 6	27	-	-	- 2
Total Mobilier	7	-	- 6	-	-	-	1
Total Droits d'utilisation	72 614	-	28 388	- 41 453	-	-	59 549

ÉCHEANCIER DES DETTES LOCATIVES

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	13 937	23 696	1 124	38 757

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	13 012	30 425	2 849	46 286

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges d'intérêts sur dettes locatives	- 1 469	- 2 538
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	- 1 469	-
Charges relatives aux contrats de location court terme	- 4 092	- 3 258
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	-	-
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	47	21
Total Charges générales d'exploitation	- 4 045	-
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	- 13 750	- 13 443
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	- 13 750	-
Total Charges et produits de contrats de location	- 19 264	- 19 218

MONTANTS DES FLUX DE TRÉSORERIE DE LA PÉRIODE

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	- 19 136	- 18 235

8.2 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	7 292	6 973
Produits locatifs	7 292	6 973

ÉCHEANCIER DES PAIEMENTS DE LOYERS À RECEVOIR

	31/12/2024						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paielements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
(en milliers d'euros)							
Contrats de location- financement⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-

	31/12/2023						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paielements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
(en milliers d'euros)							
Contrats de location- financement⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-

(1) Pas d'échéancier en 2024 et en 2023.

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.

Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

9. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés	8 790 837	8 177 368
Engagements de financement	6 757 234	6 585 654
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	6 757 234	6 585 654
Engagements de garantie	2 033 603	1 591 714
Engagements d'ordre des établissements de crédit	56 915	116 016
Engagements d'ordre de la clientèle	1 976 688	1 475 698
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	29 109 502	29 089 733
Engagements de financement	57 860	41 860
Engagements reçus des établissements de crédit	57 860	41 860
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	29 051 642	29 047 873
Engagements reçus des établissements de crédit	14 462 235	14 522 953
Engagements reçus de la clientèle	14 589 407	14 524 920
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise Additional Credit Claims Corporates dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'État » resteront éligibles aux remises de créances en Banque Centrale. En conséquence, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France ne postera plus de créances entreprises auprès de la Banque de France.

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	19 218 138	19 341 799
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	584 726	840 198
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	19 802 864	20 181 997
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	786 793	1 099 107
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	786 793	1 099 107

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement en titres et valeurs reçus en pension.

CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au cours de l'année 2024, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté 19 218 138 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 9 662 305 milliers d'euros en 2023. La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté :

- 3 781 298 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de, contre 4 403 999 milliers d'euros en 2023 ;
- 671 788 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 631 123 milliers d'euros en 2023 ;
- 14 765 052 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 4 627 183 milliers d'euros en 2023

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

À l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 773 988 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 030 363 milliers d'euros au 31 décembre 2023, les garanties détenues par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

10. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « *d'exit price* »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;

- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 « Comptabilité de couverture »). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI »).

À ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2024. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement ;

- compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument ;
- l'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN

	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	65 420 640	60 099 267	-	11 122 164	48 977 103
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 699 950	9 699 948	-	9 666 482	33 466
Prêts et créances sur la clientèle	55 750 690	50 399 319	-	1 455 682	48 943 637
Titres de dettes	3 966 369	3 727 257	3 687 987	-	39 270
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	69 387 009	63 826 524	3 687 987	11 122 164	49 016 373

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	63 279 305	63 626 661	-	9 350 328	54 276 333
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 688 985	8 686 627	-	8 639 997	46 630
Prêts et créances sur la clientèle	54 590 320	54 940 034	-	710 331	54 229 703
Titres de dettes	3 460 322	3 255 709	3 217 405	-	38 304
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	66 739 627	66 882 370	3 217 405	9 350 328	54 314 637

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à - 475 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre -697 millions d'euros au 31 décembre 2023. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de 5 085 millions d'euros au 31 décembre 2024.

JUSTE VALEUR DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN

	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	31 809 638	31 809 639	-	31 809 639	-
Dettes envers la clientèle	33 204 538	33 006 345	-	32 662 805	343 540
Dettes représentées par un titre	403 337	400 725	400 725	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	65 417 513	65 216 709	400 725	64 472 444	343 540

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques :	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	30 258 443	24 716 218	-	24 716 218	-
Dettes envers la clientèle	31 724 939	31 792 067	-	31 396 156	395 911
Dettes représentées par un titre	259 629	257 895	235 130	22 765	-
Dettes subordonnées	-	10 916	-	10 916	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	62 243 011	56 777 096	235 130	56 146 055	395 911

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à 31 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 12 millions d'euros au 31 décembre 2023. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de 3 132 millions d'euros au 31 décembre 2024.

10.2 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	247 174	27	247 147	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	247 174	27	247 147	-
Instruments dérivés	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat⁽¹⁾	1 053 428	528 176	5 300	519 952
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	192 139	4 786	2 918	184 435
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	829 677	523 390	2 382	303 905
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	7	-	7	-
Titres de dettes	829 670	523 390	2 375	303 905
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	31 612	-	-	31 612
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 784 964	185 515	3 531 009	68 441
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	3 599 449	-	3 531 009	68 441
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	185 515	185 515	-	-
Instruments dérivés de couverture	755 089	-	755 089	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	5 215 669	713 718	4 538 544	588 393
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	263 883	60	263 823	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	263 883	60	263 823	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat⁽¹⁾	558 926	47 360	4 745	506 821
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	<i>174 285</i>	<i>5 147</i>	<i>2 382</i>	<i>166 756</i>
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	<i>352 547</i>	<i>42 213</i>	<i>2 363</i>	<i>307 971</i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	7	-	7	-
Titres de dettes	352 540	42 213	2 356	307 971
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	<i>32 094</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>32 094</i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 365 136	136 150	3 131 339	97 647
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	3 228 975	-	3 131 339	97 636
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	136 161	136 150	-	11
Instruments dérivés de couverture	912 306	-	912 306	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	5 100 251	183 570	4 312 213	604 468
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	244 271	-	244 271	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	244 271	-	244 271	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	372 683	-	372 683	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	616 954	-	616 954	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	266 543	-	266 543	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	266 543	-	266 543	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	224 148	-	224 148	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	490 691	-	490 691	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

✓ **Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3**

ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture 31/12/2023	604 468	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période ⁽¹⁾	-13 765	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-26 439	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	12 674	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	63 824	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-78 154	-	-	-	-	-	-
Émissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	12 020	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	588 393	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle			Titres de dettes	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle
(en milliers d'euros)									
Solde de clôture 31/12/2023	166 756	-	-	307 971	-	-	-	-	32 094
Gains /pertes de la période ⁽¹⁾	18 451	-	-	-24 978	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-1 461	-	-	-24978	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	19 912	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	33 881	-	-	23 912	-	-	-	-	3 062
Ventes de la période	50 217	-	-	-3000	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	15 564	-	-	-	-	-	-	-	3 544
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	184 435	-	-	303 905	-	-	-	-	31 612

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments dérivés de couverture
(en milliers d'euros)			
Solde de clôture 31/12/2023	96 636	-	-
Gains /pertes de la période ⁽¹⁾	7 227	-	-
Comptabilisés en résultat		-	-
Comptabilisés en capitaux propres	7 227	-	-
Achats de la période	2 969	-	-
Ventes de la période	24 937	-	-
Émissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	68 441	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	0	-	-

⁽¹⁾ Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	- 33 666
Comptabilisés en résultat	- 26 439
Comptabilisés en capitaux propres	- 7 227

11. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

11.1 INFORMATION SUR LES FILIALES

11.1.1 RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS CONTRÔLÉES

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est soumise aux restrictions suivantes :

Contraintes légales

Les filiales du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes contractuelles liées à des garanties

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par le Crédit Agricole d'Ile-de-France. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

11.1.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION ET FONDS DÉDIÉS

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 120,2 millions d'euros aux FCT.

11.2 COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole d'Ile-de-France	Méthode de consolidation	Modification de périmètre [®]	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle [®]	% de contrôle		d'intérêt	
						31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Banque de proximité en France									
52 CAISSES LOCALES	Mère		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Régionale Paris et Ile-de-France	Mère		France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100%
Société d'Investissement									
SOCADIF	Intégration globale		France		Filiale	99,99 %	99,99 %	99,99%	99,99%
BERCY PARTICIPATION (Tupée avec E88200 au T4/2024)	Intégration globale	S2	France		Filiale		100%		100%
Développement touristique-immobilier									
BERCY VILLIOT	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Divers									
SAS BERCY CHAMP DE MARS	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
FCT CAH2020 COMPARTIMENT CR882 ILE-DE-France	Intégration globale		France		Entité structurée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH2022 COMPARTIMENT CR882 ILE-DE-France	Intégration globale		France		Entité structurée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH2024 COMPARTIMENT CR882 ILE-DE-France	Intégration globale	S1	France		Entité structurée	100%		100%	

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

12. PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

12.1 PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Conformément au règlement ANC 2016-09 et à l'option offerte par la Recommandation ANC 2016-01, la liste exhaustive des entités contrôlées non consolidées et des titres de participations significatifs non consolidés est consultable sur le site internet de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://www.ca-paris.fr>

12.1.1 ENTITÉS NON INTÉGRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		30/06/2024	31/12/2024	
SCI ILE-DE-FRANCE	France	100	100	autres raisons opérationnelles
SC INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION 3	France	100	100	autres raisons opérationnelles
SAS BERCY TRANSACTION (CA IDF IMMOBILIER)	France	100	100	autres raisons opérationnelles
SAS DOMAINE DE LA SABLONNIERE	France	100	100	Entité non significative
SAS BERCY DEVELOPPEMENT	France	100	100	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE MECENAT jeunes talents et patrimoine	France	100	100	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE MECENAT Environnement et mobilité	France	100	100	Première clôture 31/12/2024
SCI CAIDF2019 PLACE BRETEUIL	France	100	100	Entité non significative
SOCADIF DETTE PRIVEE	France	100	100	Première clôture 31/12/2024
CA IDF TRANSITIONS	France	100	100	Première clôture 31/12/2024
SOCADIF GESTION	France	100	100	Entité non significative
SCI CAIDF2019 VILLA GINIER	France	100	100	Entité non significative
SCI CAIDF2019 JOUFFROY D ABBANS	France	100	100	Entité non significative

12.1.2 TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS ET PRÉSENTANT UN CARACTÈRE SIGNIFICATIF

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres en K€	Résultat du dernier exercice en K€	commentaire
		30/06/2024	31/12/2024			
MAGNY LE HONGREMAGNY LE HONGRE LOT 3,17 A	France	25,00%	25,00%	10	0,30	31/12/2020
FRANCE TERRE ARPAJON GRANDE RUE	France	12,50%	12,50%	0	0	

12.2 INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*credit default swap*) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

13. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Il n'y a pas eu d'évènements significatifs survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

7

COMPTES INDIVIDUELS
AU 31/12/2024

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions
du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 111 618 296,00 euros
Siège social : 26, quai de la Rapée 75012 PARIS
5 615 R.C.S PARIS*

7. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024

*Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale
de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France
En date du 03 février 2025 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale
ordinaire en date du 02 avril 2025.*

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024	498
HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024	500
COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2024.....	501
NOTE 1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE.....	502
NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES.....	507
NOTE 3. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE.....	525
NOTE 4. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE.....	526
NOTE 5. TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE.....	529
NOTE 6. TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	533
NOTE 7. VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ.....	535
NOTE 8. ACTIONS PROPRES.....	536
NOTE 9. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	537
NOTE 10. DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF	538
NOTE 11. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE.....	538
NOTE 12. COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	539
NOTE 13. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE.....	540
NOTE 14. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	541
NOTE 15. PROVISIONS	542
NOTE 16. ÉPARGNE LOGEMENT.....	543
NOTE 17. ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES.....	544
NOTE 18. DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE.....	546
NOTE 19. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)	547
NOTE 20. COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES.....	548
NOTE 21. OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS.....	548
NOTE 22. TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES PARTIES LIÉES.....	548
NOTE 23. OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES.....	549
NOTE 24. OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	549
NOTE 25. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	550
NOTE 26. INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS.....	553
NOTE 27. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	554
NOTE 28. ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE.....	554
NOTE 29. ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES	555
NOTE 30. ENGAGEMENTS DE CRÉDIT BAIL.....	555

NOTE 31. OPÉRATIONS DE TITRISATION	555
NOTE 32. PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS.....	556
NOTE 33. REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES.....	556
NOTE 34. PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	557
NOTE 35. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION.....	557
NOTE 36. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	558
NOTE 37. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	558
NOTE 38. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	559
NOTE 39. COÛT DU RISQUE	560
NOTE 40. RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	561
NOTE 41. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	561
NOTE 42. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	562
NOTE 43. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION	562
NOTE 44. AFFECTATION DES RÉSULTATS.....	562
NOTE 45. PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	563

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		3 324 719	3 270 442
Caisse, banques centrales		92 842	94 430
Effets publics et valeurs assimilées	5	1 184 041	1 000 781
Créances sur les établissements de crédit	3	2 047 836	2 175 231
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	3	8 271 037	6 834 645
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4	55 226 761	54 395 261
OPÉRATIONS SUR TITRES		3 968 098	2 935 643
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	3 183 727	2 624 173
Actions et autres titres à revenu variable	5	784 371	311 470
VALEURS IMMOBILISÉES		2 875 990	2 801 947
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	2 500 423	2 435 731
Parts dans les entreprises liées	6-7	203 220	178 768
Immobilisations incorporelles	7	15 067	15 086
Immobilisations corporelles	7	157 280	172 362
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8	5 501	4 069
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		860 396	969 812
Autres actifs	9	338 181	247 374
Comptes de régularisation	9	522 215	722 438
TOTAL ACTIF		74 532 502	71 211 819

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		1 451 146	1 406 363
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	1 451 146	1 406 363
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	11	30 947 960	29 104 122
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	12	33 227 695	31 771 765
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	13		22 500
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		1 690 782	1 886 455
Autres passifs	14	683 404	1 039 837
Comptes de régularisation	14	1 007 378	846 618
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES		563 544	575 571
Provisions	15-16-17	395 565	407 693
Dettes subordonnées	18	167 979	167 878
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)		105 848	105 848
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19-20	6 545 527	6 339 195
Capital souscrit		111 417	111 618
Primes d'émission		236 285	236 562
Réserves		5 958 548	5 718 650
Écarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		200	240
Résultat de l'exercice		239 077	272 125
TOTAL PASSIF		74 532 502	71 211 819

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNÉS		8 796 612	8 183 852
Engagements de financement	27	6 757 234	6 585 653
Engagements de garantie	27	2 033 603	1 591 712
Engagements sur titres	27	5 775	6 487
ENGAGEMENTS REÇUS		28 560 926	28 860 694
Engagements de financement	27	57 860	41 860
Engagements de garantie	27	28 497 291	28 812 347
Engagements sur titres	27	5 775	6 487

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2024

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	32	2 098 372	1 809 905
Intérêts et charges assimilées	32	-1 745 694	-1 407 860
Revenus des titres à revenu variable	33	140 979	133 020
Commissions (Produits)	34	605 442	612 766
Commissions (Charges)	34	-157 779	-158 282
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	35	12 149	6 055
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	36	18 758	12 074
Autres produits d'exploitation bancaire	37	8 795	23 572
Autres charges d'exploitation bancaire	37	-5 103	-5 331
PRODUIT NET BANCAIRE		975 919	1 025 919
Charges générales d'exploitation	38	-608 601	-592 973
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-30 185	-33 177
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		337 133	399 769
Coût du risque	39	-85 043	-80 270
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		252 090	319 499
Résultat net sur actifs immobilisés	40	11 564	5 229
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		263 654	324 728
Résultat exceptionnel	41		
Impôts sur les bénéfices	42	-24 577	-52 603
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		239 077	272 125

Note 1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1. Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France est une société coopérative à capital variable régie par les articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, 52 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L. 511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 62,45 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 37,55 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2. Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan d'épargne-logement, livret épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition. Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs

de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CETI (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2⁶⁶. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁶⁷, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

⁶⁶ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

⁶⁷ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3. Événements significatifs relatifs à l'exercice 2024

FCT Crédit Agricole Habitat 2024

Au 31/12/2024, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61 %) et établissements de crédit (39 %) pour un montant de 750 M€.

Simplification de l'organigramme du groupe Crédit Agricole d'Ile-de-France

Durant l'exercice 2024, une fusion par transmission universelle de patrimoine (TUP) a été opérée entre la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France et sa filiale Bercy Participation.

Cette opération s'inscrit dans une logique de simplification de l'organigramme de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France. Cette opération a généré un boni de fusion de 7,8 millions d'euros dans les comptes sociaux et est neutre dans les comptes consolidés.

Note 1.4. Événements postérieurs à l'exercice 2024

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice.

Note 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Note 2.1. Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « *LGD* »).

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le *Stage 1* correspond à des ECL à 12 mois, le *Stage 2* correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en *Stage 2* (ECL à maturité), si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe décline également systématiquement en *Stage 2* dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3 %.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3 %, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12 % pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en *Stage 2*.

Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

L'instrument financier est classé en *Stage 2* en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (*Stage 2*).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;

- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2. Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- doit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé ;
- les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des gains et pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la

moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds

de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France n'a pas opéré, en 2024, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription

d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).

Note 2.3. Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	10 à 20 ans
Installations techniques	8 à 10 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	2 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6. Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7. Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8. Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9. Opérations en devises

À chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Cependant, une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10. Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11. Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé le 20 décembre 2023.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12. Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13. Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14. Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France.

Note 2.15. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	629 665				629 665	492	630 157	836 350
à terme ⁽¹⁾	1 605	22 150	10 515	566 665	600 935	425	601 360	266 884
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée		200 000	573 988		773 988	12 805	786 793	1 042 469
Prêts subordonnés				29 520	29 520	6	29 526	29 528
Total	631 270	222 150	584 503	596 185	2 034 108	13 728	2 047 836	2 175 231
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							2 047 836	2 175 231
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 905 880				1 905 880	1 715	1 907 595	3 236 208
Comptes et avances à terme	317 140	1 235 613	3 505 274	1 267 065	6 325 092	38 350	6 363 442	3 598 437
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	2 223 020	1 235 613	3 505 274	1 267 065	8 230 972	40 065	8 271 037	6 834 645
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							8 271 037	6 834 645
TOTAL							10 318 873	9 009 876

⁽¹⁾ La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan (Cf. note sur l'épargne centralisée).

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 29 526 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit 0 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Note 4.1. Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Créances commerciales	29 829				29 829		29 829	46 361
Autres concours à la clientèle	1 874 438	5 068 093	17 523 433	30 044 555	54 510 519	158 827	54 669 346	54 111 442
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	792 350				792 350	3 850	796 200	517 371
Dépréciations							-268 614	-279 913
VALEUR NETTE AU BILAN							55 226 761	54 395 261

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 5 804 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 3 898 983 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2024 contre 4 534 455 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 59 852 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 62 609 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2. Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	54 686 937	53 851 767
Autres pays de l'U.E.	255 480	269 154
Autres pays d'Europe	193 063	191 836
Amérique du Nord	71 858	69 854
Amérique Centrale et du Sud	4 609	4 811
Afrique et Moyen-Orient	51 116	52 635
Asie et Océanie (hors Japon)	65 533	67 308
Japon	4 102	4 155
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	55 332 698	54 511 520
Créances rattachées	162 677	163 654
Dépréciations	-268 614	-279 913
VALEUR NETTE AU BILAN	55 226 761	54 395 261

Note 4.3. Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux *	Dont dépréciations des encours douteux compromis *	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux *	Dont dépréciations des encours douteux compromis *
France (y compris DROM-COM)	54 848 327	572 784	311 572			54 014 067	716 061	243 564		
Autres pays de l'U.E.	256 161	333	304			269 927	1 757	198		
Autres pays d'Europe	193 448	158	2			192 207	30	28		
Amérique du Nord	71 942	2	1			69 930	1	1		
Amérique Centrale et du Sud	4 614	1	1			4 819	1	1		
Afrique et Moyen-Orient	51 174	21	2			52 691	3	2		
Asie et Océanie (hors Japon)	65 603					67 374				
Japon	4 106					4 159				
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	55 495 375	573 299	311 882	-268 614	-202 966	54 675 174	717 853	243 794	-279 913	-183 674

*Ventilation des dépréciations des encours douteux par zone géographique non disponible.

Note 4.4. Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	31 907 806	161 714	48 190	-38 314	-21 889	31 854 751	129 000	43 754	-35 427	-21 882
Agriculteurs	556 706	20 322	9 285	-9 578	-7 012	536 344	13 908	8 189	-8 384	-6 757
Autres professionnels	6 079 506	124 249	70 028	-38 636	-27 593	6 245 404	114 787	45 869	-34 484	-22 429
Clientèle financière	3 233 382	26 419	5 864	-16 287	-3 516	2 891 373	29 727	4 004	-10 966	-2 769
Entreprises	11 505 829	235 680	176 983	-165 571	-142 753	10 783 068	428 781	141 083	-190 385	-129 675
Collectivités publiques	2 036 007	3 324		-18		2 190 304				
Autres agents économiques	176 139	1 591	1 532	-210	-203	173 930	1 650	895	-267	-162
TOTAL	55 495 375	573 299	311 882	-268 614	-202 966	54 675 174	717 853	243 794	-279 913	-183 674

Note 5. TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

	31/12/2024					31/12/2023
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				1 178 176	1 178 176	995 677
dont surcote restant à amortir				74 459	74 459	66 125
dont décote restant à amortir				-6 077	-6 077	-5 399
Créances rattachées				5 865	5 865	5 104
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				1 184 041	1 184 041	1 000 781
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾ :						
Émis par organismes publics				1 064 292	1 064 292	1 023 970
Autres émetteurs		187 582		1 910 112	2 097 694	1 607 657
dont surcote restant à amortir		999		22 531	23 530	24 768
dont décote restant à amortir		-1 259		-22 835	-24 094	-14 020
Créances rattachées		1 439		23 922	25 361	19 511
Dépréciations		-3 620			-3 620	-26 965
VALEUR NETTE AU BILAN		185 401		2 998 326	3 183 727	2 624 173
Actions et autres titres à revenu variable		648 728	149 493		798 221	371 619
Créances rattachées						
Dépréciations		-9 548	-4 302		-13 850	-60 149
VALEUR NETTE AU BILAN		639 180	145 191		784 371	311 470
TOTAL		824 581	145 191	4 182 367	5 152 139	3 936 424
Valeurs estimatives		831 748	182 269	3 937 713	4 951 730	3 754 053

⁽¹⁾ Dont 75 061 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2024 et 37 761 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 0 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 0 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 8 606 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 7 704 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 37 078 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 33 608 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 21 791 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 29 100 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -236 658 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre -228 166 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Décomposition des effets publics par risques pays :

PAYS	MATURITÉ	TOTAL (en k€)
Allemagne	5 - 10 ans	18 007
Total Allemagne		18 007
Espagne	2 - 3 ans	29 787
Total Espagne		29 787
France	1 - 2 ans	23 842
	2 - 3 ans	41 921
	3 - 5 ans	276 630
	5 - 10 ans	282 254
	10 ans et plus	434 768
Total France		1 059 414
Italie	1 - 2 ans	14 478
	2 - 3 ans	14 518
	3 - 5 ans	47 836
Total Italie		76 832
Total général		1 184 041

Note 5.1. Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Administration et banques centrales (y compris Etats)	913 229	886 803
Etablissements de crédit	1 364 004	1 162 583
Clientèle financière	1 102 078	438 988
Collectivités locales	151 063	137 167
Entreprises, assurances et autres clientèles	429 833	377 705
Divers et non ventilés		
Total en principal	3 960 207	3 003 246
Créances rattachées	25 361	19 511
Dépréciations	-17 470	-87 114
VALEUR NETTE AU BILAN	3 968 098	2 935 643

Note 5.2. Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2024				31/12/2023			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
(En milliers d'euros)								
Titres à revenu fixe ou variable	3 161 986	1 178 176	798 221	5 138 383	2 631 627	995 677	371 619	3 998 923
dont titres cotés	3 069 364	1 178 176	4 648	4 252 188	2 551 820	995 677	4 443	3 551 940
dont titres non cotés ⁽¹⁾	92 622		793 573	886 195	79 807		367 176	446 983
Créances rattachées	25 361	5 865		31 226	19 511	5 104		24 615
Dépréciations	-3 620		-13 850	-17 470	-26 965		-60 149	-87 114
VALEUR NETTE AU BILAN	3 183 727	1 184 041	784 371	5 152 139	2 624 173	1 000 781	311 470	3 936 424

⁽¹⁾ La répartition des parts d'OPC est la suivante :

- OPC français 752 416 milliers d'euros (dont OPC français de capitalisation 522 976 milliers d'euros) ;

- OPC étrangers 27 582 milliers d'euros (dont OPC étrangers de capitalisation 469 milliers d'euros).

Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 779 998 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2024 s'élève à 824 304 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2024 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires		
OPC obligataires	497 904	498 434
OPC actions	259 929	302 949
OPC autres	22 165	22 921
TOTAL	779 998	824 304

Note 5.3. Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	116 198	71 023	1 007 201	1 967 564	3 161 986	25 361	3 187 347	2 651 138
Dépréciations							-3 620	-26 965
VALEUR NETTE AU BILAN	116 198	71 023	1 007 201	1 967 564	3 161 986	25 361	3 183 727	2 624 173
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	23 822		423 311	731 043	1 178 176	5 865	1 184 041	1 000 781
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN	23 822		423 311	731 043	1 178 176	5 865	1 184 041	1 000 781

Note 5.4. Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

	31/12/2024		31/12/2023	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
<i>(En milliers d'euros)</i>				
France (y compris DROM-COM)	2 975 453		2 463 212	20 198
Autres pays de l'U.E.	1 249 739		1 067 928	
Autres pays d'Europe	42 675		24 784	
Amérique du Nord	72 295		71 380	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	4 340 162		3 627 304	20 198
Créances rattachées	31 226		24 615	11
Dépréciations	-3 620		-26 965	-20 198
VALEUR NETTE AU BILAN	4 367 768		3 624 954	11

Note 6. TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Filiales et participations	Capital	Réserves et RAN avant affect. du rt	Capitaux propres hors capital social	Quote part de capital detenu	Valeur comptable des titres		Prêts et avances consenties et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
					Brute	Nette						en K€
31/12/2024												
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de l'entité												
- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit												
- Participations dans des établissements de crédit												
SAS rue de la Boétie (1)	3 073 326		18 515 724	4,13%	876 035	876 035	0	0	1 917 190 PNB	1 895 511	81 290	
- Autres parts dans les entreprises liées												
Sa Socadif	21 440		134 646	100,00%	41 885	41 885	24 580	0	4 380 PNB	10 165	15 511	
CA IDF IMMO	80		323	100,00%	3 400	3 400			2 560 CA	-22		
Sas Bercy Champs de Mars	64 775		14 433	100,00%	73 347	73 347	35 800	0	827 CA	-1 171		
Socadif Dette Privé	2 500		4 093	100,00%	2 500	2 500			1954 CA	227		
Ca IDF Transition	5 000		-380	100,00%	5 000	5 000	15 500		0	-380		
SCI SCIP 3	24 500		458	100,00%	24 672	24 672			263 CA	21		
SAS Domaine de la Sablonnière	548		-291	100,00%	1 211	249			274 CA	-105		
BERCY DEVELOPPEMENT	2 000		379	100,00%	2 148	2 148				-5		
Bercy Participation	34 800		27 841	100,00%					24 291PNB	18 444	18 444	
- Autres titres de participations												
Sacam Mutualisation(1)	18 556 677		11 702	7,55%	1 401 353	1 401 353	0	0	264 603 PNB	262 902	19 395	
Sas Sacam International (1)	469 221		106 620	4,13%	37 170	29 017	0	0	25 852 PNB	90 492	1 115	
Sas Sacam Développement (1)	725 471		111 282	2,91%	21 229	21 229	10 068	0	56 054 PNB	72 131	1 131	
Sas Sacam Fireca (1)	69 334		-16 385	7,72%	7 407	4 093	0	0	-	-4 586		
Sas Sacam Participations (1)	62 558		24 938	5,86%	4 247	4 247	0	0	3 477 PNB	2 749	-	
Sas Sacam ASSURANCE CAUTION (1)	13 713		25 225	6,12%	2 277	2 277	0	0	3 646 PNB	3 555	212	
Sas Sacam Avenir (1)	277 623		-150	5,03%	13 976	13 957			-	-49		
SACAM TRANSITION ENERGIE	50		-8	8,11%	32 468	32 468				-8		
CAPS (Ex Sa Ct Cam) (1)	511		43 367	5,73%	3 470	2 655	0	0	13 881 CA	1 077		
Sas Sacam Immobilier (1)	173 273		14 514	4,83%	8 607	8 607	0	0	4 597 PNB	4 447	117	
Sacam Neopro (1)	45 169		-24	8,15%	3 681	3 675			0 CA	-15		
FIRECA Portage de Projet SNC (1)	55 241		-2 009	4,06%	2 486	2 161			525 PNB	219	0	
C2MS (1)	53 053		12 467	2,82%	2 460	2 460	0	0		3 074	57	
DELTA (1)	79 550		-1 789	6,60%	5 251	5 251	0	0	-	-34		
ESTEY SAS (1)	50		-6	6,40%	1 409	1 409				-3		
Essentiel Notaire (1)	223		1 676	16,88%	1 837	1 837			2 701 CA	-328		
CA TRANSITION (1)	1 931		152 150	1,25%	2 000	2 000				-4 399		
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de l'entité												
- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit												
- Participations dans des établissements de crédit												
- Autres parts dans les entreprises liées												
- Autres titres de participations					35 842	34 763	15 001				320	
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					2 617 367	2 602 694	100 949				137 591,27	

⁽¹⁾ Comptes clos au 31/12/2023.

VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

(En milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	126 133	353 280	111 562	413 096
Titres cotés				
Avances consolidables	77 087	77 087	67 177	67 177
Créances rattachées			29	29
Dépréciations				
VALEUR NETTE AU BILAN	203 220	430 367	178 768	480 302
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	2 459 198	3 778 225	2 358 011	3 489 329
Titres cotés				
Avances consolidables	24 116	23 554	65 640	65 114
Créances rattachées	301	301	870	870
Dépréciations	-15 083		-17 874	
Sous-total titres de participation	2 468 532	3 802 080	2 406 647	3 555 313
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	32 037	32 436	29 144	29 534
Titres cotés				
Avances consolidables	649	7	649	7
Créances rattachées				
Dépréciations	-795		-709	
Sous-total autres titres détenus à long terme	31 891	32 443	29 084	29 541
VALEUR NETTE AU BILAN	2 500 423	3 834 523	2 435 731	3 584 854
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	2 703 643	4 264 890	2 614 499	4 065 156

(En milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	2 617 368		2 498 717	
Titres cotés				
TOTAL	2 617 368		2 498 717	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7. VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2024
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	111 562	14 571			126 133
Avances consolidables	67 177	17 210	-7 300		77 087
Créances rattachées	29		-29		
Dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	178 768	31 781	-7 329		203 220
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	2 358 011	101 187			2 459 198
Avances consolidables	65 640	64	-41 588		24 116
Créances rattachées	870		-569		301
Dépréciations	-17 874	-384	4 137	-962	-15 083
Sous-total titres de participation	2 406 647	100 867	-38 020	-962	2 468 532
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	29 144	2 970	-77		32 037
Avances consolidables	649				649
Créances rattachées					
Dépréciations	-709	-106	20		-795
Sous-total autres titres détenus à long terme	29 084	2 864	-57		31 891
VALEUR NETTE AU BILAN	2 435 731	103 731	-38 077	-962	2 500 423
TOTAL	2 614 499	135 512	-45 406	-962	2 703 643

⁽¹⁾ La rubrique « Autres mouvements » présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2024
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	650 191	27 257	-12 215		665 233
Amortissements et dépréciations	-477 829	-30 124			-507 953
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	172 362	-2 867	-12 215		157 280
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	53 333	43			53 376
Amortissements et dépréciations	-38 247	-62			-38 309
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	15 086	-19			15 067
TOTAL	187 448	-2 886	-12 215		172 347

⁽¹⁾ La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Note 8. ACTIONS PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2024				31/12/2023
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	7 011		79 380	86 391	59 907
Valeurs comptables	460		5 041	5 501	4 069
Valeurs de marché	460		5 211	5 671	3 898

Valeur nominale de l'action : 4 euros

Destruction de CCI : 50.230 CCI ont été détruits en 2024. Une information détaillée est donnée dans la note 19 renvoi 2.

Note 9. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés	8 469	6 094
Comptes de stock et emplois divers	11	11
Débiteurs divers ⁽²⁾	328 260	238 997
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	1 441	2 272
VALEUR NETTE AU BILAN	338 181	247 374
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	112 454	332 261
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	5 753	6 112
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	896	1 154
Charges constatées d'avance	20 934	8 921
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	115 154	110 456
Autres produits à recevoir	159 343	199 871
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	107 681	63 663
VALEUR NETTE AU BILAN	522 215	722 438
TOTAL	860 396	969 812

⁽¹⁾ Les montants incluent les créances rattachées.

⁽²⁾ dont 16 955,4 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 18 202,6 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 15,8 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 70,4 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (Cf. note 39 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 16955,4 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 18202,6 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

⁽³⁾ Les produits à recevoir sur créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) sont présentés en déduction des dettes rattachées sur comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

Note 10. DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	279 913	139 178	-148 113	-2 364		268 614
Sur opérations sur titres	87 114	7 543	-77 187			17 470
Sur valeurs immobilisées	36 842	490	-4 157		962	34 137
Sur autres actifs	27	362	-16			373
TOTAL	403 896	147 573	-229 473	-2 364	962	320 594

Note 11. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	135 438				135 438	216	135 654	163 040
à terme		5 000	19 762	697 531	722 293	8 473	730 766	403 125
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée			573 988		573 988	10 738	584 726	840 198
VALEUR AU BILAN	135 438	5 000	593 750	697 531	1 431 719	19 427	1 451 146	1 406 363
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	17 467				17 467		17 467	12 497
Comptes et avances à terme	2 656 632	6 414 939	13 785 720	7 973 517	30 830 808	99 685	30 930 493	29 091 625
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	2 674 099	6 414 939	13 785 720	7 973 517	30 848 275	99 685	30 947 960	29 104 122
TOTAL	2 809 537	6 419 939	14 379 470	8 671 048	32 279 994	119 112	32 399 106	30 510 485

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 12. COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

Note 12.1. Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	20 180 321				20 180 321	23 854	20 204 175	20 522 724
Comptes d'épargne à régime spécial ⁽¹⁾ :	343 540				343 540		343 540	395 911
à vue	343 540				343 540		343 540	395 911
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	925 497	1 049 198	10 337 479	241 122	12 553 296	126 684	12 679 980	10 853 130
à vue	21 792				21 792		21 792	17 011
à terme	903 705	1 049 198	10 337 479	241 122	12 531 504	126 684	12 658 188	10 836 119
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	21 449 358	1 049 198	10 337 479	241 122	33 077 157	150 538	33 227 695	31 771 765

⁽¹⁾ Les Comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations - non réalisé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France).

Note 12.2. Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	30 863 731	29 925 410
Autres pays de l'U.E.	1 891 780	1 432 224
Autres pays d'Europe	104 643	102 236
Amérique du Nord	58 282	59 122
Amérique Centrale et du Sud	9 013	8 484
Afrique et Moyen-Orient	110 587	103 946
Asie et Océanie (hors Japon)	34 483	36 578
Japon	4 638	3 506
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	33 077 157	31 671 506
Dettes rattachées	150 538	100 259
VALEUR AU BILAN	33 227 695	31 771 765

Note 12.3. Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Particuliers	13 464 683	12 198 086
Agriculteurs	276 409	293 186
Autres professionnels	2 191 157	2 022 178
Clientèle financière	2 507 427	2 395 205
Entreprises	10 380 131	10 750 840
Collectivités publiques	720 359	919 083
Autres agents économiques	3 536 991	3 092 928
Total en principal	33 077 157	31 671 506
Dettes rattachées	150 538	100 259
VALEUR AU BILAN	33 227 695	31 771 765

Note 13. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1. Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables ⁽¹⁾								22 500
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN								22 500

⁽¹⁾ Dont 0 milliers d'euros émis à l'étranger au 31 décembre 2024 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 14. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres passifs⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés ⁽²⁾		
Instruments conditionnels vendus	9 024	6 409
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	549 277	906 856
Versements restant à effectuer sur titres	125 103	126 572
VALEUR AU BILAN	683 404	1 039 837
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	185 183	121 705
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	5 495	5 807
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	44	107
Produits constatés d'avance	219 488	128 912
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	118 774	87 648
Autres charges à payer	142 038	198 496
Autres comptes de régularisation	336 356	303 943
VALEUR AU BILAN	1 007 378	846 618
TOTAL	1 690 782	1 886 455

⁽¹⁾ Les montants incluent les dettes rattachées.

⁽²⁾ Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note sur les Emprunts de titres).

Note 15. PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
Provisions pour engagements de retraite et assimilés		89				89
Provisions pour autres engagements sociaux ⁽¹⁾	1 179	161				1 340
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	33 402	137 182		-123 189		47 395
Provisions pour litiges fiscaux						
Provisions pour autres litiges	1 277	1 050		-750		1 577
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit ⁽²⁾	291 718	839 507		-852 651		278 574
Provisions pour restructurations	-5 733					-5 733
Provisions pour impôts		521				521
Provisions sur participations	14					14
Provisions pour risques opérationnels ⁽³⁾	28 552	1 702	-1 970	-6 673		21 611
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement ⁽⁴⁾	16 376	1		-6 018		10 359
Autres provisions ⁽⁵⁾	40 908	13 279	-5 930	-8 439		39 818
VALEUR AU BILAN	407 693	993 492	-7 900	-997 720		395 565

⁽¹⁾ Dont 1 340 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

⁽²⁾ Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

⁽³⁾ Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans le systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

⁽⁴⁾ cf. note sur l'épargne logement ci-après.

⁽⁵⁾ Dont DAT progressif : 10,1 millions d'euros - CVA 7,6 millions d'euros.

Note 16. ÉPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 526 745	1 719 189
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 409 336	1 635 730
Ancienneté de plus de 10 ans	2 336 295	2 420 512
Total plans d'épargne-logement	5 272 376	5 775 431
Total comptes épargne-logement	786 134	798 337
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	6 058 510	6 573 768

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement	11 540	5 059
Comptes épargne-logement	5 854	5 629
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	17 394	10 688

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	3 556	7 885
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 531	2 559
Ancienneté de plus de 10 ans	4 933	5 556
Total plans d'épargne-logement	10 020	15 999
Total comptes épargne-logement	340	377
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	10 360	16 376

La provision Épargne Logement comprend 3 composantes :

- la composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés ;
- la composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixés ;
- la composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France a décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 10,3 M€.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours.

Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5 %, 2 %, 1.5 % et 1 % : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1 % du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 6,66 % pour la Caisse régionale. Une hausse de 0.1 % du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 17,88 % pour la Caisse régionale.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement aurait entraîné une reprise mécanique de 36,21 % du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50bps.

Note 17. ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle à l'ouverture	62 943	59 213
Coût des services rendus sur l'exercice	4 601	3 806
Coût financier	2 012	2 240
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime ⁽¹⁾		-2 197
Variation de périmètre	74	-49
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-3 831	-2 780
(Gains) / pertes actuariels	448	2 609
Autres mouvements	0	0
DETTE ACTUARIELLE A LA CLÔTURE	66 246	62 943

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Coût des services rendus	4 601	3 806
Coût financier	2 012	2 240
Rendement attendu des actifs	- 2 157	-2 513
Coût des services passés	0	-2 197
(Gains) / pertes actuariels net	-13	-428
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-484	-1 009
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	3 959	-100

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	68 918	68 880
Rendement attendu des actifs	2 157	2 513
Gains / (pertes) actuariels	-224	-857
Cotisations payées par l'employeur	2 814	1 212
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	74	-49
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-3 831	-2 780
Autres mouvements	0	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT À LA CLÔTURE	69 909	68 918

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de quatre polices d'assurance souscrites par la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France auprès d'un organisme spécialisé.

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle à la clôture	66 246	62 943
Impact de la limitation d'actifs	0	484
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 375	4 059
Juste valeur des actifs fin de période	69 909	68 918
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	289	1 433

Rendement des actifs des régimes

Le taux de rendement effectif des actifs des régimes est compris entre 2,14 % et 2,69 % pour 2024.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,93 % ;
- une variation de moins 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,23 %.

Note 18. DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée⁽¹⁾								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				167 963	167 963	16	167 979	167 878
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				167 963	167 963	16	167 979	167 878

⁽¹⁾ Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.
Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 5 891 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 4 182 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 19. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital ⁽²⁾	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau ⁽³⁾	Écarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2022	111 851	4 161 966		1 542 678			284 683	6 101 178
Dividendes versés au titre de N-2							-29 984	-29 984
Variation de capital ⁽¹⁾	-233							-233
Variation des primes et réserves ⁽¹⁾				-4 365				-4 365
Affectation du résultat social N-2		191 251		63 682			-254 700	233
Report à nouveau				240				240
Résultat de l'exercice N-1							272 126	272 126
Autres variations								
Solde au 31/12/2023	111 618	4 353 217		1 602 235			272 125	6 339 195
Dividendes versés au titre de N-1							-29 505	-29 505
Variation de capital ⁽¹⁾	-201							-201
Variation des primes et réserves ⁽¹⁾				-3 238				-3 238
Affectation du résultat social N-1		182 144		60 475			-242 620	-1
Report à nouveau				200				200
Résultat de l'exercice N							239 077	239 077
Autres variations								
Solde au 31/12/2024	111 417	4 535 361		1 659 672			239 077	6 545 527

1) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France a procédé à la destruction de 50 230 CCI en 2024.

Répartition de la variation du capital selon ses origines	2024	2023	Répartition de la variation des primes et réserves selon leurs origines	2024	2023
Païement du dividende en actions	0	0	Païement du dividende en actions	0	0
Annulation CCI	-201	-233	Annulation CCI primes d'émission	-278	-322
			Annulation CCI réserves	-2 961	-3 810
Total	-201	-233	Total	-3 238	-4 365

Composition des Capitaux propres :

Les parts sociales (PS) détenues par les Caisses Locales sont au nombre de 18 810 452 pour une valeur nominale de 75 242 milliers d'euros. Elles sont nominatives. Les sociétaires sont engagés à concurrence du montant des parts souscrites par eux.

Le nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) émis par la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France au 31 décembre 2024 est de 8 117 319 titres pour une valeur nominale de 32 469 milliers d'euros.

Le nombre total de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) émis par la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France au 31 décembre 2024 est de 926 565 pour une valeur nominale de 3 706 milliers d'euros.

Ce sont des valeurs mobilières sans droit de vote.

2) CCI

Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés pendant l'exercice est de 5 798 milliers d'euros, représentés par 91 282 CCI.

Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement vendus pendant l'exercice est de 4 353 milliers d'euros, représentés par 64 798 CCI.

3) Primes d'émission :

- 236 285 milliers d'euros de primes d'émission ;
- 1 423 187 milliers d'euros de réserves facultatives ;
- 199,6 milliers d'euros liés aux dividendes reçus sur titres auto-détenus.

Note 20. COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres hors FRBG	6 545 527	6 339 195
Fonds pour risques bancaires généraux	105 848	105 848
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	6 651 375	6 445 043

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 167 979 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 167 878 milliers d'euros au 31 décembre 2023 ; le montant des dépôts de garantie à caractère mutuel s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 21. OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

Les principales opérations réalisées avec les entreprises liées et les participations sont reprises dans la Note 6.

Note 22. TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions effectuées par la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France avec les parties liées ont été conclues aux conditions normales du marché.

Note 23. OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	73 740 717	72 913 938	70 323 786	69 829 568
Autres devises de l'Union Europ.	50	50	27	27
Franc Suisse	5 565	5 569	6 127	6 127
Dollar	305 741	305 732	299 703	281 622
Yen	5 900	5 900	2 619	2 619
Autres devises	24 266	24 270	16 675	16 674
Valeur brute	74 082 239	73 255 459	70 648 937	70 136 637
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	770 858	1 277 043	966 779	1 075 182
Dépréciations	-320 595		-403 897	
TOTAL	74 532 502	74 532 502	71 211 819	71 211 819

Note 24. OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	1 052 256	1 051 972	968 452	968 130
- Devises	608 240	608 147	514 099	513 972
- Euros	444 016	443 825	454 353	454 158
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	1 052 256	1 051 972	968 452	968 130

Note 25. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

	31/12/2024			31/12/2023
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	21 942 881	8 714 515	30 657 396	24 738 747
Opérations sur marchés organisés⁽¹⁾				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré⁽¹⁾	21 942 881	8 714 515	30 657 396	24 738 747
Swaps de taux d'intérêt	21 942 881	8 709 099	30 651 980	24 733 331
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		5 416	5 416	5 416
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		5 255 971	5 255 971	4 170 443
Opérations sur marchés organisés		4 730	4 730	3 605
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers				
Achetés		4 730	4 730	3 605
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		5 251 241	5 251 241	4 166 838
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		2 080 755	2 080 755	2 007 820
Vendus		2 743 496	2 743 496	2 069 820
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		213 495	213 495	44 599
Vendus		213 495	213 495	44 599
Instruments sur actions et indices boursiers				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	21 942 881	13 970 486	35 913 367	28 909 190

⁽¹⁾ Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 25.1. Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Futures									
Options de change	295 250	131 740		295 250	131 740				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	5 446 796	13 218 563	11 986 621	5 446 796	13 218 563	11 986 621			
Caps, Floors, Collars	288 911	3 960 395	574 945	288 911	3 960 395	574 945			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		5 416			5 416				
Opérations conditionnelles sur actions et indices	4 730						4 730		
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	6 035 687	17 316 114	12 561 566	6 030 957	17 316 114	12 561 566	4 730		
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	1 948 281	155 947		1 948 281	155 947				
Sous total	1 948 281	155 947		1 948 281	155 947				
TOTAL	7 983 968	17 472 061	12 561 566	7 979 238	17 472 061	12 561 566	4 730		

	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Futures									
Options de change	89 198			89 198					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	2 772 188	11 430 096	10 531 047	2 772 188	11 430 096	10 531 047			
Caps, Floors, Collars	1 010 452	2 827 566	239 622	1 010 452	2 827 566	239 622			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		5 416			5 416				
Opérations conditionnelles sur actions et indices	3 605						3 605		
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	3 875 443	14 263 078	10 770 669	3 871 838	14 263 078	10 770 669	3 605		
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	1 780 042	156 541		1 780 042	156 541				
Sous total	1 780 042	156 541		1 780 042	156 541				
TOTAL	5 655 485	14 419 619	10 770 669	5 651 880	14 419 619	10 770 669	3 605		

Note 25.2. Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023
Futures						
Options de change	1 109	1 171	426 990	652	465	89 198
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	883 104	562 991	30 651 980	1 096 899	436 344	24 733 331
Caps, Floors, Collars	25 255	24 493	4 824 251	30 786	31 464	4 077 640
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	268		5 416	544		5 416
Opérations conditionnelles sur actions et indices	27		4 730	60		3 605
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	909 763	588 655	35 913 367	1 128 941	468 273	28 909 190
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	19 991		2 104 228	2 020		1 936 583
Sous total	19 991		2 104 228	2 020		1 936 583
TOTAL	929 754	588 655	38 017 595	1 130 961	468 273	30 845 773

Note 25.3. Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux		1 458 131	20 484 750	8 709 099
Contrats assimilés ⁽¹⁾				

⁽¹⁾ Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 26. INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel*	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	745 357	42 998	788 355	1 024 940	46 924	1 071 864
Risques sur les autres contreparties	31 319	9 708	41 027	105 953	23 226	129 179
Total avant effet des accords de compensation	776 677	52 706	829 383	1 130 893	70 150	1 201 043
Dont risques sur contrats de :	0	0	0	0	0	
- taux d'intérêt, change et matières premières	776 677	52 706	829 383	1 130 893	70 150	1 201 043
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	776 677	52 706	829 383	1 130 893	70 150	1 201 043
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	745 330	0	745 330	1 024 890	0	1 024 890
TOTAL ÂPRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRALISATION	31 347	52 706	84 043	106 003	70 150	176 153

*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5.

Note 27. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés		
Engagements de financement	6 757 234	6 585 653
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	6 757 234	6 585 653
Engagements de garantie	2 033 603	1 591 712
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	56 915	116 016
Engagements d'ordre de la clientèle	1 976 688	1 475 696
Engagements sur titres	5 775	6 487
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	5 775	6 487

Engagements reçus		
Engagements de financement	57 860	41 860
Engagements reçus d'établissements de crédit	57 860	41 860
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	28 497 291	28 812 347
Engagements reçus d'établissements de crédit	14 273 917	14 454 260
Engagements reçus de la clientèle	14 223 374	14 358 087
Engagements sur titres	5 775	6 487
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	5 775	6 487

Note 28. ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France a apporté 19 218 138 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 19 341 799 milliers d'euros en 2023. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France a apporté :

- 3 781 298 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 4 403 999 milliers d'euros en 2023 ;
- 671 788 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 631 123 milliers d'euros en 2023 ;

- 14 765 052 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 14 306 678 milliers d'euros en 2023.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'État » resteront éligibles aux remises de créances en Banque Centrale.

En conséquence, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France ne postera plus de créances immobilières auprès de la Banque de France.

Note 29. ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES

Au terme de conventions de garantie conclues par les Caisses régionales du Crédit Agricole, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France s'est engagé dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actifs de Crédit Agricole S.A. Au 31 décembre 2024, le montant de cet engagement s'élève à 5 128,4 millions d'euros.

Note 30. ENGAGEMENTS DE CRÉDIT BAIL

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France n'a pas d'activité de crédit-bail. Il contre-garantit cependant des engagements de crédit-bail octroyés à sa clientèle par la société de crédit-bail du groupe Crédit Agricole et constitue le cas échéant des provisions à ce titre.

Note 31. OPÉRATIONS DE TITRISATION

FCT Crédit Agricole Habitat 2024

Dans le cadre de cette titrisation en date du 27 mars 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 372,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2024. Elle a souscrit pour 37,3 millions d'euros de titres subordonnés.

Le thème sera étayé dans la note 1.3.

Note 32. PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Sur opérations avec les établissements de crédit	71 513	58 955
Sur opérations internes au Crédit Agricole	313 408	327 859
Sur opérations avec la clientèle	1 276 880	1 082 677
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	112 797	79 511
Produit net sur opérations de macro-couverture	323 773	260 860
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	1	43
Intérêts et produits assimilés	2 098 372	1 809 905
Sur opérations avec les établissements de crédit	-88 812	-104 248
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-1 011 027	-996 406
Sur opérations avec la clientèle	-610 545	-288 662
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-31 678	-16 401
Sur dettes représentées par un titre	-3 632	-2 143
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	-1 745 694	-1 407 860
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS (1)	352 678	402 045

⁽¹⁾ Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2024 est de 5 891 milliers d'euros contre 4 182 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 33. REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	140 816	132 858
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	163	162
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	140 979	133 020

Note 34. PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 168	-4 007	-839	2 210	-3 834	-1 624
Sur opérations internes au Crédit Agricole	62 864	-90 589	-27 725	87 927	-90 102	-2 175
Sur opérations avec la clientèle	137 610	-750	136 860	139 566	-587	138 979
Sur opérations sur titres	2	-20	-18		-407	-407
Sur opérations de change	469		469	443		443
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan					-1	-1
Sur prestations de services financiers ⁽¹⁾	397 413	-59 868	337 545	377 348	-59 187	318 161
Provision pour risques sur commissions	3 916	-2 545	1 371	5 272	-4 164	1 108
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	605 442	-157 779	447 663	612 766	-158 282	454 484

⁽¹⁾ Dont prestations assurance-vie : 63 864 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 55 570 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 35. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Solde des opérations sur titres de transaction	2	-22
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	5 346	3 450
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	6 801	2 627
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	12 149	6 055

Note 36. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-5 436	-3 213
Reprises de dépréciations	56 672	8 864
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	51 236	5 651
Plus-values de cession réalisées	17 002	4 143
Moins-values de cession réalisées	-53 381	-1 811
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-36 379	2 332
Solde des opérations sur titres de placement	14 857	7 983
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-2 107	-1 080
Reprises de dépréciations	317	370
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-1 790	-710
Plus-values de cession réalisées	5 691	4 801
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	5 691	4 801
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	3 901	4 091
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	18 758	12 074

Note 37. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Produits divers	8 558	22 926
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	29	61
Reprises provisions	208	585
Autres produits d'exploitation bancaire	8 795	23 572
Charges diverses	-4 801	-4 970
Quote-part des opérations faites en commun	-302	-183
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		-178
Autres charges d'exploitation bancaire	-5 103	-5 331
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3 692	18 241

Note 38. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-218 739	-195 794
Charges sociales	-108 208	-92 999
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-25 081	-21 479
Intéressement et participation	-27 740	-39 055
Impôts et taxes sur rémunérations	-39 383	-36 986
Total des charges de personnel	-394 070	-364 834
Refacturation et transferts de charges de personnel	16 220	15 696
Frais de personnel nets	-377 850	-349 138
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-9 016	-8 691
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires ⁽¹⁾	-224 828	-237 579
Total des charges administratives	-233 844	-246 270
Refacturation et transferts de charges administratives	3 093	2 435
Frais administratifs nets	-230 751	-243 835
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-608 601	-592 973

⁽¹⁾ Dont 278,6 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2024.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	1 483	1 308
Non cadres	2 504	2 577
Total de l'effectif moyen	3 987	3 885
Dont : - France	3 987	3 885
- Étranger		
Dont : personnel mis à disposition	106	104

Rémunération des dirigeants :

Durant l'année 2024, le montant global des rémunérations de toute natures allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 403 milliers d'euros (vacations et indemnités) et le montant global des rémunérations de toute nature alloué aux membres de la direction de la société s'est élevé à 1 539 milliers d'euros (année de versement).

Note 39. COÛT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux provisions et dépréciations	-1 115 569	-1 113 458
Dépréciations de créances douteuses	-133 293	-85 240
Autres provisions et dépréciations	-982 276	-1 028 218
Reprises de provisions et dépréciations	1 149 869	1 090 088
Reprises de dépréciations de créances douteuses ⁽¹⁾	163 900	44 424
Autres reprises de provisions et dépréciations ⁽²⁾	985 969	1 045 664
Variation des provisions et dépréciations	34 300	-23 370
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées ⁽³⁾	-6 013	-40 307
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées ⁽⁴⁾	-114 143	-18 100
Décote sur prêts restructurés	-362	-484
Récupérations sur créances amorties	1 728	2 454
Autres pertes	-553	-463
Autres produits		
coût DU RISQUE	-85 043	-80 270

⁽¹⁾ Dont 105 023 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 2 365 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

⁽²⁾ Dont 553 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

⁽³⁾ Dont 731 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

⁽⁴⁾ Dont 9 120 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

Note 40. RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-490	-1 300
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-490	-1 300
Reprises de dépréciations	4 157	6 752
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4 157	6 752
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	3 667	5 452
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 667	5 452
Plus-values de cessions réalisées	7 857	339
Sur titres d'investissement		339
	7 857	
Moins-values de cessions réalisées	-3	-529
Sur titres d'investissement		-529
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-3	
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	7 854	-190
Sur titres d'investissement		-190
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	7 854	
Solde en perte ou en bénéfice	11 521	5 262
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	43	
Moins-values de cessions		-33
Solde en perte ou en bénéfice	43	-33
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	11 564	5 229

Note 41. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Pas de résultat exceptionnel en 2024.

Note 42. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
IS Social sur résultat courant au taux normal	15 264	58 265
IS Social sur résultat courant au taux réduit	1 283	3 114
Avoirs fiscaux et CI	-13 655	-9 901
IS sur éléments exceptionnels	0	0
Sous total	2 892	51 478
Redressement IS suite contrôle fiscal	0	8
Net de l'intégration fiscale	-1 622	-1 312
Extinction de la créance sur l'état pour crédit d'impôts) - Taux 0 %	11 482	8 493
Net des impôts différés sociaux	521	0
Régularisations sur exercices antérieurs	-68	-426
Provision sur Remboursement d'IS payés pour les filiales	0	-5 638
Contribution 3% sur dividendes distribués (2017 : remboursement par l'état de la taxe acquittée sur les années 2015-2016)	11 371	0
CHARGE FISCALE NETTE	24 576	52 603

Note 43. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France n'a pas eu d'évènement intervenant entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes susceptibles, par leurs influences sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

Note 44. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Affectation du résultat (en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts versés aux parts sociales	2,83,6	2,9
Rémunération des C.C.I.	220,9	23,9
Rémunération des C.C.A.	2,82,4	2,7
Réserve légale	1159,3	182,1
Autres réserves	53,1	60,7
	239,3	272,3

Note 45. PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole d'Ile-de-France

	KPMG	64 %	PWC	36 %
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels*	131		115	
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	80			
Services autres que la certification des comptes	21		16	
TOTAL	232		131	

* Compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

8

PROJET DE RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2025

8. RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2025

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Vincent SYTSMA, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michel CAFFIN, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Bénédicte DOURIEZ, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration décide de nommer en qualité d'administratrice, Madame Chantal NAYROLLES, qui l'accepte, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration décide de nommer en qualité d'administratrice, Monsieur Damien ARNOULD, qui l'accepte, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, en application des dispositions statutaires, constate la limite d'âge statutaire de Monsieur Christian ROVEYAZ et prend acte de la fin de son mandat.

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration décide de nommer en qualité d'administrateur, pour la durée du mandat restant à courir de M. Christian ROVEYAZ,

M. Raphael MERVOYER, qui l'accepte, pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir entendu le rapport de gestion incluant le rapport de durabilité, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les rapports des Commissaires aux Comptes :

- approuve le Bilan et le Compte de résultat de l'exercice 2024 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
Lesdits comptes se soldent par un bénéfice de **239 077 272,65 euros** ;
- donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'année écoulée.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide de distribuer :

À chaque Part Sociale (PS) de 4 euros, un intérêt à un taux fixé à **4,80 %** du montant nominal des parts, qui sera mis au paiement à compter du **5 mai 2025**.

À chaque Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) un dividende de **2,58 euros** qui sera mis au paiement à compter du **5 mai 2025**.

À chaque Certificat Coopératif d'Associés (CCA) un dividende de **2,58 euros**, qui sera mis au paiement à compter du **5 mai 2025**.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2024 correspondant au résultat net social de **239 077 272,65 euros** telle qu'elle lui est proposée par le conseil d'Administration.

Elle constate par ailleurs le report à nouveau créditeur au bilan du 31 décembre 2024 pour **199 658,99 euros**.

Elle décide, en conséquence, de distribuer les résultats comme suit :

- de verser **3 611 606,78 euros** au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales, calculé *pro rata temporis*, correspondant à un taux fixé à **4,80 %** du montant nominal des parts. Cet intérêt sera payable à partir du 05 mai 2025 ;
- de verser **20 942 683,02 euros**, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement, représentant un dividende de **2,58 euros** pour chacun des 8 117 319 certificats, d'une valeur nominale de 4 euros. Le dividende sera payable à partir du 05 mai 2025 ;
- de verser **2 390 537,70 euros**, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'associés, représentant un dividende de **2,58 euros** pour chacun des 926 565 certificats, d'une valeur nominale de 4 euros. Le dividende sera payable à partir du 05 mai 2025.

Lors de la mise en paiement des dividendes si la Caisse Régionale détient certains de ces certificats, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces certificats auto-détenus sera affecté au report à nouveau.

Les sommes distribuées, intérêts aux parts et dividendes, sont éligibles à l'abattement de 40 %, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

Elle décide également :

- d'affecter 75 % du solde des bénéfices à la réserve légale, soit une somme de **159 249 078,11 euros** ;
- de verser la somme de **53 083 026,03 euros** à la réserve facultative.

Les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

Intérêts aux parts :

2021 1 677 892,32 euros

2022 2 069 150,60 euros

2023 2 859 189,92 euros

Certificats coopératifs d'investissement :

À TITRE DE L'EXERCICE	TOTAL DES SOMMES EN EUROS	NOMBRE DE CERTIFICATS	DIVIDENDE HORS FISCALITÉ
2021	26 526 729,60	8 289 603	3,20
2022	25 088 674,75	8 225 795	3,05
2023	23 930 918,57	8 167 549	2,93

Certificats coopératifs d'associés :

À TITRE DE L'EXERCICE	TOTAL DES SOMMES EN EUROS	NOMBRE DE CERTIFICATS	DIVIDENDE HORS FISCALITÉ
2021	2 965 008,00	926 565	3,20
2022	2 826 023,25	926 565	3,05
2023	2 714 835,45	926 565	2,93

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le capital social de la Caisse Régionale s'élève au 31 décembre 2024 à **111 417 344 euros** contre **111 618 296 euros** à l'issue de l'exercice précédent, d'où une diminution **de 200 952 euros**.

Celui-ci se décompose de la manière suivante :

- **75 241 808 euros** correspondant aux 18 810 452 parts sociales d'une valeur nominale de 4 euros ;
- **32 469 276 euros** correspondant aux 8 117 319 certificats coopératifs d'investissement d'une valeur nominale de 4 euros ;
- **3 706 260 euros** correspondant aux 926 565 certificats coopératifs d'associés d'une valeur nominale de 4 euros.

L'Assemblée Générale approuve le(s) remboursement(s) de parts opéré(s) au cours de l'exercice le cas échéant.

ONXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir entendu le rapport de gestion incluant le rapport de durabilité, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les rapports des Commissaires aux Comptes :

- approuve le Bilan et le Compte de résultat consolidés de l'exercice 2024 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Lesdits comptes se soldent par un bénéfice consolidé part du groupe de **191 880 milliers d'euros** ;
- donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'année écoulée.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés de la Caisse Régionale et de ses Caisses locales arrêtés au 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à **188 034,98 euros** de charges non déductibles, visées à l'article 39-4 de ce Code ainsi que le montant s'élevant à **48 560,03 euros** de l'impôt sur les sociétés, acquitté sur ces dépenses.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdites conventions.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la

Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2024, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10 %) du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de **811 731 (huit cent onze mille sept cent trente et un) CCI**, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse Régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder **105 525 030 (cent cinq millions cinq cent vingt-cinq mille trente) euros**. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à **130 (cent trente) euros par CCI**.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 16^e résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce à :

- annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale, notamment en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 15^e résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
- réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mars 2024 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de **fixer à 650 000 euros la somme globale allouée** au titre de l'exercice 2025 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

DIX- HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse Régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024 aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse Régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à **4 548 911 euros**.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

9

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

9. ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Responsable de l'information relative à la Caisse Régionale

M. Michel Ganzin, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France,

Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels sociaux et consolidés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actifs et de passifs, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés, et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Paris,

Le 3 février 2025

Le Directeur Général

10

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

10. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



KPMG Audit FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

26, Quai de la Rapée - 75012 Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle	
Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : • mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; • testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 269,3 M€.	- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; - mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.
--	--

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut	
Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (<i>Expected Credit Losses</i> ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2). Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.	Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à : - prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2024 ; - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle au 31 décembre 2024, des montants de 128,5 M€ (stage 1) et de 151,6 M€ (stage 2) comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de : • l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024 ; • l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stage 1 et Stage 2).	○ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeurs. • tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ; • contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ; • apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> local ; • analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2024 • examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.
---	---

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité

du Directeur Général. S'agissant des comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Caisse dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE par votre assemblée générale du 31 mars 2021 pour le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT et du 26 mars 2015 pour le cabinet KPMG AUDIT FSI.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT était dans la 4ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS était dans la 10ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé,

influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des

comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 14 mars 2025

KPMG AUDIT FS I SAS

Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2025

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Ulrich Sarfati

Associé

Pierre Clavié

Associé



KPMG Audit FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

26, Quai de la Rapée - 75012 Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur base individuelle	
Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 "Créances et engagements par signature"), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à 268,6 M€.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : • mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; • testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; • analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; • mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés	
Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 "Créances et engagements par signature"), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Ces provisions pour risques de crédit représentent 278,6 M€ au 31 décembre 2024 comme détaillé dans la note 15 "Provisions" de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de : • l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024 ; • l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).	Nos travaux ont notamment consisté à : • prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : • les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ○ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2024 ; ○ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ○ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur. • tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; • contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; • apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ; • analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par

	catégories homogènes de risques sur l'exercice 2024 ; examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.
--	--

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Caisse dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE par l'assemblée générale du 26 mars 2015 pour le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS et du 31 mars 2021 pour le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS était dans la 10ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT dans la 4ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 14 mars 2025
KPMG AUDIT FS I SAS

Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2025
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Ulrich Sarfati
Associé

Pierre Clavié
Associé



KPMG Audit FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

26, Quai de la Rapée - 75012 Paris

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'assemblée générale de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention de compte courant bloqués conclus entre le Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France et les caisses locales qui lui sont affiliées

- Nature et Objet

Cette convention est liée aux conventions d'émission de BMTN subordonnés conclues entre le Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France et les caisses locales qui lui sont affiliées (autorisée au cours du conseil d'administration du 4 mars 2015 et 02 mai 2016) et figurant en deuxième partie de ce rapport. Ces conventions précisent que des BMTN subordonnées avaient été souscrits en 2015 et en 2016 par les caisses locales.

A l'occasion de l'évolution du dispositif prudentiel demandé par le régulateur auprès du Groupe Crédit Agricole, le Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France a demandé aux caisses locales d'orienter leurs placements sur ce type de produit. Pour des raisons de gestion de trésorerie, le modèle de convention de comptes courants bloqués a été adapté afin d'y intégrer les conséquences de ces évolutions réglementaires.

- Modalités et entités concernées

Le Conseil d'administration en date du 10 janvier 2020 a autorisé la convention entre Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France et les 52 caisses locales qui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste et coopérative.

Les comptes courants bloqués sont alimentés par des fonds appartenant aux caisses locales. Ceux-ci proviendront principalement des souscriptions de parts sociales émises en faveur de ses sociétaires et de la trésorerie des caisses locales.

Les fonds sont déposés sur les comptes courants bloqués pour une durée indéterminée. Toutefois, des remboursements pourront être autorisés selon les besoins de trésorerie ou les besoins liés à l'activité des caisses locales.

Le taux de rémunération des comptes bloqués sera révisé annuellement avec l'accord de chacune des parties.

Au 31 décembre 2024, les comptes courants au titre de ces conventions s'établissent à 167 963 300 € et le Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France a comptabilisé une charge d'intérêts de 5 891 124,90 €.

2. Convention conclue avec la SAFER Ile-de-France

- Personne concernée

Monsieur Michel Caffin, administrateur représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France à la SAFER Ile-de-France et également administrateur au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France à la date d'autorisation de la convention.

- Nature et objet

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 3 septembre 1993, a accepté une convention dont l'objet est de conserver à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France le bénéfice de ses garanties, en cas d'exercice de l'action en résolution des ventes ouvert à la SAFER pour non-respect du cahier des charges par ses attributaires. Aux termes de cette convention, la SAFER se porte caution solidaire de l'emprunteur et garantit le remboursement de prêt.

- Modalités

Au 31 décembre 2024, l'exécution de la convention s'est poursuivie et est sans impact financier.

3. Convention de portage agricole en partenariat avec la SAFER Ile-de-France et la Caisse Régionale de Brie Picardie

- Personne concernée

Monsieur Michel Caffin en tant qu'administrateur représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France à la SAFER Ile-de-France et également administrateur au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France à la date d'autorisation de la convention.

- Nature et Objet

Une convention de portage agricole a été mise en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France et la SAFER Ile-de-France. Le contexte d'installation des jeunes agriculteurs en Ile-de-France est difficile et s'explique par plusieurs facteurs :

- Un marché foncier assez fermé en Ile-de-France (peu de biens se vendent libres chaque année).
- Lors de la vente de biens par le biais de la SAFER, cette dernière est tenue de réaliser les opérations très rapidement compte tenu de la concurrence et de la pression foncière, ce qui ne lui permet pas d'analyser tous les projets et ainsi de permettre à de jeunes agriculteurs de se positionner.
- La SAFER n'a pas toujours connaissance des projets en amont des agriculteurs disposés à s'installer, ce qui constitue un frein dans l'attribution du foncier.

Ainsi, pour pallier ces difficultés et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et/ou nouveaux agriculteurs, un partenariat national a été signé le 18 octobre 2018 entre Crédit Agricole S.A. et la Fédération Nationale de la SAFER. Cette convention a vocation à être déclinée en régions par des conventions d'application.

Les objectifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France sont multiples : il s'agit de venir en soutien de l'installation des jeunes agriculteurs, de maîtriser le risque financier et de bénéficier de l'expertise de la SAFER Ile-de-France.

- Modalités

Le Conseil d'administration en date du 5 novembre 2018 a autorisé la signature de la convention de portage agricole en partenariat avec la SAFER Ile-de-France et la Caisse Régionale de Brie Picardie. Cette convention a été signée le 27 février 2019.

Cette opération répond aux objectifs suivants :

- venir en soutien de l'installation ;
- maîtriser le risque financier ;
- bénéficier de l'expertise de la SAFER Ile-de-France

Les caractéristiques de cette opération de portage sont les suivantes :

- les bénéficiaires concernés sont les jeunes agriculteurs en installations aisées « hors cadre familial » ou en « installations supplémentaires » ;
- cette opération est mise en place lors de l'installation du jeune agriculteur ;
- L'opération s'effectue par le portage par la SAFER avec le soutien financier de la Caisse Régionale ;
- la durée de portage est de 5 ans renouvelable avec un maximum de 10 ans ;
- l'opération de portage concerne le foncier libre non bâti exclusivement.

Les rôles des acteurs sont les suivants :

- La SAFER achète le foncier via un prêt souscrit auprès du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France (200 000 € maximum par projet). En cas de défaut du jeune agriculteur, la SAFER cherche un nouvel acquéreur au prix du marché.
- Le jeune agriculteur exploite le foncier (le prix de vente de la SAFER sera égal au prix d'acquisition auquel les frais de portage seront ajoutés (frais de notaire, géomètre, taxe, frais financiers ...) et les fermages versés déduits).
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France fournit au jeune agriculteur une caution bancaire qui garantit le paiement des loyers à la SAFER et apporte une garantie de bonne fin pour indemniser SAFER en cas de baisse du prix.

Au 31 décembre 2024, cette convention est sans impact financier.

4. Conventions d'avance en compte courant d'associé au profit de la société RAISE CREDIT

- Personne concernée

Monsieur Olivier Gavalda en tant que Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France et membre du comité stratégique de RAISE CREDIT.

- Nature et Objet

L'analyse d'une startup obéit à des règles différentes de celles de l'accompagnement bancaire traditionnel, dans la mesure où les startups présentent une forte croissance potentielle, utilisent souvent une technologie nouvelle ou évoluent dans un marché nouveau dont le risque est difficile à évaluer. Par ailleurs, elles ont besoin de ressources importantes, notamment en fonds propres.

Face à ce constat, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France a souhaité participer au fonds de prêt participatif « Raise », qui a vocation à soutenir les startups franciliennes en phase de développement.

- Modalités

Le conseil d'administration en date du 5 décembre 2018 a autorisé la signature d'une convention de compte courant d'associé au profit de RAISE CREDIT d'un montant maximum de 10 millions d'euros pour une durée de 10 ans. Cette convention a été signée le 4 février 2019.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie d'accompagnement des startups qui avait été présentée au Conseil d'Administration du 6 mars 2018 et vise à accompagner, sous forme de 10 M€ de prêts participatifs à déployer sur 3 ans, les startups du territoire francilien.

Le montage juridique, co-construit entre RAISE et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, s'appuie sur une participation symbolique de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France de 5% du capital et d'un financement par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France de 10 M€ sous forme de compte courant d'associé rémunéré à 1%. Ce dernier servira au fonds pour l'octroi de prêts aux jeunes entrepreneurs d'Ile-de-France (sur 3 ans au taux de 5 %).

Au 31 décembre 2024, le montant des intérêts perçus au titre de cette convention s'élève à 94 021,82 €

5. Convention d'avance en compte courant d'associé au profit de la société RAISE EXPANSION 2

- Nature et Objet

Le conseil d'administration de la société en date du 29 juillet 2021 a autorisé la signature d'une convention de compte courant d'associé au profit de RAISE Expansion 2.

Cette convention s'inscrit dans la stratégie d'accompagnement des startups et vise à accompagner les startups du territoire francilien.

- Modalités

Cette convention se traduit par 10 M€ de prêts participatifs à déployer sur 3 ans, pour une durée de 10 ans et rémunérés à hauteur de 1%.

Au 31 décembre 2024, le montant des intérêts perçus au titre de cette convention s'élève à 40 000 €.

6. Convention de transfert et de suspension du contrat de travail du Directeur Général (autorisée lors du Conseil d'administration du 4 novembre 2022)

- Personne concernée

Monsieur Michel Ganzin en tant que Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France.

- Nature et objet

Dans le cadre de la nomination de M. Michel Ganzin aux fonctions de Directeur Général de votre caisse, la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. a été approuvée lors du Conseil d'administration du 4 novembre 2022 et signée le même jour. Il convient en effet que sa nomination en qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir à ce jour en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole.

- Modalités

Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur général adjoint, serait suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales depuis la date de suspension.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

Au 31 décembre 2024, cette convention n'a eu aucun impact financier.

7. Convention autorisant des avances en compte courant avec SAS RUE DE LA BOETIE

- Personne concernée

Monsieur Michel Ganzin en tant que Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France et administrateur de la SAS RUE DE LA BOETIE.

- Nature et objet

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France fait partie du réseau Crédit Agricole, avec 38 autres Caisses régionales et l'organe central Crédit Agricole SA. En date de signature de cette convention, les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 59,69 % du capital de Crédit Agricole SA. Dans le cadre du projet d'acquisition des titres Crédits Agricoles SA, SAS RUE DE LA BOETIE ne disposant pas de trésorerie suffisante, votre conseil d'administration lors de la séance du 6 novembre 2023, a autorisé une avance en compte courant d'un montant maximal de 40 973 120,83 €.

- Modalités

Chaque avance en compte courant d'associé a une durée comprise entre la date de signature de la convention d'avance et jusqu'à son terme prévu au 31 juillet 2024, étant précisé que la SAS RUE DE LA BOETIE dispose d'une option :

- De remboursement anticipé de l'avance, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable,
- De remboursement de l'avance par capitalisation.

Le taux de rémunération de cette avance est égal au taux annuel de l'Euribor un (1) mois applicable à compter de la date de mise à disposition des fonds.

En application à cette convention, votre caisse a enregistré des produits d'intérêts d'un montant de 753 677,80 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 14 mars 2025

KPMG AUDIT FS I SAS

Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2025

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Ulrich Sarfati

Associé

Pierre Clavié

Associé



KPMG Audit FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

26, Quai de la Rapée - 75012 Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 2 AVRIL 2025 RÉSOLUTION N°15 ET N°16

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée maximale de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social, par période de 24 mois, les certificats coopératifs achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres certificats coopératifs dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

KPMG AUDIT FS I

Paris La Défense, le 14 mars 2025

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2025

Ulrich Sarfati

Pierre Clavié



KPMG Audit FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

26, Quai de la Rapée - 75012 Paris

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du Groupe (ci-après le « Etat de durabilité »).

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du Groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts

de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2013 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE dans le rapport sur la gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence

d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe 1.4.1.3 qui décrit les incertitudes et les limites méthodologiques expliquant les raisons pour lesquelles la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE considère ne pas être en mesure, à ce stade, de conclure sur la matérialité des thématiques E2, E3, E4 et E5 (pollution, ressources aquatiques et marines, biodiversité et écosystèmes et utilisation des ressources et économie circulaire).

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE pour déterminer les informations publiées.

■ Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont présentées au paragraphe 1.3.2 "Intérêts et points de vue des parties prenantes" de l'Etat de durabilité.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et avons inspecté la documentation disponible.

Nous avons également apprécié la cohérence des principales parties prenantes identifiées par la Caisse Régionale avec la nature de ses activités, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

■ Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont présentées au paragraphe 1.4.1 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la Caisse Régionale concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (IRO) réels ou potentiels en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 ainsi que ceux qui sont spécifiques à la Caisse Régionale.

Nous avons pris connaissance de la liste des IRO identifiés par la Caisse Régionale ainsi que la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance de la Caisse Régionale et les autres exercices d'analyses de risques réalisés par la Caisse Régionale.

■ Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont présentées au paragraphe 1.4.1 "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels" de l'Etat de durabilité.

Nous avons réalisé des entretiens avec la direction et inspecté la documentation disponible relative au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par la Caisse Régionale, et nous avons pu analyser sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons par ailleurs apprécié la conformité de l'approche retenue par la Caisse Régionale pour définir la matérialité de l'information à publier en lien avec les critères définis par la norme ESRS 1 pour déterminer les informations matérielles publiées pour les IRO matériels identifiés en lien avec les normes ESRS thématiques et les informations spécifiques à la Caisse Régionale.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 2.4.1 « Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES » de l'Etat de durabilité qui expose la méthodologie appliquée ainsi que le périmètre retenu pour le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3).

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1 – changement climatique

En ce qui concerne les informations fournies au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6), telles que mentionnées dans le paragraphe 2.4.1 « Émissions brutes de GES des périmètres 1,2,3 et émissions totales de GES » de l'Etat de durabilité

Nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenus par la Caisse Régionale pour établir l'information publiée, y compris le dispositif de mise en œuvre et le contrôle interne associé ; et
- en complément, pour les émissions financées (catégorie 15 du scope 3) :
 - comprendre le périmètre des actifs couverts tel que décrit et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué ;
 - vérifier que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit et la réconcilier avec les données de
 - gestion ;
 - examiner la méthode de détermination des estimations (y compris proxys sectoriels retenus par la Caisse Régionale) et compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées sur la base des actifs couverts.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section « Méthodologie et détermination des actifs alignés » du paragraphe 2.4.4 "Informations publiées sur les activités liées à la taxonomie européenne" de l'Etat de durabilité qui présentent les principales hypothèses méthodologiques retenues pour apprécier l'alignement des prêts accordés aux particuliers.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments particuliers à communiquer dans notre rapport.

Le Commissaire aux comptes,

Paris La Défense, le 14 mars 2025
KPMG S.A.

Paris La Défense, le 14 mars 2025
KPMG S.A.

Ulrich Sarfati
Associé

Isabelle Lhoste
Associée